

une meilleure **BOURSE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE GROUPE TMX
A RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ
AUX ACTIONNAIRES
D'ACCEPTER L'OFFRE
DE MAPLE ET DE DÉPOSER LEURS
ACTIONS DE TMX EN RÉPONSE
À L'OFFRE

ACCEPTEZ L'OFFRE DE MAPLE EN DÉPOSANT VOS ACTIONS DE TMX EN RÉPONSE À L'OFFRE

INSTRUCTIONS DE DÉPÔT

Actionnaires véritables

Si vous détenez vos actions de TMX dans un compte de courtage ou par ailleurs par un intermédiaire, vous devez **communiquer avec votre courtier/intermédiaire immédiatement** et lui donner vos instructions pour le dépôt de vos actions de TMX en votre nom en réponse à l'offre de Maple avant **17 h (heure de l'Est) le 31 juillet 2012**.

Actionnaires inscrits (qui détiennent un certificat matériel immatriculé à leur nom)

Si vous détenez vos actions de TMX à votre propre nom, veuillez remplir la lettre d'envoi (**imprimée sur papier VERT**) et la déposer avec votre certificat d'actions dans l'enveloppe ci-jointe auprès du dépositaire – Services aux investisseurs Computershare inc. – ainsi que tous les autres documents exigés conformément aux instructions énoncées dans la lettre d'envoi avant **17 h (heure de l'Est) le 31 juillet 2012**.

**LES DÉLAIS SONT DE RIGUEUR – DÉPOSEZ VOS
ACTIONS DE TMX LE PLUS TÔT POSSIBLE
AUPRÈS DU DÉPOSITAIRE :**

SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC.

Par la poste

31 Adelaide Street East
C.P. 7021
Toronto (Ontario) M5C 3H2
Attention : Corporate Actions

Par courrier recommandé, en mains propres ou par messenger

100 University Avenue
9^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
Attention : Corporate Actions

**SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS QUANT AU DÉPÔT DE VOS ACTIONS
DE TMX, VEUILLEZ APPELER :**



Téléphone sans frais : 1-888-518-1556
À l'extérieur de l'Amérique du Nord, appelez à frais virés : 1-416-867-2272
Télécopieur sans frais : 1-866-545-5580 / Téléc. : 416-867-2271
Courriel : contactus@kingsdaleshareholder.com

Le présent document est important et exige votre attention immédiate. Si vous avez des doutes quant à la manière d'y donner suite, vous devriez consulter votre conseiller en placement, courtier en valeurs, directeur de banque, directeur de société de fiducie, expert-comptable ou avocat ou un autre conseiller professionnel.

Le présent document ne constitue pas une offre ni une sollicitation auprès d'une personne dans un territoire où une telle offre ou une telle sollicitation est illégale. L'offre ne s'adresse pas aux porteurs d'actions de TMX dans un territoire où sa présentation ou son acceptation seraient contraires à la législation de ce territoire, et aucun dépôt ne sera accepté de la part ou pour le compte de tels porteurs. Toutefois, sous réserve des conditions de la convention de soutien (au sens des présentes), Maple peut, à son seul gré, prendre les mesures qu'elle juge nécessaires pour présenter l'offre aux porteurs d'actions de TMX d'un tel territoire.

Aucune autorité en valeurs mobilières n'a approuvé ou désapprouvé le présent document, ni ne s'est prononcée sur son caractère équitable ou son bien-fondé ou sur la pertinence ou l'exactitude des renseignements qui figurent dans le présent document; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le 19 juillet 2012

AVIS DE MODIFICATION DE L'INFORMATION
relativement à l'offre d'achat formulée par
CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE
en date du 10 juin 2011
visant l'acquisition d'un minimum de 70 % et d'un maximum de 80 %
des actions ordinaires
de
GROUPE TMX INC.
moyennant une contrepartie de 50,00 \$ au comptant par action ordinaire

L'OFFRE EXPIRE À 17 H (HEURE DE TORONTO) LE 31 JUILLET 2012.
IL EST MAINTENANT TEMPS DE DÉPOSER VOS ACTIONS DE TMX.

Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« **Maple** »), société dont les investisseurs se composent d'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, Marchés mondiaux CIBC Inc., Desjardins Société Financière inc., Marchés financiers Dundee inc., le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, Financière Banque Nationale & Cie inc., le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Scotia Capitaux Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc. (collectivement, les « **investisseurs** »), a préparé le présent avis de modification de l'information (l'« **avis de modification de l'information** ») aux fins de réviser et de mettre à jour certains renseignements divulgués concernant son offre datée du 10 juin 2011 (l'« **offre initiale** »), dans sa version antérieurement modifiée par l'avis de modification daté du 24 juin 2011 (l'« **avis de juin 2011** »), l'avis de modification et de prolongation daté du 8 août 2011, l'avis de prolongation daté du 29 septembre 2011, l'avis de modification et de prolongation daté du 31 octobre 2011 (l'« **avis d'octobre 2011** »), l'avis de prolongation daté du 31 janvier 2012 (l'« **avis de janvier 2012** »), l'avis de prolongation daté du 24 février 2012, l'avis de prolongation daté du 30 mars 2012, l'avis de modification et de prolongation daté du 3 mai 2012 (le « **premier avis de mai 2012** ») et l'avis de prolongation daté du 31 mai 2012 (collectivement, les « **avis de prolongation et de modification antérieurs** »), visant l'acquisition, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre (au sens des présentes), du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation (les « **actions de TMX** ») de Groupe TMX Inc. (« **Groupe TMX** ») qui, à l'expiration de la période de prolongation du dépôt, représente jusqu'à 80 % des actions de TMX alors en circulation, en contrepartie de 50,00 \$ au comptant par action de TMX.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GROUPE TMX A RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ
AUX ACTIONNAIRES DE GROUPE TMX D'ACCEPTER L'OFFRE ET DE DÉPOSER LEURS ACTIONS DE TMX
EN RÉPONSE À L'OFFRE.

Si le nombre d'actions de TMX déposées en réponse à l'offre sans que leur dépôt soit révoqué : a) à l'égard desquelles le choix du dépôt complet a été fait dépasse 80 % des actions de TMX en circulation à l'expiration de la période de prolongation du dépôt; ou b) à l'égard desquelles le choix du dépôt complet a été fait n'est pas suffisant pour respecter la condition de dépôt minimal à l'expiration de la période de prolongation du dépôt (mais la condition de dépôt minimal est respectée compte tenu du nombre d'actions de TMX déposées en réponse à l'offre à l'égard desquelles le choix du dépôt minimal a été fait), alors le nombre d'actions de TMX qui seront achetées de chaque actionnaire déposant sera établi au prorata de la façon décrite dans l'offre pour faire état des choix des porteurs d'actions de TMX (les « **actionnaires** »), abstraction faite des fractions en arrondissant au nombre entier inférieur le plus près d'actions de TMX. Les actionnaires qui voudraient appuyer l'offre et recevoir le montant au comptant maximal pour leurs actions de TMX doivent faire le choix du dépôt complet. Les actionnaires qui voudraient appuyer l'offre et recevoir le nombre d'actions de Maple maximal doivent faire le choix du dépôt minimal. D'après l'information que Groupe TMX a fournie à Maple, 74 699 721 actions de TMX étaient en circulation en date du 18 juillet 2012.

L'offre fait partie d'une opération d'acquisition intégrée visant à acquérir 100 % des actions de TMX (l'« **acquisition par Maple** ») comportant comme première étape l'offre visant un minimum de 70 % et un maximum de 80 % des actions de TMX en circulation suivie, comme deuxième étape, d'une opération d'échange d'actions aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal (l'« **arrangement ultérieur** ») en vertu duquel les actions de TMX (sauf celles que détient Maple) seront échangées contre des actions ordinaires de Maple (les « **actions de Maple** »). Après la réalisation de l'acquisition par Maple, Groupe TMX sera une filiale en propriété exclusive de Maple. En supposant que la quantité minimale de 70 % des actions de TMX soit acquise au comptant aux termes de l'offre, la participation des anciens actionnaires dans Maple passera à 41,7 % après l'arrangement ultérieur. En supposant que la quantité maximale de 80 % des actions de TMX soit acquise au comptant aux termes de l'offre, les anciens actionnaires seront propriétaires à 27,8 % de Maple après l'arrangement ultérieur.

Le 30 octobre 2011, Maple et Groupe TMX ont conclu une convention de soutien (dans sa version modifiée, la « **convention de soutien** »), aux termes de laquelle, entre autres, et sous réserve des conditions qui y sont énoncées, Maple a convenu de maintenir l'offre et Groupe TMX a convenu de prendre toutes les mesures raisonnables conformes à la convention de soutien pour appuyer l'acquisition par Maple en vue de la réalisation de l'acquisition par Maple conformément aux conditions de la convention de soutien. La convention de soutien est plus amplement décrite sous la rubrique 5, « Révisions de la note d'information – Convention de soutien » dans l'avis d'octobre 2011.

L'offre peut être acceptée jusqu'à 17 h (heure de l'Est) le 31 juillet 2012, à moins qu'elle ne soit encore prolongée ou retirée. **Les actionnaires qui appuient l'offre et qui souhaitent qu'elle se réalise doivent déposer leurs actions de TMX au plus tard le 31 juillet 2012. Si les conditions de l'offre, notamment la condition de dépôt minimal, qui n'ont pas fait l'objet d'une renonciation, le cas échéant, ne sont pas remplies au plus tard à l'heure d'expiration, l'offre expirera et il ne sera plus possible de déposer des actions de TMX pendant la période de prolongation du dépôt.**

Si les conditions de l'offre sont remplies ou, tel que permis, ont fait l'objet d'une renonciation au plus tard à l'heure d'expiration, Maple en fera une annonce publique à l'heure d'expiration, et l'offre continuera de pouvoir être acceptée pendant encore dix jours après la date de cette annonce afin de permettre aux actionnaires qui n'ont pas déposé des actions de TMX à l'heure d'expiration de déposer leurs actions de TMX en réponse à l'offre prolongée. Cette période de prolongation du dépôt donnera aux actionnaires la possibilité de déposer leurs actions de TMX pendant un délai de dix jours après qu'ils auront appris que l'offre a reçu une suite favorable et prévoit un mécanisme d'approbation de l'acquisition par Maple par les actionnaires qui est destiné à faire en sorte que les actionnaires puissent séparer la décision de déposer de leurs actions de TMX en réponse à l'offre de l'approbation ou de la désapprobation de l'acquisition par Maple.

Après la réalisation de l'offre, Maple procédera à l'arrangement ultérieur et fera de son mieux pour réaliser l'arrangement ultérieur dans les 35 jours suivant l'expiration de l'offre. Étant donné que l'offre est assujettie à la condition de dépôt minimal ne pouvant faire l'objet d'une renonciation et qui exige que des actions de TMX qui constituent au moins 70 % des actions de TMX en circulation à l'heure d'expiration aient été valablement déposées en réponse à l'offre sans que leur dépôt ait été révoqué à l'heure d'expiration, l'approbation exigée des actionnaires en vertu des lois sur les sociétés par actions applicables à l'égard de l'arrangement ultérieur sera assurée si Maple acquiert des actions de TMX aux termes de l'offre. Le 13 juin 2011, Maple a obtenu des autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes une certaine dispense qui prévoit que l'approbation de l'arrangement ultérieur par les porteurs minoritaires sera obtenue si plus de 50 % des actions de TMX détenues par les actionnaires minoritaires sont acquises aux termes de l'offre. Ce seuil sera atteint si la condition de dépôt minimal ne pouvant faire l'objet d'une renonciation est remplie. Si la condition de dépôt minimal n'est pas remplie, Maple ne fera pas l'acquisition d'actions de TMX aux termes de l'offre. En date du 18 juillet 2012, 14 493 012 actions de TMX avaient été déposées en réponse à l'offre.

Le présent avis de modification de l'information devrait être lu conjointement avec l'offre initiale et la note d'information qui y est jointe datées du 10 juin 2011 (la « **note d'information** » et, conjointement avec l'offre initiale et le supplément de circulaire de sollicitation de procurations daté du 10 juin 2011, l'« **offre initiale et note d'information** »), les avis de prolongation et de modification antérieurs et la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie qui étaient joints à l'offre initiale et note d'information. À moins que le contexte ne s'y oppose, les termes et expressions clés utilisés dans le présent avis de modification de l'information, mais qui n'y sont par ailleurs pas définis ou dont la signification n'est pas par les présentes modifiée, s'entendent au sens qui leur est attribué dans l'offre initiale et note d'information, dans sa version modifiée par les avis de prolongation et de modification antérieurs. Le terme « **offre** » désigne l'offre initiale, dans sa version modifiée et complétée par les avis de prolongation et de modification antérieurs et le présent avis de modification de l'information.

Les actionnaires qui ont valablement déposé leurs actions de TMX et n'en ont pas révoqué le dépôt n'ont pas d'autre mesure à prendre pour accepter l'offre.

Les actionnaires qui n'ont pas déposé leurs actions de TMX et qui souhaitent accepter l'offre doivent remplir et signer correctement la lettre d'envoi (imprimée sur papier **VERT**) qui était jointe à l'offre initiale et note d'information ou un facsimilé de celle-ci et la déposer, au plus tard à l'heure d'expiration, accompagnée du ou des certificats représentant leurs actions de TMX et de tous les autres documents requis, auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. (le « **dépositaire** ») à son bureau de Toronto, en Ontario, dont l'adresse est indiquée dans la lettre d'envoi, conformément aux instructions données dans cette lettre.

Sinon, l'actionnaire peut a) accepter l'offre en suivant la procédure de transfert par inscription en compte applicable aux actions de TMX énoncée à la rubrique 3 de l'offre, « Mode d'acceptation — Acceptation par voie de transfert par inscription en compte », ou b) suivre la procédure de livraison garantie énoncée à la rubrique 3 de l'offre, « Mode d'acceptation — Procédure de livraison garantie », en utilisant l'avis de livraison garantie (imprimé sur papier **ROSE**) qui était joint à l'offre initiale et note d'information, ou un facsimilé de celui-ci signé à la main. La lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie qui étaient joints à l'offre initiale et note d'information sont réputés modifiés pour faire état des conditions générales des avis de prolongation et de modification antérieurs et du présent avis de modification de l'information.

Les actionnaires dont les actions de TMX sont immatriculées au nom d'un prête-nom, notamment un conseiller en placement, un courtier en valeurs, une banque ou une société de fiducie, devraient communiquer sans délai avec celui-ci s'ils ont besoin d'aide pour le dépôt de leurs actions de TMX. Il se peut que les intermédiaires aient fixé des heures limites pour le dépôt des actions qui tombent jusqu'à 48 heures avant l'heure d'expiration. Les actionnaires doivent indiquer sans délai à leur courtier ou autre intermédiaire s'ils souhaitent déposer leurs actions de TMX.

Tous les paiements au comptant dans le cadre de l'offre seront effectués en dollars canadiens. Les actionnaires ne seront pas tenus de payer des frais ou commissions s'ils acceptent l'offre en déposant leurs actions de TMX directement auprès du dépositaire ou s'ils font appel aux services d'un courtier démarcheur pour accepter l'offre. Toutefois, un conseiller en placement, un courtier, une banque, une société de fiducie ou un autre prête-nom par l'entremise duquel un actionnaire est propriétaire d'actions de TMX peut exiger des frais pour déposer des actions de TMX au nom de l'actionnaire.

On peut adresser toute demande d'information ou d'aide à l'agent d'information aux fins de l'offre, Kingsdale Shareholder Services Inc. (l'« agent d'information »), au 1-888-518-1556 sans frais en Amérique du Nord, ou au 1-416-867-2272 à l'extérieur de l'Amérique du Nord (appels à frais virés acceptés), ou par courriel à l'adresse suivante : contactus@kingsdaleshareholder.com, ou au dépositaire aux adresses indiquées à la dernière page du présent document. On peut obtenir sans frais des exemplaires supplémentaires du présent avis de modification de l'information, des avis de prolongation et de modification antérieurs, de l'offre initiale et note d'information, de la lettre d'envoi **VERTE et de l'avis de livraison garantie **ROSE** auprès du dépositaire ou de l'agent d'information ou encore sur le site Web SEDAR des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, sous le profil de Groupe TMX au www.sedar.com, ainsi qu'au www.unemeilleurebourse.com.**

L'agent d'information aux fins de l'offre est :



Téléphone sans frais : 1-888-518-1556

À l'extérieur de l'Amérique du Nord, appelez à frais virés : 1-416-867-2272

Télécopieur sans frais : 1-866-545-5580 / Téléc. : 416-867-2271

Courriel : contactus@kingsdaleshareholder.com

Aucun courtier en valeurs, aucun vendeur ni aucune autre personne n'a été autorisé à fournir de l'information ou à faire des déclarations qui ne sont pas contenues dans le présent document; on ne doit se fier à aucune information ni à aucune déclaration qui n'a pas été autorisée par Maple, les investisseurs, l'agent d'information ou le dépositaire.

Les chefs de file dans le cadre de l'offre sont :

Au Canada

**Marchés mondiaux CIBC Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.**

Aux États-Unis

**CIBC World Markets Corp.
National Bank of Canada Financial Inc.
Scotia Capital (USA) Inc.
TD Securities (USA) LLC**

Chacun des chefs de file est un investisseur ou un membre du même groupe qu'un investisseur et est par conséquent directement intéressé par l'issue de l'offre. De plus, chacun des chefs de file, en sa qualité respective de courtier démarcheur, aura le droit de recevoir certains honoraires relativement aux activités de sollicitation qu'il entreprend.

Plus particulièrement, en ce qui concerne l'offre, Maple a convenu de verser à chacun des membres du groupe de démarchage, y compris les chefs de file, dont le nom figure dans l'espace prévu à cette fin dans la lettre d'envoi qui accompagne un dépôt d'actions de TMX, une rémunération de 0,15 \$ pour chaque action de TMX déposée et prise en livraison par Maple dans le cadre de l'offre. Le montant total payable à un courtier démarcheur à l'égard d'un porteur déposant d'actions de TMX ne saurait être inférieur à 85 \$ ni supérieur à 1 500 \$, pourvu qu'au moins 200 actions de TMX soient déposées par un porteur véritable d'actions de TMX. Lorsque des actions de TMX déposées et immatriculées à un seul nom sont détenues en propriété véritable par plusieurs personnes, les montants minimum et maximum qui précèdent seront appliqués séparément à l'égard de chacun de ces propriétaires véritables. Maple pourrait exiger du courtier démarcheur qu'il fournisse au moment du dépôt une preuve de propriété véritable que Maple juge satisfaisante. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique 24 de la note d'information, « Conseillers financiers et groupe de démarchage ».

AVIS AUX ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS

L'offre vise les titres d'une société canadienne dont les titres ne sont pas inscrits aux termes de l'article 12 de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1934** »). Par conséquent, l'offre n'est pas assujettie au paragraphe 14(d) de la Loi de 1934 ni au Regulation 14D pris par la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis (la « **SEC** ») en application de ce paragraphe de la Loi de 1934. L'offre est effectuée conformément au paragraphe 14(e) de la Loi de 1934 et au Regulation 14E pris par la SEC en application de ce paragraphe de la Loi de 1934 (le règlement devant se faire dans un délai plus long que celui qui s'appliquerait habituellement pour les offres d'achat de titres de sociétés ouvertes américaines). L'offre est également faite conformément aux règles canadiennes applicables aux sociétés par actions et aux offres publiques d'achat. Les actionnaires résidant ou par ailleurs situés aux États-Unis (« **actionnaires américains** ») devraient noter que ces obligations diffèrent des obligations qui s'appliquent aux États-Unis aux offres publiques d'achat visant les titres d'un émetteur américain inscrit auprès de la SEC ou à l'égard des titres d'une société non américaine qui font partie d'une catégorie inscrite aux États-Unis, ou à l'égard d'une offre publique d'achat par ailleurs assujettie au Regulation 14D pris en vertu de la Loi de 1934. Les états financiers inclus aux présentes, s'il en est, ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière ou aux principes comptables généralement reconnus du Canada et peuvent donc ne pas être comparables aux états financiers de sociétés américaines inscrites auprès de la SEC.

Les actionnaires américains doivent savoir que la disposition d'actions de TMX décrite aux termes des présentes et de la note d'information pourrait avoir des incidences fiscales tant aux États-Unis qu'au Canada. Ces incidences ne sont pas décrites aux présentes et il se peut qu'elles ne soient pas entièrement décrites dans la note d'information, et les porteurs sont priés de consulter leur propre conseiller en fiscalité. Voir la rubrique 21 de la note d'information, « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes », et la rubrique 22 de la note d'information, « Certaines incidences fiscales fédérales américaines », en sa version modifiée par la rubrique 5 de l'avis d'octobre 2011 et la rubrique 2 du présent avis de modification de l'information.

Les actionnaires américains devraient savoir que Maple et les membres du même groupe que celle-ci pourraient, directement ou indirectement, offrir d'acheter ou acheter des actions de TMX, ou des titres qui sont immédiatement convertibles en actions de TMX, échangeables contre des actions de TMX ou qui peuvent être exercés pour obtenir des actions de TMX pendant la durée de l'offre par d'autres moyens que l'offre, comme le permettent les lois sur les valeurs mobilières applicables. Toute information au sujet de ces achats sera communiquée comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières applicables. Voir la rubrique 12 de l'offre, « Achats et ventes d'actions de TMX sur le marché ».

Les actions de Maple devant être émises aux actionnaires (y compris les actionnaires américains) autres que Maple aux termes de l'arrangement ultérieur n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** ») ni en vertu de la loi sur les valeurs mobilières de tout État ou autre territoire des États-Unis. Les actions de Maple devant être émises dans le cadre de l'arrangement ultérieur seront émises sur la foi de la dispense des obligations d'inscription prévues au paragraphe 3(a)(10) de la Loi de 1933 uniquement dans la mesure où des dispenses correspondantes des obligations d'inscription ou de visa des lois sur les valeurs mobilières axées sur la protection de l'épargne d'États sont offertes. La Loi de 1933 impose des restrictions à la revente de titres reçus dans le cadre de l'arrangement ultérieur par des personnes qui sont, ou qui dans les 90 jours précédant la revente étaient, « membres du même groupe » que Maple.

Les actionnaires pourraient avoir de la difficulté à se prévaloir des recours en responsabilité civile prévus par les lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines étant donné que Maple et Groupe TMX sont constituées sous le régime des lois de la province d'Ontario, que les investisseurs existent en vertu des lois fédérales ou provinciales du Canada, que la majorité des dirigeants et administrateurs respectifs de Maple, des investisseurs et de Groupe TMX résident à l'extérieur des États-Unis, que certains des experts nommés aux présentes pourraient résider à l'extérieur des États-Unis et que la totalité ou une partie importante des actifs de Maple, des investisseurs, de Groupe TMX et des autres personnes susmentionnées se trouvent à l'extérieur des États-Unis. Les actionnaires pourraient ne pas être en mesure de poursuivre Maple, les investisseurs, Groupe TMX ou leurs dirigeants ou administrateurs respectifs devant un tribunal non américain en cas de violation des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines. Il pourrait être difficile de forcer ces parties à se soumettre à la compétence d'un tribunal aux États-Unis ou de faire exécuter une décision obtenue d'un tribunal des États-Unis.

Mise en garde selon l'IRS Circular 230 : Conformément aux exigences imposées par l'IRS, vous êtes par les présentes avisés de ce qui suit : a) l'analyse des questions fiscales fédérales américaines dans le présent document ne vise pas à vous permettre de l'invoquer en vue d'éviter des pénalités pouvant vous être imposées en vertu de l'Internal Revenue Code, ni n'a été rédigée, ni ne peut servir à cette fin; b) cette analyse a été rédigée dans le cadre de la promotion ou de la commercialisation des opérations ou des questions qui y sont décrites; et c) vous devez obtenir des conseils d'un fiscaliste indépendant compte tenu de votre situation particulière.

NI LA SEC NI AUCUNE AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES DE TOUT ÉTAT DES ÉTATS-UNIS N'A EXAMINÉ NI APPROUVÉ L'OFFRE ET NOTE D'INFORMATION OU L'ARRANGEMENT ULTÉRIEUR. TOUTE PERSONNE QUI DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE AUX ÉTATS-UNIS.

AVIS AUX ACTIONNAIRES DU ROYAUME-UNI ET DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

L'offre, ainsi que l'émission envisagée d'actions de Maple dans le cadre de l'arrangement ultérieur, n'est faite dans l'Espace économique européen («**EEE**») qu'aux termes d'une dispense prévue à la directive 2003/71/EC (conjointement avec les mesures d'adoption ou de modification applicables dans tout État membre pertinent (au sens défini ci-après), la «**directive concernant les prospectus**»), telle qu'elle est mise en œuvre dans chaque État membre de l'EEE (chacun d'eux étant un «**État membre pertinent**»), de l'obligation de publier un prospectus qui a été approuvé par l'autorité compétente dans cet État membre pertinent et publié conformément à la directive concernant les prospectus telle qu'elle est mise en œuvre dans cet État membre pertinent ou, le cas échéant, approuvé dans un autre État membre pertinent et notifié à l'autorité compétente dans cet État membre pertinent, le tout conformément à la directive concernant les prospectus. Par conséquent, dans l'EEE, l'offre et les documents ou autres éléments matériels se rattachant aux actions de Maple dans le cadre de l'arrangement ultérieur ne s'adressent et ne sont destinés a) qu'aux investisseurs admissibles dans un État membre pertinent au sens de l'alinéa 2(1)e) de la directive concernant les prospectus, telle qu'adoptée dans l'État membre pertinent, et b) qu'aux personnes qui détiennent et déposeront des actions de TMX d'une valeur équivalant à au moins 50 000 € (collectivement appelés les «**participants autorisés**»). Ces documents ne peuvent être utilisés par des personnes dans l'EEE qui ne sont pas des participants autorisés.

Pour ce qui est de l'ordonnance du Royaume-Uni intitulée *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, dans sa version modifiée (l'«**ordonnance**»), l'offre et les documents et éléments matériels relatifs aux actions de Maple dans le cadre de l'arrangement ultérieur ne s'adressent qu'à des personnes du Royaume-Uni qui sont a) des professionnels en placement relevant du paragraphe 19(5) de l'ordonnance ou qui relèvent des alinéas 49(2)(a) à (d) de l'ordonnance; b) des porteurs d'actions de TMX au moment de la communication de l'offre et de ces documents et éléments matériels; ou c) des personnes à qui ils peuvent par ailleurs être légalement communiqués (collectivement appelées «**personnes pertinentes**»). Au Royaume-Uni, l'offre ne peut être acceptée que par des personnes pertinentes qui sont également des participants autorisés et, à ce titre, tout investissement ou toute activité d'investissement auquel le présent document a trait ne sont offerts et ne peuvent être utilisés que par des personnes pertinentes qui sont également des participants autorisés.

AVIS AUX PORTEURS D'OPTIONS

L'offre vise uniquement les actions de TMX et elle ne vise pas les options. Tout porteur d'options qui souhaite accepter l'offre doit, dans la mesure où les modalités des options de ce porteur et les lois applicables le permettent, convertir, échanger ou exercer ces options afin d'obtenir des certificats représentant des actions de TMX et déposer ces actions de TMX conformément aux modalités de l'offre. Une telle conversion, un tel échange ou un tel exercice doit être effectué suffisamment de temps avant l'heure d'expiration (ou, s'il y a lieu, l'expiration de la période de prolongation du dépôt) pour s'assurer que le porteur de ces options disposera de certificats représentant les actions de TMX reçues lors de cette conversion, de cet échange ou de cet exercice à des fins de dépôt au plus tard à l'heure d'expiration (ou, s'il y a lieu, l'expiration de la période de prolongation du dépôt) ou dans un délai suffisant pour se conformer à la procédure énoncée à la rubrique 3 de l'offre, «**Mode d'acceptation — Procédure de livraison garantie**».

Maple et Groupe TMX ont convenu dans la convention de soutien que, sous réserve des lois applicables et des exigences réglementaires, à la fin de la période de prolongation du dépôt, à la demande d'un porteur d'options, chaque option que détenait ce porteur et qui est en circulation et n'a pas été valablement exercée (ou échangée contre un montant de règlement en espèces, conformément aux modifications apportées au régime d'options de TMX décrites ci-après) avant l'expiration de la période de prolongation du dépôt sera échangée (avec prise d'effet à la prise en livraison et au règlement des actions de TMX dans le cadre de l'offre à la fin de la période de prolongation du dépôt) contre une option (une «**option de Maple en remplacement**») permettant d'acquérir auprès de Maple le nombre d'actions de Maple (arrondi au nombre entier inférieur d'actions le plus près) correspondant au produit obtenu de la multiplication : a) de la juste valeur marchande d'une action de TMX immédiatement avant cet échange, divisée par la juste valeur marchande d'une action de Maple immédiatement après cet échange (le «**ratio d'échange d'une option**»); par b) le nombre d'actions de TMX visées par les options applicables immédiatement avant la fin de la période de prolongation du dépôt. Les options de Maple en remplacement émises dans le cadre d'un tel échange auront un prix d'exercice par action de Maple (arrondi au cent entier supérieur le plus près) correspondant : x) au prix d'exercice par action de TMX aux termes des options applicables; divisé

par y) le ratio d'échange d'une option. La durée à l'expiration, les conditions et le mode d'exercice, le calendrier d'acquisition des droits et toutes les autres conditions de l'option de Maple en remplacement seront identiques à l'option contre laquelle elle est échangée, et les documents et conventions qui attestent une option échangée attesteront dès l'échange et seront dès lors réputés attester l'option de Maple en remplacement. Après l'échange, les options qui ont été échangées conformément aux procédures énoncées dans le présent paragraphe seront annulées. Toutes les options d'un porteur qui ne demande pas cet échange seront échangées dans le cadre de l'arrangement ultérieur.

En mai 2012, Groupe TMX a modifié le régime d'options de TMX afin de permettre aux porteurs de droits acquis leur permettant d'acquérir des actions de TMX, d'échanger ces droits contre un montant de règlement en espèces (déduction faite des retenues) immédiatement avant la prise en livraison initiale par Maple d'actions de TMX dans le cadre de l'offre. Le montant de règlement en espèces correspond à la valeur « dans le cours » du droit connexe (déduction faite des retenues applicables). La valeur dans le cours correspond à l'excédent, s'il en est, du cours des actions de TMX immédiatement avant la prise en livraison par Maple d'actions de TMX dans le cadre de l'offre, sur le prix d'exercice du droit correspondant. Les modifications visent à veiller à ce que les porteurs d'options qui choisissent cette solution de rechange soient dans la même position que s'ils avaient exercé les droits acquis correspondants et vendu les actions sous-jacentes sur le marché à ce cours n'eût été de l'acquisition par Maple.

Les incidences fiscales pour les porteurs d'options de la conversion, de l'échange ou de l'exercice de leurs options ou du choix d'en recevoir la valeur dans le cours ne sont pas exposées ni à la rubrique 21 de la note d'information, « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes », ni à la rubrique 22 de la note d'information, « Certaines incidences fiscales fédérales américaines ». Les porteurs d'options devraient consulter leur conseiller en fiscalité pour connaître les incidences fiscales qui pourraient s'appliquer à leur situation s'ils décident de convertir, d'échanger ou d'exercer leurs options ou d'en recevoir la valeur dans le cours.

MONNAIE

Sauf indication contraire, les sommes d'argent indiquées dans le présent avis de modification de l'information, dans les avis de prolongation et de modification antérieurs et dans l'offre initiale et note d'information sont exprimées en dollars canadiens. Le 19 juillet 2012, le cours du change à midi affiché par la Banque du Canada pour le dollar américain était de 1,00 \$ CA = 0,9924 \$ US.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés contenus dans les présentes, dans les avis de prolongation et de modification antérieurs ou dans l'offre initiale et note d'information, notamment les énoncés contenus à la rubrique « Révisions de la note d'information » dans l'avis d'octobre 2011, à la rubrique « L'acquisition par Maple demeure l'opération d'une valeur supérieure » dans l'avis de juin 2011 et à la rubrique 4 de la note d'information, « Objet de l'offre et de l'arrangement ultérieur », à la rubrique 6 de la note d'information, « Motifs et avantages de l'acquisition par Maple », à la rubrique 7 de la note d'information, « Plans visant le regroupement de Groupe TMX, d'Alpha Group et de CCDV après la réalisation de l'acquisition par Maple », à la rubrique 8 de la note d'information, « Information concernant Maple », à la rubrique 9 de la note d'information, « Information concernant Alpha Group », à la rubrique 10 de la note d'information, « Information concernant CCDV », à la rubrique 12 de la note d'information, « Provenance des fonds », et à la rubrique 16 de la note d'information, « Acquisition des actions de TMX non acquises aux termes de l'offre », constituent des « énoncés prospectifs » ou renferment de l'« information prospective » et sont de nature prospective. Ces énoncés prospectifs et cette information prospective peuvent comporter notamment des énoncés concernant i) l'arrangement ultérieur, ii) les possibilités stratégiques pour Maple et Groupe TMX après la réalisation de l'offre, iii) la relation du bénéfice et le taux de dividende, iv) la composition du conseil de Maple et la gouvernance de Maple, d'Alpha Group ou de CCDV après la prise en livraison initiale et le règlement par Maple aux termes de l'offre, v) les limites prévues à la propriété des actions de Maple, vi) les frais prévus aux termes du modèle de tarification proposé de Maple pour Compensation CDS, vii) l'intention de Maple de chercher à regrouper l'entreprise de Groupe TMX avec celle d'Alpha Group et de CCDV, et viii) les avantages et synergies prévus des opérations visant Alpha Group/CCDV. L'information prospective, y compris l'information prospective concernant les synergies quant aux coûts ciblées, ne vise qu'à mieux démontrer les avantages des opérations visant Alpha Group/CCDV; toutefois, les lecteurs sont avertis que cette information ne se prête pas nécessairement à d'autres fins. On peut souvent reconnaître, mais pas dans tous les cas, les énoncés prospectifs et l'information prospective à l'emploi de mots et d'expressions comme « s'attendre », « devrait », « avoir l'intention », « pourrait », « estimer » et d'expressions semblables.

Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre de facteurs, d'estimations et d'hypothèses qui, bien que Maple les considère comme raisonnables, sont de par leur nature assujettis à des incertitudes et à des

éventualités d'ordre commercial, économique et concurrentiel. Les lecteurs sont mis en garde que ces énoncés prospectifs et cette information prospective comportent des risques, incertitudes et autres facteurs connus et inconnus qui pourraient entraîner que les résultats financiers, le rendement ou les accomplissements réels de Maple et/ou de ses filiales pourraient différer sensiblement des résultats, du rendement ou des accomplissements futurs estimatifs qu'expriment ou que laissent entendre ces énoncés prospectifs et cette information prospective et que les énoncés prospectifs et l'information prospective ne sont pas des garanties du rendement futur. Ces risques, incertitudes et autres facteurs comprennent notamment : le respect des conditions applicables aux acquisitions proposées de Groupe TMX, d'Alpha Group et de CCDV, y compris l'obtention des approbations des autorités de réglementation, le report de la date butoir aux termes de la convention de soutien et de la date d'expiration aux termes de la convention de gouvernance relative à l'acquisition au-delà du 31 juillet 2012, l'échec quant à l'acquisition d'Alpha Group ou de CCDV, l'incapacité de réussir à intégrer les opérations de Groupe TMX avec celles d'Alpha Group et de CCDV, notamment en engageant et/ou en subissant des coûts et/ou retards ou difficultés imprévus, l'incapacité de réduire les effectifs, de supprimer ou de regrouper des contrats, la technologie, des établissements ou d'autres charges d'exploitation, et l'incapacité de réaliser les avantages prévus des acquisitions projetées de Groupe TMX, d'Alpha Group et de CCDV, y compris l'incapacité de réaliser les synergies, notamment selon les estimations et dans les délais prévus, les contraintes réglementaires qui s'appliqueront à l'entreprise de Maple après la prise en livraison initiale d'actions de TMX dans le cadre de l'offre et la réalisation des opérations visant Alpha Group/CCDV, les frais des services de compensation et de dépôt en bourse, les volumes d'opération (qui peuvent être supérieurs ou inférieurs aux estimations) et les produits d'exploitation, les niveaux futurs de produits d'exploitation inférieurs aux attentes ou des frais supérieurs aux attentes, la conjoncture touchant l'industrie, la conjoncture économique et politique à l'échelle locale et mondiale, les fluctuations imprévues des volumes des opérations, la concurrence d'autres bourses ou marchés, y compris les systèmes de négociation parallèle et les nouvelles technologies, à l'échelle nationale et internationale, les fluctuations des taux de change et les fluctuations des taux d'intérêt (y compris à la suite d'une baisse possible de la notation du crédit), l'évolution et les modifications des lois ou de la réglementation, l'issue de tout litige, les répercussions des acquisitions ou des opérations semblables, la dépendance envers l'économie du Canada, les produits concurrentiels et les pressions sur les prix, la réussite des initiatives commerciales et opérationnelles, le défaut d'attirer et de conserver du personnel qualifié, le défaut de mettre en œuvre des stratégies, la dépendance envers les technologies de l'information, la dépendance envers des nombres suffisants de clients, les risques liés aux opérations de compensation, l'incapacité de protéger la propriété intellectuelle, les répercussions défavorables d'un événement de marché systémique sur le secteur des produits dérivés, les risques liés à l'intégration des activités, des systèmes et du personnel de sociétés nouvellement acquises, la dépendance à l'égard du niveau d'activité boursière qui ne peut être contrôlé et/ou la situation du marché boursier qui est moins avantageuse que prévu, les fluctuations du niveau des capitaux investis et le respect des engagements permanents aux termes des facilités engagées. D'autres facteurs pourraient aussi entraîner que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux indiqués dans l'information prospective. Pour de l'information plus détaillée au sujet de ces facteurs de risque, voir la page 65 de l'offre initiale et note d'information, la page 2 de l'avis de janvier 2012 et la page 30 du présent avis de modification de l'information.

Maple dénie toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs, que ce soit par suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sauf comme l'exigent les lois applicables.

ADRESSES DE SITES WEB

Les adresses de sites Web dans l'offre initiale et note d'information, dans les avis de prolongation et de modification antérieurs et dans le présent avis de modification de l'information ne sont fournies qu'à titre informatif et aucun renseignement, notamment tout énoncé prospectif ou document qui figure sur ces sites Web ou auquel on peut accéder à partir de ces sites Web n'est intégré par renvoi dans les présentes ni n'est réputé modifier, réviser ou mettre à jour toute information contenue dans les présentes.

AVIS DE MODIFICATION DE L'INFORMATION

Le 19 juillet 2012

AUX PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES DE GROUPE TMX INC.

Le présent avis de modification de l'information modifie et complète l'offre initiale et note d'information, dans sa version modifiée par les avis de prolongation et de modification antérieurs, aux fins de réviser et de mettre à jour certains renseignements qui y sont divulgués compte tenu de certains faits nouveaux concernant l'acquisition par Maple.

Sauf indication contraire dans le présent avis de modification de l'information, les conditions générales de l'offre initiale et note d'information et de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie qui étaient joints à l'offre initiale et note d'information, dans chaque cas dans leur version modifiée par les avis de prolongation et de modification antérieurs, demeurent applicables à tous égards. Le présent avis de modification de l'information devrait être lu conjointement avec les avis de prolongation et de modification antérieurs, l'offre initiale et note d'information et la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie qui étaient joints à l'offre initiale et note d'information.

Les termes et expressions clés utilisés dans le présent avis de modification de l'information, mais qui n'y sont par ailleurs pas définis ou dont la signification n'est pas par les présentes modifiée, s'entendent au sens qui leur est attribué dans l'offre initiale et note d'information, dans sa version modifiée par les avis de prolongation et de modification antérieurs, le cas échéant. Le terme « offre » désigne l'offre initiale, dans sa version modifiée et complétée par les avis de prolongation et de modification antérieurs et le présent avis de modification de l'information.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GROUPE TMX A RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ
AUX ACTIONNAIRES DE GROUPE TMX D'ACCEPTER L'OFFRE ET DE DÉPOSER LEURS ACTIONS
DE TMX EN RÉPONSE À L'OFFRE.**

POUR ACCEPTER L'OFFRE DE MAPLE :

ACTIONNAIRES INSCRITS : Remplissez la lettre d'envoi (imprimée sur papier VERT) et déposez-la avec votre certificat d'actions auprès du dépositaire, Services aux investisseurs Computershare inc., avant 17 h (heure de l'Est) le 31 juillet 2012. Si votre certificat d'actions n'est pas immédiatement disponible, utilisez un avis de livraison garantie (imprimé sur papier ROSE) pour déposer vos actions.

ACTIONNAIRES VÉRITABLES : Communiquez avec votre courtier ou autre intermédiaire immédiatement et donnez-lui vos instructions pour le dépôt de vos actions de TMX en réponse à l'offre. Il se peut que des intermédiaires aient fixé des heures limites pour les dépôts qui tombent jusqu'à 48 heures avant 17 h (heure de l'Est) le 31 juillet 2012.

Au moment de déposer vos actions de TMX en réponse à l'offre, vous devez faire soit le choix du dépôt complet, soit le choix du dépôt minimal (tel qu'indiqué dans la lettre d'envoi pour les actionnaires inscrits; les porteurs véritables devraient informer leurs courtiers ou autres intermédiaires) comme il est décrit à la rubrique 1 de l'offre.

1. Faits nouveaux

Approbatons des autorités de réglementation en valeurs mobilières

Le 4 juillet 2012, Maple a annoncé que la CVMO avait approuvé des ordonnances de reconnaissance définitives à l'égard de l'acquisition par Maple et des opérations visant Alpha Group/CCDV. Ce même jour, Maple a également annoncé que l'AMF avait approuvé une ordonnance de reconnaissance définitive à l'égard de l'opération visant CCDV. L'AMF avait déjà publié des ordonnances de reconnaissance définitives à l'égard de l'acquisition par Maple le 3 mai 2012.

Le 11 juillet 2012, Maple a annoncé que la BCSC et l'ASC avaient approuvé des ordonnances de reconnaissance définitives à l'égard de l'acquisition par Maple, que la BCSC avait approuvé une ordonnance de reconnaissance définitive à l'égard de l'opération visant CCDV et que l'ASC avait approuvé une ordonnance modificative à l'égard de Natural Gas Exchange Inc.

Les différentes ordonnances de reconnaissance (collectivement, les « **ordonnances de reconnaissance définitives** ») prévoient les conditions auxquelles la CVMO, l'AMF, la BCSC et l'ASC, respectivement, permettront à Maple d'exploiter un groupe d'opérations boursières et de compensation combinées.

Approbation du Bureau de la concurrence

Le 4 juillet 2012, Maple a annoncé l'obtention d'une lettre de non-intervention (la « **lettre de non-intervention** ») du Bureau de la concurrence autorisant Maple à donner suite à l'acquisition par Maple et aux opérations visant Alpha Group/CCDV. La lettre de non-intervention confirmait qu'à la suite d'un examen approfondi de la proposition de Maple et que, compte tenu des ordonnances de reconnaissance définitives de la CVMO dont il est question ci-dessus, la commissaire de la concurrence n'avait, à ce moment, pas l'intention de contester l'acquisition par Maple et les opérations visant Alpha Group/CCDV devant le Tribunal de la concurrence aux termes des dispositions relatives aux fusions de la *Loi sur la concurrence* (Canada) (la « **Loi sur la concurrence** »).

Dans une déclaration publiée parallèlement à la lettre de non-intervention, la commissaire de la concurrence a indiqué que le Bureau de la concurrence avait procédé à son propre examen de l'acquisition par Maple et des opérations visant Alpha Group/CCDV et que les mesures énoncées dans les ordonnances de reconnaissance définitives de la CVMO modifient le cadre réglementaire de manière suffisamment importante pour atténuer sensiblement les préoccupations majeures au titre de la concurrence dont cet organisme avait antérieurement fait part à Maple. La Loi sur la concurrence prévoit qu'au cours de la période de un an qui suit la réalisation d'une opération, la commissaire de la concurrence peut en saisir le Tribunal de la concurrence. La lettre de non-intervention n'impose aucune condition ni restriction à Maple; Maple estime donc que l'autorisation en vertu de la Loi sur la concurrence est acceptable. La lettre de non-intervention signifie que la condition de l'autorisation en vertu de la Loi sur la concurrence de l'offre est respectée.

Loi HSR

L'offre et l'arrangement ultérieur sont assujettis à la Loi HSR, qui dispose que les parties à certaines opérations de fusion ou acquisitions doivent aviser l'Antitrust Division du Department of Justice des États-Unis (le « **DOJ** ») et la Federal Trade Commission des États-Unis (la « **FTC** ») de l'opération proposée, et attendre l'expiration d'un certain délai avant la clôture pendant que ces organismes examinent l'opération projetée.

Comme il a déjà été divulgué, Maple a déposé un formulaire d'avis et de déclaration (*Notification and Report Form*) aux termes de la Loi HSR auprès du DOJ et de la FTC relativement à l'offre le 16 juin 2011. Le 1^{er} juillet 2011, le délai d'attente applicable aux termes de la Loi HSR a expiré quant à ce formulaire d'avis et de déclaration initial. Comme le formulaire d'avis et de déclaration initial était valide seulement jusqu'au 1^{er} juillet 2012, Maple a déposé un deuxième formulaire d'avis et de déclaration auprès de la FTC et du DOJ le 8 juin 2012. Le délai d'attente applicable à l'égard de ce deuxième formulaire d'avis et de déclaration a expiré le 25 juin 2012. En conséquence, l'acquisition par Maple n'est plus soumise à l'examen de la FTC ou du DOJ. De plus, l'expiration de ce délai d'attente constitue une autorisation en vertu de la Loi HSR permanente, soit l'une des approbations requises.

Retrait de GMP

Comme il a déjà été divulgué, M. Kevin Sullivan, vice-président du conseil de GMP, sera le représentant des courtiers en valeurs mobilières indépendants au conseil de Maple. Les investisseurs estiment que la vaste expérience que M. Sullivan a acquise dans les marchés financiers canadiens ainsi que le rôle qu'il joue au sein de GMP, un chef de file parmi les courtiers en valeurs mobilières indépendants, constitueront des atouts précieux pour le conseil de Maple à l'avenir. Toutefois, afin de respecter une exigence formulée dans les ordonnances de reconnaissance définitives, selon laquelle le conseil de Maple doit compter un maximum de 50 % d'administrateurs nommés par les investisseurs, GMP s'est retirée du groupe d'investisseurs. Les autres investisseurs se sont partagé la participation de moins de 1 % de GMP dans Maple.

Dans le cadre du retrait de GMP du groupe d'investisseurs, Maple et les investisseurs ont convenu de certaines modifications à apporter à la convention de gouvernance relative à l'acquisition, à la lettre d'engagement de participation, à la garantie limitée et à certains documents relatifs à la lettre d'engagement de prêt, compte tenu de ce retrait. On peut obtenir des exemplaires des modifications à la convention de gouvernance relative à l'acquisition, à la lettre d'engagement de participation et à la garantie limitée sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, sous le profil d'émetteur de Groupe TMX.

Le point sur les opérations visant Alpha Group/CCDV

Le 31 mai 2012, le conseil d'administration de CCDV a approuvé la convention de fusion de CCDV. Le 7 juin 2012, Maple, Maple Subco et CCDV ont respectivement signé cette convention. Comme il a déjà été divulgué, Maple a conclu des ententes avec les porteurs véritables d'actions ordinaires de CCDV lui conférant suffisamment de droits de vote pour lui

permettre d'obtenir l'approbation requise des actionnaires pour la fusion projetée. Un exemplaire de la convention de fusion de CCDV a été déposé sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, sous le profil d'émetteur de Groupe TMX.

Le 8 juin 2012, CCDV a remis des avis de rachat aux porteurs de la totalité de ses actions privilégiées en circulation, en vue du rachat, moyennant environ 6,1 millions de dollars, de ces actions privilégiées conformément à leurs conditions, rachat dont la clôture a eu lieu le 9 juillet 2012. Afin de financer ce rachat, chacun des investisseurs (ou, dans certains cas, les membres de leurs groupes respectifs) a consenti un prêt sans intérêt à Maple pour une tranche du montant de rachat de 6,1 millions de dollars. Maple a ensuite prêté le produit de ces prêts à CCDV afin de lui permettre de financer le montant payable aux porteurs d'actions privilégiées de CCDV. Les conditions des billets à ordre de Maple en faveur de chacun des investisseurs et/ou de membres de leur groupe prévoient que les prêts applicables seront remboursés à la plus rapprochée des dates suivantes : a) le 6 juillet 2032; b) la date à laquelle CCDV rembourse le prêt que Maple lui a consenti (étant entendu que si à quelque date, CCDV n'a remboursé qu'une tranche de ce prêt à Maple, les prêts que les investisseurs ont consentis à Maple ne seront remboursés que dans la même proportion); c) la date de quelque acte de faillite (au sens des billets à ordre applicables); ou d) si la fusion entre Maple Subco et CCDV est réalisée conformément aux conditions de la convention de fusion de CCDV, le quinzième jour qui suit cette fusion. Maple a aussi la faculté de rembourser ces prêts à quelque moment sans pénalité. Il est actuellement prévu que Maple remboursera ces prêts en même temps que la clôture ou peu après la clôture de l'acquisition de CCDV.

CCDV a convoqué une assemblée des actionnaires aux fins d'examiner et d'approuver la convention de fusion de CCDV, assemblée qui devrait avoir lieu le 31 juillet 2012 (l'« **assemblée de CCDV** »). Le 16 juillet 2012, les investisseurs qui détiennent une participation en actions dans Alpha Group ont remis un avis de vente forcée aux autres détenteurs de participations en actions dans Alpha Group. Maple a l'intention de réaliser les opérations visant Alpha/CCDV projetées parallèlement à la prise en livraison initiale d'actions de TMX dans le cadre de l'offre ou dès que possible par la suite, sous réserve du respect des conditions usuelles, notamment, dans le cas de l'opération visant CCDV, l'obtention de l'approbation de la convention de fusion de CCDV à l'assemblée de CCDV.

Régime d'options de Groupe TMX

En mai 2012, Groupe TMX a modifié le régime d'options de TMX afin de permettre aux porteurs de droits acquis leur permettant d'acquérir des actions de TMX, d'échanger ces droits contre un montant de règlement en espèces (déduction faite des retenues) immédiatement avant la prise en livraison par Maple d'actions de TMX dans le cadre de l'offre. Le montant de règlement en espèces correspond à la valeur « dans le cours » du droit connexe (déduction faite des retenues applicables). La valeur dans le cours correspond à l'excédent, s'il en est, du cours des actions de TMX immédiatement avant la prise en livraison par Maple d'actions de TMX dans le cadre de l'offre, sur le prix d'exercice du droit correspondant. Les modifications visent à veiller à ce que les porteurs d'options qui choisissent cette solution de rechange soient dans la même position que s'ils avaient exercé les droits acquis correspondants et vendu les actions sous-jacentes sur le marché à ce cours n'eût été de l'acquisition par Maple.

Demande d'inscription à la cote de la TSX

Maple a présenté une demande d'approbation de l'inscription des actions de Maple à la cote de la TSX après la réalisation de l'arrangement ultérieur. L'inscription à la cote de la TSX est subordonnée à l'obligation de respecter toutes les exigences d'inscription initiale de la TSX et à l'approbation de la CVMO.

Demandes de dispense

Le 17 juillet 2012, Maple a obtenu de la CVMO des ordonnances la dispensant de ce qui suit : a) certaines dispositions de la législation en valeurs mobilières concernant l'intégration aux opérations antérieures à l'offre ainsi que les achats et les ventes d'actions de TMX et d'autres titres pendant et après l'offre, dans le cadre de l'exercice de certaines activités de négociation dans le cours normal par les investisseurs qui sont des courtiers en valeurs mobilières; b) l'application des règles concernant les « ententes accessoires » aux termes de la législation en valeurs mobilières canadienne à l'égard de la convention de gouvernance relative à l'acquisition, de la lettre d'engagement de participation, de la lettre d'engagement de prêt et d'une convention de conseils financiers intervenue entre Maple et ses conseillers financiers; et c) des obligations pour Maple d'inclure : i) certains états financiers intermédiaires d'Alpha Group; ii) certains états financiers pro forma intermédiaires; et iii) un rapport de gestion à l'égard des états financiers d'Alpha Group et de CCDV dans le présent avis de modification de l'information (et la circulaire d'information de la direction que Groupe TMX doit préparer dans le cadre de l'arrangement ultérieur).

Dividende de Groupe TMX

Le 17 juillet 2012, Groupe TMX a annoncé que sous réserve de l'approbation du conseil de TMX, Groupe TMX a l'intention de déclarer un dividende de 0,40 \$ par action de TMX le 26 juillet 2012, payable le 23 août 2012 aux actionnaires inscrits le 9 août 2012. Ce dividende, s'il est déclaré, sera désigné comme un « dividende non admissible » aux fins de l'impôt canadien. Aux termes de l'offre et de la convention de soutien, les actionnaires qui déposent leurs actions de TMX en réponse à l'offre avant qu'elle n'expire à l'heure d'expiration auront toujours le droit de recevoir ce dividende, que Maple ait ou non pris en livraison les actions de TMX dans le cadre de l'offre et que le porteur d'actions de TMX ait fait le choix du dépôt minimal ou le choix du dépôt complet. Les actionnaires qui déposent leurs actions de TMX en réponse à l'offre pendant la période de prolongation du dépôt auront aussi le droit de recevoir ce dividende.

Remboursement des facilités de crédit existantes de Groupe TMX

Dans le cadre de la réalisation de l'offre, il est prévu que Maple consentira à Groupe TMX un prêt d'environ 150 millions de dollars à 200 millions de dollars que Groupe TMX affectera au remboursement d'une tranche de ses facilités de crédit existantes; toutefois, ce montant peut varier si les soldes en espèces de Groupe TMX à l'expiration de la période de prolongation du dépôt sont différents des attentes actuelles. Il s'agira d'un prêt sans intérêt (sauf dans certaines circonstances improbables de l'avis de Maple) qui viendra à échéance au quatrième anniversaire de l'octroi de ce prêt, à moins que Maple et Groupe TMX n'en conviennent autrement.

Activités courantes d'expansion de l'entreprise de Groupe TMX

Le secteur boursier continue d'afficher une intense activité d'expansion de l'entreprise. Dans le cadre du processus de planification stratégique de Groupe TMX, la direction évalue régulièrement des solutions de rechange stratégiques propres à améliorer la position concurrentielle de la société au Canada et sur les marchés financiers mondiaux. Groupe TMX demeure résolue à explorer les occasions de croissance, notamment au sein même de son entreprise (p. ex. des acquisitions, des investissements, des coentreprises, des partenariats ou des regroupements d'entreprises) qui s'inscrivent dans ses plans stratégiques et qui offrent une valeur pour les actionnaires. Dans le cadre de ce processus, Groupe TMX poursuit des discussions concernant différentes opérations éventuelles, dont certaines, si elles sont réalisées, pourraient être importantes. Toutefois, rien ne garantit que l'un ou l'autre de ces projets sera mené à terme et chacun d'eux serait assujéti à l'approbation du conseil de Maple.

2. Révisions de la note d'information

- Le premier paragraphe sous la rubrique « Incidences fiscales fédérales américaines » à la page 9 de la note d'information est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Les incidences fiscales américaines de l'offre et de l'arrangement ultérieur sont complexes et peuvent différer selon que l'actionnaire américain (au sens défini ci-après) reçoit uniquement du comptant (et aucune action de Maple dans le cadre de l'arrangement ultérieur), une combinaison de comptant et d'actions de Maple, ou entièrement des actions de Maple, ainsi qu'en fonction d'autres facteurs. La vente de toutes les actions de TMX appartenant à un actionnaire américain contre du comptant dans le cadre de l'offre constituera généralement une opération imposable. Par ailleurs, si l'arrangement ultérieur revêt la forme d'un échange d'actions, comme il est actuellement envisagé, Maple estime qu'il serait raisonnable que les actionnaires américains qui reçoivent des actions de Maple ou des actions de Maple et du comptant considèrent que la réception des actions de Maple est à imposition différée; toutefois, cela est loin d'être certain et il n'y a pas de texte officiel sur cette question à la connaissance de Maple et il se peut que l'Internal Revenue Service des États-Unis (l'« IRS ») ou un tribunal soit en désaccord. Les actionnaires américains devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales fédérales, étatiques et locales américaines de l'offre et de l'arrangement ultérieur compte tenu de leur situation particulière. Les incidences fiscales américaines de la propriété et de la disposition d'actions de Maple par des porteurs imposables américains seraient défavorablement touchées si Maple devait être classée comme une société de placement étrangère passive (une « SPEP ») pour les années 2012 et suivantes. Maple estime qu'elle ne devrait pas être classée comme une SPEP, mais l'IRS pourrait en décider autrement. Les porteurs américains devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à l'application des règles relatives aux SPEP à Maple et quant à la possibilité et à l'opportunité de faire certains choix. »

- La définition de « courtiers investisseurs » dans le glossaire de la note d'information (en sa version modifiée par les avis de prolongation et de modification antérieurs) est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« **courtiers investisseurs** » MMCIBC, FBN, SCI, VMTD et Dundee.

- La définition d'« investisseur » dans le glossaire de la note d'information (en sa version modifiée par les avis de prolongation et de modification antérieurs) est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« **investisseur** » Soit AIMCo, soit la Caisse, soit OIRPC, soit MMCIBC, soit Desjardins, soit Dundee, soit F.S.T.Q., soit Manuvie, soit FBN, soit SCI, soit VMTD, soit Teachers, selon le cas.

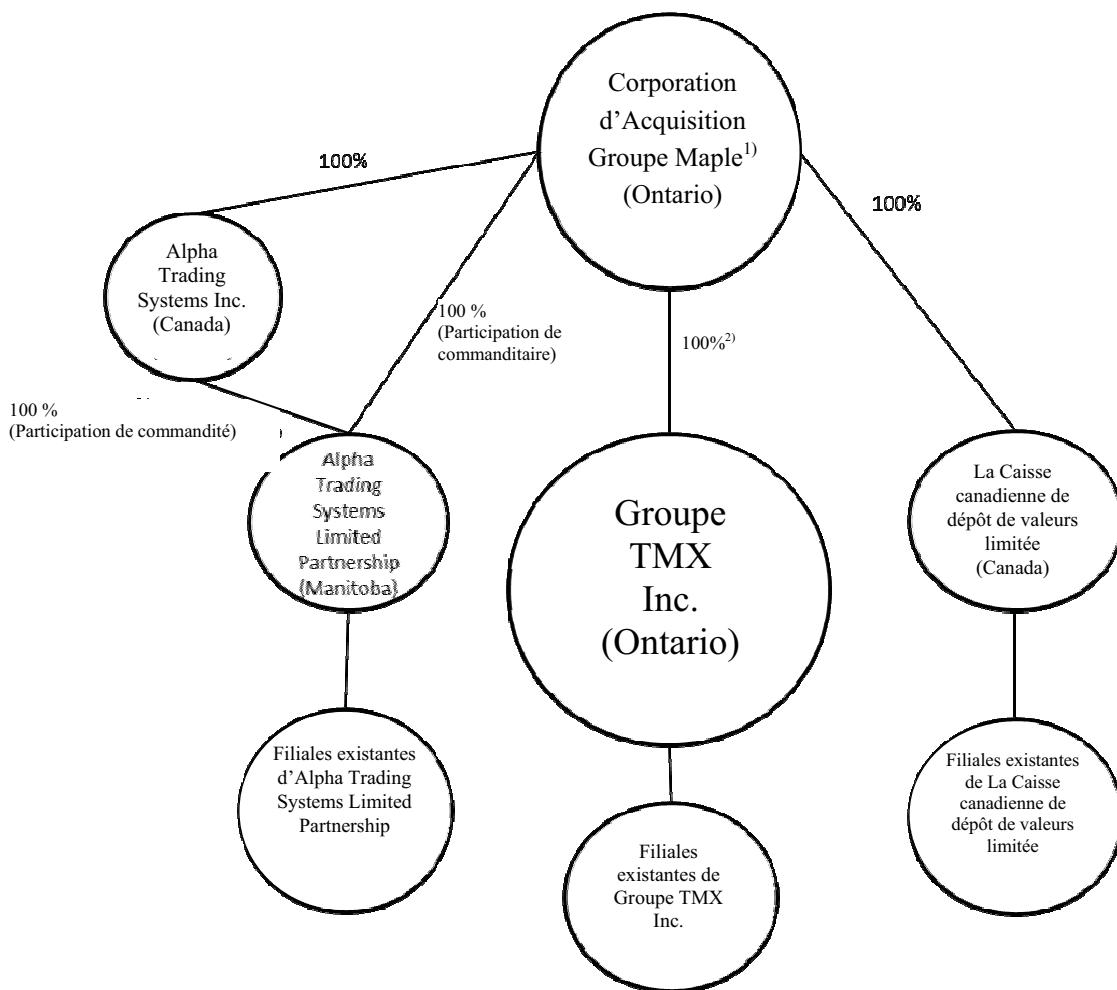
- Le texte qui suit est inséré immédiatement avant la rubrique « Certains renseignements concernant les titres de Groupe TMX » à la page 40 de la note d'information :

« Groupe TMX a informé Maple qu'à la date des présentes, Groupe TMX n'est l'objet d'aucun litige important. »

- Le texte qui suit est inséré immédiatement après la rubrique « Plans visant le regroupement de Groupe TMX, d'Alpha Group et de CCDV après la réalisation de l'acquisition par Maple » à la page 47 de la note d'information, en sa version modifiée par les avis de prolongation et de modification antérieurs :

« Structure d'entreprise prévue après la réalisation de l'acquisition par Maple et des opérations visant Alpha Group/CCDV »

L'organigramme suivant illustre la structure d'entreprise projetée de Maple après la réalisation de l'acquisition par Maple et des opérations visant Alpha Group/CCDV :



1) Comme il est décrit ci-après, avant la réalisation de l'arrangement ultérieur, la dénomination sociale de Maple sera changée pour « Groupe TMX Limitée ».

2) Au cours de la période entre l'expiration de la période de prolongation du dépôt et la réalisation de l'arrangement ultérieur, ce pourcentage s'établira entre 70 et 80 %. Les actionnaires de TMX existants dont les actions de TMX n'ont pas été acquises dans le cadre de l'offre détiendront les 20 à 30 % restants.

- Le paragraphe suivant est inséré immédiatement avant la rubrique « Opération visant Alpha – Convention d’achat d’Alpha Group – Déclarations et garanties » dans le texte inséré à la page 47 de la note d’information en sa version modifiée par le premier avis de mai 2012 :

« Droits aux termes des régimes incitatifs »

Après la réalisation de l’opération visant Alpha, les porteurs de droits aux termes des régimes incitatifs à long terme à l’intention de la direction et du personnel d’Alpha Group auront droit à un paiement de la part d’Alpha Group d’un montant totalisant environ 4,3 millions de dollars. Ce montant est fondé sur des calculs réalisés conformément à ces plans incitatifs, compte tenu du prix d’achat d’Alpha Group. Si l’un des autres porteurs de titres d’Alpha Group exerce son droit à l’arbitrage aux termes de la convention d’achat d’Alpha afin de se faire payer par Maple la juste valeur des titres d’Alpha Group qu’il détient, et qu’il est établi à l’issue de ce processus d’arbitrage que le prix payable à cet autre porteur de titres d’Alpha est supérieur au prix d’achat d’Alpha Group, alors, le montant payable par Alpha Group aux termes des plans incitatifs à long terme à l’intention de la direction et du personnel applicables sera augmenté compte tenu du montant global qui aurait été payable aux termes de ces régimes selon la juste valeur d’Alpha Group établie conformément à ce processus d’arbitrage. »

- Le texte qui suit est inséré immédiatement après le premier paragraphe sous la rubrique « Information concernant Maple – Constitution en société » à la page 51 de la note d’information :

« Avant la réalisation de l’arrangement ultérieur, les statuts de Maple seront modifiés afin de remplacer la dénomination sociale de Maple par « Groupe TMX Limitée » en sa version française et « TMX Group Limited » en sa version anglaise, et l’adresse du siège social de Maple par The Exchange Tower, 130 King Street West, Toronto (Ontario) M5X 1J2. Les restrictions quant à la cession d’actions existantes dans les statuts de Maple seront en outre supprimées. Avant l’heure d’expiration, les restrictions visant les actions de Maple (tel qu’il est indiqué à la rubrique « Restrictions quant à la propriété » ci-après) seront ajoutées aux statuts de Maple avec prise d’effet à la réalisation de l’arrangement ultérieur (conformément aux ordonnances de reconnaissance définitives). »

- Le deuxième paragraphe sous la rubrique « Actions de Maple » à la page 52 de la note d’information (en sa version modifiée par les avis de prolongation et de modification antérieurs) est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« En date du 19 juillet 2012, 827 980 actions de Maple étaient émises et en circulation. »

- Le texte qui suit est inséré immédiatement avant la rubrique « Principaux actionnaires et participations des investisseurs » à la page 53 de la note d’information :

« Rémunération de la direction et certains plans de rémunération de Maple »

Comme il a déjà été divulgué, le conseil de Maple établira un comité des ressources humaines, composé d’au moins quatre administrateurs, tous non-membres de la direction. Le comité des ressources humaines sera notamment chargé de surveiller l’administration des régimes de rémunération et d’avantages. Après la réalisation de la prise en livraison initiale des actions de TMX dans le cadre de l’offre et la nomination des candidats au poste d’administrateur (au sens des présentes) au conseil de Maple, il est prévu que le comité des ressources humaines sera créé. L’information concernant les questions relatives à la rémunération sera incluse dans la première circulaire d’information de la direction préparée par Maple relativement à l’élection des administrateurs après la réalisation de l’arrangement ultérieur, conformément à la législation en valeurs mobilières applicable.

Avant la prise en livraison initiale d’actions de TMX dans le cadre de l’offre, Maple a l’intention d’instaurer un régime d’options (le « **régime d’options de Maple** »), un régime d’unités d’actions à négociation restreinte (le « **régime d’UANR de Maple** »), un régime d’achat d’actions à l’intention du personnel (le « **RAAP de Maple** ») et des régimes d’unités d’actions à versement différé (les « **régimes d’UAVD de Maple** »). Ces régimes seront essentiellement identiques au régime d’options de TMX, au régime d’UANR, au régime d’achat d’actions à l’intention du personnel de Groupe TMX et aux régimes d’UAVD, respectivement, actuellement en vigueur, comme l’exige la convention de soutien. En 2012, Groupe TMX a reporté son attribution annuelle habituelle d’options, d’UANR et d’UAVD à ses dirigeants et son attribution annuelle habituelle d’UAVD à ses administrateurs en raison des restrictions sur les opérations imposées par Groupe TMX dans le cadre du processus d’approbation réglementaire de l’acquisition par Maple. Ces restrictions ont fait l’objet d’une renonciation afin de permettre aux actionnaires membres de son personnel de déposer leurs actions de TMX en réponse à

l'offre. Il est prévu que le conseil de TMX renoncera également à ces restrictions afin d'autoriser la prise d'effet de la totalité ou d'une partie de ces attributions reportées; sinon Groupe TMX a demandé à Maple d'effectuer les attributions applicables aux termes des nouveaux régimes de Maple décrits dans les présentes.

Les options permettant d'acquérir des actions de Maple (y compris, pour plus de certitude, les options de Maple en remplacement émises aux porteurs actuels d'options conformément aux conditions de la convention de soutien) seront régies par les conditions du régime d'options de Maple. Il est prévu que des actions de Maple représentant environ 4,9 % du nombre total d'actions de Maple qui seront en circulation après la réalisation de l'arrangement ultérieur seront réservées à des fins d'émission aux porteurs d'options aux termes du régime d'options de Maple. Les actionnaires seront priés d'approuver le régime d'options de Maple à l'assemblée des actionnaires convoquée aux fins d'examiner l'arrangement ultérieur. Maple a l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à toutes les actions de TMX qu'elle détiendra en faveur de la résolution approuvant le régime d'options de Maple. Ainsi, l'approbation de la résolution approuvant le régime d'options de Maple à l'assemblée des actionnaires est assurée compte tenu du nombre d'actions de TMX en circulation. »

- Les deux premiers paragraphes (et le tableau) sous la rubrique « Principaux actionnaires et participations des investisseurs » à la page 53 de la note d'information (en sa version modifiée par les avis de prolongation et de modification antérieurs) sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

« Maple appartient en propriété exclusive aux investisseurs, ou à des membres de leurs groupes respectifs. À la réalisation de l'acquisition par Maple : a) les actionnaires existants seront propriétaires d'une participation se situant entre 27,8 % et 41,7 % des actions de Maple en circulation et b) pour autant que sachent Maple et les investisseurs, aucun actionnaire ne sera propriétaire de 10 % ou plus des actions de Maple émises et en circulation.

Le tableau suivant fait état du nombre et du pourcentage d'actions de Maple que détiennent actuellement chacun des investisseurs ou des membres de leurs groupes respectifs, et du pourcentage d'actions de Maple que détiendraient chacun des investisseurs ou des membres de leurs groupes respectifs après la réalisation de l'acquisition par Maple : a) si Maple a acquis dans le cadre de l'offre 70 % des actions de TMX en circulation; et b) si Maple a acquis dans le cadre de l'offre 80 % des actions de TMX en circulation, compte tenu du nombre d'actions de TMX que détenaient chacun des investisseurs ou des membres de leurs groupes respectifs à la date du commencement de l'offre.

Investisseur	Nombre d'actions de Maple détenues	Pourcentage actuel d'actions de Maple	Pourcentage d'actions de Maple compte tenu de la réalisation de l'acquisition par Maple	
			Si 70 % des actions de TMX sont acquises dans le cadre de l'offre ¹⁾	Si 80 % des actions de TMX sont acquises dans le cadre de l'offre ²⁾
AIMCo	99 146 ³⁾	12,0 %	7,2 %	8,8 %
Caisse	99 146	12,0 %	7,0 %	8,6 %
MMCIBC	76 901	9,3 %	5,5 %	6,8 %
OIRPC	99 146	12,0 %	7,3 %	8,8 %
Desjardins.....	38 690	4,7 %	2,8 %	3,4 %
Dundee	7 722	0,9 %	0,5 %	0,7 %
F.S.T.Q.	38 690	4,7 %	2,7 %	3,4 %
Manuvie.....	38 690	4,7 %	2,8 %	3,4 %
FBN	76 901	9,3 %	6,1 %	7,2 %
SCI	76 901	9,3 %	6,3 %	7,3 %
VMTD.....	76 901	9,3 %	5,5 %	6,8 %
Teachers	99 146	12,0 %	7,0 %	8,6 %
Total	827 980	100 %	60,7 %	73,8 %

Nota :

- 1) Suppose que les investisseurs reçoivent 70 % au comptant et 30 % en actions de Maple pour les actions de TMX que certains investisseurs détiennent actuellement; toutefois, ces investisseurs ont l'intention d'opter pour le choix du dépôt minimal à l'égard des actions de TMX sur lesquelles ils exercent i) un droit de propriété véritable et ii) un contrôle ou une emprise. En outre, certains investisseurs et les membres de leurs groupes respectifs peuvent aliéner ou continuer de détenir les actions de TMX qu'ils détiennent dans le cadre d'opérations sur dérivés et d'opérations de couverture conformément à l'ordonnance de dispense que la CVMO a accordée à Maple le 17 juillet 2012.
- 2) Suppose que les investisseurs reçoivent 80 % au comptant et 20 % en actions de Maple pour les actions de TMX que certains investisseurs détiennent actuellement; toutefois, ces investisseurs ont l'intention d'opter pour le choix du dépôt minimal à l'égard des actions de TMX sur lesquelles ils exercent i) un droit de propriété véritable et ii) un contrôle ou une emprise. En outre, certains investisseurs et les membres de leurs groupes respectifs peuvent aliéner ou continuer de détenir les actions de TMX qu'ils détiennent dans le cadre d'opérations sur dérivés et d'opérations de couverture conformément à l'ordonnance de dispense que la CVMO a accordée à Maple le 17 juillet 2012.

- 3) AIMCo Maple 1 Inc. et AIMCo Maple 2 Inc., des membres du groupe d'AIMCo, détiennent respectivement 49 574 actions de Maple et 49 572 actions de Maple. »
- Le texte inséré immédiatement avant la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction » à la page 54 de la note d'information dans le premier avis de mai 2012 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Plans et pratiques après la réalisation de l'acquisition par Maple »

L'ordonnance de reconnaissance définitive de la CVMO concernant l'acquisition par Maple prévoit une série de restrictions quant à la capacité de Maple d'appliquer certaines pratiques, notamment les exigences suivantes :

- a) Maple doit veiller à ce que chaque marché de Maple réglementé (un « **marché de Maple réglementé** »)¹⁾ n'offre pas, par l'intermédiaire d'un barème de frais, d'un modèle de tarification ou de quelque contrat, entente ou autre arrangement avec un participant au marché (au sens du Règlement 21-101) ou quelque autre personne physique ou morale :
 - i) quelque décote, rabais, remise, allocation, concession de prix ou autre mécanisme analogue à l'égard de quelque produit ou service offert par le marché de Maple réglementé qui est conditionnel à l'achat d'un autre produit ou service offert par le marché de Maple réglementé ou un membre de son groupe;
 - ii) quelque décote, rabais, remise, allocation, concession de prix ou autre mécanisme analogue qui, de par sa conception ou implicitement, n'est offert qu'à un participant au marché en particulier ou à une autre personne physique ou morale en particulier; ou
 - iii) quelque décote, rabais, remise, allocation, concession de prix ou autre mécanisme analogue à l'égard de quelque service ou produit offert par le marché de Maple réglementé qui est conditionnel :
 - A) à l'obligation d'établir un marché de Maple par défaut ou en tant que premier marché pour l'acheminement des opérations d'un participant au marché; ou
 - B) à l'utilisation du routeur d'un marché de Maple comme le routeur principal d'un participant au marché.
- b) Maple doit veiller à ce que quelque membre de son groupe n'offre pas, par l'intermédiaire d'un barème de frais, d'un modèle de tarification ou de quelque contrat, entente ou autre arrangement avec un participant au marché ou quelque autre personne physique ou morale :
 - i) quelque décote, rabais, remise, allocation, concession de prix ou autre mécanisme analogue à l'égard de quelque produit ou service offert par le membre du même groupe qui est conditionnel à l'achat d'un autre produit ou service offert par un marché de Maple réglementé;
 - ii) quelque décote, rabais, remise, allocation, concession de prix ou autre mécanisme analogue à l'égard de quelque service ou produit offert par le membre du même groupe qui est conditionnel :
 - A) à l'obligation d'établir un marché de Maple réglementé par défaut ou en tant que premier marché pour l'acheminement des opérations d'un participant au marché; ou
 - B) à l'utilisation du routeur d'un marché de Maple réglementé comme le routeur principal d'un participant au marché.
- c) Maple doit veiller à ce que quelque marché de Maple réglementé n'offre pas, par l'intermédiaire d'un barème de frais, d'un modèle de tarification ou de quelque contrat, entente ou autre arrangement avec un participant au marché ou quelque autre personne physique ou morale, quelque décote, rabais, remise, allocation, concession de prix ou autre mécanisme analogue qui, de par sa conception ou implicitement, n'est offert qu'à une catégorie de

¹⁾ Soit un marché dont Maple ou des entités membres du groupe de Maple (au sens du Règlement 21-101) sont propriétaires ou exploitants (un « **marché de Maple** ») qui est réglementé par la CVMO en tant qu'une bourse ou un SNP reconnu, « marché » s'entendant au sens de l'alinéa 1(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario).

participants au marché ou d'autres personnes physiques ou morales, à moins que la CVMO n'ait donné son approbation préalable.

- d) Par dérogation aux exigences d'approbation préalable par la CVMO de décotes, de rabais, de remises, d'allocations, de concessions de prix ou d'autres mécanismes analogues en particulier décrits à l'alinéa c) ci-dessus, les barèmes de frais, modèle de tarification, contrats, ententes ou autres arrangements qui doivent être approuvés aux termes de cet alinéa à l'égard d'un marché de Maple réglementé en place à la date d'effet de l'ordonnance de reconnaissance définitive rendue par la CVMO concernant l'acquisition par Maple, doivent être déposés auprès de la CVMO pour approbation dans les 30 jours de la date d'effet de la reconnaissance et sont assujettis à la règle de protocole jointe à cette ordonnance de reconnaissance définitive.
- e) Maple doit veiller à ce qu'un marché de Maple réglementé obtienne l'approbation préalable de la CVMO avant la mise en œuvre de nouveaux frais et modèles de tarification ou de modifications des frais et modèles de tarification, y compris quelque nouvelle mesure incitative ou modification des mesures incitatives relatives à quelque mécanisme qui prévoit une participation en actions dans Maple pour les participants au marché ou les membres de leur groupe en fonction des volumes ou des valeurs des opérations sur les marchés de Maple.
- f) Maple doit veiller à ce qu'un marché de Maple réglementé n'oblige pas une personne physique ou morale à obtenir des produits ou services, de quelque chambre de compensation de Maple (une « **chambre de compensation de Maple** »)²⁾ à titre de condition à l'offre ou au maintien de l'offre d'un produit ou d'un service du marché de Maple réglementé.
- g) Maple doit veiller à ce qu'un marché de Maple réglementé n'oblige pas une autre personne physique ou morale à acheter ou par ailleurs à obtenir des produits ou des services d'un marché de Maple réglementé, de quelque autre marché de Maple ou d'un actionnaire de Maple important³⁾ à titre de condition à l'offre ou au maintien de l'offre d'un produit ou d'un service du marché de Maple réglementé, à moins que la CVMO n'ait donné son approbation préalable.
- h) Maple doit veiller à ce que quelque membre de son groupe n'oblige pas une personne physique ou morale à obtenir des produits ou des services d'un marché de Maple réglementé ou de quelque chambre de compensation de Maple à titre de condition à l'offre ou au maintien de l'offre d'un produit ou d'un service par le membre de son groupe.
- i) Si la CVMO estime qu'il est dans l'intérêt public de le faire, la CVMO peut enjoindre à un marché de Maple réglementé de soumettre à l'approbation de la CVMO des frais, modèles de tarification ou mesures incitatives déjà déposés auprès de la CVMO et/ou que la CVMO a déjà approuvés. Si la CVMO décide de ne pas approuver les frais, modèles de tarification ou mesures incitatives applicables qui ont été soumis, l'approbation antérieure des frais, modèles de tarification ou mesures incitatives est révoquée, s'il y a lieu, et le marché de Maple réglementé n'est plus autorisé à offrir ces frais, ces modèles de tarification ou ces mesures incitatives.

De plus, les actionnaires initiaux de Maple ont convenu d'accepter les restrictions et obligations qui leur sont applicables et qui sont imposées par la CVMO aux termes de son ordonnance de reconnaissance définitive à l'égard de l'acquisition par Maple. Ces restrictions et obligations visent les actionnaires initiaux de Maple donnent des garanties supplémentaires quant au maintien d'un cadre concurrentiel en limitant la coordination de l'acheminement des ordres et en confirmant leurs encouragements à continuer d'acheminer les opérations au marché le plus concurrentiel, malgré leur participation dans Maple. Les actionnaires initiaux de Maple ont notamment accepté des obligations aux termes desquelles, selon le cas :

²⁾ Soit une chambre de compensation dont Maple ou des entités membres du groupe de Maple (au sens du Règlement 21-101) sont propriétaires ou exploitants.

³⁾ Un « **actionnaire de Maple important** » s'entend d'un actionnaire de Maple qui a) exerce un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur plus de 5 % des actions comportant droit de vote de Maple en circulation (sous réserve de certaines exceptions dans le cours normal des affaires décrites plus en détail dans l'ordonnance de reconnaissance définitive de la CVMO à l'égard de l'acquisition par Maple), b) est un « **actionnaire initial de Maple** » (soit chacun des investisseurs et Financière Banque Nationale Inc.) tant que cet actionnaire initial de Maple est partie à une entente de nomination toujours en vigueur ou c) est un actionnaire initial de Maple dont les obligations aux termes de cette ordonnance de reconnaissance définitive de la CVMO n'ont pas pris fin conformément aux conditions de cette ordonnance et qui a un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié au conseil de Maple autrement qu'aux termes d'une entente de nomination, pour autant que cet associé, dirigeant, administrateur ou salarié conserve son siège au conseil de Maple.

- a) les actionnaires initiaux de Maple ne peuvent conclure (et, dans le cas de certains actionnaires initiaux de Maple, ils ne peuvent enjoindre à des membres de leur groupe visés par règlement de conclure) quelque entente, engagement ou convention avec Maple, Groupe TMX, TSX Inc., Alpha LP, Alpha Trading, Alpha Exchange Inc. (« **Alpha Exchange** »), Alpha Market Services Inc., quelque autre actionnaire initial de Maple ou autre participant au marché concernant la coordination de l'acheminement des ordres entre l'actionnaire initial de Maple ou quelque membre de son groupe et d'autres entités, notamment la coordination de l'acheminement des ordres à un marché de Maple en particulier ou à un service de négociation dont Maple ou des entités membres du même groupe (au sens du Règlement 21-101) sont propriétaires ou exploitants (un « **service de négociation de Maple** »), sauf à l'égard des activités qui sont permises par les exigences d'un marché, d'un service de négociation de Maple ou de l'OCRCVM;
- b) chaque actionnaire initial de Maple ne peut (et enjoint aux membres de son groupe de ne pas) offrir ni payer un avantage, notamment financier : i) à ses négociateurs qui les inciterait à acheminer leurs ordres à un marché de Maple ou à un service de négociation de Maple de préférence à un autre marché; ou ii) à ses employés associés à des activités et responsables d'activités de prise ferme qui les inciterait à recommander à des émetteurs, notamment éventuels, pour lesquels cet actionnaire initial de Maple ou un membre du même groupe agit ou se propose d'agir en qualité de preneur ferme, l'inscription de titres à la cote d'une Bourse reconnue de Maple en priorité par rapport à un autre marché;
- c) chaque actionnaire de Maple qui n'est pas un courtier en valeurs doit donner à ses négociateurs une directive écrite selon laquelle ils ne doivent pas prendre leur décision quant à l'acheminement des ordres en fonction de la participation de l'actionnaire initial de Maple dans Maple;
- d) chaque actionnaire initial de Maple qui est un courtier en valeurs, ou les membres de son groupe qui sont des participants au marché, doivent établir, maintenir et faire respecter une directive écrite enjoignant à leurs négociateurs de prendre leurs décisions quant à l'acheminement des ordres en fonction des obligations d'exécution au meilleur prix et de protection des ordres, selon le cas, quelle que soit la participation du courtier en valeurs dans un marché de Maple ou un service de négociation de Maple. La directive écrite prévoira que si les obligations d'exécution au meilleur prix et de protection des ordres sont respectées, et que des ordres sont acheminés en fonction d'autres facteurs, les décisions du courtier en valeurs quant à l'acheminement des ordres, y compris l'utilisation d'algorithmes, et celles des membres de son groupe qui sont des participants au marché, ne tiendront pas compte de quelque avantage financier qu'obtiendrait le courtier en valeurs en vertu de sa participation dans Maple; et
- e) chaque actionnaire initial de Maple qui est un courtier en valeurs, ou les membres de son groupe qui sont des participants au marché, doivent établir, maintenir et faire respecter une directive écrite enjoignant à leurs employés associés à des activités et responsables d'activités de prise ferme de faire leurs recommandations d'inscription en fonction des considérations les plus avantageuses pour l'émetteur, notamment éventuel, quelle que soit la participation du courtier en valeurs ou des membres de son groupe qui sont des participants au marché dans une Bourse reconnue de Maple.

Chaque actionnaire initial de Maple déposera auprès de la CVMO à chaque année une attestation quant au respect de ces engagements.

Dans le cadre des plans de Maple, Maple et les investisseurs ont l'intention de soutenir l'expansion internationale de Maple et de ses filiales à la faveur d'acquisitions, sous réserve de l'examen et de l'évaluation par le conseil de Maple des occasions d'expansion à mesure qu'elles se présentent. »

- Le texte sous la rubrique « Candidats au poste d'administrateur » à la page 54 de la note d'information (en sa version modifiée par les avis de prolongation et de modification antérieurs) est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Candidats au poste d'administrateur

« À la réalisation de la prise en livraison initiale d'actions de Groupe TMX dans le cadre de l'offre, le conseil de Maple se composera de 16 administrateurs choisis comme suit : a) un candidat d'AIMCo, de la Caisse, d'OIRPC et de Teachers, respectivement; b) un candidat de MMCIBC, de FBN et de VMTD, respectivement; c) quatre personnes parmi les administrateurs indépendants qui siègent actuellement au conseil de TMX dont Groupe TMX et Maple doivent convenir;

d) un représentant des courtiers en valeurs mobilières indépendants du Canada; e) le chef de la direction; f) le président du conseil (qui sera indépendant (tel qu'il est plus amplement décrit ci-après), et tant qu'une entente de nomination (au sens de la rubrique « Ententes de nomination ») est en vigueur, sera « non relié aux actionnaires initiaux de Maple » (tel qu'il est plus amplement décrit ci-après) et ne sera pas un membre actuel du conseil de TMX); et g) deux personnes qui sont indépendantes (conformément aux normes plus amplement décrites ci-après) et non reliées aux actionnaires initiaux de Maple. SCI a aussi le droit de nommer un administrateur au conseil de Maple, et a déjà désigné M. Sarabjit (Sabi) Marwah comme son candidat. Toutefois, M. Marwah n'est plus en mesure d'accepter ce mandat en raison de conflits d'horaire, et SCI recherche actuellement un nouveau candidat au conseil de Maple. Il est prévu que SCI désignera ce candidat avant la réalisation de l'arrangement ultérieur et que ce candidat sera nommé au conseil de Maple avant la réalisation de l'arrangement ultérieur.

De même, au moins 25 % des administrateurs au conseil de Maple seront des résidents de la province de Québec, au moins 25 % des administrateurs posséderont une expertise des dérivés et au moins 25 % des administrateurs posséderont une expertise actuellement pertinente dans les marchés de capitaux de risque publics canadiens, tel qu'il est plus amplement décrit à la rubrique « Gouvernance » ci-après.

En date des présentes, les personnes nommées ci-après (les « **candidats au poste d'administrateur** ») ont accepté d'agir en qualité d'administrateurs de Maple après la prise en livraison initiale d'actions de TMX dans le cadre de l'offre.

Luc Bertrand (Montréal, Québec)

M. Bertrand est vice-président de Banque Nationale Groupe financier depuis février 2011. Entre mai 2008 et juin 2009, M. Bertrand a été chef adjoint de la direction de Groupe TMX et a aussi été président et chef de la direction de Bourse de Montréal Inc., poste qu'il occupait depuis mars 2000. M. Bertrand a été élu au conseil des gouverneurs de la Bourse de Montréal en 1992 et en a été le vice-président en 1996 et le président en 1998 et 1999. De 1996 à 2002, M. Bertrand a été gouverneur du Fonds canadien de protection des épargnants. M. Bertrand a également été gouverneur de l'Institut canadien des valeurs mobilières. Au cours de sa carrière de plus de 25 ans dans le secteur des valeurs mobilières, M. Bertrand a occupé différents postes de direction. M. Bertrand siège également au conseil du Centre financier international de Montréal et est président du conseil du Club de hockey Canadien.

Denyse Chicoyne (Montréal, Québec)

M^{me} Chicoyne est administratrice de sociétés nommée au conseil de TMX actuel en mai 2008. M^{me} Chicoyne a siégé aux conseils d'administration de Bourse de Montréal Inc. de 2007 à 2008, de Quincaillerie Richelieu Ltée et de Deans Knight Income Corporation. M^{me} Chicoyne a travaillé dans le secteur des valeurs mobilières à titre d'analyste de premier rang pour des courtiers comme BMO Nesbitt Burns, Nesbitt Thomson et McNeil Mantha, et également été analyste principale et gestionnaire de portefeuille à la Caisse. M^{me} Chicoyne est en outre membre du CFA Institute.

Marie Giguère (Montréal, Québec)

Marie Giguère est première vice-présidente, Affaires juridiques et secrétariat de la Caisse depuis novembre 2010. M^{me} Giguère possède une grande expérience du droit commercial et des sociétés, ainsi que des fusions et acquisitions. Associée du cabinet Fasken Martineau S.E.N.C.R.L., s.r.l. pendant de nombreuses années, elle a été première vice-présidente, Affaires institutionnelles et secrétaire générale de la Bourse de Montréal de 1997 à 1999, puis première vice-présidente, chef des Services juridiques et secrétaire de Molson inc. de 1999 à 2005. Après avoir été consultante pour la Caisse dans des dossiers d'infrastructures et de placements privés, elle est devenue vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire corporative de sa filiale immobilière Otéra Capital en 2008. Elle a siégé au conseil d'administration de la Bourse de Montréal de 2006 à 2008.

George Gosbee (Calgary, Alberta)

M. Gosbee est président du conseil, président et chef de la direction d'AltaCorp Capital Inc. Auparavant, M. Gosbee a été président du conseil, président et chef de la direction de Tristone Capital Global Inc., courtier en valeurs spécialisé dans les titres énergétiques mondiaux ayant des bureaux à Calgary, à Denver, à Houston, à Londres et à Buenos Aires et dont Banque Macquarie a fait l'acquisition en 2009. Avant d'entrer au service de Tristone, M. Gosbee a été directeur général de Newcrest Capital et de Peters & Co. Limited. M. Gosbee siège au conseil de Chrysler Group LLC et est le vice-président du conseil d'AIMCo et le co-fondateur de MASS LBP, une entreprise de consultation et de conseils.

M. Gosbee siège actuellement au Conseil consultatif sur l'économie du gouvernement du Canada, au Conseil canadien des chefs d'entreprises et au conseil de la fondation de l'École nationale de ballet, et est un conseiller de la School of Public Policy de l'Université de Calgary.

M. Gosbee a été nommé par le Forum économique mondial parmi les 200 jeunes leaders mondiaux, et a été récipiendaire du Haskayne School of Business Distinguished Alumni Award et du titre d'entrepreneur de l'année (région des Prairies) d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

William Hatanaka (Toronto, Ontario)

M. Hatanaka est l'ancien chef de groupe, Gestion du patrimoine mondial pour la Banque TD, et compte plus de 30 années d'expérience dans le domaine des services bancaires et de la gestion de patrimoine. Avant d'entrer au service de la Banque TD, M. Hatanaka a été chef de l'exploitation, Gestion de patrimoine mondial, Banque Royale du Canada, et a occupé plusieurs postes de haute direction dans les maisons de courtage Richardson Greenshields et Midland Walwyn Capital. M. Hatanaka a été auparavant président du conseil de l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières et de TD Ameritrade (comité du risque).

Avant de faire carrière dans l'industrie des services financiers, il a été joueur de football professionnel dans la Ligne canadienne de football et membre des Rough Riders d'Ottawa, champions de la Coupe Grey de 1976. Originaire de Bathurst, au Nouveau-Brunswick, M. Hatanaka est diplômé de l'Université York, baccalauréat ès arts (avec distinction) en sociologie et en économie. M. Hatanaka a également terminé le programme de gestion avancé de Harvard Business School. Dans la collectivité, M. Hatanaka siège présentement au conseil des gouverneurs de l'Université York et au conseil de Canadian Centre for Diversity.

Harry Jaako (Vancouver, Colombie-Britannique)

M. Jaako a été nommé au conseil de TMX actuel en août 2001. Il est membre de la haute direction et administrateur de Discovery Capital Management Corp. (« DCMC ») et président et administrateur de British Columbia Discovery Fund (VCC) Inc., fonds de capital de risque de la Colombie-Britannique géré par DCMC. M. Jaako occupe ces postes depuis plus de cinq ans. Pendant les cinq dernières années et auparavant, il a également été président du conseil, co-chef de la direction et membre de la direction de Discovery Capital Corporation (société de capital de risque cotée en Bourse), ancienne société mère de DCMC. En plus de jouer un rôle déterminant dans les activités de DCMC et de son ancienne société mère, M. Jaako est également président du conseil et administrateur de Paradigm Environmental Technologies Inc. et administrateur d'Avigilon Corporation, de Navarik Corp., de Texada Software Inc. et de Vigil Health Solutions Inc. M. Jaako est également le consul honoraire de l'Estonie en Colombie-Britannique.

Thomas Kloet (Toronto, Ontario)

M. Kloet a été nommé chef de la direction de Groupe TMX le 14 juillet 2008. Au cours des quatre dernières années, M. Kloet a dirigé l'intégration de la Bourse de Montréal au Groupe TMX en vue de créer un groupe boursier universel exploitant plusieurs catégories d'actifs, a orchestré de nombreuses opérations d'investissements et d'acquisitions stratégiques, a supervisé l'implantation d'une technologie haute performance pour le bénéfice de la clientèle et des organismes participants, a participé au lancement de nouveaux produits, services et marchés dans un secteur boursier de plus en plus concurrentiel. M. Kloet est une sommité dans le secteur des marchés financiers, ayant occupé les postes de premier vice-président directeur et chef de l'exploitation, Zone américaine, de Firmat et de sa société remplaçante, Newedge Group, et de premier chef de la direction de Singapore Exchange Limited (SGX), et l'a dirigée tout au long de sa transformation de société mutuelle en entreprise commerciale et de son premier appel public à l'épargne et de son inscription à la cote de sa propre Bourse en novembre 2000. M. Kloet a siégé au conseil de la Chicago Mercantile Exchange (CME), de CBOE Futures Exchange, Inc., de la Chicago Stock Exchange et de la National Futures Association. M. Kloet siège actuellement au conseil d'administration de Boston Options Exchange LLC (« BOX »), et est un administrateur de la Bermuda Stock Exchange, de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM ») et de la World Federation of Exchanges. M. Kloet est également membre du comité de réception du Tippie College of Business de l'Université d'Iowa et siège aussi au conseil des fiduciaires d'Elmhurst College et d'Elmhurst Memorial Healthcare.

William Linton (Toronto, Ontario)

M. Linton est au service de Rogers Communications à titre de vice-président directeur, Finances et chef des finances depuis 2005 et jusqu'à sa retraite en juillet 2012. Entre 2000 et 2005, M. Linton a été président et chef de la direction de Call-Net Enterprises Inc., société de télécommunications à service complet de 850 millions de dollars acquise

par Rogers en 2005. Entre 1998 et 2000, M. Linton a été président du conseil et chef de la direction de Prior Data Sciences Inc., entreprise de génie logiciel qui offrait des solutions opérationnelles de pointe pour la gestion du trafic aérien, la défense, les communications et les services publics d'électricité. Auparavant, M. Linton a été vice-président directeur et chef des finances de SHL Systemhouse Inc., l'une des plus importantes sociétés d'impartition de TI en Amérique du Nord, de 1994 à 1997. Entre 1978 et 1994, M. Linton a grimpé les échelons de la haute direction de Rogers, jusqu'au poste de vice-président, Finances et chef des finances de l'une de ses filiales de 1991 à 1994.

M. Linton préside actuellement le conseil d'administration de Softchoice Corporation, un agent de vente directe interentreprises de matériel, de logiciels et de services de TI. M. Linton a également siégé au conseil de Cybersurf Corporation, société de communications et d'Internet indépendante, de décembre 2001 à août 2004, et de Greencastle Resources (anciennement Vergene Capital Corporation), société de ressources naturelles diversifiée, d'août 2000 à novembre 2003. M. Linton est comptable agréé depuis 1977 et est devenu Fellow de l'Institut des Comptables Agréés en 2012. M. Linton est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université St. Mary's.

Jean Martel (Montréal, Québec)

M. Martel a été nommé au conseil de TMX en octobre 1999. Il est associé de Lavery, de Billy s.r.l./S.E.N.C.R.L., cabinet d'avocats établi au Québec, où il pratique, au bureau de Montréal, dans les domaines des valeurs mobilières, du financement et de la réglementation depuis 1999. De 1995 à 1999, il a été président du conseil et président de la Commission des valeurs mobilières du Québec (la « CVMQ »), l'autorité en valeurs mobilières du Québec, et, de 1988 à 1994, il a été sous-ministre adjoint des Finances du Québec responsable de l'élaboration des politiques publiques en matière d'institutions financières et de services financiers dans cette province. Au cours de son mandat au sein de la CVMQ, il a été vice-président du comité de direction de l'Organisation internationale des commissions de valeurs. M. Martel siège au conseil d'administration de la Banque de développement du Canada. Il est également président du Comité d'examen indépendant du Fonds de placement du Barreau du Québec et conseiller spécial du conseil de l'Association internationale du logiciel libre.

L'un des associés du cabinet d'avocats dont M. Martel est également un associé, est actuellement un membre du conseil d'administration d'un membre du groupe d'un actionnaire initial de Maple. M. Martel ne respecte donc pas rigoureusement les critères du sous-alinéa b)iii) de la définition de « non relié aux actionnaires initiaux de Maple » décrits à la rubrique « Gouvernance » ci-après. Toutefois, conformément aux conditions des ordonnances de reconnaissance définitives, le comité de gouvernance ad hoc (composé des éventuels membres du comité de gouvernance du conseil de Maple après la réalisation de la prise en livraison initiale d'actions de TMX dans le cadre de l'offre) a résolu de renoncer à cette restriction au motif que M. Martel n'a pas ni n'a eu quelque relation avec un actionnaire initial de Maple qui pourrait, de l'avis du comité de gouvernance ad hoc eu égard à toutes les circonstances pertinentes, être raisonnablement perçue comme entravant l'exercice de son jugement indépendant en qualité d'administrateur de Maple. Conformément aux procédures énoncées dans les ordonnances de reconnaissance définitives, Maple a respectivement informé la CVMO, l'AMF, la BCSC et l'ASC de son intention de divulguer le recours à la renonciation applicable à l'égard de M. Martel. Ni la CVMO ni l'AMF ne se sont opposées au recours à cette renonciation avant l'expiration du délai de 15 jours ouvrables applicable suivant la date à laquelle Maple leur a transmis l'avis requis. De plus, la BCSC et l'ASC ont respectivement confirmé à Maple qu'elles ne s'opposent pas au recours proposé à cette renonciation à l'égard de M. Martel.

Le comité de gouvernance ad hoc estime que M. Martel est un candidat des plus compétents et qu'il serait largement souhaitable qu'il siège au conseil de Maple. Il compte plus de 35 années d'expérience en droit touchant, notamment les services financiers, les valeurs mobilières et la réglementation. En tant que haut fonctionnaire, il a participé à de nombreuses initiatives gouvernementales, notamment à l'élaboration de la réglementation en valeurs mobilières (y compris en tant que membre de l'équipe de conseillers juridiques dans le cadre de la rédaction de la *Loi sur les instruments dérivés* (Québec)), la réglementation des institutions financières et des questions relatives à la compensation et au règlement. Il a notamment été président du conseil et chef de la direction de la Commission des valeurs mobilières du Québec, vice-président du Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et sous-ministre adjoint des Finances du gouvernement du Québec. M. Martel a été mandaté en 2012 pour fournir des conseils à l'AMF sur des questions relatives aux marchés de capital de risque publics nationaux et internationaux. M. Martel possède donc de vastes connaissances sur des questions qui seront directement liées aux activités commerciales de Maple, notamment en matière de dérivés et de marchés de capital de risque publics.

M. Martel a siégé et siège actuellement aux conseils de divers organismes, notamment la Banque de développement du Canada, le Comité d'examen indépendant des fonds d'investissement du Barreau du Québec, la Régie de l'assurance-dépôt du Québec, l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et Service de réglementation du

marché inc. M. Martel est en outre un administrateur indépendant du conseil de TMX depuis 13 ans, et siège au Comité du marché de capital de risque public de Groupe TMX depuis sa création. M. Martel préside également le Comité Règles et Politiques de la MX. À ce titre, M. Martel est une personne dont les ressources inestimables assureront la continuité du conseil de Maple.

William T. Royan (Toronto, Ontario)

M. Royan est chef des Placements relationnels stratégiques de Teachers, un groupe qui effectue d'importants placements stratégiques dans des sociétés partout dans le monde et dans tous les secteurs d'activité. Placements relationnels stratégiques achète des participations de l'ordre de 3 % à 30 %, un placement type se situant entre 200 millions de dollars et 2 milliards de dollars, et investit dans une vaste gamme de titres de sociétés ouvertes et fermées. Les activités de gouvernance de Teachers relèvent également de M. Royan.

M. Royan est entré au service de Teachers après une carrière auprès de Lehman Brothers à New York, où il a occupé des postes de haute direction au sein du groupe des fusions et de l'unité responsable des stratégies relatives aux actions, la division d'investissement de capitaux de Lehman. Auparavant, il a travaillé dans le service des fusions et des acquisitions de J.P. Morgan à New York et de RBC Dominion valeurs mobilières à Toronto. M. Royan est titulaire d'un MBA de l'Université de Chicago et d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Calgary.

Gerri Sinclair (Vancouver, Colombie-Britannique)

M^{me} Sinclair est administratrice de sociétés et a été nommée au conseil de TMX en avril 2005. M^{me} Sinclair a été administratrice membre de la haute direction du Centre for Digital Media de l'établissement universitaire Great Northern Way Campus de novembre 2006 à août 2010. Elle est également expert-conseil en stratégie auprès de gouvernements et de l'industrie et elle est spécialisée dans les télécommunications et les nouvelles technologies. De 2002 à 2004, elle a occupé le poste de directrice générale de MSN.ca. De 2001 à 2002, M^{me} Sinclair a été présidente du conseil de technologie mis sur pied par le premier ministre de la Colombie-Britannique. M^{me} Sinclair siège également aux conseils de Ballard Power Systems Inc., du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada, du Vancouver Airport Authority Board et de DigiBC – The Digital and Wireless Association de la Colombie-Britannique.

Kevin Sullivan (Toronto, Ontario)

M. Sullivan, président du conseil adjoint de GMP, a été choisi parmi les courtiers en valeurs mobilières indépendants en tant que candidat au conseil de Maple. M. Sullivan est entré au service de Griffiths McBurney & Partners, en tant qu'associé, en octobre 1995, et est le co-fondateur du service des ventes et de la négociation, qui fait désormais partie de Groupe GMP. M. Sullivan est président du conseil adjoint de GMP. M. Sullivan a été président de 1996 à 1999 et chef de la direction de GMP de juin 1999 à septembre 2010. M. Sullivan compte 25 années d'expérience et de relations dans les marchés financiers. Au cours de son mandat de chef de la direction de GMP, M. Sullivan a supervisé la création et la croissance de Richardson GMP Ltd., de GMP Securities Europe LLP et de GMP Investment Management L.P. M. Sullivan a en outre supervisé avec brio le premier appel public à l'épargne de GMP en 2003 et a depuis contribué à la croissance de la société, faisant passer sa capitalisation boursière d'environ 300 millions de dollars à plus de 1 milliard de dollars au cours de cette période. Avant d'entrer au service de GMP, M. Sullivan a également travaillé trois années dans les marchés des capitaux et des dérivés européens et a aussi été un avocat généraliste à Calgary (Alberta). M. Sullivan participe à un certain nombre d'œuvres caritatives, notamment en tant que co-président de Cyclo-défi contre le cancer, la première campagne de levée de fonds cycliste en importance au Canada. M. Sullivan est un ancien membre du Groupe consultatif de l'industrie de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et ancien membre du conseil de The Princess Margaret Hospital Foundation et membre du Conseil consultatif canadien de Right To Play.

Anthony Walsh (Vancouver, Colombie-Britannique)

M. Walsh compte plus de 20 années d'expérience dans les domaines de l'exploration, de l'exploitation et de la mise en valeur dans le secteur minier et a été président et chef de la direction de Sabina Gold & Silver Corporation de 2008 à 2011. Avant d'entrer au service de Sabina, M. Walsh a été président et chef de la direction de Miramar Mining Corporation (1995 à 2007), premier vice-président et chef des finances de MFP Financial Services, société de location d'ordinateurs (1993 à 1995), et chef des finances et premier vice-président, Finances d'International Corona Mines Ltd., important producteur d'or nord-américain (1989 à 1992). Entre 1985 et 1989, M. Walsh a été vice-président, Finances d'International Corona Mines Ltd. et de 1973 à 1985, il a occupé divers postes au sein de Deloitte, Haskins & Sells, cabinet de comptables agréés.

M. Walsh siège actuellement aux conseils de diverses sociétés d'exploitation minière et de ressources. M. Walsh préside actuellement le conseil de Stornoway Diamond Corporation, et siège à ce conseil depuis août 2004. M. Walsh siège

également aux conseils de Sabina Gold & Silver Corporation, d'Avala Resources Ltd., de Quaterra Resources Inc., de NovaGold Resources Inc. et de Dunav Resources Ltd. M. Walsh a obtenu un diplôme de l'Université Queen's en 1973 et est devenu membre de l'Institut Canadien des Comptables Agréés en 1976.

Eric M. Wetlaufer (Toronto, Ontario)

M. Wetlaufer est vice-président principal, Placements sur les marchés publics de l'OIRPC. M. Wetlaufer compte plus de 20 ans d'expérience en gestion de placement et il dirige le service des Placements sur les marchés publics de l'OIRPC, qui investit dans des actifs négociés en Bourse et des dérivés connexes. Avant d'entrer au service de l'OIRPC en juin 2011, M. Wetlaufer était chef des placements du groupe – International au sein de Fidelity Management & Research à Boston, au Massachusetts. En plus d'avoir été le cofondateur d'Oxhead Capital Management où il était aussi associé, M. Wetlaufer a exercé les fonctions de chef des placements, Moyennes capitalisations américaines et croissance spécialisée, à Putnam Investments et de directeur général à Cadence Capital Management.

M. Wetlaufer a été administrateur et président de la Boston Security Analysts Society. M. Wetlaufer siège également au conseil d'administration de différents organismes sans but lucratif, notamment Bay Cove Human Services et la Melanoma Foundation of New England. M. Wetlaufer est titulaire d'un baccalauréat en sciences de la Terre de la Wesleyan University et il est analyste financier agréé.

Charles Winograd (Toronto, Ontario)

M. Winograd sera le premier président du conseil de Maple. M. Winograd est associé directeur principal d'Elm Park Capital Management, société en commandite de prêt intermédiaire. Il est aussi président de Winograd Capital Inc., société d'experts-conseils externe et de placement privé. M. Winograd a pris sa retraite de RBC Marchés des capitaux le 31 décembre 2008; il y a occupé le poste de président du conseil et chef de la direction de RBC Marchés des capitaux et de chef de groupe, Marchés des capitaux mondiaux. En tant que membre de la direction de la banque, M. Winograd a été l'un des huit dirigeants chargés d'établir l'orientation stratégique générale de Groupe Financier Banque Royale.

M. Winograd a commencé sa carrière dans le secteur des services financiers auprès de Richardson Securities of Canada en 1971, soit l'année de l'obtention de son MBA de l'Université Western Ontario. M. Winograd a obtenu le titre d'analyste financier agréé en 1979. En 1982, M. Winograd a été nommé vice-président et administrateur de Richardson Greenshields et au poste de vice-président à la direction et chef de l'exploitation en 1986. M. Winograd a été nommé président et chef de la direction en 1987, puis président du conseil et chef de la direction en 1991.

Lorsque RBC Dominion valeurs mobilières a fait l'acquisition de Richardson Greenshields of Canada Limited en 1996, M. Winograd est devenu co-président du conseil et administrateur de RBC Dominion valeurs mobilières. M. Winograd a été nommé président et chef de l'exploitation de RBC Dominion valeurs mobilières en novembre 1998 et président et chef de la direction en 2001.

M. Winograd siège actuellement aux conseils de Société d'énergie Talisman inc. et de James Richardson and Sons Limited, et au conseil des fiduciaires de Fonds de placement immobilier RioCan. M. Winograd est également président du conseil de Tamir Fishman en Israël. M. Winograd est aussi administrateur de Mt. Sinai Hospital et président de son comité d'expansion des affaires et siège au conseil et préside le comité des placements de Jewish Foundation of Toronto et du cabinet de campagne de Passeport pour ma réussite. M. Winograd est l'ancien président du conseil de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières.

Tom Woods (Toronto, Ontario)

M. Woods est premier vice-président à la direction et chef de la gestion du risque, Gestion du risque de CIBC. M. Woods a passé toute sa carrière au sein de CIBC. En 1977, il est entré en fonction aux Services bancaires d'investissement de Toronto chez Wood Gundy, société remplacée par MMCIBC. En 1980, M. Woods a été muté aux Services bancaires d'investissement de Montréal et est revenu aux Services bancaires d'investissement de Toronto en 1985. Au cours de cette période, M. Woods a conseillé des sociétés à la recherche de financement sur les marchés boursiers et sur les marchés des titres de créance ainsi que des sociétés qui envisageaient une fusion ou une acquisition. En 1996, M. Woods a été nommé chef des Services financiers aux entreprises du Canada, puis chef des Services financiers de MMCIBC en 1998. En 1999, M. Woods est devenu contrôleur de CIBC. M. Woods a été nommé chef des Services financiers de CIBC en 2000, puis promu au poste de premier vice-président à la direction en 2003. Il a été nommé chef de la Gestion du risque de CIBC en 2008.

M. Woods est président du Comité du capital et du risque de CIBC et membre du Comité de gestion du risque de l'Association des banquiers canadiens. M. Woods est membre du conseil d'administration de la Compagnie d'opéra canadienne, de Covenant House (Toronto) et de Covenant House International (New York). Il siège également au Conseil consultatif du Département de génie mécanique et industriel de l'Université de Toronto. M. Woods a obtenu un baccalauréat ès sciences appliquées (génie industriel) de l'Université de Toronto en 1975, puis une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School en 1977.

Conformément aux critères énoncés dans les ordonnances de reconnaissance définitives, Denyse Chicoyne, Marie Giguère, William Hatanaka, Harry Jaako, William Linton, Jean Martel, William Royan, Gerri Sinclair, Eric Wetlaufer, Anthony Walsh et Charles Winograd, seront des administrateurs indépendants. Luc Bertrand, George Gosbee, Kevin Sullivan et Tom Woods ne seront pas des administrateurs indépendants d'après les critères énoncés dans les ordonnances de reconnaissance définitives en raison de l'existence de relations entre ces personnes et des organismes participants de la TSX et/ou certaines de leurs filiales. M. Kloet ne sera pas un administrateur indépendant en raison de son rôle de chef de la direction de Maple.

Les candidats au poste d'administrateur seront nommés pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de Maple ou à l'élection ou à la nomination d'un remplaçant conformément à la législation applicable et aux règlements administratifs de Maple.

Candidats au poste de dirigeant

Après la prise en livraison initiale d'actions de TMX dans le cadre de l'offre, il est prévu que la majorité des dirigeants actuels de Groupe TMX seront nommés dirigeants de Maple. Les dirigeants proposés de Maple sont présentés dans le tableau suivant :

Nom et province de résidence	Fonction prévue au sein de Maple	Actions de Maple actuellement détenues
CHARLES WINOGRAD Ontario	Président du conseil	Néant
THOMAS A. KLOET Ontario	Chef de la direction	Néant
RONALD ALEPIAN Ontario	Vice-président, chef du marketing et des communications de l'entreprise	Néant
KEVAN B. COWAN Ontario	Président, Marchés boursiers TSX et chef du marché des actions	Néant
ROBERT FOTHERINGHAM Ontario	Premier vice-président, Négociation d'actions	Néant
IAN GILHOOLEY..... Ontario	Premier vice-président, Compensation et dépôt au comptant	Néant
GLENN GOUCHER..... Québec	Premier vice-président, Compensation des dérivés	Néant
BRENDA HOFFMAN..... Ontario	Première vice-présidente, chef des technologies de l'information	Néant
MARY LOU HUKEZALIE Ontario	Première vice-présidente, chef des ressources humaines	Néant
PETER KRENKEL..... Alberta	Président, NGX, chef du secteur de l'énergie	Néant
ALAIN MIQUELON Québec	Président et chef de la direction, MX, chef des marchés de dérivés	Néant
SHARON C. PEL..... Ontario	Première vice-présidente, chef des affaires juridiques et commerciales et secrétaire	Néant

Nom et province de résidence	Fonction prévue au sein de Maple	Actions de Maple actuellement détenues
MICHAEL PTASZNIK Ontario	Premier vice-président et chef de la direction financière	Néant
ERIC SINCLAIR Ontario	Président de Datalinx et chef des services d'information	Néant

- Les quatre premiers paragraphes sous la rubrique « Gouvernance » à la page 60 de la note d'information (en sa version modifiée par les avis de prolongation et de modification antérieurs) sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

« Gouvernance »

Maple est résolue à maintenir les normes de gouvernance les plus élevées et à veiller à ce que le conseil de Maple prenne des dispositions pour que les fonctions boursières soient exécutées d'une manière qui ne soit pas contraire à l'intérêt public. À cette fin, Maple adoptera pour elle-même le cadre de gouvernance de Groupe TMX, notamment des mandats du conseil et des comités en substance identiques. Les mécanismes de gouvernance de Maple assureront une représentation juste, appréciable et diversifiée au conseil de Maple et à ses comités, notamment une représentation appropriée d'administrateurs indépendants et un juste équilibre entre les intérêts des différentes personnes physiques et morales qui utilisent les services et installations de Maple.

Le conseil de Maple a l'intention d'adopter une charte officielle dès la nomination des candidats au poste d'administrateur. La charte reconnaîtra la responsabilité principale du conseil de Maple d'assurer la gouvernance et la gestion et énoncera les responsabilités du conseil de Maple à l'égard, notamment, de ce qui suit : a) la nomination et la supervision des dirigeants composant la haute direction (notamment l'établissement des rôles et des responsabilités du président du conseil de Maple et du chef de la direction); b) la planification stratégique et la gestion des risques; c) la communication et la gestion de l'information financière, la communication avec les actionnaires et la gouvernance; et d) l'adoption d'un code de déontologie du conseil de Maple et d'un code de déontologie des membres du personnel et la surveillance de la conformité à ces codes de déontologie. La charte du conseil de Maple mentionnera aussi expressément les responsabilités de réglementation et de protection de l'intérêt public de Maple.

Le projet de charte du conseil de Maple sera en substance identique à la charte actuelle du conseil de TMX, étant entendu, toutefois, que cette charte fera expressément état des responsabilités de réglementation et de protection de l'intérêt public de Maple.

Le conseil de Maple, le conseil de TMX et les conseils d'administration de TSX Inc., de Bourse de Montréal Inc. (la « **MX** ») et de Bourse de croissance TSX Inc. (la « **Bourse de croissance TSX** ») se composeront des mêmes personnes afin d'assurer une gouvernance homogène de chacune des bourses⁴⁾). Maple prévoit également que les conseils d'administration d'Alpha Trading et d'Alpha Exchange se composeront des mêmes personnes qui siègent au conseil de Maple pour la même raison. À ce titre, le conseil de Maple devra se conformer aux exigences suivantes quant à sa composition :

- au moins 50 % des administrateurs (y compris le président du conseil) seront « indépendants » au sens des articles 1.4 et 1.5 du Règlement 52-110, étant entendu, toutefois, qu'une personne ne sera pas indépendante si elle est : i) un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un participant au marché d'un marché de Maple ou une personne qui a des liens avec cette personne, ou ii) un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un membre du groupe d'un participant au marché d'un marché de Maple qui est responsable des activités courantes de ce participant ou qui y participe activement ou de manière significative (cet administrateur est ci-après appelé « **indépendant** »);

⁴⁾ Il est indiqué qu'après la nomination du candidat de SCI au conseil de Maple après l'expiration de l'offre et avant la réalisation de l'arrangement ultérieur, le conseil de TMX ne comprendra aucune des personnes siégeant au conseil de Maple et aux conseils d'administration de TSX Inc., de la MX et de la Bourse de croissance TSX. Il est prévu que, après la réalisation de la prise en livraison initiale dans le cadre de l'offre, le nombre d'administrateurs du conseil de TMX passera de 12 à 16 conformément au paragraphe 124(2) de la LSAO. Le 17^e administrateur au conseil de TMX sera nommé après la réalisation de l'arrangement ultérieur.

- b) tant qu'une entente de nomination est en vigueur, au moins 50 % des administrateurs seront « **non reliés aux actionnaires initiaux de Maple** ». À cet égard, une personne sera considérée comme non reliée aux actionnaires initiaux de Maple si cette personne :
- i) n'est pas un associé, un dirigeant⁵⁾ ou un employé d'un actionnaire initial de Maple ou d'un membre de son groupe (ou une personne qui a des liens avec cet associé, ce dirigeant ou cet employé);
 - ii) n'est pas nommée aux termes d'une entente de nomination;
 - iii) n'est pas un administrateur d'un actionnaire initial de Maple ou d'un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec cet administrateur;⁶⁾ et
 - iv) n'a pas ni n'a eu quelque relation avec un actionnaire initial de Maple qui pourrait, de l'avis du comité de gouvernance du conseil de Maple eu égard à toutes les circonstances pertinentes, être raisonnablement perçue comme entravant l'exercice de son jugement indépendant en qualité d'administrateur de Maple;
- c) un administrateur devra être choisi parmi les courtiers en valeurs mobilières indépendants du Canada (étant précisé, pour plus de certitude, que cela exclut les courtiers en valeurs qui sont membres du groupe d'une banque canadienne de l'annexe I). Pour plus de certitude il est entendu que, tant qu'une entente de nomination est en vigueur, cet administrateur sera non relié aux actionnaires initiaux de Maple;
- d) au moins 25 % des administrateurs devront être des résidents de la province de Québec⁷⁾;
- e) au moins 25 % des administrateurs devront posséder une expertise des produits dérivés; et
- f) au moins 25 % des administrateurs seront des personnes qui possèdent actuellement une expertise pertinente des marchés de capital de risque public canadien (conformément aux critères énoncés dans les ordonnances de reconnaissance définitives de la BCSC et de l'ASC). »
- Le paragraphe sous la rubrique « Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction » à la page 62 de la note d'information est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Aucun des administrateurs ou dirigeants actuels ni aucun candidat au poste d'administrateur de Maple n'ont conclu quelque contrat, notamment d'emploi, avec Maple. Aucun des candidats au poste d'administrateur n'a encore le droit de recevoir une rémunération en sa qualité d'administrateur de Maple. Toutefois, il est prévu que les administrateurs seront rémunérés de la même manière que sont actuellement rémunérés les administrateurs actuels de Groupe TMX. Maple indemnifiera également les membres du conseil de Maple et les dirigeants de Maple aux termes de conventions d'indemnisation qui sont en substance identiques aux conventions d'indemnisation existantes intervenues entre Groupe TMX et les membres actuels du conseil d'administration de Groupe TMX et les dirigeants existants de Groupe TMX. Maple n'a actuellement pas de plans de rémunération fondés sur des titres ni de régimes de retraite. Toutefois, comme il est indiqué ci-dessus à la rubrique « Régimes de rémunération de la direction et régimes incitatifs fondés sur des titres de

⁵⁾ À cet égard, « dirigeant » signifie : a) un président ou un vice-président du conseil d'administration, un chef de la direction, un chef de l'exploitation, un chef des finances, un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier, un trésorier adjoint et un gestionnaire; b) chaque personne qui est désignée en tant que dirigeant en vertu d'un règlement administratif ou d'un pouvoir semblable; et c) chaque personne qui s'acquitte de fonctions semblables à celles dont s'acquitte normalement une personne mentionnée au paragraphe a) ou b).

⁶⁾ Le comité de gouvernance du conseil de Maple peut renoncer à cette restriction aux conditions suivantes : a) la personne en question n'a pas et n'a pas eu une relation avec un actionnaire initial de Maple qui pourrait, de l'avis du comité de gouvernance eu égard à toutes les circonstances pertinentes, être raisonnablement perçue comme entravant l'exercice de son jugement indépendant en qualité d'administrateur de Maple; b) l'utilisation de la renonciation est publiquement divulguée avec les motifs pour lesquels le candidat a été choisi; c) un avis est donné à la CVMO, à l'AMF, à la BCSC et à l'ASC avant la divulgation publique; et d) la CVMO, l'AMF, la BCSC et l'ASC ne s'opposent respectivement pas à cette renonciation. Comme il est indiqué ci-dessus, le comité de gouvernance ad hoc a accordé une renonciation à l'égard de M. Jean Martel conformément à cette procédure.

⁷⁾ Une ordonnance de l'AMF rendue le 4 juillet 2012 prévoit, toutefois, que, dans la mesure où Maple respecte la condition selon laquelle un nombre total de quatre des 17 administrateurs qui seront à chaque année nommés candidats à l'élection au conseil d'administration de Maple, de Groupe TMX et de la MX seront des résidents de la province de Québec, l'AMF a suspendu, jusqu'à la deuxième assemblée générale annuelle de Maple après la réalisation de l'arrangement ultérieur, l'exigence selon laquelle 25 % des membres de chacun de ces conseils d'administration doivent être des résidents de la province de Québec.

capitaux propres de Maple », Maple a l'intention, avant la prise en livraison initiale d'actions de TMX dans le cadre de l'offre, d'approuver le régime d'options de Maple, le régime d'UANR de Maple, le RAAP de Maple et les régimes d'UAVD de Maple. »

- Le premier paragraphe sous la rubrique « Auditeur, agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts » à la page 63 de la note d'information est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« L'auditeur de Maple est Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. L'adresse de l'auditeur est 222, Bay Street, Toronto (Ontario). L'auditeur est indépendant de Maple conformément aux règles de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario. Avant la réalisation de l'arrangement ultérieur, il est prévu que l'auditeur de Maple sera remplacé par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., l'auditeur actuel de Groupe TMX. L'adresse de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est 333, Bay Street, Toronto (Ontario). »

- Le quatrième paragraphe sous la rubrique « Auditeur, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres » à la page 63 de la note d'information est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Avant la réalisation de l'arrangement ultérieur, il est prévu que Maple retiendra les services de Compagnie Trust CIBC Mellon en qualité d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les actions de Maple. Compagnie Trust CIBC Mellon est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts actuel pour les actions de TMX. »

- Le texte inséré entre les rubriques « Gouvernance de CCDV » et « Candidats et sélection des futurs administrateurs » à la page 65 de la note d'information en sa version modifiée par le premier avis de mai 2012, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Gouvernance de CCDV

Maple estime que la proposition de gouvernance révisée à l'égard de CCDV et de Compensation CDS continuera de garantir que l'intérêt véritable de CCDV et de Compensation CDS est respecté, en tenant compte des suggestions des participants aux marchés et des autorités de réglementation et en tenant dûment compte de l'intérêt public, tout en assurant une représentation juste et appréciable des principales parties prenantes et une représentation appropriée des administrateurs indépendants.

Composition des conseils de CCDV et de Compensation CDS

Maple est d'avis que les conseils d'administration de CCDV et de Compensation CDS (les « **conseils de CCDV et de Compensation CDS** ») doivent se composer d'un nombre équilibré d'administrateurs qui possèdent des compétences techniques et de l'expertise sectorielle et qui ont un intérêt dans l'exploitation rentable et efficace de l'entreprise et dans son évolution. La structure proposée ci-après, avec l'établissement de comités consultatifs de participants aux marchés de la manière décrite ci-après, assurera une représentation des utilisateurs dans la gouvernance et les activités de CCDV et de Compensation CDS et un équilibre approprié entre le besoin d'assurer un niveau d'expertise approprié de la part des participants du secteur d'activité et une diversification des opinions indépendante de Maple, de Groupe TMX et de CCDV.

Les conseils de CCDV et de Compensation CDS proposés seront composés comme suit :

- a) Au moins 33 % des administrateurs de CCDV et de Compensation CDS seront « indépendants ». À cet égard, une personne sera considérée comme indépendante si cette personne n'est pas :
 - i) un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un actionnaire de Maple important ni une personne qui a des liens avec un actionnaire de Maple important;
 - ii) un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un adhérent de CCDV ou de Compensation CDS ou de membres de son groupe ni une personne qui a des liens avec un adhérent de CCDV ou de Compensation CDS ou un membre de son groupe ou avec cet associé, cet administrateur, ce dirigeant ou ce salarié;
 - iii) un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un marché ou de membres de son groupe ni une personne qui a des liens avec un marché ou un membre de son groupe ou avec cet associé, cet administrateur, ce dirigeant ou ce salarié; ni

- iv) un dirigeant ou salarié de CCDV ou de Compensation CDS ou de membres de leur groupe ou une personne qui a des liens avec ce dirigeant ou ce salarié.
- b) Au moins 33 % des administrateurs seront des représentants d'adhérents de CCDV ou de Compensation CDS (« **administrateurs d'adhérents** ») dont :
 - i) un administrateur d'adhérents sera nommé par l'OCRCVM; et
 - ii) trois administrateurs d'adhérents seront nommés par Maple, dont :
 - A) un doit être nommé parmi l'un des cinq plus importants adhérents (y compris les membres du même groupe comme une seule unité); et
 - B) tant qu'une entente de nomination est en vigueur, au moins un doit être non relié aux actionnaires initiaux de Maple (au sens des présentes).
- c) Un administrateur sera un représentant d'un marché non membre du groupe de Maple et nommé par des marchés non membres du groupe de Maple (un « **administrateur des marchés non affiliés** »).
- d) Un administrateur sera le chef de la direction de CCDV.
- e) Au moins 50 % des administrateurs de CCDV et de Compensation CDS seront tenus de posséder des compétences en matière de compensation et de règlement des instruments compensés et réglés par CCDV et Compensation CDS (y compris les exigences en matière de technologie et de gestion des risques reliées à la compensation et au règlement).
- f) Au moins deux des administrateurs de Compensation CDS et de CCDV seront des personnes qui représentent les courtiers en valeurs mobilières qui sont indépendants d'une banque et qui ont un volume important de leurs activités de courtage liées à la négociation, à la compensation et au règlement de titres inscrits à la cote d'une bourse de croissance au Canada (un « **représentant des courtiers indépendants** »). À cette fin, un courtier en valeurs mobilières est indépendant d'une banque si le courtier en valeurs mobilières : i) n'est pas une entité du même groupe qu'une banque au sens de l'article 1.3 du règlement 52-110 et ii) n'a pas ni n'a eu une relation avec une banque qui pourrait, de l'avis du comité de gouvernance de CCDV eu égard à toutes les circonstances pertinentes, être raisonnablement perçue comme entravant l'exercice du jugement indépendant d'un représentant de ce courtier en valeurs mobilières en qualité d'administrateur de Compensation CDS et de CCDV.

Composition des conseils initiaux de CCDV et de Compensation CDS pro forma

Les conseils de CCDV et de Compensation CDS étant respectivement composés de onze ou douze personnes, aux termes de cette proposition les conseils se composeraient :

- a) de quatre administrateurs indépendants;
- b) de quatre ou cinq administrateurs d'adhérents;
- c) d'un administrateur des marchés non affiliés;
- d) du chef de la direction de CCDV; et
- e) de un ou deux administrateurs supplémentaires.

Conformément à cette structure, Maple nommera quatre administrateurs aux conseils de CCDV et de Compensation CDS — trois des administrateurs d'adhérents et un administrateur supplémentaire. Il est actuellement prévu que M. Tom Kloet, la personne qui sera chef de la direction de Maple, sera l'administrateur supplémentaire nommé aux conseils de CCDV et de Compensation CDS. M. Kloet possède une vaste expérience internationale en matière de compensation de titres de participation et de dérivés. »

- Le texte inséré dans le premier paragraphe sous la rubrique « Comité de gestion des risques et d'audit » à la page 65 de la note d'information en sa version modifiée par le premier avis de mai 2012, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Le comité de gestion des risques et d'audit se composera de cinq administrateurs et devra respecter les critères suivants :

- a) tous les membres devront posséder des compétences financières au sens du Règlement 52-110;
 - b) un membre doit être un administrateur indépendant qui présidera le comité;
 - c) deux membres doivent être des administrateurs issus du secteur d'activité qui, tant qu'une entente de nomination est en vigueur, sont non reliés aux actionnaires initiaux de Maple, y compris l'administrateur nommé par l'OCRCVM, pourvu que cet administrateur possède les qualités requises et accepte le mandat;
 - d) deux membres qui sont nommés au conseil de CCDV par Maple; et
 - e) au moins un membre sera un représentant des courtiers indépendants. »
- Le titre de la rubrique « Comités consultatifs des participants aux marchés » et le texte inséré dans le premier paragraphe de celle-ci à la page 65 de la note d'information en sa version modifiée par le premier avis de mai 2012, sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

« Comités consultatifs des participants aux marchés »

CCDV a actuellement recours à des comités consultatifs des participants aux marchés pour obtenir les observations des participants quant à ses activités de compensation. Maple et Groupe TMX ont proposé que CCDV continue d'avoir recours aux mêmes types de comités consultatifs des participants aux marchés auxquels elle a actuellement recours en plus d'introduire un nouveau comité des frais. Ces comités seront de nature consultative; ils peuvent faire des recommandations et fournir des conseils au conseil de CCDV et à la direction, mais n'auraient pas le pouvoir de diriger le conseil de CCDV ou la direction. Aux termes de l'ordonnance de reconnaissance définitive de la BCSC à l'égard de l'opération visant CCDV, CCDV sera tenue de s'efforcer de veiller à ce qu'un représentant d'au moins un courtier en valeurs ayant une expérience notable du marché du capital de risque public canadien siège aux comités consultatifs des participants aux marchés en matière d'expansion stratégique, de gestion du risque et des frais. »

- Le texte inséré sous la rubrique « Cadre de travail de base du modèle » à la page 65 de la note d'information en sa version modifiée par le premier avis de mai 2012, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Pour l'exercice 2012 (commençant le 1^{er} novembre 2011), les frais des services de Compensation CDS seront les prix publiés actuellement en vigueur conformément au modèle existant de recouvrement des coûts. Par exemple, les frais de compensation en bourse par opération seront de 0,0082 \$, soit une baisse de prix de 29 % par rapport aux frais publiés pour 2011.

À partir du 1^{er} novembre 2012, aux termes de la propriété de Maple, CCDV partagera toute augmentation des produits annuels sur les services de compensation et autres services de base de Compensation CDS (au sens défini ci-après), comparativement aux produits de l'exercice 2012, à parts égales avec les adhérents (le « **partage des produits** »). De plus, aux termes de la propriété de Maple, CCDV restituera une somme supplémentaire aux adhérents à l'égard des services de compensation en bourse chaque année, commençant à 2,75 millions de dollars en 2013 et passant à 4 millions de dollars en 2016 (la « **remise liée à l'intégration** »). La remise liée à l'intégration fait état (mais sans y être subordonnée) des synergies et efficacités que Maple s'attend à réaliser par suite de l'acquisition par Maple et des opérations visant Alpha Group/CCDV. Le partage des produits par Compensation CDS à l'égard des services de base (ainsi que la remise liée à l'intégration dans le cas des frais de compensation en bourse) pour un exercice donné sera effectué suivant l'une ou plusieurs des méthodes suivantes, au gré de CCDV : a) un rajustement annuel des frais affichés au début de l'exercice (sous réserve de l'approbation de l'AMF); b) des rabais intra-exercice (sous réserve de l'approbation de l'AMF); c) dans le cas du partage des produits des services de base, une remise proportionnelle en fin d'exercice en fonction de la catégorie de service de base aux adhérents de CCDV (au prorata aux adhérents en fonction des frais qu'ils ont respectivement payés pour ce service de base); et d) dans le cas de la remise liée à l'intégration, une remise proportionnelle en fin d'exercice aux adhérents (au prorata aux adhérents en fonction des frais qu'ils ont respectivement payés à l'égard des services de compensation pour des opérations effectuées sur une bourse ou un SNP). »

- Le texte inséré dans les quatre premiers paragraphes sous la rubrique « Supervision réglementaire » à la page 65 de la note d'information en sa version modifiée par le premier avis de mai 2012 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Modifications des frais de base pour 2012 »

CCDV ne peut rajuster les frais de base pour 2012 sans l'approbation de la CVMO, de l'AMF et de la BCSC.

Maple ne s'attend pas à une augmentation des frais des services de base de Compensation CDS. Maple ne demandera pas l'autorisation pour des hausses des frais de base des services de base de Compensation CDS, à moins que les circonstances actuelles ne changent de façon notable. Il incomberait à CCDV de convaincre la CVMO, la BCSC et l'AMF, moyennant une demande comportant des documents détaillés à l'appui, qu'une hausse des frais projetée donnera lieu à des frais qui demeurent équitables, raisonnables et concurrentiels dans le contexte du marché canadien et des tendances relatives aux services comparables qu'offrent les chambres de compensation à l'échelle mondiale.

Les propositions visant à rajuster les frais de base pour 2012 (sauf les rabais/remises qui donnent effet au partage des produits et à la remise liée à l'intégration) seraient transmises au CCPM sur les frais, au comité de gestion des risques et d'audit du conseil de CCDV et au conseil de CCDV lui-même avant d'être soumises à la CVMO, à l'AMF et à la BCSC.

CCDV joindrait à une proposition visant à rajuster les frais de base pour 2012 les données de référence qui sont jugées pertinentes soit par CCDV, soit par la CVMO, l'AMF ou la BCSC. Un préavis d'au moins 60 jours d'un rajustement proposé des frais de base serait donné à la CVMO, à l'AMF et à la BCSC et rendu public et prévoirait une période de consultation de 30 jours. »

- Le texte inséré sous la rubrique « Aucun interfinancement » à la page 65 de la note d'information en sa version modifiée par le premier avis de mai 2012 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« CCDV établira et maintiendra un modèle de répartition interne des coûts et des politiques relatives à la répartition des coûts et aux prix de cession interne entre CCDV et les membres de son groupe. CCDV doit déposer auprès de la CVMO et de l'AMF pour approbation le modèle de répartition interne des coûts et les politiques initialement établies aux termes de cette exigence dans les neuf mois qui suivent la date d'effet de la reconnaissance de Maple en tant que bourse conformément aux ordonnances de reconnaissance définitives. Maple obtiendra l'approbation préalable de la CVMO et de l'AMF avant d'apporter quelque modification au modèle de répartition interne des coûts et aux politiques établies et qui doivent être maintenues aux termes de cette exigence.

Maple retiendra à chaque année les services d'un auditeur indépendant chargé de mener un audit et de préparer un rapport écrit conformément aux normes d'audit établies sur la conformité de Maple et des membres de son groupe au modèle de répartition interne des coûts et aux politiques de prix de cession interne approuvés. »

- Le texte qui suit est inséré immédiatement après la rubrique « Risques propres à Maple » à la page 66 de la note d'information :

« *Maple devra respecter des clauses restrictives permanentes aux termes des facilités engagées* »

Aux termes des ententes définitives qui sont actuellement négociées à l'égard des facilités engagées, Maple devra respecter et maintenir, entre autres, un ratio de couverture des intérêts et un ratio d'endettement. La capacité de Maple de respecter ces ratios financiers dépendra de ses flux de trésorerie et bénéfiques et des autres mesures de rendement financier, qui varieront en fonction de la conjoncture économique, de la situation boursière et financière, de la concurrence, du cadre réglementaire et d'autres facteurs comme le volume des opérations sur des titres négociés à ses marchés boursiers; le nombre d'opérations; le volume de contrats ou de produits négociés et compensés sur ses marchés des produits dérivés, au comptant et de l'énergie; le nombre de nouvelles inscriptions et d'inscriptions supplémentaires sur ses marchés boursiers; le nombre et la capitalisation boursière des émetteurs inscrits; le nombre d'abonnés au service d'information sur le marché; la réglementation des frais par les autorités de réglementation en valeurs mobilières et une augmentation de la concurrence de la part d'autres Bourses et marchés, autant de facteurs qui seront indépendants de sa volonté et de sa capacité de contrôler ses dépenses. D'après le niveau d'activité actuel de Groupe TMX, d'Alpha Group et de CCDV et la croissance projetée, Maple estime que ses flux de trésorerie tirés des activités et son encaisse suffisent à ses besoins de liquidités dans un avenir prévisible. Toutefois, Maple ne peut garantir que son activité générera suffisamment de bénéfices ou de flux de trésorerie tirés des activités ni que la croissance projetée sera réalisée, ni qu'elle sera en mesure de contrôler suffisamment ses dépenses pour lui permettre de respecter les ratios financiers ou de payer sa dette ou de financer ses autres besoins de

liquidités. Si Maple ne dispose pas de suffisamment de fonds, elle peut être tenue de renégocier les conditions de sa dette ou de restructurer ou de refinancer la totalité ou une partie de sa dette à l'échéance stipulée ou avant, de réduire ou de reporter des investissements de capital et des acquisitions, de réduire ou de supprimer ses dividendes ou de vendre des actifs. La capacité de Maple de renégocier, de restructurer ou de refinancer sa dette tiendra à la condition des marchés financiers et à la situation financière de Maple à ce moment. L'omission de respecter les ratios financiers et d'autres conditions des facilités engagées pourrait entraîner un défaut aux termes de ces facilités qui, s'il n'est pas corrigé ou ne fait pas l'objet d'une renonciation, pourrait obliger Maple à rembourser ces emprunts avant leur échéance. Si Maple est obligée de refinancer ces emprunts à des conditions moins favorables ou ne peut pas les refinancer, l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière de Maple pourraient en souffrir.

Maple peut être classée comme une société de placement étrangère passive pour 2012 aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu des États-Unis, ce qui pourrait avoir des incidences fiscales fédérales américaines défavorables pour les porteurs américains d'actions de Maple

En général, une société étrangère sera classée comme une société de placement étrangère passive (une « **SPEP** ») aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis pour une année d'imposition au cours de laquelle 50 % ou plus de la valeur moyenne de son actif brut est attribuable à un actif qui produit un revenu passif ou qui est détenu pour la production d'un revenu passif. L'application de ce critère à Maple pour 2012 ne peut être établie clairement et donne lieu à deux interprétations possibles. Maple estime que la meilleure interprétation veut que Maple ne soit pas une SPEP pour 2012. Toutefois, il est possible que l'Internal Revenue Service des États-Unis soit en désaccord avec cette position et établisse que Maple est une SPEP pour 2012. Le cas échéant, le porteur américain (au sens de la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales américaines ») serait assujéti à des incidences fiscales fédérales américaines généralement défavorables, à moins que ce porteur américain ne produise en temps utile certains choix fiscaux aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis plus amplement décrits ci-après à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales américaines – Possible statut de SPEP de Maple ». »

- La rubrique « D'importantes restrictions réglementaires peuvent s'appliquer à l'activité de Maple à la réalisation des opérations visant Alpha Group/CCDV » à la page 68 de la note d'information et le paragraphe qui suit cette rubrique sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

« D'importantes restrictions réglementaires peuvent s'appliquer à l'activité de Maple après la réalisation de la prise en livraison initiale d'actions de TMX dans le cadre de l'offre et des opérations visant Alpha Group/CCDV

Groupe TMX exerce actuellement ses activités dans un secteur fortement réglementé et est assujéti à une abondante réglementation gouvernementale. Les risques associés à l'exploitation d'une entreprise dans un tel contexte sont plus amplement décrits dans le rapport de gestion de Groupe TMX pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 à partir de la page 81 sous la rubrique « Risques liés à la réglementation ».

Conformément aux ordonnances de reconnaissance définitives, après la réalisation de l'offre et des opérations visant Alpha Group/CCDV, Maple et ses filiales (y compris Groupe TMX et ses entreprises réglementées, de même qu'Alpha Group et CCDV) seront assujétiées à une réglementation plus abondante et à une surveillance réglementaire accrue qui sont plus amplement décrites dans les rubriques suivantes de la présente note d'information (en sa version modifiée par les avis de prolongation et de modification antérieurs) : « Plans et pratiques après la réalisation de l'acquisition par Maple », « Plans après la réalisation de l'opération visant CCDV », et « Législation en valeurs mobilières au Canada et ailleurs – Ordonnances de reconnaissance et de dispense ». Les dispositions relatives à la réglementation et à la surveillance accrues prévues dans les ordonnances de reconnaissance définitives confèrent à l'organisme de réglementation compétent de vastes pouvoirs qui peuvent, selon la manière dont ces pouvoirs seront exercés à l'avenir, imposer des barrières ou des restrictions qui limitent la capacité de Maple de bâtir une organisation efficace et concurrentielle et qui pourraient avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de Maple.

En ce qui a trait aux frais demandés par la TSX, TMX Select Inc. et Alpha Exchange, la CVMO a en vertu des ordonnances de reconnaissance définitives le pouvoir d'enjoindre à ces marchés de soumettre à la réapprobation de la CVMO les frais, le modèle de tarification ou les mesures incitatives que la CVMO a déjà approuvés. Le cas échéant, si la CVMO décide de ne pas réapprouver les frais, le modèle de tarification ou les mesures incitatives, le modèle de tarification ou les mesures incitatives antérieurs doivent être révoqués. Ce pouvoir s'étend aux frais, aux modèles de tarification et aux mesures incitatives qui sont actuellement en place pour la TSX, TMX Select Inc. et Alpha Exchange et pourrait donc permettre à l'avenir la révocation des frais, des modèles de tarification et des mesures incitatives existants, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de Maple.

La CVMO oblige également Maple à déposer pour approbation, dans les trente 30 jours de la date d'effet de l'ordonnance de reconnaissance définitive de la CVMO à l'égard de Maple, de la TSX, de TMX Select Inc. et d'Alpha Exchange, les barèmes de frais, modèles de tarification ou autres arrangements actuellement en place qui prévoient quelque décote, rabais, remise, allocation, concession de prix ou autre mécanisme analogue qui ne sont offerts, de par leur conception ou implicitement, qu'à une catégorie de participants au marché. Selon la réponse de la CVMO à cette demande d'approbation, les barèmes de frais, modèles de tarification, contrats, ententes ou autres mécanismes qui respectent ces critères pourraient être révoqués, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de Maple.

En ce qui a trait aux frais demandés par tous les marchés boursiers de Maple (la TSX, TMX Select Inc., Alpha Exchange et la Bourse de croissance TSX), les ordonnances de reconnaissance définitives imposent également des interdictions à l'égard d'arrangements ou de rabais en fonction du volume ou de mesures incitatives qui ne sont offerts qu'à un participant au marché en particulier et imposent également des restrictions à l'égard d'arrangements ou de rabais en fonction du volume ou de mesures incitatives qui ne sont offerts qu'à une catégorie de participants au marché. Ces interdictions et restrictions peuvent limiter la capacité des marchés boursiers de Maple de lancer éventuellement de nouveaux produits ou de les lancer en temps opportun, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur l'efficacité d'éventuelles stratégies de Maple, ou la situation financière et les résultats d'exploitation futurs de Maple.

En ce qui a trait aux frais des services de Compensation CDS, aux termes des ordonnances de reconnaissance définitives applicables, tous ces frais seront à l'avenir soumis à l'approbation des organismes de réglementation compétents. De plus, la capacité de Maple de demander l'approbation d'une augmentation des frais des services de base de Compensation CDS à l'avenir est limitée, étant donné que Maple ne peut demander cette approbation que si une modification notable des conditions actuelles le justifie. Par conséquent, même si les charges de CCDV peuvent augmenter à l'avenir (notamment par suite d'une éventuelle baisse des volumes d'opérations), Maple ne serait autorisée à demander une augmentation des frais sur les services de base de Compensation CDS que si elle peut convaincre les organismes de réglementation compétents que les conditions actuelles ont sensiblement changé. Ces restrictions sur la capacité d'augmenter les frais des services de Compensation CDS pourraient avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de Maple à l'avenir.

Maple engagera également davantage de frais pour se conformer aux exigences réglementaires supplémentaires qui lui seront imposées conformément aux ordonnances de reconnaissance définitives. L'ampleur de ces coûts n'a pas encore été calculée et pourrait être importante. L'ordonnance de reconnaissance définitive de l'AMF à l'égard de CCDV oblige également CCDV à rembourser à l'AMF les coûts et les frais que l'AMF a engagés pour l'analyse des demandes d'approbation relatives à la tarification des services de Compensation CDS. Le personnel de la CVMO a en outre indiqué qu'il prévoyait que cette augmentation des coûts de la CVMO associés à la surveillance accrue de Maple et de ses filiales sera recouvrée auprès de Maple et de ses filiales. L'ampleur générale des coûts réglementaires additionnels que Maple devra engager par suite des ordonnances de reconnaissance définitives peut avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de Maple.

Conformément aux ordonnances de reconnaissance définitives, Maple doit également obtenir une approbation réglementaire préalable avant de mettre en œuvre quelque modification à de nombreux aspects de ses activités, notamment a) des modifications aux modèles de répartition interne des coûts et aux prix de cession interne entre les entités du même groupe, b) une intégration, un regroupement ou une restructuration importants des entreprises, des activités ou des fonctions internes entre des entités de Maple, c) des modifications autres que dans le cours normal des activités de la Bourse de croissance TSX, et d) quelque impartition des fonctions principales. L'obligation d'obtenir ces approbations peut limiter ou retarder la capacité de Maple d'apporter des modifications prévues à ces aspects de ses activités à l'avenir, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de Maple. »

- Les deux premiers paragraphes sous la rubrique « Propriété des titres de Groupe TMX et opérations sur ceux-ci » à la page 70 de la note d'information sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

« À l'exception des 500 000 actions de TMX appartenant à M. Luc Bertrand, des 618 actions de TMX appartenant à M^{me} Marie Giguère, des 74 595 actions de TMX appartenant à M^{me} Denyse Chicoyne, des 17 500 actions de TMX et des 266 536 options permettant d'acquérir des actions de TMX appartenant à M. Thomas Kloet, des 2 000 actions de TMX appartenant à M. Jean Martel et des 1 000 actions de TMX appartenant au conjoint de M^{me} Gerri Sinclair, ni Maple, ni aucun des administrateurs et des dirigeants actuels, ni aucun candidat au poste d'administrateur n'exercent un droit de propriété véritable, directement ou indirectement, ou une emprise ou un contrôle sur des actions de TMX ou des options. »

- Le huitième paragraphe sous la rubrique « Convention de gouvernance relative à l'acquisition » à la page 74 de la note d'information (en sa version modifiée par les avis de prolongation et de modification antérieurs) est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Les courtiers investisseurs (sauf Dundee) ont respectivement convenu de ce qui suit en vertu de la convention de gouvernance relative à l'acquisition : pour une période de cinq ans qui suit la réalisation de l'acquisition par Maple, maintenir leur propriété égale ou supérieure au moins élevé entre les pourcentages suivants : a) au cours de la première année de cette période, 6,25 %, et par la suite, 5,625 %, du total des actions de Maple émises et en circulation à la date de la réalisation de l'acquisition par Maple et compte tenu de la réalisation de l'acquisition par Maple; ou b) le pourcentage du total des actions de Maple émises et en circulation qu'ils ont acquises dans le cadre de leur souscription d'actions de Maple conformément à la lettre d'engagement de participation, à la date de la réalisation de l'acquisition par Maple et compte tenu de la réalisation de l'acquisition par Maple. De plus, au cours de la période commençant à la date à laquelle Maple acquiert des actions de TMX dans le cadre de l'offre et se terminant six ans après cette date, un investisseur qui propose de vendre plus de 0,75 % des actions de Maple en circulation dans une période de 30 jours, sauf les ventes à un autre investisseur, devra en donner avis écrit aux autres investisseurs et déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour coordonner avec les autres investisseurs la vente des actions de Maple qu'il se propose de vendre de manière à obtenir le meilleur prix pouvant raisonnablement être obtenu dans les circonstances pour le nombre maximum d'actions de Maple, et si le nombre global d'actions que l'on propose d'offrir en vente dépasse le nombre qui peut être vendu d'une manière ordonnée sur le marché (dans le cours normal des opérations, dans le cadre d'un placement par voie de prospectus ou d'une vente dispensée), chacun des investisseurs qui se propose de vendre des actions de Maple devra réduire le nombre d'actions de Maple proposé en vente au prorata dans la mesure nécessaire. Comme il est indiqué dans le tableau sous la rubrique « Principaux actionnaires et participations des investisseurs » ci-dessus (et sous réserve des hypothèses qui y sont posées), le pourcentage global d'actions de Maple que les courtiers investisseurs devraient détenir à la réalisation de l'arrangement ultérieur se situera entre 23,9 % et 28,8 %. »

- Le premier paragraphe (et les points vignette sous ce paragraphe) du texte inséré immédiatement avant la rubrique « Approbations d'inscription » à la page 79 de la note d'information en sa version modifiée par l'avis d'octobre 2011 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Dans le cadre des ordonnances de reconnaissance définitives, Maple a pris ou prendra une série d'engagements envers l'ASC, la BCSC et l'AMF, respectivement. Maple prendra notamment les engagements suivants envers l'ASC et la BCSC, selon le cas :

- Maple veillera à ce que la Bourse de croissance TSX respecte les conditions des ordonnances de reconnaissance définitives de la BCSC et de l'ASC reconnaissant la Bourse de croissance TSX en tant que Bourse;
- Maple avisera la BCSC et l'ASC dès qu'elle ne respecte plus les conditions de l'ordonnance de reconnaissance définitive de la CVMO à l'égard de l'acquisition par Maple;
- Maple affectera suffisamment de ressources, notamment financières, à la Bourse de croissance TSX pour que cette dernière puisse exercer ses fonctions d'une manière conforme à son énoncé de mission, à l'intérêt public et aux conditions de l'ordonnance de reconnaissance définitive de la BCSC et de l'ASC, et avisera la BCSC et l'ASC dès qu'elle a connaissance qu'elle n'est plus ou ne sera plus en mesure de le faire;
- Maple s'abstiendra de mettre en œuvre, sans l'approbation préalable de la BCSC ou de l'ASC, quelque modification à l'orientation stratégique de Maple ou de la Bourse de croissance TSX qui pourrait avoir un effet important sur l'entreprise ou les activités de la Bourse de croissance TSX;
- Maple veillera à ce que la Bourse de croissance TSX maintienne à Vancouver et en Alberta un bureau qui jouera un rôle important au sein de la Bourse de croissance TSX :
 - dans le développement de l'expertise de la Bourse de croissance TSX dans le marché du capital de risque public;
 - dans le maintien et la croissance d'un marché de capital de risque public canadien concurrentiel;

- dans la mise au point de produits et services novateurs dans le marché de capital de risque public; et
- dans l'élaboration de politiques qui consolident la position concurrentielle de la Bourse de croissance TSX;
- Maple veillera à ce que la Bourse de croissance TSX maintienne à Vancouver et en Alberta un bureau par l'intermédiaire duquel :
 - elle assure la prestation de services de financement d'entreprise à ses émetteurs cotés et demandeurs d'inscription, et exécute des fonctions de financement d'entreprise pour eux; et
 - elle exerce des fonctions de réglementation des émetteurs;
- Maple veillera à ce que la Bourse de croissance TSX installe dans ses bureaux de Vancouver et de l'Alberta le personnel de direction, de gestion et d'exploitation nécessaire pour respecter les exigences des deux paragraphes qui précèdent;
- Maple s'abstiendra d'enjoindre ou de permettre à la Bourse de croissance TSX de cesser ses activités ou de suspendre, d'interrompre ou de liquider la totalité ou une partie importante des activités de la Bourse de croissance TSX, ou d'aliéner la totalité ou la quasi-totalité de l'actif de la Bourse de croissance TSX, sans d'abord :
 - donner à la BCSC et à l'ASC un préavis d'au moins six mois; et
 - se conformer aux exigences que la BCSC et l'ASC peuvent imposer;
- Maple s'abstiendra de mener à terme ou d'autoriser une opération par suite de laquelle Maple ne serait plus propriétaire exclusif indirect de la Bourse de croissance TSX, sans d'abord :
 - donner à la BCSC et à l'ASC un préavis d'au moins trois mois; et
 - se conformer aux exigences que la BCSC et l'ASC peuvent imposer;
- Maple avisera la BCSC et l'ASC si Maple a demandé ou a l'intention de demander une modification de l'ordonnance de reconnaissance définitive de la CVMO permettant à Maple de détenir en propriété, directement ou indirectement, moins que la totalité des actions comportant droit de vote émises et en circulation de la TSX;
- Si des titres d'émetteurs qui sont inscrits à la cote de la Bourse de croissance TSX sont négociés sur des systèmes exploités par la TSX ou Groupe TMX, Maple veillera à ce que la TSX et Groupe TMX :
 - adoptent des procédures qui n'établissent aucune distinction déraisonnable à l'égard des titres inscrits à la cote de la Bourse de croissance TSX;
 - veillent à ce que les sociétés de capital de démarrage et les émetteurs inactifs inscrits à la cote de la Bourse de croissance TSX soient expressément désignés comme tels ou par ailleurs distingués dans quelque liste de données sur les opérations et le marché fournies par la Bourse de croissance TSX ou par la TSX pour le compte de la Bourse de croissance TSX; et
 - déploient des efforts raisonnables sur le plan commercial pour veiller à ce que quelque affichage de données sur les opérations et le marché à l'intention des utilisateurs finaux comprenne la désignation ou la distinction dont il est question dans le paragraphe qui précède;
- Maple veillera à ce que l'ASC et la BCSC puissent consulter sans délai l'information et les registres, ou un exemplaire de l'information et des registres, que la TSX, Groupe TMX et Maple doivent respectivement, à l'égard de la Bourse de croissance TSX, et que la Bourse de croissance TSX elle-même doit créer, maintenir,

recueillir ou conserver en vertu de la législation en valeurs mobilières, ou que la TSX, Groupe TMX ou Maple, respectivement à l'égard de la Bourse de croissance TSX, et que la Bourse de croissance TSX elle-même par ailleurs créent, maintiennent, recueillent ou conservent;

- Maple veillera à ce que la BCSC et l'ASC puissent consulter sans délai l'information et les registres qu'elles exigent aux fins d'évaluer l'exécution par la Bourse de croissance TSX de ses fonctions et la conformité de la Bourse de croissance TSX aux conditions des ordonnances de reconnaissance définitives de la BCSC et de l'ASC;
- Maple veillera à ce que la BCSC et l'ASC puissent consulter sans délai l'information et les registres obtenus par une personne à laquelle la Bourse de croissance TSX a délégué une fonction;
- Maple veillera à ce que le conseil d'administration de la Bourse de croissance TSX et le conseil de Maple soient composés des mêmes personnes. Si à quelque moment la composition de ces conseils n'est pas identique, Maple avisera sans délai la BCSC et l'ASC et remédiera à la situation;
- Maple veillera :
 - à ce qu'au moins 50 % de ses administrateurs soient indépendants, au sens des ordonnances de reconnaissance définitives de la BCSC et de l'ASC ou en version modifiée avec l'approbation de la BCSC et de l'ASC;
 - tant qu'une entente de nomination est en vigueur, à ce qu'au moins 50 % de ses administrateurs soient non reliés aux actionnaires initiaux de Maple; et
 - à ce que Maple donne à la BCSC et à l'ASC un avis de quelque manquement aux exigences des deux paragraphes qui précèdent, et y remédie sans délai;
- À moins que la BCSC et l'ASC n'aient approuvé la nomination d'un administrateur qui ne répond pas aux critères quant à l'expertise en matière de capital de risque énoncés dans les ordonnances de reconnaissance définitives de la BCSC et de l'ASC aux fins de l'obligation d'une représentation de 25 % du marché de capital de risque énoncée dans les ordonnances de reconnaissance définitives de la BCSC et de l'ASC, Maple veillera à ce qu'au moins 25 % de ses administrateurs soient, à tout moment, des personnes qui possèdent actuellement une expertise pertinente dans le marché du capital de risque public canadien acquise par l'expérience directe au cours d'une période appréciable :
 - à titre d'administrateur ou de dirigeant d'un émetteur du marché du capital de risque canadien;
 - à titre d'administrateur ou de dirigeant d'un courtier en valeurs mobilières, et en cette qualité, qui ont participé à des activités de prise ferme, de financement ou de négociation de titres d'émetteurs du marché de capital de risque canadien;
 - à titre de conseiller en affaires auprès d'émetteurs du marché de capital de risque public canadien sur le financement, la négociation ou les fusions et acquisitions;
 - à titre de membre de la haute direction d'une bourse ou d'un système de négociation parallèle sur lequel les titres d'un grand nombre d'émetteurs du marché de capital de risque public canadien sont inscrits ou négociés; ou
 - à titre de responsable ou d'auteur d'investissements importants dans le marché de capital de risque public canadien;
- Maple exigera que le quorum des réunions du conseil de Maple doit comprendre au moins deux administrateurs nommés aux fins de respecter l'exigence d'expérience en matière de capital de risque énoncée dans le paragraphe qui précède;

- Maple donnera à la BCSC et à l'ASC un avis écrit préalable de quelque modification à sa structure de gouvernance et obtiendra l'approbation de la BCSC et de l'ASC avant de mettre en œuvre quelque modification importante.

Ces engagements n'auront plus force exécutoire si : a) la BCSC et l'ASC révoquent leurs ordonnances de reconnaissance définitives respectives pour quelque autre motif que le défaut de Maple de respecter ses engagements envers la BCSC et l'ASC; b) la Bourse de croissance TSX cesse d'exercer son activité après s'être conformée à quelque condition que la BCSC et l'ASC peuvent imposer; ou c) la Bourse de croissance TSX cesse d'être une filiale de Maple. »

- Le titre de la rubrique « Opération de rechange à l'arrangement ultérieur » et le paragraphe sous celle-ci à la page 88 de la note d'information sont supprimés intégralement.
- Les paragraphes sous la rubrique « Possible statut de SPEP de Groupe TMX » à la page 88 de la note d'information (en sa version modifiée par les avis de prolongation et de modification antérieurs) sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

« Si Groupe TMX a été classée comme une société de placement étrangère passive (une « **SPEP** ») dans une année durant une période de détention d'un porteur américain, les incidences fiscales fédérales américaines de l'échange pour le porteur américain pourraient être sensiblement différentes de celles décrites ci-dessus. Une entité non américaine considérée comme une société aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis est une SPEP dans une année d'imposition au cours de laquelle, compte tenu du revenu et de l'actif de la société et de certaines filiales conformément aux règles de transparence, soit i) au moins 75 % de son revenu brut est un « revenu passif », soit ii) au moins 50 % de la valeur moyenne de son actif est attribuable à un actif qui produit un revenu passif ou qui est détenu pour la production d'un revenu passif. Maple croit savoir que Groupe TMX estime que d'après la composition de son revenu et de son actif, Groupe TMX n'était pas une SPEP pour les années 2008 à 2011, ni ne s'attend à ce que Groupe TMX soit considérée comme une SPEP pour 2012. Toutefois, rien ne garantit que l'IRS avalisera cette position, le statut de SPEP étant une question fondamentalement factuelle, il doit être établi à chaque année et ne peut en général pas être établi avant la fin de l'année d'imposition en question.

Si Groupe TMX est actuellement classée comme une SPEP ou a été classée comme une SPEP dans une année au cours de laquelle un porteur américain détenait des actions de TMX, le gain que ce porteur réalise, le cas échéant, à l'échange d'actions de TMX contre une combinaison de comptant et d'actions de Maple dans le cadre de l'offre et de l'arrangement ultérieur qui n'est pas une opération à imposition différée, pourrait être assujéti à l'impôt aux taux d'imposition sur le revenu ordinaires, et des frais d'intérêt spéciaux pourraient s'appliquer, comme il est plus amplement décrit ci-après à la rubrique « – Possible statut de SPEP de Maple – Distributions excédentaires », sauf i) si ce porteur américain a produit en temps utile un choix de fonds électif admissible ou un choix d'évaluation à la valeur du marché (tel qu'il est plus amplement décrit ci-après aux rubriques « – Possible statut de SPEP de Maple – Choix de FEA » et « – Possible statut de SPEP de Maple – Choix d'évaluation à la valeur du marché ») à l'égard de ces actions de TMX; ou ii) si l'échange d'actions de TMX contre des actions de Maple dans le cadre de l'arrangement ultérieur constitue par ailleurs un échange à imposition différée et que Maple est classée comme une SPEP pour l'année d'imposition qui comprend le jour qui suit la date d'effet de l'échange, et certaines autres conditions sont remplies. »

- Le paragraphe sous la rubrique « Certaines obligations d'information » à la page 89 de la note d'information est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Dans certains cas, le porteur américain qui échange des actions de TMX contre des actions de Maple dans le cadre de l'arrangement ultérieur peut avoir à produire un formulaire Form 926 de l'IRS à l'égard de l'opération. (Les porteurs américains qui détiennent moins que 5 % du total des droits de vote et de la valeur de Maple après l'opération ne seront en général pas assujétiés à ces obligations d'information.) De plus, chaque porteur américain qui est propriétaire d'au moins 1 % du total des droits de vote ou de la valeur des actions de Maple immédiatement après l'échange sera tenu de respecter certaines obligations d'information applicables aux « cédants importants » (au sens de *significant transferors*) dans le cadre d'échanges à imposition différée. Les porteurs américains sont fortement encouragés à consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à leurs obligations d'information aux fins de l'impôt fédéral des États-Unis par suite de l'échange d'actions de TMX contre des actions de Maple dans le cadre de l'arrangement ultérieur. »

- Le deuxième paragraphe sous la rubrique « Imposition à l'égard des actions de Maple – Dividendes » à la page 89 de la note d'information est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Si Maple i) peut se prévaloir des avantages de la Convention fiscale américaine et ii) n'est pas considérée comme une SPEP, en vertu de la législation actuelle, les dividendes reçus par les porteurs américains qui ne sont pas des sociétés, notamment des particuliers, peuvent constituer un « revenu de dividendes admissible » (au sens de *qualified dividend income*) pour ces porteurs américains. Le revenu de dividendes admissible qu'un porteur américain qui n'est pas une société reçoit de Maple avant le 1^{er} janvier 2013 sera assujéti au taux d'imposition maximal sur le revenu fédéral des États-Unis de 15 %, pourvu que certaines exigences, notamment quant à la période de détention (y compris une exigence selon laquelle Maple n'est pas une SPEP dans l'année du dividende ou dans l'année précédente) soient respectées. Il est prévu que le traitement fiscal particulier du revenu de dividendes admissible ne s'appliquera plus pour les années d'imposition commençant le ou après le 1^{er} janvier 2013, à moins qu'une législation à l'effet contraire ne soit adoptée. Si Maple devait être classée comme une SPEP pour 2012, comme il est décrit ci-après, les dividendes distribués par Maple en 2012 et en 2013 ne constitueraient pas un revenu de dividendes admissible, même si les dispositions relatives au revenu de dividendes admissible du Code continuent de s'appliquer après 2012. Étant donné que Maple n'est pas une société américaine, les dividendes reçus de Maple ne seront en général pas admissibles à la déduction pour dividendes reçus dont les sociétés peuvent se prévaloir en vertu du Code. Les porteurs américains sont fortement encouragés à consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à l'effet d'éventuelles modifications de la législation sur les incidences fiscales de leur propriété d'actions de Maple. »

- Les paragraphes sous la rubrique « Possible statut de SPEP de Maple » à la page 89 de la note d'information (en sa version modifiée par les avis de prolongation et de modification antérieurs) sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

« Si Maple est classée comme une SPEP dans une année durant une période de détention d'un porteur américain, les incidences fiscales fédérales américaines de la propriété et de la disposition des actions de Maple pour le porteur américain seraient sensiblement différentes de celles décrites ci-dessus. Comme il est indiqué ci-dessus à la rubrique « – Possible statut de SPEP de Groupe TMX », une entité non américaine considérée comme une société aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis est une SPEP dans une année d'imposition au cours de laquelle, compte tenu du revenu et de l'actif de la société et de certaines filiales conformément aux règles de transparence applicables, soit i) 75 % ou plus de son revenu brut constitue un revenu « passif », soit ii) 50 % ou plus de la valeur moyenne de son actif est attribuable à un actif qui produit un revenu passif ou qui est détenu pour la production d'un revenu passif (le « **critère de l'actif** »).

D'après les dispositions du Code et les directives de l'IRS concernant les SPEP, le critère de l'actif doit être appliqué en fonction des valeurs de l'actif de fin de trimestre. On ne peut toutefois établir clairement si le critère de l'actif doit être appliqué à chaque année d'imposition en fonction du pourcentage obtenu i) en calculant le pourcentage à la fin de chaque trimestre que représente l'actif passif d'une société étrangère par rapport à l'actif brut de cette société (en valeur) et en établissant la moyenne de ces pourcentages ou ii) en divisant les valeurs moyennes de l'actif passif d'une société étrangère à la fin de chaque trimestre par les valeurs moyennes de l'actif brut d'une société étrangère à la fin de chaque trimestre. Selon la première interprétation du critère de l'actif, Maple serait vraisemblablement une SPEP pour 2012 du fait qu'un important pourcentage de l'actif inscrit à son bilan à la fin de ses deux premiers trimestres se composait d'espèces, généralement considérées comme un actif passif. Selon la seconde interprétation, Maple ne serait vraisemblablement pas une SPEP (en supposant que Groupe TMX ne soit pas une SPEP) du fait qu'après la clôture de l'offre et de l'arrangement ultérieur, le montant de l'actif inscrit à son bilan sera nettement plus important, y compris une tranche appropriée de l'actif de Groupe TMX, et Maple croit savoir que la majeure partie de l'actif de Groupe TMX n'est pas un actif passif. Maple estime que la seconde interprétation correspond mieux à la législation actuellement en vigueur, et Maple croit savoir que Groupe TMX est du même avis. Toutefois, l'IRS pourrait en décider autrement. De plus, le statut de SPEP est une question fondamentalement factuelle, qui doit être établie à chaque année et qui ne peut en général pas être établie avant la fin de l'année d'imposition en question. Par conséquent, rien ne garantit que Maple ne sera pas une SPEP pour 2012. En raison de ce risque, le porteur américain peut envisager de faire un choix selon lequel Maple serait considérée comme un fonds électif admissible (au sens de *qualified electing fund*) (un « **choix de FEA** ») ou un choix d'évaluation à la valeur du marché à l'égard de Maple pour 2012 dans sa déclaration de revenus pour 2012, comme il est décrit ci-après sous les rubriques « -- Choix de FEA » et « -- Choix d'évaluation à la valeur du marché ». Maple a l'intention de fournir à chaque porteur américain qui en fait la demande écrite tous les renseignements dont il a besoin pour produire un choix de FEA à l'égard de l'année d'imposition 2012. Les incidences fiscales fédérales américaines d'un choix de FEA sont plus amplement décrites ci-après sous les rubriques « – Choix de FEA » et « – Choix d'évaluation à la valeur du marché ».

Les questions d'interprétation décrites dans le paragraphe précédent ne devraient plus être pertinentes pour les années d'imposition 2013 et suivantes à l'égard de la classification de Maple en fonction du critère de l'actif. Par conséquent, Maple ne s'attend pas à être classée comme une SPEP en 2013, d'après le revenu et l'actif actuels et prévus de Groupe TMX, et compte tenu du revenu et de l'actif prévus de Maple, exclusion faite de ceux attribuables à Groupe TMX. Tel qu'il est indiqué ci-dessus, toutefois, le statut de SPEP est une question fondamentalement factuelle et il doit être établi à chaque année et ne peut en général pas être établie avant la fin de l'année d'imposition en question. Par conséquent, rien ne garantit que Maple ne sera pas une SPEP pour l'une de ces années d'imposition.

Si Maple devait être considérée comme une SPEP à l'égard d'un porteur américain dans une année (y compris 2012), et qu'une filiale de Maple devait également être une SPEP dans cette année, le porteur américain serait alors réputé être propriétaire de sa quote-part des actions de cette filiale SPEP et pourrait être assujéti aux règles relatives aux SPEP décrites dans les présentes à l'égard de la propriété réputée d'actions de cette filiale SPEP de ce porteur. D'après le revenu et l'actif actuels et prévus de Groupe TMX, Maple croit savoir que Groupe TMX ne s'attend pas à être classée comme une SPEP pour les années 2012 et suivantes. Maple n'a pas établi si une autre filiale prévue de Maple peut être une SPEP dans les années 2012 et suivantes.

Si Maple devait être classée comme une SPEP dans une année durant une période de détention d'un porteur américain, ce porteur serait assujéti aux incidences fiscales fédérales américaines défavorables décrites ci-après sous la rubrique « -- Distributions excédentaires », à moins que ce porteur ne produise un choix de FEA ou un choix d'évaluation à la valeur du marché (comme il est décrit ci-après, et sous réserve des limites dont il est question ci-après), à l'égard des actions de Maple dans la première année d'imposition de la période de détention des actions de Maple de ce porteur. Si l'une des filiales de Maple devait être classée comme une SPEP dans une année au cours de laquelle Maple est aussi une SPEP, le porteur américain serait assujéti à des incidences fiscales fédérales américaines défavorables si Maple aliène cette filiale ou si cette filiale fait certaines distributions, à moins que le porteur ne produise un choix de FEA à l'égard de cette filiale. Si Maple établit que l'une de ses filiales est une SPEP en 2012, Maple a l'intention de fournir à chaque porteur américain qui en fait la demande écrite tous les renseignements dont il a besoin pour produire ce choix de FEA à l'égard de cette filiale pour l'année d'imposition 2012.

Distributions excédentaires

Si Maple devait être classée comme une SPEP à l'égard d'un porteur américain qui ne produit pas en temps utile un choix de FEA ou un choix d'évaluation à la valeur du marché à l'égard des actions de Maple, une « distribution excédentaire » (au sens de *excess distribution*) (en général une distribution à l'égard d'actions de Maple en excédent de 125 % de la moyenne des distributions au cours des trois années d'imposition précédentes ou une période de détention plus brève pour les actions de Maple) et un gain réalisé à la vente ou autre disposition d'actions de Maple seraient considérés comme un revenu ordinaire et seraient assujétis à l'impôt si : i) la distribution excédentaire ou le gain a été réalisé proportionnellement tout au long de la période de détention des actions de Maple du porteur américain; ii) le montant réputé réalisé à chaque année a été assujéti à l'impôt à chaque année au taux d'imposition marginal le plus élevé pour cette année (sauf le revenu attribué à l'année d'imposition de la disposition et à une année d'imposition avant que Maple ne devienne une SPEP, revenu qui serait assujéti à l'impôt au taux d'imposition sur le revenu ordinaire régulier du porteur américain et ne donnerait pas lieu aux frais d'intérêt décrits à l'alinéa iii); et iii) les frais d'intérêt applicables à l'impôt impayé ont été imposés sur les impôts réputés payables dans ces années. Si Maple est une SPEP à quelque moment au cours de la période de détention d'actions de Maple d'un porteur américain, alors, à moins que le porteur américain ne produise en temps utile un choix de FEA ou un choix d'évaluation à la valeur du marché, une distribution ultérieure par Maple au porteur américain, ou une disposition d'actions de Maple par le porteur américain, serait assujéti à ces incidences défavorables, que Maple soit ou non une SPEP dans l'année de la distribution ou de la disposition.

Choix de FEA

Les règles décrites ci-dessus sous la rubrique « -- Distributions excédentaires » ne s'appliqueront pas à un porteur américain qui fait un choix de FEA à l'égard de Maple qui s'applique à toutes les années d'imposition au cours de la période de détention d'actions de Maple du porteur américain dans lesquelles Maple est classée comme une SPEP. (D'autres exigences devraient être respectées si une filiale de Maple devait être classée comme une SPEP dans une année d'imposition au cours de laquelle Maple est aussi classée comme une SPEP).

La production d'un choix de FEA entraînera les incidences suivantes : le porteur américain qui produit un choix de FEA serait tenu d'inclure actuellement dans son revenu brut sa quote-part du bénéfice ordinaire et des gains en capital nets annuels de Maple (mais exclut des pertes nettes) dans une année dans laquelle Maple est une SPEP (calculés de manière

indépendante compte non tenu des bénéfices et des profits des filiales de Maple non distribués à Maple). Cette exigence d'inclusion du revenu ne s'applique pas à une année d'imposition de Maple au cours de laquelle Maple n'est pas une SPEP. Le Code prévoit un rajustement de l'assiette fiscale et d'autres règles particulières destinées à empêcher la double imposition de sommes incluses dans le revenu en raison du choix de FEA.

Le porteur américain doit produire un choix de FEA sur le formulaire Form 8621 de l'IRS avant la date d'échéance (y compris quelque report de la date d'échéance) pour la production de la déclaration de revenus fédérale des États-Unis du porteur américain pour l'année d'imposition au cours de laquelle le choix de FEA est produit et, une fois produit, le choix s'appliquera à Maple pour toutes les années d'imposition suivantes de ce porteur américain, à moins qu'il ne soit révoqué avec le consentement de l'IRS. D'autres règles et procédures complexes s'appliquent si le porteur américain souhaite produire un choix de FEA qui prend effet après la première année de la période de détention d'actions de Maple du porteur américain pour laquelle Maple est une SPEP ou si Groupe TMX est aussi une SPEP. Ces porteurs américains devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité. Comme il est indiqué ci-dessus, Maple croit savoir que Groupe TMX estimait qu'elle n'était pas une SPEP pour les années 2008 à 2011, et ne s'attend pas à être considérée comme une SPEP pour 2012.

Le porteur américain ne peut produire et maintenir un choix de FEA valide que si Maple fournit certains renseignements fiscaux américains nécessaires à la production de ce choix. Comme il est indiqué ci-dessus, Maple a l'intention de fournir à chaque porteur américain qui en fait la demande écrite toute l'information dont il a besoin pour produire un choix de FEA à l'égard de l'année d'imposition 2012. De plus, si Maple établit que l'une de ses filiales est une SPEP pour l'année d'imposition 2012, Maple a l'intention de fournir à chaque porteur américain qui en fait la demande écrite toute l'information dont il a besoin pour produire un choix de FEA à l'égard de cette filiale pour l'année d'imposition 2012.

Choix d'évaluation à la valeur du marché

L'actionnaire américain d'une SPEP peut produire un choix d'évaluation à la valeur du marché à l'égard de ses actions si les actions sont « régulièrement négociées » (au sens de *regularly traded*) sur une « bourse admissible » (au sens de *qualified exchange*). Une action est régulièrement négociée si le volume des opérations sur celle-ci n'est pas minime pendant au moins 15 jours au cours de chaque trimestre civil sur une bourse admissible. Pour l'année civile au cours de laquelle une société effectue un placement public visant des actions négociées sur une bourse admissible, on considère généralement que ces actions sont « régulièrement négociées » pour cette année si le volume des opérations sur ces actions à cette bourse n'est pas minime au cours de 1/6 des jours restants dans le trimestre au cours duquel le placement a lieu, et pendant au moins 15 jours au cours de chaque trimestre restant de l'année civile. Bien qu'aucun précédent ne porte directement sur ce point, Maple estime que l'offre et l'arrangement ultérieur devraient être considérés comme un placement public d'actions de Maple à cette fin. Une bourse admissible est une bourse ou un autre marché dont les règles, notamment de négociation, d'inscription et d'information financière sont, selon l'IRS, adéquates aux fins du choix d'évaluation à la valeur du marché. La Bourse de Toronto, à la cote de laquelle les actions de Maple devraient être négociées, devrait constituer une bourse admissible à cette fin. Par conséquent, pourvu que les actions de Maple soient régulièrement négociées à la Bourse de Toronto, le porteur américain devrait être autorisé à produire un choix d'évaluation à la valeur du marché à l'égard de ces actions de Maple du porteur américain.

Le porteur américain qui produit un choix d'évaluation à la valeur du marché valide pour ses actions de Maple devrait, pour chaque année d'imposition au cours de laquelle Maple est une SPEP, inclure en tant que revenu ou perte ordinaire la différence entre la juste valeur marchande des actions de Maple à la fin de l'année d'imposition et l'assiette fiscale rajustée des actions de Maple si les actions de Maple de ce porteur américain affichent une plus-value nette à la fin de l'année d'imposition, que ce porteur américain ait ou non effectivement vendu des actions de Maple (mais la perte ne peut être incluse que jusqu'à concurrence du montant net de revenus précédemment inclus par suite du choix d'évaluation à la valeur du marché). Cette assiette fiscale rajustée serait calculée de la manière décrite ci-dessus à la rubrique « – L'offre ». Aux termes des règles relatives aux SPEP, l'assiette fiscale rajustée du porteur américain dans les actions de Maple serait rajustée compte tenu de ces montants de revenu ou de perte. Le gain constaté à la vente ou autre disposition d'actions de Maple serait considéré comme un revenu ordinaire. Le choix d'évaluation à la valeur du marché doit être produit sur le formulaire Form 8621 de l'IRS dans la première année d'imposition au cours de laquelle le porteur américain détient les actions de Maple et dans laquelle Maple est une SPEP. Pour une année d'imposition de Maple au cours de laquelle Maple n'est pas une SPEP, le porteur américain qui a choisi d'évaluer ses actions de Maple à la valeur du marché ne sera pas tenu d'inclure le gain ou la perte évalué à la valeur du marché pour cette année.

Obligations d'information relatives aux SPEP

Si Maple devait être une SPEP, chaque porteur américain serait tenu de produire un formulaire Form 8621 de l'IRS afin de déclarer l'un ou l'autre des choix décrits ci-dessus, les distributions reçues à l'égard des actions de Maple et les gains réalisés sur les actions de Maple. De plus, aux termes d'une législation américaine récemment adoptée, chaque personne des États-Unis qui est directement ou indirectement propriétaire d'une participation dans une SPEP doit produire une déclaration annuelle auprès de l'IRS, sous peine de pénalités imposées à cette personne des États-Unis et de prolongation des délais de prescription à l'égard des déclarations de revenus fédérales produites par cette personne des États-Unis. Toutefois, la nouvelle obligation d'information (mais non l'obligation de déposer le formulaire 8621 de l'IRS) a été temporairement suspendue. Les acquéreurs éventuels sont encouragés à consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant aux obligations d'information relatives aux SPEP qui s'appliqueraient à eux si Maple devait être une SPEP, et quant à l'application des règles relatives aux SPEP à Maple et à la possibilité et à l'opportunité de produire un choix de FEA ou un choix d'évaluation à la valeur du marché.

Les porteurs américains sont fortement encouragés à consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à l'application possible des règles relatives aux SPEP, aux incidences du statut de SPEP et aux obligations d'information relatives aux SPEP. »

- Le deuxième paragraphe sous la rubrique « Législation récemment adoptée » à la page 91 de la note d'information est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Le taux d'imposition préférentiel pour les gains en capital dont peuvent se prévaloir les contribuables américains qui ne sont pas des sociétés, notamment les particuliers, ne s'appliquerait plus à la fin de 2012. À moins que le Congrès ne décide de reconduire ce traitement préférentiel des gains en capital réalisés par ces contribuables, ce taux d'imposition des gains en capital sera porté à 20 % (23,8 % avec l'impôt supplémentaire dont il est question dans le paragraphe précédent) pour les gains en capital réalisés dans les années d'imposition 2013 et suivantes. De même, les taux d'imposition préférentiels pour les revenus de dividendes admissibles dont peuvent se prévaloir les contribuables américains qui ne sont pas des sociétés, notamment les particuliers, ne devraient plus s'appliquer à la fin de 2012, et faute d'une nouvelle législation reconduisant les taux d'imposition actuels, le taux maximal d'imposition sur le revenu fédéral des États-Unis applicable aux dividendes que reçoivent des contribuables américains qui ne sont pas des sociétés, notamment les particuliers, après le 31 décembre 2012 sera de 39,6 % (43,4 % avec l'impôt supplémentaire dont il est question dans le paragraphe précédent).

Les porteurs américains sont fortement encouragés à consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant aux incidences possibles de la législation récemment adoptée et quant à l'expiration des taux d'imposition préférentiels décrits ci-dessus. »

- Le deuxième paragraphe sous la rubrique « Interdictions d'opérations et faillites » à la page 58 de la note d'information est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Sauf tel qu'il est indiqué dans la phrase suivante, pour autant que sache Maple, aucun des administrateurs ou dirigeants actuels ni aucun des candidats au poste d'administrateur de Maple n'est, ni n'a été, au cours des dix années précédant la date des présentes, administrateur ou membre de la direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou fait l'objet de la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite pour détenir ses biens. M^{me} Chicoyne a été administratrice d'Albums DF Ltée jusqu'au 16 juin 2003, date à laquelle elle s'est retirée du conseil d'administration de cette société, six mois avant la faillite de cette société le 6 décembre 2003. »

3. Structure du capital consolidé pro forma

Le tableau suivant présente la structure du capital consolidée de Maple au 31 mars 2012, rajustée pour tenir compte de l'incidence pro forma de l'offre et de l'arrangement ultérieur. Ce tableau doit être lu avec les états financiers consolidés pro forma non audités de Maple et les notes y afférentes qui tiennent compte de l'offre et de l'arrangement ultérieur comme si ces opérations avaient eu lieu : a) le 31 décembre 2011, aux fins du bilan consolidé pro forma non audité ci-joint à cette date; et b) le 28 avril 2011, aux fins du compte de résultat pro forma non audité ci-joint pour la période close le 31 décembre 2011 figurant à l'annexe A des présentes, et avec toute autre information financière contenue dans la présente

note d'information, y compris le bilan audité de Maple au 31 décembre 2011 et le bilan consolidé non audité au 31 mars 2012 et les comptes de résultat et du résultat global des périodes closes le 31 décembre 2011 (audité) et le 31 mars 2012 (non audité) et les notes y afférentes, et le rapport de gestion se rapportant à ces états financiers figurant à l'annexe B des présentes. De plus, l'annexe C des présentes renferme : a) l'état consolidé résumé de la situation financière non audité de CCDV au 30 avril 2012 et les états consolidés résumé non audités du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour la période de six mois close à cette date; b) le bilan consolidé audité de CCDV aux 31 octobre 2011 et 2010 et les états consolidés audités des résultats et du résultat étendu, des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date; et c) les bilans consolidés audités de CCDV aux 31 octobre 2010 et 2009, et les états consolidés audités des résultats d'exploitation, du résultat étendu et des bénéfices non répartis non affectés et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date. Enfin, l'annexe D renferme : a) les états consolidés de la situation financière audités d'Alpha LP au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1er janvier 2010, et les états consolidés audités de la perte globale, les états consolidés audités des variations du capital des associés et des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010; et b) le bilan consolidé audité d'Alpha LP aux 31 décembre 2010 et 2009, et les états consolidés audités des résultats et des autres éléments du résultat étendu, de la variation du capital des associés et des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates.

Facilités de crédit	Disponible	Emprunté
	(en millions)	
Renouvelable de premier rang.....	150 \$	150 \$
À terme de premier rang.....	1 100	1 100
Crédit-relais.....	324	-
À prélèvements différés.....	310	250
		<u>1 500</u>
Capitaux propres		
Actions ordinaires.....		2 836
Déficit.....		(104)
Total des facilités de crédit et des capitaux propres		<u>4 232</u>

Après la conclusion de l'acquisition par Maple et des opérations visant Groupe Alpha et CDDV, Maple prévoit réaliser des synergies de coût au rythme annualisé d'environ 20 millions de dollars au cours du premier trimestre de 2014. Une estimation préliminaire de Maple fixe à 24 millions de dollars les coûts ponctuels nécessaires à la réalisation de ces synergies. Cette estimation et les synergies ciblées seront ajustées à mesure que la société finalisera son plan d'intégration. Ces synergies devraient découler du regroupement des activités existantes et de la réalisation de gains d'efficacité résultant de l'élimination des fonctions qui se recoupent.

4. Modifications accessoires apportées à l'offre initiale et note d'information et aux autres documents

L'offre initiale et note d'information, la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie, tels qu'ils sont respectivement modifiés par les avis de prolongation et de modification antérieurs, devraient être lus conjointement avec le présent avis de modification de l'information et sont modifiés dans la mesure nécessaire pour faire état des modifications prévues et de l'information contenue dans le présent avis de modification de l'information.

À moins d'indication contraire ou de modification dans le présent avis de modification de l'information, les modalités et conditions de l'offre initiale et l'information donnée dans l'offre initiale et note d'information, la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie, dans chaque cas tels qu'ils sont modifiés par les avis de prolongation et de modification antérieurs, continuent d'être applicables à tous égards.

5. Mode d'acceptation

Les actions de TMX peuvent être déposées en réponse à l'offre conformément aux dispositions énoncées à la rubrique 3 de l'offre, « Mode d'acceptation ».

6. Prise en livraison et règlement des actions de TMX déposées

Pour une description de la prise en livraison et du règlement des actions de TMX déposées en réponse à l'offre, voir la rubrique 6 de l'offre. Le texte qui suit en est un résumé.

Si toutes les conditions énoncées à la rubrique 4 de l'offre, « Conditions de l'offre », ont été remplies ou, tel que permis, ont fait l'objet d'une renonciation de la part de Maple au plus tard à l'heure d'expiration, Maple en fera l'annonce publique à l'heure d'expiration et prendra en livraison les actions de TMX valablement déposées en réponse à l'offre avant l'heure d'expiration et dont le dépôt n'a pas été révoqué. L'offre continuera de pouvoir être acceptée aux fins de dépôts d'actions de TMX jusqu'à l'expiration de la période de prolongation du dépôt. Les actions de TMX déposées en réponse à l'offre pendant la période de prolongation du dépôt seront prises en livraison au plus tard à l'expiration de la période de prolongation du dépôt.

À l'expiration de la période de prolongation du dépôt et selon le nombre d'actions de TMX prises en livraison aux termes de l'offre à ce moment, Maple calculera les facteurs de répartition proportionnelle appropriés devant s'appliquer aux actions de TMX déposées en réponse à l'offre à l'égard desquelles des choix du dépôt complet et des choix du dépôt minimal ont été faits. Conformément aux facteurs de répartition proportionnelle applicables, Maple :

- a) réglera les actions de TMX qui doivent être acquises à l'expiration de la période de prolongation du dépôt; et
- b) retournera, aux frais de Maple, les actions de TMX qui ne seront pas acquises aux termes de l'offre aux actionnaires visés le plus tôt possible après l'expiration de la période de prolongation du dépôt.

7. Révocation des dépôts d'actions de TMX déposées

Sauf stipulation contraire à la rubrique 7 de l'offre et sauf exigence contraire des lois applicables, tous les dépôts d'actions de TMX effectués en réponse à l'offre sont irrévocables. À moins d'exigence ou d'autorisation contraire dans les lois applicables, un dépôt d'actions de TMX effectué en acceptation de l'offre peut être révoqué par l'actionnaire déposant ou pour le compte de celui-ci : a) à tout moment avant que ces actions de TMX fassent l'objet d'une prise en livraison par Maple dans le cadre de l'offre; b) si Maple n'a pas réglé ces actions de TMX dans les trois jours ouvrables de l'expiration de la période de prolongation du dépôt; ou c) à tout moment avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date à laquelle : i) soit un avis de modification de l'information indiquant qu'il s'est produit, dans les renseignements contenus dans l'offre, dans la note d'information, dans un avis de modification de l'information ou dans un avis de modification, un changement qui, selon toute attente raisonnable, est susceptible d'avoir une incidence sur la décision d'un actionnaire d'accepter ou de rejeter l'offre (sauf un changement indépendant de la volonté de Maple ou d'un membre du même groupe que Maple, à moins qu'il ne s'agisse d'un changement à l'égard d'un fait important se rapportant aux actions de Maple); ii) soit un avis de modification indiquant qu'une modification a été apportée aux modalités de l'offre (sauf une modification se limitant à la majoration de la contrepartie offerte pour les actions de TMX lorsque l'heure d'expiration n'est pas reportée de plus de dix jours), est envoyé par la poste, remis ou autrement dûment communiqué (sous réserve de l'abrègement de ce délai aux termes d'une ou de plusieurs ordonnances pouvant être rendues ou d'autres formes de dispenses ou d'exonérations pouvant être accordées par les tribunaux ou les autorités de réglementation compétentes) et seulement si Maple n'a pas, à la date de l'avis, pris livraison de ces actions de TMX déposées. Par conséquent, il est précisé, pour plus de certitude, qu'aucune révocation de dépôt d'actions de TMX déposées en réponse à l'offre ne peut être faite pendant la période de prolongation du dépôt.

Le texte qui précède n'est qu'un résumé. Les droits de révocation des dépôts sont décrits plus en détail à la rubrique 7 de l'offre.

8. Droits de résolution et sanctions civiles

Les lois sur les valeurs mobilières établies par les autorités législatives au Canada confèrent aux porteurs de titres de Groupe TMX, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

9. Approbation des administrateurs

Le conseil de Maple a approuvé le contenu du présent avis de modification de l'information et en a autorisé l'envoi aux actionnaires et aux porteurs d'options.

10. Questions

Si vous avez des questions quant au dépôt de vos actions de TMX en réponse à l'offre, veuillez communiquer avec Kingsdale Shareholder Services Inc. au 1-888-518-1556, sans frais en Amérique du Nord, ou au 1-416-867-2272 à l'extérieur de l'Amérique du Nord (appels à frais virés acceptés), ou par courriel à contactus@kingsdaleshareholder.com.

Vous pouvez également communiquer avec le dépositaire au 1-800-564-6253 sans frais en Amérique du Nord, ou au 1-514-982-7555 à l'extérieur de l'Amérique du Nord si vous avez des questions quant au dépôt des actions de TMX. Vous pouvez également communiquer avec votre courtier en valeurs, avocat ou autre conseiller professionnel pour obtenir de l'aide.

CONSETEMENT D'ERNST & YOUNG S.R.L./S.E.N.C.R.L.

Nous avons lu la note d'information de Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« Maple ») en date du 10 juin 2011 relative à l'acquisition proposée de Groupe TMX Inc., ainsi que l'avis de modification daté du 24 juin 2011, l'avis de modification et de prolongation daté du 8 août 2011, l'avis de prolongation daté du 29 septembre 2011, l'avis de modification et de prolongation daté du 31 octobre 2011, l'avis de prolongation daté du 31 janvier 2012, l'avis de prolongation daté du 24 février 2012, l'avis de prolongation daté du 30 mars 2012, l'avis de modification et de prolongation daté du 3 mai 2012, l'avis de prolongation daté du 31 mai 2012 et l'avis de modification de l'information daté du 19 juillet 2012. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des auditeurs relativement à des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit utilisé dans l'avis de modification de l'information susmentionné daté du 19 juillet 2012 notre rapport aux administrateurs de Maple sur le bilan de Maple au 31 décembre 2011 et le compte de résultat et du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour la période close à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Notre rapport est daté du 19 avril 2012.

Toronto, Canada
Le 19 juillet 2012

(Signé) Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

ERNST & YOUNG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés

Experts-comptables autorisés

CONSETEMENT DE KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.

Nous avons lu la note d'information de Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« **Maple** ») en date du 10 juin 2011 relative à l'acquisition proposée de Groupe TMX Inc., ainsi que l'avis de modification daté du 24 juin 2011, l'avis de modification et de prolongation daté du 8 août 2011, l'avis de prolongation daté du 29 septembre 2011, l'avis de modification et de prolongation daté du 31 octobre 2011, l'avis de prolongation daté du 31 janvier 2012, l'avis de prolongation daté du 24 février 2012, l'avis de prolongation daté du 30 mars 2012, l'avis de modification et de prolongation daté du 3 mai 2012, l'avis de prolongation daté du 31 mai 2012 et l'avis de modification de l'information daté du 19 juillet 2012. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des auditeurs sur des documents de placements.

Nous consentons à l'utilisation, dans l'avis de modification de l'information daté du 19 juillet 2012 susmentionné, de nos rapports aux actionnaires de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« **CCDV** ») sur les états financiers de CCDV qui comprennent a) le bilan consolidé au 31 octobre 2011 et les états consolidés des résultats et du résultat étendu, des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives; et b) les bilans consolidés aux 31 octobre 2010 et 2009 et les états consolidés des résultats d'exploitation, du résultat étendu et des bénéfices non répartis non affectés et des flux de trésorerie des exercices clos à ces dates.

Nos rapports sont datés du 19 janvier 2012, du 17 décembre 2010 et du 18 décembre 2009, respectivement.

Toronto, Canada
Le 19 juillet 2012

(signé) KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés, experts-comptables autorisés

CONSETEMENT DE DELOITTE & TOUCHE S.R.L.

Nous avons lu la note d'information de Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« **Maple** ») datée du 10 juin 2011 relative à l'acquisition proposée de Groupe TMX Inc. ainsi que l'avis de modification daté du 24 juin 2011, l'avis de modification et de prolongation daté du 8 août 2011, l'avis de prolongation daté du 29 septembre 2011, l'avis de modification et de prolongation daté du 31 octobre 2011, l'avis de prolongation daté du 31 janvier 2012, l'avis de prolongation daté du 24 février 2012, l'avis de prolongation daté du 30 mars 2012, l'avis de modification et de prolongation daté du 3 mai 2012, l'avis de prolongation daté du 31 mai 2012 et l'avis de modification de l'information daté du 19 juillet 2012. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à l'utilisation dans l'avis de modification de l'information susmentionné daté du 19 juillet 2012 de nos rapports aux associés d'Alpha Trading Systems Limited Partnership (« **Alpha** ») portant sur : a) les états consolidés de la situation financière d'Alpha au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010 et les états consolidés de la perte globale, les états consolidés des variations du capital des associés et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010; b) les bilans consolidés d'Alpha aux 31 décembre 2010 et 2009 et les états consolidés des résultats et des autres éléments du résultat étendu, les états consolidés de la variation du capital des associés et les états consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates. Nos rapports sont datés du 28 mars 2012, du 30 mars 2011 et du 12 février 2010, respectivement.

Toronto (Ontario)
Le 19 juillet 2012

(Signé) Deloitte & Touche s.r.l.

DELOITTE & TOUCHE S.R.L.

Comptables agréés

Experts-comptables autorisés

ATTESTATION DE CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE

Le présent avis de modification de l'information, avec l'offre et note d'information datées du 10 juin 2011, l'avis de modification daté du 24 juin 2011, l'avis de modification et de prolongation daté du 8 août 2011, l'avis de prolongation daté du 29 septembre 2011, l'avis de modification et de prolongation daté du 31 octobre 2011, l'avis de prolongation daté du 31 janvier 2012, l'avis de prolongation daté du 24 février 2012, l'avis de prolongation daté du 30 mars 2012, l'avis de modification et de prolongation daté du 3 mai 2012 et l'avis de prolongation daté du 31 mai 2012, ne contient pas d'information fautive ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Fait le 19 juillet 2012

Par (Signé) Luc Bertrand
Chef de la direction

Par (Signé) Kelvin Vi Luan Tran
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

Par (Signé) David P. Styles
Administrateur

Par (Signé) Barbara Hooper
Administratrice

ANNEXE A

États financiers pro forma

(Voir pièce jointe)

CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE (MAPLE)
BILAN CONSOLIDÉ PRO FORMA
 Au 31 décembre 2011
 (en millions de dollars canadiens)
 (non audité)

	Maple	Groupe TMX Inc.	La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée	Alpha Trading Systems Limited Partnership	Structure du capital de Maple	Rajustements pro forma Acquisition de Groupe TMX Inc., de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et d'Alpha Trading Systems Ltd. Partnership	Maple
	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2011	Au 31 octobre 2011	Au 31 décembre 2011			Données consolidées pro forma
Actifs							
Actifs courants :							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5,0	\$ 87,2	\$ 100,3	\$ 2,6	\$ 3 578,7	\$ (3 520,8)	\$ 253,0
Trésorerie détenue en garantie	-	-	336,8	-	-	-	336,8
Titres négociables	-	403,2	-	11,2	-	(403,2)	11,2
Clients et autres débiteurs	-	79,0	7,5	2,9	-	-	89,4
Montant à recevoir aux termes de contrats de produits énergétiques	-	645,7	-	-	-	-	645,7
Juste valeur des contrats de produits énergétiques en cours	-	159,0	-	-	-	-	159,0
Règlements quotidiens et dépôts en espèces	-	550,8	-	-	-	-	550,8
Charges payées d'avance	-	6,9	1,6	0,6	-	-	9,1
Montant à recevoir de parties liées	-	-	-	1,6	-	-	1,6
Actifs d'impôt exigible	-	3,8	0,7	-	-	-	4,5
	5,0	1 935,6	446,9	18,9	3 578,7	(3 924,0)	2 061,1
Actifs non courants :							
Locaux et matériel	-	29,5	6,6	1,1	-	-	37,2
Participations dans des entités détenues comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	-	16,3	-	-	-	-	16,3
Goodwill	-	432,8	-	-	-	(432,8)	-
Autres immobilisations incorporelles	-	919,0	2,8	6,9	-	(928,7)	-
Actifs d'impôt différé	-	52,6	4,1	-	-	-	56,7
Autres actifs non courants	-	9,0	-	-	-	-	9,0
Goodwill découlant des acquisitions	-	-	-	-	-	1 989,7	1 989,7
Immobilisations incorporelles découlant des acquisitions	-	-	-	-	-	2 349,8	2 349,8
	-	1 459,2	13,5	8,0	-	2 978,0	4 458,7
Total des actifs	5,0	\$ 3 394,8	\$ 460,4	\$ 26,9	\$ 3 578,7	\$ (946,0)	\$ 6 619,8
Passifs et capitaux propres							
Passifs courants :							
Fournisseurs et autres créditeurs	-	\$ 81,7	\$ 29,3	\$ 1,2	\$ -	\$ -	\$ 112,2
Montant à payer aux termes des contrats de produits énergétiques	-	645,7	-	-	-	-	645,7
Juste valeur des contrats de produits énergétiques en cours	-	159,0	-	-	-	-	159,0
Règlements quotidiens et dépôts en espèces	-	550,8	-	-	-	-	550,8
Produits différés	-	19,4	0,8	-	-	-	20,2
Dépôts de clients	-	-	376,4	-	-	-	376,4
Provisions	-	7,5	-	-	-	-	7,5
Passifs d'impôt exigible	-	4,4	0,1	-	-	-	4,5
Juste valeur des swaps de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-
Prêt à terme	-	429,8	-	-	-	(429,8)	-
Charges à payer	11,6	-	-	7,4	-	(11,6)	7,4
Partie courante des passifs non courants	-	-	2,4	-	-	-	2,4
Montant à payer aux actionnaires	20,7	-	-	-	-	(20,7)	-
Montant à payer à des parties liées	-	-	-	0,3	-	-	0,3
	32,3	1 898,3	409,0	8,9	-	(462,1)	1 886,4
Passifs non courants :							
Avantages du personnel à payer	-	14,0	-	-	-	-	14,0
Obligations en matière de retraite	-	-	0,4	-	-	-	0,4
Passifs d'impôt différé	-	230,0	-	-	-	129,6	359,6
Report des avantages incitatifs	-	-	1,0	-	-	-	1,0
Autres passifs non courants	-	30,5	0,8	-	-	-	31,3
Prêt à terme et renouvelable	-	-	-	-	1 500,0	(29,9)	1 470,1
	-	274,5	2,2	-	1 500,0	99,7	1 876,4
Total des passifs	32,3	2 172,8	411,2	8,9	1 500,0	(362,4)	3 762,8
Capitaux propres :							
Capital social de Maple	10,0	-	-	-	2 078,7	747,0	2 835,7
Capital social de TMX Inc.	-	968,3	-	-	-	(968,3)	-
Capital social de CCDV	-	-	8,7	-	-	(8,7)	-
Capital social d'Alpha	-	-	-	18,0	-	(18,0)	-
Résultats non distribués	(37,3)	216,8	40,5	-	-	(324,2)	(104,2)
Surplus d'apport	-	14,0	-	-	-	(14,0)	-
Cumul des autres éléments du résultat global	-	(2,6)	-	-	-	2,6	(0,0)
Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société	(27,3)	1 196,5	49,2	18,0	2 078,7	(583,6)	2 731,5
Participations ne donnant pas le contrôle	-	25,5	-	-	-	-	25,5
Total des capitaux propres	(27,3)	1 222,0	49,2	18,0	2 078,7	(583,6)	2 757,0
Total des passifs et des capitaux propres	5,0	\$ 3 394,8	\$ 460,4	\$ 26,9	\$ 3 578,7	\$ (946,0)	\$ 6 519,8

Voir les notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers consolidés pro forma.

CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE (MAPLE)
COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ PRO FORMA
 Pour la période close le 31 décembre 2011
 (en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)
 (non audité)

	(Pour la période close le 31 décembre 2011)	(Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011)	(Pour l'exercice clos le 31 octobre 2011)	(Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011)		Données de Maple consolidées
	Maple	Groupe TMX Inc.	La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée	Alpha Trading Systems Limited Partnership	Rajustements pro forma	
Produits :						
Services aux émetteurs	- \$	230,5 \$	- \$	- \$	- \$	230,5 \$
Droits de négociation, droits de compensation et droits connexes	-	262,6	68,8	13,9	-	345,3
Services d'information	-	165,1	7,3	9,0	-	181,4
Services de technologie et autres	-	15,3	14,2	0,2	-	29,7
Produit d'intérêts	-	-	0,7	0,1	-	0,8
Total des produits	-	673,5	91,0	23,2	-	787,7
Charges :						
Rémunération et avantages sociaux	-	147,9	42,9	11,2	-	202,0
Systèmes d'information et de négociation	-	49,8	14,8	7,5	-	72,1
Maple - Droits de dépôt réglementaire, honoraires professionnels et autres frais	37,3	-	-	-	(37,3)	-
Frais d'administration	-	75,7	18,4	3,8	(0,8)	97,1
Amortissement	-	28,1	5,1	6,3	2,0	41,5
Total des charges opérationnelles	37,3	301,5	81,2	28,8	(36,1)	412,7
Résultat provenant des activités opérationnelles	(37,3)	372,0	9,8	(5,6)	36,1	375,0
Quote-part du résultat net des entités détenues comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	-	1,1	-	-	-	1,1
Perte sur placements comptabilisés au coût	-	0,2	-	-	-	0,2
Produits financiers	-	10,1	-	-	(10,1)	-
Charges financières	-	(9,5)	(0,2)	-	(57,5)	(67,2)
Evaluation à la valeur de marché des swaps de taux d'intérêt, montant net	-	(0,1)	-	-	-	(0,1)
Charges relatives à Maple et LSEG	-	(37,2)	-	-	-	(37,2)
Coûts de transaction directs	-	-	-	-	(104,4)	(104,4)
Résultat avant impôt sur le résultat	(37,3)	337,6	9,2	(5,6)	(271,1)	167,4
Charge d'impôts	-	93,0	1,9	-	(40,2)	54,7
Résultat net de l'exercice	(37,3)	244,6	7,2	(5,6)	(230,9)	112,7
Résultat net attribuable aux :						
Porteurs d'actions de la société	(37,3) \$	237,5 \$	7,7 \$	(5,6) \$	(95,7) \$	106,6 \$
Participations ne donnant pas le contrôle	-	6,1	-	-	-	6,1
	(37,3)	243,6	7,7	(5,6)	(95,7)	112,7
Résultat par action						
De base						1,98 \$
Dilué						1,97 \$

Voir les notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers consolidés pro forma.

Corporation d'Acquisition Groupe Maple
Notes aux états financiers consolidés pro forma
(non audité)

1. Contexte et mode de présentation

Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« Maple ») a été constituée le 28 avril 2011. Ses actionnaires comprennent Alberta Investment Management Corporation (indirectement par l'entremise de deux filiales en propriété exclusive), la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pension du Canada, Marchés mondiaux CIBC Inc., Desjardins Société Financière Inc., Marchés financiers Dundee inc., le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, Financière Banque Nationale Inc., le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Scotia Capitaux Inc. et Valeurs mobilières TD Inc. (collectivement, les « investisseurs »).

Le 10 juin 2011, le conseil d'administration de Maple a approuvé la présentation d'une offre visant à acheter un nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de Groupe TMX Inc. (« TMX ») qui, à l'expiration d'une période de dix jours commençant à la date de l'annonce publique que toutes les conditions de l'offre ont été respectées ou ont fait l'objet d'une renonciation, constituera 70 % des actions ordinaires de TMX alors en circulation en contrepartie de 48,00 \$ au comptant par action ordinaire, sous réserve d'un calcul au prorata (l'« offre »). Le 24 juin 2011, Maple a annoncé une modification de l'offre, proposant d'acquérir un maximum de 80 % des actions ordinaires de TMX alors en circulation pour une contrepartie au comptant de 50 \$ par action ordinaire. L'offre constitue la première étape d'une opération d'acquisition intégrée. La deuxième étape consiste en un plan d'arrangement en vertu duquel chaque action ordinaire de TMX (autre que celles détenues par Maple) sera échangée contre une action ordinaire de Maple. Par suite de cet arrangement ultérieur, et selon le nombre d'actions de TMX acquises par Maple dans le cadre de l'offre, un minimum d'environ 27,8 % et un maximum d'environ 41,7 % des actions de Maple seront détenues par les actionnaires existants de TMX.

Maple a aussi conclu des ententes qui prévoient l'acquisition d'Alpha Trading Systems Inc. et d'Alpha Trading Systems Limited Partnership (collectivement « Groupe Alpha ») et de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CCDV ») en échange d'une contrepartie au comptant respectivement de 175,0 millions de dollars et 167,5 millions de dollars (les acquisitions de TMX, Groupe Alpha et CCDV, collectivement désignées dans les présentes comme l'« opération d'acquisition »).

Les états financiers consolidés pro forma tiennent compte de l'opération d'acquisition comme si elle avait eu lieu le 31 décembre 2011 aux fins du bilan consolidé pro forma et le 1^{er} janvier 2011 aux fins du compte de résultat consolidé pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2011. Maple a été constituée le 28 avril 2011 et ses résultats pour la période du 28 avril 2011 au 31 décembre 2011 ont été incorporés dans le compte de résultat consolidé pro forma. Les états financiers consolidés pro forma ont été préparés par la direction de Maple, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »), telles qu'elles ont été adoptées par l'International Accounting Standards Board. Le bilan consolidé pro forma au 31 décembre 2011 et le compte de résultat consolidé pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été préparés d'après les renseignements suivants :

- a) les états financiers audités de Maple au 31 décembre 2011 et pour la période du 28 avril 2011 au 31 décembre 2011;
- b) les états financiers consolidés audités de TMX au 31 décembre 2011 et pour l'exercice clos à cette date;
- c) les états financiers consolidés audités de Groupe Alpha au 31 décembre 2011 et pour l'exercice clos à cette date;
- d) les états financiers consolidés audités de CCDV au 31 octobre 2011 et pour l'exercice clos à cette date préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada. Les informations présentées au Rapprochement du bilan consolidé

au 31 octobre 2011 aux Normes internationales d'information financière (IFRS) inclus dans les états financiers intermédiaires consolidés résumés de CCDV au 30 avril et pour le semestre clos à cette date ont été utilisées afin de rendre les états financiers conformes aux IFRS;

- e) les autres informations supplémentaires figurant dans les dépôts réglementaires et divers documents d'information du public, estimées nécessaires afin de refléter l'opération d'acquisition proposée dans les présents états financiers consolidés pro forma.

Les états financiers consolidés pro forma n'ont pas pour objectif de refléter les résultats des activités opérationnelles ou la situation financière qui auraient réellement été enregistrés si l'opération d'acquisition avait pris effet aux dates indiquées ou les résultats qui pourraient être obtenus dans le futur. Les états financiers consolidés pro forma doivent être lus avec les autres informations contenues dans l'offre et note d'information de Maple datée du 10 juin 2011 à l'égard de l'offre (modifiée par la suite par les avis de changement, de prolongation ou de modification préparé à cet égard (l'« offre et note d'information »).

Certaines informations financières de TMX, Groupe Alpha et CCDV (collectivement, les « trois entreprises acquises ») ont été reclassées et arrondies afin de les rendre conformes à la présentation des états financiers consolidés pro forma.

Les rajustements pro forma qui reflètent les acquisitions des trois entreprises acquises selon la méthode de l'acquisition décrite dans l'IFRS 3 (révisée en 2008) *Regroupements d'entreprises* sont basés sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses. Les rajustements réels qui seront apportés aux états financiers de Maple à la conclusion de l'opération d'acquisition et de la répartition du prix d'acquisition des trois entreprises acquises dépendront de certains facteurs, y compris l'information financière qui sera alors disponible, les variations des valeurs et les changements survenus dans les résultats des activités opérationnelles des trois entreprises acquises entre la date de préparation des présents états financiers consolidés pro forma et la conclusion de l'opération d'acquisition. Par conséquent, il est probable que les rajustements réels différeront des rajustements pro forma et les différences pourraient être importantes. L'actuelle direction de Maple croit que ces hypothèses constituent une base raisonnable pour la présentation de toutes les incidences importantes de l'opération d'acquisition et que les rajustements pro forma rendent compte de manière appropriée de ces hypothèses et qu'ils sont bien appliqués dans les états financiers consolidés pro forma.

L'excédent de la contrepartie payée pour l'acquisition des trois entreprises acquises sur la juste valeur des actifs identifiables nets acquis, y compris les immobilisations incorporelles identifiables, a été attribué au goodwill.

2. Hypothèses pro forma

Les présents états financiers consolidés pro forma supposent que :

- a) Maple fera l'acquisition de la totalité des actions ordinaires actuellement en circulation de TMX en échange d'une contrepartie au comptant de 2,988 milliards de dollars pour 80 % des actions ordinaires de TMX en circulation et des actions de Maple d'une valeur de 0,747 milliard de dollars seront émises pour les 20 % restants des actions ordinaires de TMX en circulation.
- b) Maple acquerra la totalité des actions ordinaires actuellement en circulation de CCDV en échange d'une contrepartie au comptant de 167,5 millions de dollars (dont une tranche de 137,1 millions de dollars est payable aux parties qui, après la conclusion de l'opération d'acquisition, ne seront pas des filiales directes ou indirectes de Maple). Maple acquerra la totalité des titres de participation de Groupe Alpha en échange d'une contrepartie au comptant de 175,0 millions de dollars. Le prix d'acquisition de Groupe Alpha et celui de CCDV sont sous réserve d'un rajustement au moment de l'exercice des droits à l'arbitrage ou à la dissidence des détenteurs des participations dans ces entités.

- c) Maple financera la tranche au comptant du prix d'acquisition en émettant des actions aux investisseurs pour 2,089 milliards de dollars au comptant et en émettant des titres d'emprunt pour 1,500 milliard de dollars.

L'acquisition des trois entreprises acquises a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. L'équation d'acquisition se présente comme suit :

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	31 décembre 2011
Contrepartie d'acquisition	4 046,9
Moins : juste valeur des immobilisations corporelles nettes acquises	(67,5)
Immobilisations incorporelles et goodwill, montant net	3 979,4

L'excédent du prix d'acquisition sur le montant net de la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge a été réparti comme suit :

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	
Goodwill	1 989,7
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée	530,6
Passif d'impôt différé sur les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée	(132,6)
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée	1 819,2
Passif d'impôt différé sur les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée	(227,5)
Immobilisations incorporelles et goodwill, montant net	3 979,4
	3 979,4

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée seront amorties selon la méthode linéaire sur 20 ans, d'après leurs durées d'utilité prévues estimées. En utilisant les soldes estimés dans les présents états financiers consolidés pro forma, la dotation aux amortissements pour l'exercice 2011 s'établit à 26,5 millions de dollars.

Le taux d'imposition utilisé pour calculer le passif d'impôt différé sur les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée est de 25,0 %. Le taux d'imposition utilisé pour calculer le passif d'impôt différé sur les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée est le taux d'imposition des gains en capital de 12,5 %. Le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ne seront pas amortis, mais soumis à un test de dépréciation annuel.

Selon la méthode de l'acquisition, les actifs et les passifs acquis sont comptabilisés à la juste valeur à leur date d'acquisition. Les rajustements de la juste valeur ont été estimés d'après l'information disponible au 31 décembre 2011.

3. Rajustements pro forma

Les rajustements pro forma contenus dans les présents états financiers consolidés pro forma sont fondés sur les estimations et les hypothèses formulées par l'actuelle direction de Maple d'après l'information qui était disponible à la date de préparation des états financiers consolidés pro forma.

Les rajustements qui seraient effectués pour l'opération réelle pourraient être différents si des changements survenaient par suite de l'évaluation de la juste valeur des actifs nets des trois entreprises acquises par Maple à la conclusion de l'opération d'acquisition. Les rajustements suivants ont été apportés afin de refléter l'opération d'acquisition proposée :

- a) L'émission d'actions ordinaires de Maple pour un montant brut de 747,0 millions de dollars, qui servira à régler une partie du prix d'acquisition des actions ordinaires de TMX.
- b) L'emprunt de 1,500 milliard de dollars sur les facilités de crédit consenties en faveur de Maple totalisant 1,884 milliard de dollars arrangé par un consortium d'institutions financières canadiennes, qui sont toutes des sociétés affiliées de certains actionnaires de Maple, afin de régler en partie le solde du prix d'acquisition des trois entreprises acquises.
- c) Le remboursement de l'emprunt à terme en cours de TMX à l'aide d'une partie des facilités de crédit mises à la disposition de Maple et de la trésorerie disponible figurant dans le bilan de TMX, y compris le produit de la vente présumée de titres négociables de TMX. La valeur comptable de 429,8 millions de dollars a été éliminée du bilan consolidé pro forma de Maple et la charge d'intérêts pour cet emprunt a été renversée.
- d) L'utilisation d'une partie des facilités de crédit mises à la disposition de Maple pour payer les coûts de transaction liés à l'opération d'acquisition.
- e) La vente présumée de titres négociables de TMX afin de régler une partie du remboursement de l'emprunt à terme en cours. Le produit de placement connexe qui se rapporte aux titres négociables a été renversé.
- f) La présomption que la valeur comptable des actifs et passifs des trois entreprises acquises équivaut à la juste valeur, à moins d'indication contraire.
- g) La présomption dans les états financiers consolidés pro forma que les coûts futurs de règlement de toute obligation de performance seront recouverts au moyen des honoraires qui seront gagnés par TMX et Groupe Alpha. Par conséquent, aucun passif additionnel lié à des obligations de performance n'a été comptabilisé.
- h) Les passifs de Maple de 32,3 millions de dollars au 31 décembre 2011 ont trait entièrement aux coûts de transaction. Les passifs seront réglés dans le cadre de l'opération d'acquisition.
- i) Des coûts de transaction de 104,4 millions de dollars ont été passés en charges dans le cadre de l'opération d'acquisition pour l'exercice clos le 31 décembre 2011. Cela a eu pour effet de réduire le résultat net pro forma après impôt de 74,9 millions de dollars et le résultat de base par action et le résultat dilué par action respectivement de 1,39 \$ et 1,38 \$. Aux fins des états financiers consolidés pro forma, on suppose que les coûts de transaction passés en charges incluront la TVH.
- j) La capitalisation de coûts de financement de 29,9 millions de dollars dans le cadre des facilités de crédit. Les coûts de financement ont été amortis selon la méthode linéaire. La différence entre l'amortissement des coûts de financement selon la méthode linéaire et leur amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif est négligeable.
- k) La présomption que des frais de résiliation de 29,0 millions de dollars que pourrait devoir payer TMX à London Stock Exchange Group plc seront un passif à la date d'acquisition et qu'ils seront réglés dans le cadre de l'opération d'acquisition.
- l) La présomption que les frais au titre de services consultatifs et juridiques de 25,5 millions de dollars engagés seront un passif à la date d'acquisition et qu'ils seront réglés dans le cadre de l'opération d'acquisition.
- m) Le règlement d'environ 4,3 millions de dollars des options sur actions en cours de Groupe Alpha sur lesquelles les droits sont acquis (ce qui suppose un prix d'acquisition pour Groupe Alpha

de 175 millions de dollars). Le montant du règlement peut devenir payable par Groupe Alpha et est censé constituer une charge à la date d'acquisition et être réglé dans le cadre de l'opération d'acquisition. Le montant du règlement peut être accru afin de refléter tout rajustement du prix d'acquisition de Groupe Alpha résultant de l'exercice des droits à l'arbitrage par certains détenteurs de participations dans Groupe Alpha.

- n) Par suite de l'opération d'acquisition, l'élimination du goodwill, des immobilisations incorporelles et des passifs d'impôt différé correspondants, de l'amortissement et des capitaux propres des actionnaires ou des associés des trois entreprises acquises du bilan consolidé pro forma.
- o) Le calcul du montant net du goodwill et des immobilisations incorporelles comme la différence entre la contrepartie d'acquisition et la juste valeur des immobilisations corporelles nettes acquises. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont présumées équivaloir à 10 % de l'excédent du prix d'acquisition sur la juste valeur du montant net des immobilisations corporelles, et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, à 40 %. La différence résiduelle est attribuée au goodwill. Les immobilisations incorporelles sont présentées après impôt et des passifs d'impôt différé ont été comptabilisés, entraînant une augmentation correspondante du goodwill.
- p) Le calcul de la charge d'intérêts sur les facilités de crédit à un taux présumé de 3,87 % par année. Ce taux d'emprunt a été estimé d'après les taux d'intérêt en vigueur et selon la lettre d'engagement de prêt de Maple. Une augmentation (diminution) de 1 % des coûts d'emprunt augmenterait (diminuerait) la charge d'intérêts d'environ 14,4 millions de dollars par année avant impôt.
- q) Le calcul de la charge d'intérêts sur les facilités de crédit d'après un ratio d'endettement total défini comme la dette totale sur le bénéfice avant impôts, intérêts et amortissement (le « BAIIA ») pour les quatre trimestres clos les plus récents. Aux fins des états financiers consolidés pro forma, le BAIIA a été calculé d'après les résultats pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- r) La charge d'intérêts comprend une commission d'attente facturée sur la tranche non empruntée des facilités de crédit, calculée selon la lettre d'engagement de prêt de Maple.
- s) En vertu de l'offre, les options sur actions de TMX seront échangées contre des options sur actions équivalentes de Maple. Aux fins des états financiers consolidés pro forma, on suppose que toutes les options sur actions en cours à la date de l'opération d'acquisition seront échangées contre un nombre équivalent d'options sur actions de Maple calculé conformément au ratio d'échange des options. Après le 31 décembre 2011, une option de règlement au comptant net a été ajoutée au régime d'options sur actions de TMX comme possibilité de règlement, au gré des porteurs d'options sur actions.
- t) L'avantage des pertes autres qu'en capital de Maple (y compris les pertes provenant de Groupe Alpha) pour la période du 28 avril 2011 au 31 décembre 2011 sera matérialisé grâce à une affectation appropriée des charges liées au groupe consolidé de Maple à TMX. L'avantage fiscal attribuable à cette affectation est présumé être utilisé par le groupe consolidé au cours de l'exercice où se déroule l'opération d'acquisition et est calculé en appliquant le taux actuel d'imposition fédéral et provincial combiné de 28,25 %.
- u) Les états financiers pro forma supposent qu'à la conclusion de l'opération d'acquisition, Maple aura besoin d'un montant au comptant de 150 millions de dollars aux fins réglementaires.

4. Résultat par action ordinaire

Le résultat de base par action ordinaire de Maple pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 a été calculé en utilisant le nombre pro forma d'environ 53,7 millions d'actions ordinaires de TMX en circulation. Le résultat dilué par action pro forma suppose que toutes les options sur actions existantes dans le cours sont exercées et que tout le montant en espèces reçu à l'exercice servira à racheter les actions ordinaires de TMX au prix de l'offre de 50 \$ l'action.

ANNEXE B

**Corporation d'Acquisition Groupe Maple
États financiers et rapport de gestion**

(Voir pièce jointe)

CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES
(NON AUDITÉ)

Pour le trimestre clos le 31 mars 2012

Version 8

CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE

Bilan consolidé intermédiaire

(non audité)

Aux

(en milliers de dollars canadiens)	31 mars 2012		31 décembre 2011	
ACTIFS				
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 3)	10 268	\$	4 982	\$
Intérêts à recevoir	4		2	
Total des actifs	10 272	\$	4 984	\$
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES				
Passifs				
Montant à payer aux actionnaires (note 3)	2 898	\$	20 646	\$
Charges à payer	4 078		11 625	
Total des passifs	6 976	\$	32 271	\$
Capitaux propres				
Actions ordinaires (note 5)	45 000	\$	10 000	\$
Bénéfices non répartis	(41 704)		(37 287)	
Total des capitaux propres	3 296	\$	(27 287)	\$
Total des passifs et des capitaux propres	10 272	\$	4 984	\$

Voir les notes des états financiers consolidés intermédiaires

CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE

Compte de résultat et du résultat global consolidé intermédiaire

(non audité)

Pour le trimestre clos le

(en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action)

31 mars
2012

Produits	
Produit d'intérêt	16 \$
Total des produits	16 \$
Charges	
Honoraires professionnels	
Services d'audit et de comptabilité	111 \$
Services consultatifs et stratégiques	377
Services juridiques	3 820
Autres	42
	4 350 \$
Autres	83
Total des charges	4 433 \$
Résultat avant charge d'impôts	(4 417) \$
Charge d'impôts (note 4)	
Impôts exigibles et différés	-
Résultat net et résultat global	(4 417) \$
Résultat par action (note 6)	
De base et dilué	(10,85) \$

Voir les notes des états financiers consolidés intermédiaires

CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE

État des variations des capitaux propres consolidé intermédiaire

(non audité)

Pour le trimestre clos le

(en milliers de dollars canadiens)	31 mars 2012
Actions ordinaires (note 5)	
Solde au début de la période	10 000 \$
Actions émises au cours de la période	35 000
Solde à la fin de la période	45 000 \$
Bénéfices non répartis	
Solde au début de la période	(37 287) \$
Résultat net et résultat global pour la période	(4 417)
Solde à la fin de la période	(41 704) \$
Total des capitaux propres	3 296 \$

Voir les notes des états financiers consolidés intermédiaires

CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE

Tableau des flux de trésorerie consolidé intermédiaire

(non audité)

Pour le trimestre clos le

	31 mars 2012
(en milliers de dollars canadiens)	
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	
Résultat net avant impôt	(4 417) \$
Variations des actifs et des passifs opérationnels	
Montant à payer aux actionnaires	(17 748)
Charges à payer	(7 547)
Intérêts à recevoir	(2)
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles	(29 714) \$
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	
Actions ordinaires émises	35 000 \$
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	35 000 \$
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	5 286
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	4 982 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	10 268 \$

Voir les notes des états financiers consolidés intermédiaires

CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE

Notes des états financiers consolidés intermédiaires

(non audité)

Pour le trimestre clos le 31 mars 2012
(en dollars canadiens, sauf indication contraire)

1. Constitution en société

Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« Maple ») a été constituée en vertu des lois de la province d'Ontario le 28 avril 2011. Son siège social est situé au 100 King Street West, bureau 4400, Toronto (Ontario), Canada.

Maple a été créée par un groupe d'institutions financières canadiennes non apparentées (collectivement les « investisseurs ») en vue de l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Groupe TMX Inc. (« TMX ») et de la réalisation de certaines opérations connexes. Au 31 mars 2012, Maple n'avait exercé aucune autre activité importante que celles se rapportant directement à l'acquisition de TMX et à ces opérations connexes, et aucun de ses actionnaires individuellement ne la contrôlait.

Le 26 janvier 2012, Maple a constitué en société une filiale en propriété exclusive, 8090599 Canada Inc., en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Maple n'avait aucune filiale avant cette date.

La publication des états financiers consolidés intermédiaires a été autorisée conformément à une résolution des administrateurs le 19 juillet 2012.

2. Mode de présentation

Les présents états financiers consolidés intermédiaires ont été dressés conformément à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire*, publiée par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Les états financiers consolidés intermédiaires ne comprennent pas toutes les informations exigées par les IFRS pour des états financiers annuels, mais ils ont été préparés en utilisant des méthodes comptables et des principes comptables identiques à ceux utilisés dans les plus récents états financiers annuels. Par conséquent, ils doivent être lus conjointement avec les états financiers annuels audités de Maple pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Les états financiers comparatifs pour le trimestre clos le 31 mars 2011 n'ont pas été fournis puisque Maple n'a été créée que le 28 avril 2011.

3. Opérations avec des actionnaires

a) Certains actionnaires de Maple ont détaché leurs employés chez Maple pour combler divers postes de direction et d'administration. Ces personnes ne sont pas rémunérées par Maple pour leurs services.

b) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Au 31 mars 2012, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprenaient 10 millions de dollars de dépôts portant intérêt auprès de La Banque Toronto-Dominion (« Banque TD »), qui sont remboursables à vue. Au cours du trimestre clos le 31 mars 2012, Maple a réalisé des intérêts de 16 000 \$ sur ces dépôts.

c) Montant à payer aux actionnaires

Au 31 mars 2012, Maple avait un solde impayé de 2,9 millions de dollars auprès de la Banque TD relativement à des charges payées en son nom par la Banque TD.

CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE

Notes des états financiers consolidés intermédiaires

(non audité)

Pour le trimestre clos le 31 mars 2012

(en dollars canadiens, sauf indication contraire)

d) Facilité de crédit de premier rang – 1,884 milliard de dollars

Le 10 juin 2011, Maple a obtenu une lettre d'engagement de prêt modifiée et reformulée (la « lettre d'engagement de prêt ») auprès de la Banque de Nouvelle-Écosse, la Banque Canadienne Impériale de Commerce et la Banque TD (collectivement appelées les « banques » ou « arrangeurs »). Chaque arrangeur a convenu de souscrire un quart des facilités et se réserve le droit de faire appel à d'autres souscripteurs ou prêteurs.

La lettre d'engagement de prêt énonce les modalités auxquelles les banques ont convenu de consentir à Maple :

- i) une facilité de crédit renouvelable de premier rang de 150 millions de dollars en dollars canadiens ou américains. Les fonds empruntés en dollars canadiens portent intérêt au taux de base, majoré d'une marge déterminée allant de 50 à 175 points de base par année. Les fonds empruntés en dollars américains portent intérêt au taux de base américain majoré d'une marge déterminée allant de 50 à 175 points de base ou au LIBOR majoré d'une marge déterminée allant de 150 à 275 points de base par année. La facilité prévoit également l'émission de lettres de crédit et d'acceptations bancaires assorties de frais se situant entre 150 et 275 points de base par année. La marge applicable et la commission d'engagement seront fonction du ratio d'endettement de Maple.
- ii) une facilité de crédit à terme de premier rang de 1 100 millions de dollars en dollars canadiens. Les fonds portent intérêt au taux de base, majoré d'une marge déterminée allant de 50 à 175 points de base par année. La facilité prévoit également l'émission d'acceptations bancaires assorties de frais se situant entre 150 et 275 points de base par année. Les montants en souffrance doivent être remboursés à raison de 2,5 % par année au cours de la deuxième année qui suit le financement et de 5 % par année au cours des troisième et quatrième années qui suivent la clôture (dans chaque cas payables en versements trimestriels égaux), le solde étant payable à l'échéance.
- iii) une facilité de crédit-relais non renouvelable de 324 millions de dollars disponible en dollars canadiens. Les fonds portent intérêt au taux de base, majoré d'une marge déterminée allant de 50 à 175 points de base par année.
- iv) une facilité de crédit à terme à prélèvements différés de 310 millions de dollars en dollars canadiens. Les fonds portent intérêt au taux de base, majoré d'une marge déterminée allant de 50 à 175 points de base par année. La facilité prévoit également l'émission d'acceptations bancaires assorties de frais se situant entre 150 et 275 points de base par année. Les montants en souffrance doivent être remboursés à raison de 2,5 % par année au cours de la deuxième année qui suit le financement et de 5 % par année au cours des troisième et quatrième années qui suivent la clôture (dans chaque cas payables en versements trimestriels égaux), le solde étant payable à l'échéance.

Les facilités de crédit serviront principalement à financer l'acquisition de TMX par Maple et les opérations connexes, et arriveront à échéance au quatrième anniversaire de la signature de ces facilités de crédit, à l'exception des facilités de crédit-relais qui arriveront à échéance le 22 août 2012 ou le cinquième jour ouvrable suivant la conclusion de l'acquisition par Maple, selon la première des deux éventualités.

CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE

Notes des états financiers consolidés intermédiaires

(non audité)

Pour le trimestre clos le 31 mars 2012

(en dollars canadiens, sauf indication contraire)

4. Charge d'impôts

La charge d'impôts qui figure au compte de résultat et du résultat global consolidé intermédiaire diffère de celle obtenue par application des taux d'imposition prévus par la loi canadienne au résultat net pour les raisons suivantes :

	Pour le trimestre clos le 31 mars 2012	
Taux d'imposition prévu par la loi canadienne	26,5	%
Perte subie dans la période considérée mais non comptabilisée aux fins comptables	(26,5)	
Taux d'imposition effectif	-	%

À des fins fiscales, certaines charges engagées par Maple pour faire l'acquisition de TMX seront comprises dans le coût des actions à acquérir. Ces coûts ont été déduits dans le compte de résultat et du résultat global consolidé intermédiaire. Les impôts différés n'ont pas été comptabilisés au titre de cette différence temporelle conformément aux IFRS puisque cette différence ne devrait pas se résorber dans un avenir prévisible. Selon les estimations de la direction, la différence temporelle non comptabilisée s'établit à environ 4,4 millions de dollars pour le trimestre clos le 31 mars 2012 et à 41 millions de dollars depuis la constitution en société.

De plus, Maple n'a pas comptabilisé un actif d'impôt différé relativement à une perte fiscale estimée de 67 000 \$ dollars subie au cours du trimestre et de 0,7 million de dollars depuis sa constitution en société. Ces pertes peuvent être appliquées en réduction du bénéfice imposable de Maple dans les années futures et commenceront à expirer en 2031.

CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE

Notes des états financiers consolidés intermédiaires

(non audité)

Pour le trimestre clos le 31 mars 2012

(en dollars canadiens, sauf indication contraire)

5. Capital social

Le capital social de Maple se détaille comme suit :

Autorisé

- Nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale
- Nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Les actions privilégiées de chaque série prennent rang égal avec les actions privilégiées de chaque autre série quant au paiement des dividendes et au remboursement de capital en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de Maple. Les actions privilégiées prennent rang avant les actions ordinaires et les autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées quant au paiement des dividendes et au remboursement de capital.

Actions émises et libérées

	Au 31 mars 2012		Au 31 décembre 2011	
	Nombre d'actions	Montant (en milliers)	Nombre d'actions	Montant (en milliers)
Actions ordinaires	835 702	45 000 \$	185 718	10 000 \$

Chaque investisseur a signé la lettre d'engagement de participation (l'« engagement ») conformément aux modalités de la convention de gouvernance relative à l'acquisition conclue par les investisseurs relativement à l'acquisition de TMX et aux opérations connexes. Aux termes de l'engagement, chaque investisseur s'est engagé (sous réserve de certaines conditions) à souscrire des actions de Maple (soit directement, soit par l'intermédiaire d'un membre de son groupe), immédiatement avant l'acquisition d'actions de TMX par Maple, ou à tout autre moment choisi par Maple dans le cadre de l'acquisition de TMX et d'opérations connexes.

Aux termes de la convention de gouvernance relative à l'acquisition intervenue entre les actionnaires, chaque actionnaire est responsable de sa quote-part au prorata des coûts de transaction engagés par Maple dans le cadre de l'acquisition de TMX et de certaines autres questions énoncées dans la convention de gouvernance relative à l'acquisition. Toutes les charges figurant dans le compte de résultat et du résultat global consolidé intermédiaire sont des coûts de transaction admissibles à l'égard desquels chaque actionnaire a une quote-part au prorata dont il est responsable, laquelle quote-part doit être financée par un apport de capital pour la souscription des actions de Maple.

Au 31 mars 2012, conformément à ses droits aux termes de l'engagement, Maple a demandé des apports de capital totalisant 45 millions de dollars afin de couvrir les charges. Maple pourrait exiger des apports de capital additionnels pour couvrir des charges futures.

CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE

Notes des états financiers consolidés intermédiaires

(non audité)

Pour le trimestre clos le 31 mars 2012
(en dollars canadiens, sauf indication contraire)

6. Résultat par action

Le résultat de base par action s'obtient en divisant le résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant la période.

Le résultat dilué par action s'obtient en utilisant la même méthode que pour le résultat de base, sauf que certains ajustements sont apportés au résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et au nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour tenir compte des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives que Maple est censée avoir émises. Pour le trimestre clos le 31 mars 2012, il n'y avait pas d'instruments dilutifs en cours. Par conséquent, le résultat de base et le résultat dilué par action ordinaire sont les mêmes pour la période.

(en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire)

Pour le trimestre
clos le
31 mars 2012

Résultat de base par action

Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	407 141
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	(4 417) \$
Résultat de base et dilué par action (en dollars)	(10,85) \$

7. Offre d'achat de TMX, de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CCDV »), d'Alpha Trading Systems Inc. et d'Alpha Trading Systems Limited Partnership (collectivement « Groupe Alpha »)

TMX

Le 10 juin 2011, le conseil d'administration de Maple a approuvé la présentation d'une offre pour acquérir 100 % des actions ordinaires en circulation de TMX dans le cadre d'une opération intégrée comportant deux étapes distinctes. À la première étape (l'« offre »), Maple acquerra entre 70 % et 80 % des actions ordinaires de TMX à un prix de 50 \$ l'action ordinaire. La première étape est subordonnée à la satisfaction de certaines conditions (ou à leur renonciation, le cas échéant) indiquées dans une note d'information (et dans certains avis de changement, de prolongation et de modification liés à cette étape) adressée aux actionnaires de TMX conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. À la seconde étape, les autres actionnaires de TMX (autres que Maple) échangeront leur participation dans TMX contre des actions ordinaires de Maple. La deuxième étape s'effectuera suivant un plan d'arrangement conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario et sera subordonnée à l'approbation du tribunal après audience par ce dernier sur le caractère équitable du plan pour les actionnaires de TMX.

En vertu d'une convention de soutien avec TMX, Maple pourrait être tenue de payer à TMX une indemnité de résiliation de 39 millions de dollars si certains cas de résiliation survenaient (comme indiqués dans la convention de soutien).

CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE

Notes des états financiers consolidés intermédiaires

(non audité)

Pour le trimestre clos le 31 mars 2012

(en dollars canadiens, sauf indication contraire)

CCDV et Groupe Alpha

Maple a conclu des ententes définitives relativement à l'acquisition de Groupe Alpha et de CCDV. Aux termes de la convention de gouvernance relative à l'acquisition entre les investisseurs, chaque investisseur a également convenu de déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour réaliser les acquisitions parallèlement à la clôture de l'offre ou dans les meilleurs délais par la suite.

8. Événements postérieurs

Le 4 juillet 2012, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») a approuvé les versions finales des ordonnances de reconnaissance relativement aux acquisitions de TMX, de CCDV et de Groupe Alpha proposées par Maple.

Le 4 juillet 2012, Maple a annoncé que l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») avait approuvé la version finale des ordonnances de reconnaissance relativement à l'acquisition proposée de CCDV. Cette approbation a été accordée après la publication par l'AMF des versions finales des ordonnances de reconnaissance relativement à l'acquisition de TMX par Maple le 3 mai 2012.

Le 4 juillet 2012 également, Maple a annoncé avoir reçu une lettre de non-intervention provenant du Bureau de la concurrence du Canada autorisant les acquisitions de TMX, de Groupe Alpha et de CCDV par Maple.

Le 11 juillet 2012, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta ont donné leur approbation relativement aux opérations proposées.

CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE

ÉTATS FINANCIERS

Pour la période close le

31 décembre 2011

CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux actionnaires de Corporation d'Acquisition Groupe Maple,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de Corporation d'Acquisition Groupe Maple, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2011, et le compte de résultat et du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour la période close à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives (ensemble les « états financiers »).

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Corporation d'Acquisition Groupe Maple au 31 décembre 2011, et de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période close à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Toronto, Canada

Ernst & Young S.N.L./S.E.N.C.R.L.

Le 19 avril 2012

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE

Bilan

Au 31 décembre

(en milliers de dollars canadiens)

2011

ACTIFS

Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 3)

4 982 \$

Intérêts à recevoir

2

Total des actifs

4 984 \$

PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES

Passifs

Montant à payer aux actionnaires (note 3)

20 646 \$

Charges à payer

11 625

Total des passifs

32 271 \$

Capitaux propres

Actions ordinaires (note 5)

10 000 \$

Bénéfices non répartis

(37 287)

Total des capitaux propres

(27 287) \$

Total des passifs et des capitaux propres

4 984 \$

Voir les notes des états financiers.

CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE

Compte de résultat et du résultat global

Pour la période du 28 avril au 31 décembre

(en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action)	2011
Produits	
Produit d'intérêt	15 \$
Total des produits	15 \$
Charges	
Droits de dépôt réglementaire	886 \$
Honoraires professionnels	
Services d'audit et de comptabilité	182
Services consultatifs et stratégiques	7 663
Services juridiques	27 113
Autres	245
	35 203 \$
Autres	1 213
Total des charges	37 302 \$
Résultat avant charge d'impôts	(37 287)\$
Charge d'impôts (note 4)	
Impôts exigibles et différés	-
Résultat net et résultat global	(37 287)\$
Résultat par action (note 6)	
De base et dilué	(327,56)\$

Voir les notes des états financiers.

CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE

État des variations des capitaux propres

Pour la période du 28 avril au 31 décembre

(en milliers de dollars canadiens)	2011
Actions ordinaires (note 5)	
Solde au début de la période	- \$
Actions émises au cours de la période	10 000
Solde à la fin de la période	10 000 \$
Bénéfices non répartis	
Solde au début de la période	- \$
Résultat net et résultat global pour la période	(37 287)
Solde à la fin de la période	(37 287) \$
Total des capitaux propres	(27 287) \$

Voir les notes des états financiers.

CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE

Tableau des flux de trésorerie

Pour la période du 28 avril au 31 décembre

(en milliers de dollars canadiens)

2011

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	
Résultat net avant impôt	(37 287)\$
Variations des actifs et des passifs opérationnels	
Montant à payer aux actionnaires	20 646
Charges à payer	11 625
Intérêts à recevoir	(2)
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	(5 018)\$
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	
Actions ordinaires émises	10 000 \$
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	10 000 \$
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	4 982 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	4 982 \$

Voir les notes des états financiers.

CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE

Notes des états financiers

Pour la période du 28 avril au 31 décembre
(en dollars canadiens, sauf indication contraire)

1. Constitution en société

Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« Maple ») a été constituée en vertu des lois de la province d'Ontario le 28 avril 2011. Son siège social est situé au 100 King Street West, bureau 4400, Toronto (Ontario), Canada.

Maple a été créée par un groupe d'institutions financières canadiennes non apparentées en vue de l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Groupe TMX Inc. (« TMX ») et de certaines opérations connexes. Au 31 décembre 2011, Maple n'avait exercé aucune autre activité importante que celles se rapportant à la présente acquisition et aux opérations connexes.

Au 31 décembre 2011, Maple n'avait aucune filiale et aucun de ses actionnaires individuellement ne la contrôlait.

La publication des présents états financiers a été autorisée conformément à une résolution des administrateurs le 19 avril 2012.

2. Résumé des principales méthodes comptables

a) Mode de présentation

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

b) Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

Pour dresser les états financiers, la direction doit effectuer des estimations et formuler des hypothèses d'après l'information disponible en date des états financiers. Les résultats réels pourraient différer de façon notable de ces estimations.

c) Conversion des monnaies étrangères

Les actifs et les passifs libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les revenus et les charges libellés en monnaies étrangères sont convertis aux taux de change moyens pour l'exercice.

d) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont représentés par la trésorerie et des dépôts hautement liquides.

e) Charge d'impôts

Maple comptabilise les impôts sur le résultat exigibles et différés pour toutes les opérations qui ont été comptabilisées dans les états financiers. La valeur comptable des impôts différés est revue chaque date de clôture et est ajustée dans la mesure où il est impossible que des revenus imposables suffisants seront disponibles pour qu'une partie ou la totalité des actifs d'impôt différé soit utilisée. Les actifs d'impôt différé non comptabilisés sont réévalués chaque période de clôture et sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables futurs permettront le recouvrement des actifs d'impôt différé.

f) Comptabilisation des produits

Le produit d'intérêt sur le solde de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est comptabilisé selon la comptabilité d'exercice.

CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE

Notes des états financiers

Pour la période du 28 avril au 31 décembre
(en dollars canadiens, sauf indication contraire)

3. Opérations avec des actionnaires

a) Certains actionnaires de Maple ont détaché leurs employés chez Maple pour combler divers postes de direction et d'administration. Ces personnes ne sont pas rémunérées par Maple pour leurs services.

b) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Au 31 décembre 2011, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent 5 millions de dollars de dépôts portant intérêt auprès de La Banque Toronto-Dominion (« Banque TD ») qui sont remboursables à vue. Au cours de l'exercice, Maple a gagné 15 000 \$ sur ces dépôts.

c) Montant à payer aux actionnaires

Au 31 décembre 2011, Maple avait un solde impayé auprès de la Banque TD relativement à des charges payées en son nom par la Banque TD au montant de 20,6 millions de dollars.

d) Facilité de crédit de premier rang – 1,884 milliard de dollars

Le 10 juin 2011, Maple a obtenu une lettre d'engagement de prêt modifiée et reformulée (la « lettre d'engagement de prêt ») auprès de la Banque de Nouvelle-Écosse, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque Nationale du Canada et la Banque TD (collectivement appelées les « banques » ou « arrangeurs »). Chaque arrangeur a convenu de souscrire un quart des facilités et se réserve le droit de faire appel à d'autres souscripteurs ou prêteurs.

La lettre d'engagement de prêt énonce les modalités auxquelles les banques ont convenu de consentir à Maple après l'approbation réglementaire de l'acquisition de TMX :

- i) une facilité de crédit renouvelable de premier rang de 150 millions de dollars en dollars canadiens ou américains. Les fonds empruntés en dollars canadiens portent intérêt au taux de base, majoré d'une marge déterminée allant de 50 à 175 points de base par année. Les fonds empruntés en dollars américains portent intérêt au taux de base américain majoré d'une marge déterminée allant de 50 à 175 points de base ou au LIBOR majoré d'une marge déterminée allant de 150 à 275 points de base par année. La facilité prévoit également l'émission de lettres de crédit et d'acceptations bancaires assorties de frais se situant entre 150 et 275 points de base par année. La marge applicable et la commission d'engagement seront fonction du ratio d'endettement de Maple.
- ii) une facilité de crédit à terme de premier rang de 1 100 millions de dollars en dollars canadiens. Les fonds portent intérêt au taux de base américain, majoré d'une marge déterminée allant de 50 à 175 points de base par année. La facilité prévoit également l'émission d'acceptations bancaires assorties de frais se situant entre 150 et 275 points de base par année. Les montants en souffrance doivent être remboursés à raison de 2,5 % par année au cours de la deuxième année qui suit le financement et de 5 % par année au cours des troisième et quatrième années qui suivent la clôture (dans chaque cas payables en versements trimestriels égaux), le solde étant payable à l'échéance.
- iii) une facilité de crédit-relais non renouvelable de 324 millions de dollars disponible en dollars canadiens. Les fonds portent intérêt au taux de base, majoré d'une marge déterminée allant de 50 à 175 points de base par année.
- iv) une facilité de crédit à terme à prélèvements différés de 310 millions de dollars en dollars canadiens. Les fonds portent intérêt au taux de base, majoré d'une marge déterminée allant de 50 à 175 points de base par année. La facilité prévoit également l'émission d'acceptations bancaires assorties de frais se situant entre 150 et 275 points de base par année. Les montants en souffrance doivent être remboursés à raison de 2,5 % par année au cours de la deuxième année qui suit le financement et de 5 % par année au cours des troisième et quatrième années qui suivent

CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE

Notes des états financiers

Pour la période du 28 avril au 31 décembre
(en dollars canadiens, sauf indication contraire)

la clôture (dans chaque cas payables en versements trimestriels égaux), le solde étant payable à l'échéance.

Les facilités de crédit serviront principalement à financer l'acquisition de TMX par Maple si l'opération devait être réalisée.

4. Charge d'impôts

La charge d'impôts qui figure au compte de résultat et du résultat global diffère de celle obtenue par application des taux d'imposition prévus par la loi canadienne au résultat net pour les raisons suivantes :

	<u>2011</u>
Taux d'imposition prévu par la loi canadienne	28,2 %
Perte subie dans la période considérée mais non comptabilisée aux fins comptables	<u>(28,2)</u>
Taux d'imposition effectif	<u>- %</u>

Certaines charges engagées par Maple pour faire l'acquisition de TMX seront comprises dans le coût des actions à acquérir. Ces coûts ont été déduits dans le compte de résultat et du résultat global de l'exercice considéré. Les impôts différés n'ont pas été comptabilisés au titre de cette différence temporelle conformément aux IFRS. Selon les estimations de la direction, la différence temporelle non comptabilisée s'établit à environ 36,7 millions de dollars.

De plus, Maple n'a pas comptabilisé un actif d'impôt différé relativement à une perte fiscale estimée de 0,6 million de dollars engagée au cours de l'exercice considéré. Cette perte peut être appliquée en réduction du bénéfice imposable de Maple dans les années futures et prend fin en 2031.

CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE

Notes des états financiers

Pour la période du 28 avril au 31 décembre
(en dollars canadiens, sauf indication contraire)

5. Capital social

Le capital social de Maple se détaille comme suit :

Autorisé

- Nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale
- Nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Les actions privilégiées de chaque série prennent rang égal avec les actions privilégiées de chaque autre série quant au paiement des dividendes et au remboursement de capital en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de Maple. Les actions privilégiées prennent rang avant les actions ordinaires et les autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées quant au paiement des dividendes et au remboursement de capital.

Actions émises et libérées

	2011	
	Nombre d'actions	Montant (en milliers de dollars)
Actions ordinaires	185 718	10 000 \$

Chaque actionnaire a signé la lettre d'engagement de participation (l'« engagement ») conformément aux conditions de la convention de gouvernance relative à l'acquisition conclue par les actionnaires relativement à l'acquisition de TMX et à des opérations connexes. Aux termes de l'engagement, chaque actionnaire s'est engagé (sous réserve de certaines conditions) à souscrire des actions de Maple (soit directement, soit par l'intermédiaire d'un membre de son groupe), immédiatement avant l'acquisition d'actions de TMX par Maple, ou à quelque moment ultérieur que Maple peut demander dans le cadre de l'acquisition par Maple.

Aux termes de la convention de gouvernance relative à l'acquisition intervenue entre les actionnaires, chaque actionnaire est responsable de sa portion au prorata des coûts de transaction engagés par Maple dans le cadre de l'acquisition de TMX et de certaines autres questions énoncées dans la convention de gouvernance relative à l'acquisition. Toutes les charges figurant au compte de résultat et du résultat global sont des coûts de transaction admissibles à l'égard desquels chaque actionnaire a une quote-part au prorata dont il est responsable, laquelle quote-part doit être financée par un apport de capital pour l'achat d'autres actions de Maple.

Au 31 décembre 2011, Maple, conformément à ses droits aux termes de la convention de gouvernance relative à l'acquisition et de l'engagement, a demandé des apports de capital totalisant 10 millions de dollars afin de couvrir les charges. Des charges totalisant 20,6 millions de dollars ont été payées par la Banque TD au nom de Maple et des charges additionnelles de 11,6 millions de dollars ont été comptabilisées au bilan. Ces montants seront considérés comme des dettes de Maple jusqu'à ce que Maple fasse la demande d'autres apports de capital, lesquels pourraient être nets de tout solde de trésorerie existant utilisé pour régler les dettes (voir la note 3). Pour en savoir plus sur les autres apports de capital, voir la note 8.

CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE

Notes des états financiers

Pour la période du 28 avril au 31 décembre
(en dollars canadiens, sauf indication contraire)

6. Résultat par action

Le résultat de base par action s'obtient en divisant le résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant la période.

Le résultat de base par action ne reflète que les apports de capital réels faits par les investisseurs au cours de la période close le 31 décembre 2011. Si Maple avait demandé des apports de capital équivalant aux coûts de transaction engagés au cours de la période close le 31 décembre 2011, le résultat de base par action aurait été moins élevé. Pour en savoir plus sur les apports de capital, voir la note 5 ci-dessus.

Le résultat dilué par action s'obtient en utilisant la même méthode que pour le résultat de base, sauf que certains ajustements sont apportés au résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et au nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour tenir compte des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives que Maple est censée avoir émises. Pour la période de 28 avril 2011 au 31 décembre 2011, il n'y avait pas d'instruments dilutifs en cours. Par conséquent, le résultat de base et le résultat dilué par action ordinaire sont les mêmes pour la période.

(en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire)

2011

Résultat de base par action

Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	113 833
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	(37 287) \$
Résultat de base et dilué par action (en dollars)	(327,56) \$

7. Offre d'achat de TMX, de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CCDV ») et d'Alpha Trading Systems Limited Partnership (« Alpha »)

TMX

Le 10 juin 2011, le conseil d'administration de Maple a approuvé la présentation d'une offre pour acquérir environ 100 % des actions ordinaires en circulation de TMX dans le cadre d'une opération intégrée comportant deux étapes distinctes. À la première étape (l'« offre »), Maple acquerra entre 70 % et 80 % des actions ordinaires de TMX à un prix de 50 \$ l'action ordinaire. La première étape est subordonnée à divers éléments, notamment l'obtention des autorisations des organismes de réglementation, comme indiqué dans une note d'information adressée aux actionnaires de TMX conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. À la seconde étape, les autres actionnaires de TMX (autres que Maple) échangeront leur participation dans TMX contre des actions ordinaires de Maple. La deuxième étape s'effectuera suivant un plan d'arrangement conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario et sera subordonnée à l'approbation du tribunal après audience par ce dernier sur le caractère équitable du plan pour les actionnaires de TMX.

En vertu d'une convention de soutien avec TMX, Maple pourrait être tenue de payer à TMX une indemnité de résiliation de 39 millions de dollars si certains cas de résiliation survenaient, notamment si les approbations réglementaires pour l'acquisition de TMX ne sont pas obtenues.

CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE

Notes des états financiers

Pour la période du 28 avril au 31 décembre
(en dollars canadiens, sauf indication contraire)

CCDV et Alpha

Aux termes de la convention de soutien avec TMX, Maple a convenu de déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial dans le but de conclure des ententes définitives relativement à l'acquisition d'Alpha et de CCDV avant la clôture de l'offre. Aux termes de la convention de gouvernance relative à l'acquisition entre les investisseurs, chaque investisseur a également convenu de déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour réaliser les acquisitions parallèlement à la clôture de l'offre ou dans les meilleurs délais par la suite, notamment de négocier de bonne foi le prix et les autres conditions de ces acquisitions. Toutefois, rien ne garantit que ces conventions seront conclues ni que les opérations visant Alpha et CCDV seront réalisées avant ou après la clôture de l'offre.

8. Événements postérieurs

Le 26 janvier 2012, Maple a constitué en société une filiale en propriété exclusive, 8090599 Canada Inc., en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Le 1^{er} mars 2012, Maple a émis 649 984 actions ordinaires additionnelles pour un produit total de 35 millions de dollars.

Rapport de gestion

Le présent rapport de gestion vise à permettre au lecteur d'évaluer la performance financière de Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« Maple ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le trimestre clos le 31 mars 2012. Ce rapport de gestion doit être lu avec nos états financiers et les notes y afférentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 et avec les états financiers consolidés intermédiaires pour le trimestre clos le 31 mars 2012. Il est daté du 19 juillet 2012. À moins d'indication contraire, tous les montants sont en dollars canadiens et sont tirés principalement des états financiers annuels de Maple dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et des états financiers consolidés intermédiaires de Maple préparés selon l'IAS 34, *Information financière intermédiaire*.

Aperçu de la société

Maple a été constituée en vertu des lois de la province d'Ontario le 28 avril 2011, dans le but d'acquérir la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Groupe TMX Inc. (« TMX »), tout en préservant un groupe de négociation et de compensation coté en Bourse et centré sur les marchés financiers canadiens. Les investisseurs dans Maple (les « investisseurs ») comprennent cinq des plus grandes caisses de retraite publiques du Canada, quatre courtiers en valeurs appartenant à des banques canadiennes, une maison de courtage indépendante de premier plan du Canada, le plus important groupe coopératif financier du Canada et un groupe de services financiers mondial de premier plan établi au Canada. Les investisseurs comprennent Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pension du Canada, Marchés mondiaux CIBC Inc., Desjardins Société Financière Inc., Marchés financiers Dundee inc., le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, Financière Banque Nationale & Cie inc., le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Scotia Capitaux Inc. et Valeurs mobilières TD Inc. À la date du présent rapport, outre 827 980 actions ordinaires émises et en circulation, Maple n'avait aucun autre titre de participation en circulation. Aux 31 décembre 2011 et 31 mars 2012, Maple avait respectivement 185 718 et 835 702 actions ordinaires émises et en circulation.

Aperçu de l'opération

Le 10 juin 2011, Maple a obtenu une lettre d'engagement de prêt modifiée et reformulée (la « lettre d'engagement de prêt ») auprès de la Banque de Nouvelle-Écosse, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque Nationale du Canada et le Groupe Banque TD (collectivement appelés les « banques » ou « arrangeurs »). Chaque arrangeur a convenu de souscrire un quart des facilités et se réserve le droit de faire appel à d'autres souscripteurs ou prêteurs. La lettre d'engagement de prêt énonce les modalités auxquelles les banques ont convenu de consentir 1,884 milliard de dollars à Maple. Pour en savoir plus, voir la note 3 d) des états financiers annuels de Maple.

Chaque investisseur a signé la lettre d'engagement de participation au profit de Maple (l'« engagement de participation ») conformément aux modalités de la convention de gouvernance relative à l'acquisition conclue par les investisseurs relativement à l'acquisition de TMX et à certaines opérations connexes. Aux termes de l'engagement de participation, chaque investisseur s'est engagé (sous réserve de certaines conditions) à souscrire des actions de Maple (soit directement, soit par l'intermédiaire d'un membre de son groupe), immédiatement avant l'acquisition d'actions de TMX par Maple, ou à tout autre moment choisi par Maple dans le cadre de l'acquisition de TMX (l'« acquisition par Maple »).

Maple a également conclu des ententes définitives relativement aux acquisitions d'Alpha Trading Systems Inc. et Alpha Trading Systems Limited Partnership (collectivement « Groupe Alpha ») et de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CCDV »). Aux termes de la convention de gouvernance relative à l'acquisition, chaque investisseur a également convenu de déployer des efforts raisonnables sur le plan

commercial pour réaliser ces acquisitions parallèlement à la clôture de l'acquisition par Maple ou dans les meilleurs délais par la suite.

La circulaire préparée par Maple dans le cadre de son offre publique d'achat des actions de TMX (et les avis de changement, de prolongation et de modification connexes) contiennent d'autres renseignements sur Maple, TMX, l'acquisition par Maple et les acquisitions de CCDV et de Groupe Alpha proposées par Maple (les « opérations visant Groupe Alpha et CCDV »).

Performance globale et principales informations financières pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

Au 31 décembre 2011, Maple n'avait exercé aucune autre activité importante que celles se rapportant directement à l'acquisition par Maple et aux opérations visant Groupe Alpha et CCDV.

Le bilan de Maple se présente comme suit :

- 5,0 millions de dollars au comptant
- des passifs totalisant 32,3 millions de dollars constitués principalement d'un montant de 20,7 millions de dollars à payer au Groupe Banque TD au titre des coûts de transaction payés par Groupe Banque TD au nom de Maple ainsi que d'un montant de 11,6 millions de dollars de charges à payer au titre des coûts de transaction
- 10,0 millions de dollars d'actions ordinaires découlant des apports de capital des actionnaires
- un déficit de 37,3 millions de dollars

Les produits de Maple de 0,015 million de dollars comprennent le produit d'intérêt sur les soldes de la trésorerie.

Les charges de 37,3 millions de dollars de Maple comprennent surtout les coûts engagés relativement à l'acquisition par Maple et aux opérations visant Groupe Alpha et CCDV, et sont réparties comme suit :

- 27,1 millions de dollars de frais juridiques
- 7,7 millions de dollars de frais de services consultatifs et stratégiques
- 0,9 million de dollars de droits de dépôt réglementaire
- 1,6 million de dollars de frais de services d'audit, de comptabilité et autres

Aux termes de la convention de gouvernance relative à l'acquisition intervenue entre les investisseurs, chaque investisseur est responsable de sa portion au prorata des coûts de transaction engagés par Maple dans le cadre de l'acquisition par Maple et des opérations visant Groupe Alpha et CCDV, et de certaines autres questions énoncées dans la convention de gouvernance relative à l'acquisition (la « convention de gouvernance relative à l'acquisition »).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, Maple, conformément à ses droits aux termes de la convention de gouvernance relative à l'acquisition et de l'engagement de participation, a demandé des apports de capital totalisant 10 millions de dollars afin de couvrir les charges. Des charges totalisant 20,6 millions de dollars ont été payées par la Banque TD au nom de Maple et des charges additionnelles de 11,6 millions de dollars ont été comptabilisées mais étaient impayées au 31 décembre 2011. Ces montants seront considérés comme des dettes de Maple jusqu'à ce que Maple fasse la demande d'autres apports de capital, lesquels pourraient être nets de tout solde de trésorerie existant utilisé pour régler les dettes (voir la note 5 des états financiers annuels de Maple).

Maple n'a pas déclaré de dividendes depuis sa création.

Les états financiers comparatifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 n'ont pas été fournis puisque Maple n'a été créée que le 28 avril 2011.

Performance globale et principales informations financières pour le trimestre clos le 31 mars 2012

Au 31 mars 2012, Maple n'avait exercé aucune autre activité importante que celles se rapportant directement à l'acquisition par Maple et aux opérations visant Groupe Alpha et CCDV.

Le bilan consolidé intermédiaire de Maple se présente comme suit :

- des passifs totalisant 7,0 millions de dollars constitués principalement d'un montant de 2,9 millions de dollars à payer au Groupe Banque TD au titre des coûts de transaction payés par Groupe Banque TD au nom de Maple ainsi que d'un montant de 4,1 millions de dollars de charges à payer au titre des coûts de transaction. Le recul de 25,3 millions de dollars par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2011 est attribuable aux deux baisses suivantes : premièrement, une baisse de 17,7 millions de dollars du montant à payer au Groupe Banque TD, les fonds mobilisés grâce à l'engagement de participation des investisseurs ayant servi à régler ce solde; deuxièmement, une baisse de 7,5 millions de dollars des charges à payer en raison de la baisse des coûts de transaction engagés relativement à l'acquisition par Maple et aux opérations visant Groupe Alpha et CCDV au cours du trimestre clos le 31 mars 2012.
- 45,0 millions de dollars d'actions ordinaires découlant des apports de capital des investisseurs. L'augmentation de 35 millions de dollars par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2011 est attribuable à l'émission de nouvelles actions d'un montant de 35 millions de dollars conjointement avec l'engagement de participation des investisseurs le 31 mars 2012, qui n'a servi qu'à payer les coûts de transaction engagés relativement à l'acquisition par Maple et aux opérations visant Groupe Alpha et CCDV.
- un déficit de 41,7 millions de dollars. L'augmentation de 4,4 millions de dollars du déficit est attribuable uniquement aux coûts de transaction engagés relativement à l'acquisition de TMX et à certaines opérations connexes durant le trimestre clos le 31 mars 2012.

Les produits de Maple de 0,016 million de dollars comprennent le produit d'intérêt sur les soldes de la trésorerie.

Les charges de Maple comprennent surtout les coûts engagés relativement à l'acquisition par Maple et aux opérations visant Groupe Alpha et CCDV, et sont réparties comme suit :

- 3,8 millions de dollars de frais juridiques
- 0,4 million de dollars de frais de services consultatifs et stratégiques
- 0,2 million de dollars de frais de services d'audit, de comptabilité et autres

Au 31 mars 2012, conformément à ses droits aux termes de l'engagement de participation, Maple a demandé des apports de capital des investisseurs totalisant 45 millions de dollars afin de couvrir les charges. Les charges ont totalisé 41,7 millions de dollars depuis la création de Maple. Au 31 mars 2012, les dettes de Maple totalisent 7,0 millions de dollars et demeureront exigibles jusqu'à ce que Maple fasse la demande d'autres apports de capital, lesquels pourraient être nets de tout solde de trésorerie existant utilisé pour régler les dettes (voir la note 5 des états financiers consolidés intermédiaires de Maple).

Maple n'a pas déclaré de dividendes depuis sa création.

Les états financiers comparatifs pour le trimestre clos le 31 mars 2011 n'ont pas été préparés puisque Maple n'a été créée que le 28 avril 2011.

Liquidités

L'acquisition par Maple et les opérations visant Groupe Alpha et CCDV seront financées grâce à une combinaison d'apports de capital (en vertu de l'engagement de participation) et de dette (en vertu des facilités de crédit devant être établies selon l'engagement de prêt).

Les demandes de liquidités actuelles de Maple découlent de l'acquisition par Maple et des opérations visant Groupe Alpha et CCDV, et ne reflètent pas ce qu'elles seront réellement à l'avenir après la clôture de l'acquisition par Maple et des opérations visant Groupe Alpha et CCDV.

Les fonds qui seront mobilisés en vertu de l'engagement de participation et de la lettre d'engagement de prêt seront amplement suffisants pour conclure l'acquisition par Maple et les opérations visant Groupe Alpha et CCDV.

Méthodes et estimations comptables

Les états financiers de Maple au 31 décembre 2011 et pour l'exercice clos à cette date, et au 31 mars 2012 et pour le trimestre clos à cette date ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »). Pour en savoir plus sur les méthodes comptables de Maple selon les IFRS, voir la note 2 des états financiers annuels de Maple.

Les estimations que Maple utilise dans ses méthodes comptables portent principalement sur l'établissement des intérêts à recevoir et des charges à payer, et font appel au jugement ou à des estimations qui pourraient avoir une incidence importante sur ses états financiers annuels et intermédiaires de Maple. Maple a établi des procédures visant à assurer que les méthodes comptables sont appliquées de manière uniforme et que les processus de modification des méthodes d'établissement des estimations sont bien contrôlés et appliqués de façon appropriée et systématique.

L'IASB continue d'apporter des modifications aux IFRS afin d'améliorer la qualité globale de l'information financière. Maple surveille activement tous les projets de l'IASB qui sont pertinents pour la préparation de l'information financière et les méthodes comptables de Maple. À l'heure actuelle, aucun de ces projets n'aurait une incidence importante pour Maple.

Les instruments financiers de Maple sont constitués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des intérêts à recevoir et des charges à payer. Étant donné la nature à court terme des instruments financiers, Maple n'est pas actuellement exposée à d'importants risques de taux d'intérêt, de crédit ou de marché. Les risques associés à ces instruments financiers sont négligeables et sont bien gérés par la direction de Maple. À l'heure actuelle, Maple ne recourt à aucune activité de couverture pour gérer ses risques.

Renseignements additionnels

Certains renseignements additionnels concernant Maple ont été déposés sur SEDAR relativement à l'offre sous le profil de Groupe TMX, à www.sedar.com.

ANNEXE C

États financiers de CCDV

(Voir pièce jointe)

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
États financiers intermédiaires consolidés résumés
(non audités)

Au 30 avril 2012 et pour le semestre clos à cette date

- État consolidé de la situation financière
- État consolidé du résultat global
- État consolidé des variations des capitaux propres
- Tableau consolidé des flux de trésorerie
- Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
État consolidé de la situation financière résumé (non audité)

Aux
(en milliers)

	Note	30 avril 2012	31 octobre 2011	1 ^{er} novembre 2010
Actifs				
Actifs courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		84 437 \$	92 841 \$	78 555 \$
Placements à court terme		31 100	7 432	3 556
Actifs détenus au nom des adhérents	4	314 662	336 822	247 782
Débiteurs		8 019	7 532	6 911
Impôt sur le résultat à recevoir		246	681	1 669
Charges payées d'avance et autres		2 882	1 647	1 487
Total des actifs courants		441 346	446 955	339 960
Actifs non courants				
Immobilisations corporelles		5 618	6 535	7 947
Immobilisations incorporelles		2 401	2 813	4 700
Prestations de retraite		-	-	377
Impôt sur le résultat différé		2 856	4 161	5 950
Total des actifs non courants		10 875	13 509	18 974
Total des actifs		452 221 \$	460 464 \$	358 934 \$
Passifs				
Passifs courants				
Créditeurs et autres passifs		28 457 \$	29 210 \$	34 093 \$
Impôt sur le résultat à payer		150	103	-
Montants à payer aux adhérents	4	314 662	336 822	247 782
Dépôts des clients		50 358	39 647	28 953
Partie courante des obligations découlant des contrats de location-financement		1 894	2 409	2 388
Produits différés		1 342	796	909
Total des passifs courants		396 863	408 987	314 125
Passifs non courants				
Obligations découlant des contrats de location-financement		886	794	2 909
Incitatif à la location différé et autres		962	1 044	688
Obligations au titre des prestations de retraite		30	673	-
Total des passifs non courants		1 878	2 511	3 597
Total des passifs		398 741	411 498	317 722
Capitaux propres				
Capital social		8 661	8 661	8 661
Cumul des autres éléments du résultat global		13	6	2
Résultats non distribués – réserve		10 000	10 000	10 000
Résultats non distribués – non affectés		34 806	30 299	22 549
Total des capitaux propres		53 480	48 966	41 212
Total des passifs et des capitaux propres		452 221 \$	460 464 \$	358 934 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers intermédiaires consolidés résumés.

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
État consolidé du résultat global résumé (non audité)

Semestres clos les 30 avril
(en milliers)

	Note	2012	2011
Produits opérationnels			
Dépôt		17 818 \$	16 676 \$
Compensation		4 998	5 693
Règlement		3 533	4 116
Services internationaux		2 742	2 817
SEDAR ^{MD}		2 262	2 217
BDNI ^{MD}		3 515	3 525
SEDI ^{MD}		1 414	1 459
Messagerie		1 308	1 678
NELTC ^{MC}		2 219	1 949
Autres		5 656	5 534
Total des produits opérationnels		45 465	45 664
Charges opérationnelles directes		1 990	2 443
Produits opérationnels, montant net		43 475	43 221
Charges			
Salaires et charges connexes		20 794	20 746
Locaux		2 887	2 830
Services informatiques		7 952	7 179
Charges générales et administratives		712	626
Assurances		542	567
Services professionnels		1 907	1 352
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		2 743	2 450
Total des charges		37 537	35 750
Résultat opérationnel		5 938	7 471
Produits financiers		298	367
Charges financières		75	138
Bénéfice avant l'impôt sur le résultat		6 161	7 700
Charge d'impôt sur le résultat		1 654	2 031
Bénéfice net de la période		4 507	5 669
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente		7	12
Total du résultat global de la période		4 514 \$	5 681 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers intermédiaires consolidés résumés.

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
État consolidé des variations des capitaux propres résumé (non audité)

Semestres clos les 30 avril
(en milliers)

							2012	2011
	Capital social	Résultats non distribués – réserve	Résultats non distribués – non affectés	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres	Total des capitaux propres		
Solde à l'ouverture de la période	8 661 \$	10 000 \$	30 299 \$	6 \$	48 966 \$	41 212 \$		
Bénéfice net de la période			4 507		4 507	5 669		
Variation nette de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, après impôt				7	7	12		
Solde à clôture de la période	8 661 \$	10 000 \$	34 806 \$	13 \$	53 480 \$	46 893 \$		

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers intermédiaires consolidés résumés.

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
Tableau consolidé des flux de trésorerie résumé (non audité)

Semestres clos les 30 avril

(en milliers)

	2012	2011
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Bénéfice net de la période	4 507 \$	5 669 \$
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations corporelles	2 032	1 704
Amortissement des immobilisations incorporelles	711	942
Perte sur sortie	-	4
Impôt sur le résultat différé	1 301	1 534
Variations des actifs et passifs opérationnels		
Débiteurs	(487)	1 596
Impôt sur le résultat à recevoir	435	658
Charges payées d'avance et autres	(1 224)	(1 259)
Actif ou obligations au titre des prestations de retraite	(643)	(29)
Créditeurs et autres passifs	(753)	(6 700)
Impôt sur le résultat à payer	47	-
Dépôts des clients	10 711	3 570
Produits différés	546	(159)
Incitatif à la location différé et autres	(82)	(89)
Actifs détenus au nom des adhérents	22 160	(4 782)
Montants à payer aux adhérents	(22 160)	4 782
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités opérationnelles	17 101	7 441
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achat d'immobilisations corporelles	(1 115)	(820)
Entrée d'immobilisations incorporelles	(299)	(116)
Produit de la sortie d'actifs	-	2
Achat de placements à court terme	(37 820)	(9 880)
Vente et échéance de placements à court terme	14 194	4 375
Variation de la valeur marchande des placements à court terme	(42)	-
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement	(25 082)	(6 439)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Règlement d'obligations découlant des contrats de location-financement	(1 260)	(1 152)
Nouvelles obligations découlant des contrats de location-financement	837	-
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement	(423)	(1 152)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(8 404)	(150)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	92 841	78 555
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	84 437 \$	78 405 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers intermédiaires consolidés résumés.

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés (non audités)

Au 30 avril 2012 et pour le semestre clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf s'il s'agit d'un nombre d'actions ou s'il est indiqué autrement.)

1. Entité présentant l'information financière

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée est une société domiciliée au Canada qui a été constituée en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes* le 9 juin 1970 et qui a été prorogée en vertu de l'article 181 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 30 juillet 1980. Son siège social est situé au 85 Richmond Street West, Toronto (Ontario), au Canada.

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée détient Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« Compensation CDS »), qui exploite des services informatisés de compensation et de règlement d'opérations sur valeurs mobilières et de garde de titres, Solutions de gestion de valeurs CDS inc. (« Solutions CDS »), qui offre des services connexes au dépôt aux émetteurs et à leurs mandataires pour faciliter l'émission de valeurs et la présentation des positions inscrites, CDS INC., qui exploite le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR^{MD} »), la Base de données nationale d'inscription (« BDNI^{MD} ») et le Système électronique de déclaration des initiés (« SEDI^{MD} ») et CDS Innovations Holding Inc., qui détient Innovations CDS inc. (« Innovations CDS »), laquelle commercialise des produits de diffusion de données.

Les présents états financiers intermédiaires consolidés résumés (désignés ci-après comme les « états financiers intermédiaires ») sont ceux de la période close le 30 avril 2012 et englobent les comptes de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et ceux de ses filiales en propriété exclusive, dont Compensation CDS, Solutions CDS, CDS INC., CDS Innovations Holding Inc. et Innovations CDS, entités qui, ensemble, sont appelées le « Groupe CDS » ou la « société ».

2. Base d'établissement

a) Déclaration de conformité

Les états financiers intermédiaires ont été établis par la direction conformément aux exigences des Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et des interprétations de l'International Financial Reporting Interpretations Committee (« IFRIC ») qu'a publiées l'International Accounting Standards Board (« IASB ») relativement à la préparation d'états financiers intermédiaires, et ils sont conformes à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire*. Les états financiers intermédiaires ne renferment pas toutes les informations qu'exigent les IFRS dans le cas d'états financiers annuels, mais ont été établis selon les mêmes méthodes comptables et méthodes d'application que celles suivies aux fins des plus récents états financiers consolidés annuels, et devraient, par conséquent, être lus à la lumière des états financiers consolidés annuels audités de la société pour l'exercice clos le 31 octobre 2011.

L'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*, qu'a publiée l'IASB a été appliquée. Antérieurement, les états financiers intermédiaires de la société, notamment ses états financiers consolidés annuels audités de l'exercice clos le 31 octobre 2011, étaient dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada (« PCGR canadiens »). Comme les présents états financiers intermédiaires ont été établis selon les IFRS, des détails concernant les méthodes comptables suivies sont fournis à la note 3. De plus, des rapprochements et des explications sur la façon dont la transition aux IFRS a influé sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie déjà établis de la société figurent à la note 8.

b) Base d'évaluation

Les états financiers intermédiaires de la société ont été établis au coût historique, si ce n'est des éléments importants de l'état de la situation financière qui sont indiqués ci-dessous :

- Les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur;
- L'actif au titre des prestations définies est constaté comme étant le total des actifs des régimes à la juste valeur moins la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies;

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés

(non audités)

Au 30 avril 2012 et pour le semestre clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf s'il s'agit d'un nombre d'actions ou s'il est indiqué autrement.)

- Certaines obligations liées aux coûts des améliorations locatives sont évaluées à une valeur actualisée au moyen du taux sans risque ajusté en fonction de la qualité du crédit et sont imputées au total des coûts à payer sur la durée résiduelle du contrat de location visé.

c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers intermédiaires de la société sont en dollars canadiens, ce dollar étant sa monnaie fonctionnelle.

d) Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des états financiers intermédiaires conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à des jugements, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les estimations et hypothèses connexes sont fondées sur les résultats passés et sur d'autres facteurs que la direction juge pertinents. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les jugements, les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont examinés de manière régulière. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans toutes les périodes futures touchées par ces révisions.

Des jugements et estimations d'importance critique concernant les questions suivantes ont été posés ou faites aux fins de l'établissement de ces états financiers intermédiaires.

- Immobilisations incorporelles – Des tests de dépréciation sont effectués et mettent en jeu la juste valeur diminuée des coûts de vente, s'il en est, ou la valeur d'utilité, selon la plus élevée des deux, ce qui est calculé au moyen des meilleures estimations de la direction quant aux flux de trésorerie futurs, aux taux de croissance et aux taux d'actualisation appropriés. Les immobilisations incorporelles qui sont sous forme de logiciels achetés sont évaluées au moment de leur acquisition au moyen de méthodes appropriées et sont amorties sur leur durée d'utilité économique estimée. Ces valeurs et durées sont fondées sur les meilleures estimations de la direction concernant le rendement futur et la période durant laquelle une valeur sera tirée de ces immobilisations.
- Régimes de retraite et régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi – L'évaluation des actifs et des passifs de chaque régime repose sur des hypothèses actuarielles fournies par la direction et reflétant les conseils de l'actuaire externe de la société.
- Immobilisations corporelles et incorporelles – La durée d'utilité sur laquelle les immobilisations sont amorties dépend du jugement de la direction quant à leur utilisation et rendement à venir.
- Contrats de location – Le classement des contrats de location dans les catégories des contrats de location simple ou de location-financement reflète en partie le jugement de la direction eu égard à la substance des contrats, ce qui est étayé par d'autres indicateurs qu'ils renferment.
- Provisions et éventualités – La direction doit poser des jugements afin d'évaluer si des provisions ou des éventualités, ou les deux, doivent être constatées ou présentées et, si tel est le cas, à quelle valeur. La direction fonde ses décisions, au cas par cas, sur les résultats passés et sur d'autres facteurs qu'elle juge pertinents.
- Impôt sur le résultat – Des estimations doivent être faites afin de comptabiliser l'impôt sur le résultat. S'il existe des différences entre la charge estimative d'impôt et le passif d'impôt final, un ajustement est apporté dès que les différences sont relevées.
- Débiteurs – Un jugement est requis aux fins de l'établissement de la provision pour créances douteuses. La direction fonde ses estimations sur les résultats passés et sur d'autres facteurs pertinents.

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés

(non audités)

Au 30 avril 2012 et pour le semestre clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf s'il s'agit d'un nombre d'actions ou s'il est indiqué autrement.)

3. Principales méthodes comptables

a) Méthode de consolidation

Les présents états financiers intermédiaires englobent ceux de la société et ceux de ses filiales. Les filiales sont les entités sur lesquelles la société exerce le contrôle parce qu'elle détient la majeure partie de leurs actions donnant droit de vote. Les soldes et opérations entre ses entités sont éliminés au moment de la consolidation.

b) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent des titres à revenu fixe dont l'échéance est de moins de trois mois à la date d'acquisition et sont inscrits au coût amorti. Les équivalents de trésorerie sont inscrits sur la base de leur règlement.

c) Placements à court terme

Les placements à court terme comprennent des titres à revenu fixe dont l'échéance est de plus de trois mois à la date d'acquisition et sont désignés comme étant des actifs financiers disponibles à la vente. Les placements à court terme sont évalués à la juste valeur et les variations de celle-ci, si ce n'est des profits et pertes de change, sont prises en compte dans les autres éléments du résultat global jusqu'à la réalisation de ces placements. Leur juste valeur est établie au moyen de prix cotés sur le marché. Lorsqu'un placement à court terme est décomptabilisé, le profit cumulatif ou la perte cumulative figurant dans le cumul des autres éléments du résultat global est reclassé dans le bénéfice (la perte). Les placements à court terme sont constatés sur la base de leur règlement.

d) Immobilisations corporelles

Les éléments des immobilisations corporelles sont évalués au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les obligations juridiques associées aux coûts de remise en état au moment de la mise hors service d'immobilisations corporelles sont constatées au fur et à mesure qu'elles naissent. Ces obligations sont évaluées à l'origine à la juste valeur estimée des coûts futurs actualisés à la valeur actuelle. Un montant correspondant est inscrit à l'actif dans l'élément concerné et amorti en fonction de sa durée d'utilité.

Le coût comprend les charges directement imputables à l'acquisition de l'actif. Dans le cas du matériel loué à l'égard duquel la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à sa propriété ont été cédés à la société, il est inscrit en tant que contrat de location-financement, et ce, au moindre de la valeur actualisée des paiements au titre de la location et de la juste valeur du matériel loué au moment de l'entrée en vigueur du contrat de location.

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés (non audités)

Au 30 avril 2012 et pour le semestre clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf s'il s'agit d'un nombre d'actions ou s'il est indiqué autrement.)

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire, sur les périodes suivantes :

Mobilier	10 ans
Ordinateurs et matériel	De 3 à 5 ans
Améliorations locatives	Sur la durée du contrat de location
Matériel détenu en vertu de contrats de location-financement	Sur la durée du contrat de location

e) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, ce qui inclut les logiciels et applications qui sont achetés ou générés en interne, sont constatées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Dans le cas des immobilisations incorporelles qui sont achetées, le coût comprend les dépenses directement attribuables à leur acquisition. Le coût des immobilisations incorporelles générées en interne comprend le coût des matières premières et de la main-d'œuvre directe ainsi que tout autre coût directement attribuable à leur mise en état de fonctionnement en vue de leur utilisation attendue.

Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est déterminée sont amorties à partir de la date de leur acquisition. Quant à celles qui sont générées en interne, leur amortissement débute dès que l'actif est prêt à être utilisé de la manière attendue. L'amortissement est constaté en résultat net selon le mode linéaire, sur la durée d'utilité estimée des immobilisations, laquelle varie de un à cinq ans. Le coût des immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité estimée est inférieure à un an est passé en charges dès qu'il est engagé.

f) Dépréciation

Actifs financiers

Les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en revue chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation. Un actif financier s'est déprécié si une indication objective révèle qu'un événement générateur de pertes s'est produit après la comptabilisation initiale de l'actif et a eu une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

La société prend en compte si des indications de dépréciation des débiteurs existent individuellement. Tous les débiteurs qui sont individuellement significatifs sont soumis à un test de dépréciation individuel.

Les pertes de valeur des actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisées en transférant dans le bénéfice (la perte) la perte cumulée comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et présentée dans les profits ou pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente figurant dans les capitaux propres. Le montant de la perte cumulée transférée des autres éléments du résultat global au bénéfice (à la perte) est égal à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actualisée, moins toute perte de valeur préalablement comptabilisée dans le bénéfice (la perte).

Si, dans une période ultérieure, la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente qui s'est déprécié augmente et que sa hausse peut être objectivement liée à un événement survenu après la comptabilisation de la perte de valeur dans le bénéfice (la perte), celle-ci fait l'objet d'une reprise dont le montant est comptabilisé dans le bénéfice (la perte).

Actifs non financiers

La valeur comptable des actifs non financiers de la société, autres que ses actifs d'impôt différé, est passée en revue chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication de dépréciation. Si tel est le cas, la valeur recouvrable des actifs est estimée.

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés

(non audités)

Au 30 avril 2012 et pour le semestre clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf s'il s'agit d'un nombre d'actions ou s'il est indiqué autrement.)

La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa valeur d'utilité ou à sa juste valeur diminuée des coûts de vente, selon la plus élevée des deux. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actuelle au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, et elle est comptabilisée dans le bénéfice (la perte).

g) Valeurs mobilières des adhérents

Les valeurs mobilières des adhérents gardées en dépôt par la société ne sont pas présentées dans ses états financiers intermédiaires. Les dividendes en trésorerie, les intérêts et autres distributions en trésorerie que reçoit la société sur ces valeurs mobilières et qui sont en voie de distribution ou en attente de réclamation sont pris en compte dans les montants à payer aux adhérents. Les autres opérations sur ces valeurs mobilières qui donnent lieu à des droits et privilèges et qui sont en voie de distribution ou en attente de réclamation ne constituent pas des actifs financiers de la société pas plus qu'elles ne créent d'obligations contractuelles ou implicites. Par conséquent, ces opérations ne sont pas comptabilisées dans les présents états financiers intermédiaires.

h) Compensation et règlement des opérations des adhérents

Toutes les opérations qui ont fait l'objet de l'établissement du solde net et d'une novation, mais qui n'ont pas encore été réglées, sont constatées en fonction de la date de règlement.

i) Crédits d'impôt à l'investissement

Les crédits d'impôt à l'investissement afférents aux activités de recherche scientifique et de développement expérimental (« RS&DE ») sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou lorsque la société a un degré raisonnable de certitude qu'ils seront touchés. Ces crédits d'impôt sont portés en réduction du coût de l'actif visé ou crédités dans le tableau consolidé de résultat et état consolidé du résultat global de la même manière que les dépenses connexes sont passées en charges.

j) Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat se compose de l'impôt exigible et de l'impôt différé. L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés dans le bénéfice (la perte) sauf s'ils se rapportent à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est l'impôt qui devra vraisemblablement être payé ou recouvré au titre du bénéfice imposable ou à la perte fiscale d'une année, et il est calculé au moyen des taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Il comprend également tout ajustement de l'impôt à payer relativement à des années antérieures.

L'impôt différé est comptabilisé au titre des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs aux fins de l'information financière et les montants à des fins fiscales. L'impôt différé est calculé au moyen des taux d'impôt qui devraient s'appliquer aux différences temporelles lorsque celles-ci s'inverseront, d'après les lois adoptées ou quasi-adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais que l'intention est de régler les passifs d'impôt exigible et de réaliser les actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés

(non audités)

Au 30 avril 2012 et pour le semestre clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf s'il s'agit d'un nombre d'actions ou s'il est indiqué autrement.)

Un actif d'impôt différé est comptabilisé au titre des pertes fiscales et crédits d'impôt inutilisés ainsi qu'au titre des différences temporelles déductibles, dans la mesure où il est probable que seront dégagés dans l'avenir des bénéfices imposables auxquels ces éléments pourront être imputés. Les actifs d'impôt différé sont examinés chaque date de clôture et sont réduits si la réalisation de l'avantage fiscal connexe n'est plus probable.

k) Avantages du personnel

Régime d'intéressement différé

La société a institué un régime d'intéressement différé aux termes duquel elle verse des cotisations d'un montant fixe dans une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de verser d'autres montants. Ses obligations au titre des cotisations sont comptabilisées dans le bénéfice (la perte) lorsqu'elles sont exigibles en raison des services fournis avant la fin de la période de présentation de l'information.

Régime de retraite à prestations définies

La société a conclu une convention de retraite couvrant sa haute direction. Son obligation nette à l'égard du régime à prestations définies est calculée en estimant le montant des prestations futures que les membres de la haute direction ont gagnées en échange de leurs services pendant la période considérée et les précédentes. Ces prestations sont actualisées afin d'établir leur valeur actuelle. Les taux d'actualisation utilisés sont fondés sur le rendement d'obligations de sociétés canadiennes cotées AA. Les calculs sont effectués une fois l'an par un actuaire qui utilise à cette fin la méthode de la répartition des prestations. Lorsque ces calculs révèlent un avantage pour la société, l'actif qui est alors inscrit se limite au total de tout coût non constaté au titre des services passés et de la valeur actuelle des avantages économiques disponibles sous forme de remboursement futur à même le régime ou de diminution des cotisations futures. Un avantage économique est considéré disponible si la société pourra le réaliser au cours de la durée de vie du régime ou au règlement de ses passifs, et qu'elle peut en établir la valeur. Le coût des services, lequel représente les prestations auxquelles ont droit les membres du personnel ainsi que les charges d'intérêts et le rendement prévu des actifs du régime, est inscrit à l'état du résultat global.

Régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi

La société offre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi, telles des assurances complémentaires des soins de santé et des soins dentaires, que la société finance selon la méthode de la comptabilité de trésorerie. Son obligation nette au titre de ces régimes correspond au montant des avantages futurs que les membres du personnel ont gagnés en échange de leurs services durant la période considérée et les précédentes, obligation qui est actualisée afin d'en établir la valeur actuelle. La méthode de la répartition des prestations est utilisée pour calculer la valeur actuelle de cette obligation. Le coût de ces régimes, ce qui inclut leurs charges, et les gains ou pertes actuariels sont constatés à l'état du résultat global de la période où ils surviennent.

l) Produits opérationnels

Les produits opérationnels sont comptabilisés lorsqu'il est probable que la société retirera les avantages économiques, que les produits peuvent être évalués de façon fiable et que le recouvrement est garanti. La société utilise les critères de comptabilisation suivants pour chaque type de produits.

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés

(non audités)

Au 30 avril 2012 et pour le semestre clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf s'il s'agit d'un nombre d'actions ou s'il est indiqué autrement.)

Services de compensation

Les activités de compensation comprennent la production de rapports et la confirmation de tous les types d'opérations au CDSX. Elles englobent aussi l'établissement du solde net et la novation de FINet^{MC} et des opérations boursières avant le règlement. Les frais s'y rapportant sont constatés comme suit :

- Les frais de production de rapports sont comptabilisés lorsque les opérations sont transmises à la société.
- Les frais d'établissement du solde net et de novation sont inscrits lors de la novation et de l'établissement du solde net des opérations.
- Les autres frais liés aux services de compensation sont comptabilisés lorsque ces services sont fournis.

Services de règlement

Les frais liés au règlement sont comptabilisés au règlement de l'opération connexe.

Services de dépôt

Des frais de dépôt sont facturés pour la garde des titres, les activités connexes de dépôt, le traitement des droits et privilèges et des événements de marché et ils sont comptabilisés lorsque les services sont fournis.

Services internationaux

Les produits tirés des services internationaux découlent des services de liaison tels ceux mettant en jeu les canaux de transmission que peuvent utiliser les adhérents pour effectuer des transactions transfrontalières et maintenir des relations de garde avec d'autres organisations internationales. Les frais connexes sont comptabilisés comme suit :

- Les frais sont facturés aux adhérents selon des ententes de cautionnement établies dans le cadre du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC d'après leur utilisation des services de la National Securities Clearing Corporation (« NSCC ») et de la Depository Trust Company (« DTC »);
- Les frais de garde et les produits afférents aux autres services internationaux sont comptabilisés lorsque ces services sont fournis.

SEDAR, SEDI et la BDNI

Les produits tirés des activités de SEDAR, de SEDI et de la BDNI sont établis d'après le coût opérationnel de ces services et comprennent les frais de gestion. Ces produits sont comptabilisés lorsque les services sont fournis.

NELTC, messagerie et autres

Les produits tirés des services NELTC, de messagerie et autres services sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle les services sont fournis.

Remises

La société effectue des remises aux adhérents approuvées par le Conseil d'administration en fonction des résultats non distribués dans un exercice donné et en tenant compte des besoins actuels et futurs. Les remises sont constatées en tant que réduction des produits dans l'état consolidé du résultat global.

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés

(non audités)

Au 30 avril 2012 et pour le semestre clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf s'il s'agit d'un nombre d'actions ou s'il est indiqué autrement.)

m) Instruments financiers

Actifs financiers non dérivés

Les actifs financiers sont inscrits à la date de la transaction à laquelle la société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

En règle générale, les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés aux actifs arrivent à expiration ou que la société transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés aux actifs financiers à une autre partie sans conserver la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces actifs.

Les actifs financiers et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état consolidé de la situation financière seulement si la société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

La société classe ses actifs financiers non dérivés dans l'une des catégories suivantes, selon les fins pour lesquelles ils ont été acquis.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Après la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur, s'il en est. Les prêts et créances comprennent les actifs détenus au nom des adhérents, les débiteurs et les montants d'impôt sur le résultat à recevoir.

Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers sont comptabilisés à la date de la transaction à laquelle la société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Elle décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles arrivent à expiration.

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs financiers comprennent les créditeurs et autres passifs, les montants à payer aux adhérents, les dépôts des clients et les obligations découlant des contrats de location-financement.

n) Provisions

Une provision est constituée si, du fait d'un événement passé, la société a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de manière fiable et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Le montant des provisions est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux qui reflète les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif.

o) Changements comptables à venir

Un certain nombre de normes, de modifications de normes existantes et d'interprétations n'étaient pas encore en vigueur pour la période close le 30 avril 2012 et n'ont pas été appliquées aux fins de l'établissement des états financiers intermédiaires. Sauf indication contraire, les nouvelles normes, les normes révisées et les interprétations présentées ci-dessous devront être appliquées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013.

- IFRS 9, *Instruments financiers*
- IFRS 10, *États financiers consolidés*

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés
(non audités)

Au 30 avril 2012 et pour le semestre clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf s'il s'agit d'un nombre d'actions ou s'il est indiqué autrement.)

- IFRS 11, *Partenariats*
- IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*
- IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*
- IAS 1, *Présentation des états financiers : Présentation des autres éléments du résultat global* (en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2012)
- IAS 12, *Impôts sur le résultat* (en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2012)
- IAS 19, *Avantages du personnel*
- IAS 27, *États financiers individuels*
- Modifications à l'IAS 32 et à l'IFRS 7, *Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers*

La société analyse ces nouvelles normes et ces modifications afin d'établir l'incidence éventuelle, le cas échéant, qu'elles auront sur ses états financiers intermédiaires une fois qu'elles auront été adoptées.

4. Actifs détenus au nom des adhérents

Les *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* stipulent que ceux-ci doivent donner à la société des garanties sous forme de liquidités ou de valeurs mobilières dont les montants sont calculés en fonction de leurs activités. Les valeurs mobilières données en garantie constituent des entrées de nature économique pour la société et ne sont, par conséquent, pas prises en compte dans son état consolidé de la situation financière. Les liquidités données en garantie sont déposées auprès de la société et sont constatées comme un actif, et un montant équivalent de passif envers les adhérents est inscrit.

Les garanties fournies se résument comme suit :

	30 avril 2012		31 octobre 2011		1 ^{er} novembre 2010
Liquidités données en garantie	314 178	\$	336 315	\$	246 372
Valeurs mobilières données en garantie	3 464 647		3 425 108		3 152 778
Total des garanties fournies	3 778 825		3 761 423		3 399 150
Garanties requises	2 984 404		3 120 747		2 799 640
Excédent des garanties fournies	794 421	\$	640 676	\$	599 510

Actifs détenus au nom des adhérents

	30 avril 2012		31 octobre 2011		1 ^{er} novembre 2010
Liquidités données en garantie	314 178	\$	336 315	\$	246 372
Fonds représentant des droits et privilèges en attente de distribution	484		507		1 410
	314 662	\$	336 822	\$	247 782

5. Facilités de crédit

La société a des prêts à vue d'exploitation non garantis s'élevant à 11,0 millions de dollars afin de répondre à ses besoins opérationnels à court terme. Afin de soutenir les activités de traitement et de règlement des adhérents, une facilité de trésorerie et un prêt à vue non garantis de 15,0 millions de dollars et une facilité à un jour de 5,5 millions de dollars américains sont accessibles. Le taux d'emprunt de ces facilités est le taux préférentiel canadien ou le taux de base américain, selon la monnaie du prélèvement. Aucun montant n'a été prélevé sur ces facilités de crédit.

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés

(non audités)

Au 30 avril 2012 et pour le semestre clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf s'il s'agit d'un nombre d'actions ou s'il est indiqué autrement.)

La société dispose d'une facilité de crédit de soutien garantie de 200,0 millions de dollars américains ou l'équivalent en dollars canadiens sur laquelle des montants peuvent être prélevés en dollars américains ou en dollars canadiens. Cette facilité peut servir à soutenir les activités de traitement et de règlement advenant qu'un adhérent n'honore pas ses engagements. Les emprunts en vertu de cette facilité garantie sont obtenus par le nantissement, par la société ou par les adhérents, de biens principalement sous forme de titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux ou municipaux au Canada, ou par des effets de commerce du Trésor américain. Selon la monnaie du prélèvement, le taux d'emprunt de la facilité de crédit de soutien garantie correspond au taux de base américain ou au taux préférentiel canadien. Aucun montant n'a été prélevé sur cette facilité de crédit.

6. Engagements et obligations contractuelles

a) Engagements

Après le 30 avril 2012, la société a prorogé de un an sa convention d'externalisation de la maintenance, convention évaluée à 1,7 million de dollars, aux fins de certains systèmes d'exploitation.

b) Obligations contractuelles

Compensation CDS exploite un système multilatéral de compensation et de règlement désigné par l'expression « CDSX », lequel permet aux adhérents de réaliser des économies au moyen d'un processus nommé « établissement du solde net par novation ». La novation est un mécanisme juridique dans le cadre duquel les droits contractuels et les obligations contractuelles de deux parties contractantes sont éteints et remplacés par des droits et obligations correspondants qui auront pour contrepartie un tiers. Au CDSX, les droits et les obligations de règlement entre deux adhérents parties à l'opération (pour le vendeur, de livrer des valeurs et de recevoir le paiement; pour l'acheteur, de recevoir des valeurs et d'effectuer le paiement) sont éteints et remplacés par des droits et obligations de règlement correspondants entre chaque adhérent et Compensation CDS, comme il est décrit dans les *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*. La novation permet de maintenir les comptes de valeurs et de fonds des adhérents sur la base du solde net et ainsi de réduire considérablement le risque lié au paiement et le risque de défaillance au CDSX.

Au CDSX, la novation a lieu à deux moments distincts au cours du traitement des opérations : 1) pour les opérations traitées au moyen du règlement net continu (« RNC ») (soit pour la plupart des opérations sur titres de participation enregistrées au moyen d'une bourse ou d'un système de négociation alternatif) et de FINet (soit pour les opérations sur les titres à revenu fixe admissibles au gré de chaque adhérent), la novation et l'établissement du solde net des opérations sont effectués par valeur pour cette date de valeur (la date de règlement convenue étant établie selon une réglementation, des pratiques ou des ententes convenues entre les parties à l'opération) au cycle de traitement au moyen du RNC ou de FINet avant le règlement; et 2) pour toutes les opérations, la novation est effectuée au moment du règlement. L'établissement du solde net par novation, avant le règlement ou au moment du règlement, est final et irrévocable et ne peut faire l'objet d'une rétrocession ou d'une révision par Compensation CDS ou par les autres parties à l'opération initiale. Toutes les obligations de paiement et de livraison de chaque adhérent sont envers Compensation CDS et tous les droits correspondants des autres adhérents de recevoir des fonds ou des valeurs doivent être formulés contre Compensation CDS.

RNC et FINet désignent des services de la contrepartie centrale puisque les opérations enregistrées à ces services font l'objet de la novation contre Compensation CDS, avant le règlement, résultant en une position acheteur ou vendeur par valeur pour chaque adhérent. Le résultat final de l'établissement du solde net est que Compensation CDS est obligée de livrer des valeurs à l'adhérent ayant une position acheteur, et que l'adhérent ayant une position vendeur est obligé de livrer des valeurs à Compensation CDS. Si ces positions ne sont pas réglées à la date de valeur, elles font l'objet d'un établissement du solde net avec les autres opérations admissibles au RNC de cet adhérent dans la même valeur à la date

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés

(non audités)

Au 30 avril 2012 et pour le semestre clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf s'il s'agit d'un nombre d'actions ou s'il est indiqué autrement.)

de valeur du jour suivant. Compensation CDS peut seulement livrer des valeurs à des adhérents ayant une position acheteur dans la mesure où les adhérents ayant une position vendeur ont effectué la livraison à Compensation CDS. En tout temps, les positions acheteurs totales des adhérents correspondent aux positions vendeurs totales. Le règlement des positions finales nettes aux services de la contrepartie centrale a lieu au moyen de saisies appropriées aux comptes de valeur et de fonds des adhérents et de Compensation CDS. Les opérations de la contrepartie centrale sont évaluées quotidiennement à la valeur de marché. Les montants ainsi obtenus sont débités ou crédités aux adhérents respectifs par voie du processus de règlement de fin de journée.

Les transactions à règlement individuel ne font pas l'objet de l'établissement du solde net ou de la novation avant le règlement. Les adhérents qui sont des parties à l'opération conservent leur rôle respectif de livreur/bénéficiaire et de destinataire/débiteur jusqu'à ce que le règlement soit terminé. Le règlement des transactions à règlement individuel au CDSX est effectué en temps réel, au cours du jour de traitement, au moment où les saisies sont effectuées aux comptes de valeurs et de fonds des adhérents, les mêmes comptes que ceux utilisés aux fins de règlement des positions finales nettes aux services de la contrepartie centrale.

Au processus de paiement à l'approche de la fin du jour de traitement, les valeurs réglées des adhérents sont représentées par des positions finales à leurs comptes de valeurs. Ces valeurs sont des valeurs entièrement libérées appartenant à chaque adhérent au service de dépôt. Les positions au compte de fonds au processus de paiement représentent des paiements nets dus à Compensation CDS par chaque adhérent ou dus à chaque adhérent par Compensation CDS et sont réglées au moyen de paiements finaux et irrévocables reçus de chaque adhérent ou qui lui sont versés. Au terme du processus de paiement, le solde de tous les comptes de fonds des adhérents est rétabli à zéro en préparation du traitement du jour suivant. Si un adhérent omet d'effectuer un paiement à Compensation CDS, le processus en cas de défaillance est mis en œuvre. À la fin de la période, toutes les obligations nettes de livraison ou de paiement relatives au processus de paiement qu'avait Compensation CDS envers les adhérents ou l'inverse avaient été réglées.

Compensation CDS est membre de la NSCC et de la DTC et cautionne ses adhérents pour l'utilisation des services de la NSCC et de la DTC par l'intermédiaire du Service de liaison avec New York (« SLNY ») et du Service de liaison direct avec la DTC (« SLDDTC »). Dans le cadre de ces services, les adhérents cautionnés ont un accès opérationnel pour l'utilisation de ces services et ils sont responsables, selon la loi, envers Compensation CDS, tel qu'il est décrit dans les *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*. À titre de membre, Compensation CDS est responsable, selon la loi, envers la NSCC et la DTC des obligations de règlement et de paiement de ses adhérents lorsque les opérations sont enregistrées à la NSCC ou à la DTC. Si un adhérent cautionné omet d'effectuer un paiement à Compensation CDS pour une obligation à l'égard du SLNY ou du SLDDTC, le processus en cas de défaillance est mis en œuvre.

À la fin de la période, toutes les obligations nettes de paiement en lien avec le règlement net à verser à la NSCC ou à la DTC ou exigible auprès de celles-ci en raison des activités des adhérents cautionnés avaient été réglées dans le cadre normal des activités.

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés (non audités)

Au 30 avril 2012 et pour le semestre clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf s'il s'agit d'un nombre d'actions ou s'il est indiqué autrement.)

7. Transaction proposée par Maple

La société a conclu avec Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« Maple ») et sa filiale en propriété exclusive, 8090599 Canada Inc., une convention de fusion qui renferme les modalités aux termes desquelles la société entend procéder à la fusion de ses activités. Cette convention est assujettie à l'approbation des actionnaires par voie d'une résolution spéciale, dans le cadre d'une assemblée extraordinaire des actionnaires ordinaires qui se tiendra le 31 juillet 2012. Il est prévu que la date d'entrée en vigueur de la fusion sera le 1^{er} août 2012 ou peu de temps après sous réserve que toutes les conditions de la transaction avec Maple aient été remplies. Le 6 juillet 2012, la société a reçu de Maple un prêt sans intérêt de 6,1 millions de dollars et d'un terme de 20 ans, prêt dont le produit a servi au rachat des actions privilégiées en circulation.

8. Transition aux IFRS

Tel qu'il est expliqué à la note 2, les états financiers intermédiaires ont été établis conformément aux IFRS. Les états financiers de l'exercice qui sera clos le 31 octobre 2012 seront les premiers états financiers annuels de la société conformes aux IFRS. Comme les présents états financiers consolidés sont ses premiers à être établis en vertu de ce référentiel comptable, l'IFRS 1 s'applique.

Aux termes de l'IFRS 1, la société a, à des fins de comparaison, appliqué les IFRS rétrospectivement en date du 1^{er} novembre 2010. Elle a analysé les exceptions obligatoires et les exemptions facultatives à l'application rétrospective intégrale des IFRS. En préparant ses états financiers intermédiaires consolidés résumés conformément aux IFRS, elle a ajusté les montants déjà présentés dans ses états financiers dressés selon les PCGR canadiens. Ce qui suit décrit l'incidence de la transition aux IFRS sur la situation financière de la société. De plus, des rapprochements entre les PCGR canadiens et les IFRS concernant les bilans consolidés et les états consolidés des capitaux propres au 1^{er} novembre 2010 et au 31 octobre 2011 sont également présentés ci-dessous.

Exceptions obligatoires de l'IFRS 1 :

L'IFRS 1 proscrit l'application rétrospective de certains aspects des IFRS. Les exceptions obligatoires qui se sont appliquées à la société au moment de sa transition aux IFRS se présentent comme suit :

- **Estimations** : Des connaissances acquises a posteriori ne peuvent servir à faire ou à réviser des estimations. L'IFRS 1 exige que les estimations établies par une entité conformément aux IFRS à la date de transition à ce référentiel comptable soient cohérentes avec celles faites à la même date en vertu des anciens PCGR, sauf si des éléments probants objectifs démontrent que ces dernières étaient erronées. Les estimations de la société, selon les IFRS, en date du 1^{er} novembre 2010 étaient cohérentes avec celles établies aux termes des PCGR canadiens à cette même date.

Exemptions facultatives de l'IFRS 1 :

Ce qui suit indique les principales exemptions de l'IFRS 1 dont la société s'est prévalu au 1^{er} novembre 2010.

I. Regroupements d'entreprises

L'IFRS 1 permet à un nouvel adoptant de choisir d'appliquer l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, de manière rétrospective ou prospective à la date de transition. L'application rétrospective de l'IFRS 3 aurait exigé le retraitement de tous les regroupements d'entreprises réalisés avant la date de transition. La société a choisi d'appliquer l'IFRS 3 prospectivement à compter de cette date.

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés (non audités)

Au 30 avril 2012 et pour le semestre clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf s'il s'agit d'un nombre d'actions ou s'il est indiqué autrement.)

II. Coût réputé

L'IFRS 1 permet à un nouvel adoptant d'évaluer les immobilisations corporelles et incorporelles à leur juste valeur à la date de transition et d'utiliser cette juste valeur comme coût réputé ou d'utiliser la valeur historique établie selon les anciens PCGR. La société a, en vertu de l'IFRS 1, choisi de continuer d'utiliser la valeur historique établie conformément aux anciens PCGR en tant que coût réputé, selon les IFRS, à la date de transition.

III. Avantages du personnel

L'IFRS 1 donne la possibilité d'appliquer rétrospectivement la méthode du corridor prescrite par l'IAS 19, *Avantages du personnel*, aux fins de la comptabilisation des écarts actuariels ou de comptabiliser le cumul de tous les écarts actuariels différés en vertu des PCGR canadiens dans les résultats non distribués d'ouverture à la date de transition. La société a décidé de continuer d'utiliser sa méthode comptable, méthode selon laquelle elle constate tout écart actuariel immédiatement dans l'état du résultat global. C'est pourquoi aucun ajustement n'a été requis à l'adoption des IFRS.

Changements de méthodes comptables

Outre les exemptions et exceptions dont il est fait mention ci-dessus, ce qui suit décrit les différences entre les méthodes comptables prescrites par les PCGR canadiens que la société suivait avant la transition aux IFRS et celles qui ont été adoptées au moment de cette transition et qui ont eu une incidence sur sa situation financière ou sa performance financière, ou les deux.

a) Contrats de location

Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location :

PCGR canadiens, avant la transition – La valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location était calculée au moyen i) du taux d'intérêt implicite du contrat de location ou ii) du taux marginal d'endettement du preneur, selon le moins élevé des deux.

IFRS – La valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location doit être établie au moyen du taux d'intérêt implicite du contrat de location. Le taux marginal d'endettement du preneur ne doit être utilisé que si le taux d'intérêt implicite du contrat de location ne peut être déterminé.

Répercussions pour le Groupe CDS – À la date de transition, la valeur actualisée des paiements minimaux en vertu de certains contrats de location a été recalculée au moyen des taux d'intérêt implicites de ceux-ci. L'ajustement cumulatif des obligations découlant des contrats de location-financement à la date de transition a baissé de 63 mille dollars, la valeur comptable du matériel détenu aux termes de tels contrats a fléchi de 67 mille dollars et la différence a été imputée aux résultats non distribués. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2011, les obligations découlant des contrats de location-financement et les actifs représentant le matériel visé ont diminué de 25 mille dollars et de 40 mille dollars, respectivement. L'incidence globale sur le bénéfice net de l'exercice a été une baisse de 11 mille dollars.

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés
(non audités)

Au 30 avril 2012 et pour le semestre clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf s'il s'agit d'un nombre d'actions ou s'il est indiqué autrement.)

b) Régimes de retraite

Constatation des coûts au titre des services passés et de l'obligation transitoire :

PCGR canadiens, avant la transition – Les coûts au titre des services passés et l'obligation transitoire découlant de modifications ou de la mise en place d'un régime étaient amortis selon la mode linéaire, sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés couvert au moment de la modification.

IFRS – Les coûts au titre des services passés qui découlent de modifications ou de la mise en place d'un régime sont amortis selon le mode linéaire, sur la durée moyenne prévue à courir jusqu'à l'acquisition des droits à prestations. Toute prestation dont les droits sont acquis est immédiatement portée en résultat net.

Répercussions pour le Groupe CDS – À la date de transition, les actifs associés aux prestations de retraite ont été réduits de 335 mille dollars et un montant équivalent a été imputé aux résultats non distribués. L'incidence fiscale de cet ajustement transitoire a été une hausse de l'actif d'impôt différé et la constatation d'un montant équivalent à cette dernière aux résultats non distribués. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2011, le bénéfice net a été augmenté de 43 mille dollars en lien avec les changements relatifs à cet ajustement.

c) Avantages du personnel

Valeur actualisée de certains avantages du personnel

PCGR canadiens, avant la transition – Certains avantages du personnel dont les paiements s'échelonnaient sur plus d'un an étaient constatés en utilisant leur valeur non actualisée.

IFRS – Au moment de la transition aux IFRS, la société a appliqué l'IAS 19, *Avantages du personnel*, aux termes de laquelle le coût de base de certains avantages du personnel a été ajusté de sorte à refléter leur valeur actualisée.

Répercussions pour le Groupe CDS – À la date de transition, le passif au titre des avantages constitués a diminué de 30 mille dollars et un montant équivalent a été inscrit dans les résultats non distribués. L'incidence fiscale de cet ajustement a été une réduction de l'actif d'impôt différé, et un montant équivalent à cette dernière a été imputé aux résultats non distribués. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2011, l'incidence sur le bénéfice net a été négligeable.

d) Actifs détenus au nom des adhérents

Constatation des actifs détenus au nom des adhérents :

PCGR canadiens, avant la transition – Les garanties en trésorerie, les fonds représentant des droits et privilèges ainsi que les dépôts détenus au nom des adhérents n'étaient pas constatés en tant qu'actifs de la société et, par conséquent, ne figuraient pas à son bilan.

IFRS – Au moment de la transition aux IFRS, la société a constaté les garanties en trésorerie, les fonds représentant des droits et privilèges et les dépôts en tant qu'actifs puisqu'ils constituent, pour elle, des entrées d'avantages économiques.

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés
(non audités)

Au 30 avril 2012 et pour le semestre clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf s'il s'agit d'un nombre d'actions ou s'il est indiqué autrement.)

Répercussions pour le Groupe CDS – À la date de transition aux IFRS, la société a comptabilisé 248 millions de dollars d'actifs détenus au nom des adhérents et un passif correspondant, ce qui n'a eu aucune incidence sur les capitaux propres. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2011, les actifs détenus au nom des adhérents et le passif connexe se chiffraient à 337 millions de dollars.

e) Actifs d'impôt différé

Les actifs d'impôt différé ont été ajustés afin de refléter l'incidence fiscale des ajustements transitoires. Au moment du passage aux IFRS, la société a haussé de 87 mille dollars le solde d'actifs d'impôt différé et a apporté un ajustement correspondant aux résultats non distribués. L'incidence des ajustements transitoires sur l'impôt sur le résultat différé a été de 68 mille dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2011.

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés
(non audités)

Au 30 avril 2012 et pour le semestre clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf s'il s'agit d'un nombre d'actions ou s'il est indiqué autrement.)

Rapprochement du bilan consolidé

Au 1 ^{er} novembre 2010 (en milliers)	Ajustements en vertu des IFRS					IFRS
	PCGR canadiens	Contrats de location a)	Régimes de retraite b)	Avantages du personnel c)	Garanties d)	
Actifs						
Actifs courants						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	78 555 \$	-	-	-	-	78 555 \$
Placements à court terme	3 556	-	-	-	-	3 556
Actifs détenus au nom des adhérents	-	-	-	-	247 782	247 782
Débiteurs	6 911	-	-	-	-	6 911
Impôt sur le résultat à recevoir	1 669	-	-	-	-	1 669
Charges payées d'avance et autres	1 487	-	-	-	-	1 487
Total des actifs courants	92 178	-	-	-	247 782	339 960
Actifs non courants						
Immobilisations corporelles	8 014	(67)	-	-	-	7 947
Immobilisations incorporelles	4 700	-	-	-	-	4 700
Prestations de retraite	712	-	(335)	-	-	377
Impôt sur le résultat différé	5 863	-	95	(8)	-	5 950
Total des actifs non courants	19 289	(67)	(240)	(8)	-	18 974
Total des actifs	111 467 \$	(67)	(240)	(8)	247 782	358 934 \$
Passifs						
Passifs courants						
Créditeurs et autres passifs	34 123 \$	-	-	(30)	-	34 093 \$
Montants à payer aux adhérents	-	-	-	-	247 782	247 782
Dépôts des clients	28 953	-	-	-	-	28 953
Partie courante des obligations découlant des contrats de location- financement	2 415	(27)	-	-	-	2 388
Produits différés	909	-	-	-	-	909
Total des passifs courants	66 400	(27)	-	(30)	247 782	314 125
Passifs non courants						
Obligations découlant des contrats de location-financement	2 945	(36)	-	-	-	2 909
Incitatif à la location différé et autres	688	-	-	-	-	688
Total des passifs non courants	3 633	(36)	-	-	-	3 597
Total des passifs	70 033	(63)	-	(30)	247 782	317 722
Capitaux propres						
Capital social	8 661	-	-	-	-	8 661
Cumul des autres éléments du résultat global	2	-	-	-	-	2
Résultats non distribués – réserve	10 000	-	-	-	-	10 000
Résultats non distribués – non affectés	22 771	(4)	(240)	22	-	22 549
Total des capitaux propres	41 434	(4)	(240)	22	-	41 212
Total des passifs et des capitaux propres	111 467 \$	(67)	(240)	(8)	247 782	358 934 \$

Certains montants de la colonne PCGR canadiens ont été ajustés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour les états financiers de la période considérée.

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés
(non audités)

Au 30 avril 2012 et pour le semestre clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf s'il s'agit d'un nombre d'actions ou s'il est indiqué autrement.)

État consolidé des capitaux propres

Au 1 ^{er} novembre 2010 (en milliers)	Ajustements en vertu des IFRS					IFRS
	PCGR canadiens	Contrats de location a)	Régimes de retraite b)	Avantages du personnel c)	Garanties d)	
Actions privilégiées	6 122 \$					6 122 \$
Actions ordinaires	2 539					2 539
Résultats non distribués – réserve	10 000					10 000
Résultats non distribués – non affectés	22 771	(4)	(240)	22	-	22 549
Cumul des autres éléments du résultat global						
Profits ou pertes latents sur les titres disponibles à la vente	2					2
Total des capitaux propres	41 434 \$	(4)	(240)	22	-	41 212 \$

Certains montants de la colonne PCGR canadiens ont été ajustés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour les états financiers de la période considérée.

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés
(non audités)

Au 30 avril 2012 et pour le semestre clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf s'il s'agit d'un nombre d'actions ou s'il est indiqué autrement.)

Rapprochement du bilan consolidé

Au 30 avril 2011 (en milliers)	Ajustements en vertu des IFRS					IFRS
	PCGR canadiens	Contrats de location a)	Régimes de retraite b)	Avantages du personnel c)	Garanties d)	
Actifs						
Actifs courants						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	78 405 \$	-	-	-	-	78 405 \$
Placements à court terme	9 061	-	-	-	-	9 061
Actifs détenus au nom des adhérents	-	-	-	-	252 564	252 564
Débiteurs	5 315	-	-	-	-	5 315
Impôt sur le résultat à recevoir	1 011	-	-	-	-	1 011
Charges payées d'avance et autres	2 765	-	-	-	-	2 765
Total des actifs courants	96 557	-	-	-	252 564	349 121
Actifs non courants						
Immobilisations corporelles	7 107	(51)	-	-	-	7 056
Immobilisations incorporelles	3 874	-	-	-	-	3 874
Prestations de retraite	712	-	(306)	-	-	406
Impôt sur le résultat différé	4 328	2	87	(8)	-	4 409
Total des actifs non courants	16 021	(49)	(219)	(8)	-	15 745
Total des actifs	112 578 \$	(49)	(219)	(8)	252 564	364 866 \$
Passifs						
Passifs courants						
Créditeurs et autres passifs	27 423 \$	-	-	(30)	-	27 393 \$
Montants à payer aux adhérents	-	-	-	-	252 564	252 564
Dépôts des clients	32 523	-	-	-	-	32 523
Partie courante des obligations découlant des contrats de location- financement	2 367	(30)	-	-	-	2 337
Produits différés	750	-	-	-	-	750
Total des passifs courants	63 063	(30)	-	(30)	252 564	315 567
Passifs non courants						
Obligations découlant des contrats de location-financement	1 816	(9)	-	-	-	1 807
Incitatif à la location différé et autres	599	-	-	-	-	599
Total des passifs non courants	2 415	(9)	-	-	-	2 406
Total des passifs	65 478	(39)	-	(30)	252 564	317 973
Capitaux propres						
Capital social	8 661	-	-	-	-	8 661
Cumul des autres éléments du résultat global	14	-	-	-	-	14
Résultats non distribués – réserve	10 000	-	-	-	-	10 000
Résultats non distribués – non affectés	28 425	(10)	(219)	22	-	28 218
Total des capitaux propres	47 100	(10)	(219)	22	-	46 893
Total des passifs et des capitaux propres	112 578 \$	(49)	(219)	(8)	252 564	364 866 \$

Certains montants de la colonne PCGR canadiens ont été ajustés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour les états financiers de la période considérée.

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés
(non audités)

Au 30 avril 2012 et pour le semestre clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf s'il s'agit d'un nombre d'actions ou s'il est indiqué autrement.)

Rapprochement de l'état consolidé des capitaux propres

Au 30 avril 2011 (en milliers)	Ajustements en vertu des IFRS					IFRS
	PCGR canadiens	Contrats de location a)	Régimes de retraite b)	Avantages du personnel c)	Garanties d)	
Actions privilégiées	6 122 \$					6 122 \$
Actions ordinaires	2 539					2 539
Résultats non distribués – réserve	10 000					10 000
Résultats non distribués – non affectés	28 425	(10)	(219)	22	-	28 218
Cumul des autres éléments du résultat global						
Profits ou pertes latents sur les titres disponibles à la vente	14					14
Total des capitaux propres	47 100 \$	(10)	(219)	22	-	46 893 \$

Certains montants de la colonne PCGR canadiens ont été ajustés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour les états financiers de la période considérée.

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés
(non audités)

Au 30 avril 2012 et pour le semestre clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf s'il s'agit d'un nombre d'actions ou s'il est indiqué autrement.)

Rapprochement de l'état consolidé du résultat global

Au 30 avril 2011 (en milliers)	Ajustements en vertu des IFRS					IFRS
	PCGR canadiens	Contrats de location a)	Régimes de retraite b)	Avantages du personnel c)	Garanties d)	
Total des produits opérationnels	45 664 \$	-	-	-	-	45 664 \$
Charges opérationnelles directes	2 443	-	-	-	-	2 443
Produits opérationnels, montant net	43 221	-	-	-	-	43 221
Charges						
Salaires et charges connexes	20 775	-	(29)	-	-	20 746
Locaux	2 830	-	-	-	-	2 830
Services informatiques	7 179	-	-	-	-	7 179
Charges générales et administratives	626	-	-	-	-	626
Assurances	567	-	-	-	-	567
Services professionnels	1 352	-	-	-	-	1 352
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	2 466	(16)	-	-	-	2 450
Total des charges	35 795	(16)	(29)	-	-	35 750
Résultat opérationnel	7 426	16	29	-	-	7 471
Produits financiers	367	-	-	-	-	367
Charges financières	114	24	-	-	-	138
Bénéfice avant l'impôt sur le résultat	7 679	(8)	29	-	-	7 700
Charge d'impôt sur le résultat	2 025	(2)	8	-	-	2 031
Bénéfice net de la période	5 654 \$	(6)	21	-	-	5 669 \$
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	12	-	-	-	-	12
Total du résultat global de la période	5 666 \$	(6)	21	-	-	5 681 \$

Certains montants de la colonne PCGR canadiens ont été ajustés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour les états financiers de la période considérée.

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés
(non audités)

Au 30 avril 2012 et pour le semestre clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf s'il s'agit d'un nombre d'actions ou s'il est indiqué autrement.)

Rapprochement du bilan consolidé

Au 31 octobre 2011 (en milliers)	Ajustements en vertu des IFRS					IFRS
	PCGR canadiens	Contrats de location a)	Régimes de retraite b)	Avantages du personnel c)	Garanties d)	
Actifs						
Actifs courants						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	92 841 \$	-	-	-	-	92 841 \$
Placements à court terme	7 432	-	-	-	-	7 432
Actifs détenus au nom des adhérents	-	-	-	-	336 822	336 822
Débiteurs	7 532	-	-	-	-	7 532
Impôt sur le résultat à recouvrer	681	-	-	-	-	681
Charges payées d'avance et autres	1 647	-	-	-	-	1 647
Total des actifs courants	110 133	-	-	-	336 822	446 955
Actifs non courants						
Immobilisations corporelles	6 575	(40)	-	-	-	6 535
Immobilisations incorporelles	2 813	-	-	-	-	2 813
Prestations de retraite	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le résultat différé	4 093	-	80	(12)	-	4 161
Total des actifs non courants	13 481	(40)	80	(12)	-	13 509
Total des actifs	123 614 \$	(40)	80	(12)	336 822	460 464 \$
Passifs						
Passifs courants						
Créditeurs et autres passifs	29 252 \$	-	-	(42)	-	29 210 \$
Impôt sur le résultat à payer	103	-	-	-	-	103
Montants à payer aux adhérents	-	-	-	-	336 822	336 822
Dépôts des clients	39 647	-	-	-	-	39 647
Partie courante des obligations découlant des contrats de location-financement	2 429	(20)	-	-	-	2 409
Produits différés	796	-	-	-	-	796
Total des passifs courants	72 227	(20)	-	(42)	336 822	408 987
Passifs non courants						
Obligations découlant des contrats de location-financement	799	(5)	-	-	-	794
Incitatif à la location différé et autres	1 044	-	-	-	-	1 044
Obligation au titre des prestations de retraite	396	-	277	-	-	673
Total des passifs non courants	2 239	(5)	277	-	-	2 511
Total des passifs	74 466	(25)	277	(42)	336 822	411 498
Capitaux propres						
Capital social	8 661	-	-	-	-	8 661
Cumul des autres éléments du résultat global	6	-	-	-	-	6
Résultats non distribués – réserve	10 000	-	-	-	-	10 000
Résultats non distribués – non affectés	30 481	(15)	(197)	30	-	30 299
Total des capitaux propres	49 148	(15)	(197)	30	-	48 966
Total des passifs et des capitaux propres	123 614 \$	(40)	80	(12)	336 822	460 464 \$

Certains montants de la colonne PCGR canadiens ont été ajustés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour les états financiers de la période considérée.

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés
(non audités)

Au 30 avril 2012 et pour le semestre clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf s'il s'agit d'un nombre d'actions ou s'il est indiqué autrement.)

État consolidé des capitaux propres

Au 31 octobre 2011 (en milliers)	Ajustements en vertu des IFRS					IFRS
	PCGR canadiens	Contrats de location a)	Régimes de retraite b)	Avantages du personnel c)	Garanties d)	
Actions privilégiées	6 122 \$					6 122 \$
Actions ordinaires	2 539					2 539
Résultats non distribués – réserve	10 000					10 000
Résultats non distribués – non affectés	30 481	(15)	(197)	30	-	30 299
Cumul des autres éléments du résultat global						
Profits ou pertes latents sur les titres disponibles à la vente	6					6
Total des capitaux propres	49 148 \$	(15)	(197)	30	-	48 966 \$

Certains montants de la colonne PCGR canadiens ont été ajustés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour les états financiers de la période considérée.

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés
(non audités)

Au 30 avril 2012 et pour le semestre clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf s'il s'agit d'un nombre d'actions ou s'il est indiqué autrement.)

Rapprochement de l'état consolidé du résultat global

Au 31 octobre 2011 (en milliers)	Ajustements en vertu des IFRS					IFRS
	PCGR canadiens	Contrats de location a)	Régimes de retraite b)	Avantages du personnel c)	Garanties d)	
Total des produits opérationnels	90 293 \$	-	-	-	-	90 293 \$
Charges opérationnelles directes	5 453	-	-	-	-	5 453
Produits opérationnels, montant net	84 840	-	-	-	-	84 840
Charges						
Salaires et charges connexes	42 938	-	(58)	(12)	-	42 868
Locaux	5 557	-	-	-	-	5 557
Services informatiques	14 770	-	-	-	-	14 770
Charges générales et administratives	1 414	-	-	-	-	1 414
Assurances	1 124	-	-	-	-	1 124
Services professionnels	3 985	-	-	-	-	3 985
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	5 147	(32)	-	-	-	5 115
Provision pour dépréciation	778	-	-	-	-	778
Total des charges	75 713	(32)	(58)	(12)	-	75 611
Résultat opérationnel	9 127	32	58	12		9 229
Produits financiers	714	-	-	-	-	714
Charges financières	203	43	-	-	-	246
Bénéfice avant l'impôt sur le résultat	9 638	(11)	58	12	-	9 697
Charge d'impôt sur le résultat	1 928	-	15	4	-	1 947
Bénéfice net de la période	7 710 \$	(11)	43	8	-	7 750 \$
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	4					4
Total du résultat global	7 714 \$	(11)	43	8	-	7 754 \$

Certains montants de la colonne PCGR canadiens ont été ajustés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour les états financiers de la période considérée.

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés
(non audités)

Au 30 avril 2012 et pour le semestre clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf s'il s'agit d'un nombre d'actions ou s'il est indiqué autrement.)

Rapprochement de l'état consolidé des flux de trésorerie

Au 31 octobre 2011 (en milliers)	Ajustements en vertu des IFRS					IFRS
	PCGR canadiens	Contrats de location a)	Régimes de retraite b)	Avantages du personnel c)	Garanties d)	
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles						
Bénéfice net	7 710 \$	(11)	43	8	-	7 750 \$
Ajustements relatifs aux activités opérationnelles						
Amortissement des immobilisations corporelles	3 597	(32)	-	-	-	3 565
Amortissement des immobilisations incorporelles	1 745	-	-	-	-	1 745
Provision pour dépréciation	778	-	-	-	-	778
Perte sur sortie	5	-	-	-	-	5
Impôt différé	1 768	-	15	4	-	1 787
Variations des actifs et passifs opérationnels						
Débiteurs	(621)	-	-	-	-	(621)
Impôt sur le résultat à recevoir	988	-	-	-	-	988
Charges payées d'avance et autres	(154)	-	-	-	-	(154)
Prestations de retraite	1 108	-	(58)	-	-	1 050
Créditeurs et autres passifs	(4 871)	-	-	(12)	-	(4 883)
Impôt sur le résultat à payer	103	-	-	-	-	103
Dépôts des clients	10 694	-	-	-	-	10 694
Produits différés	(113)	-	-	-	-	(113)
Incitatif à la location différé et autres	356	-	-	-	-	356
Actifs détenus au nom des adhérents	-	-	-	-	(89 040)	(89 040)
Montants à payer aux adhérents	-	-	-	-	89 040	89 040
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités opérationnelles	23 093	(43)	-	-	-	23 050
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement						
Achat d'immobilisations corporelles	(2 165)	5	-	-	-	(2 160)
Achat d'immobilisations incorporelles	(636)	-	-	-	-	(636)
Produit de la sortie d'actifs	2	-	-	-	-	2
Achat de placements à court terme	(25 027)	-	-	-	-	(25 027)
Vente et échéance de placements à court terme	21 139	-	-	-	-	21 139
Variation de la juste valeur des placements à court terme	12	-	-	-	-	12
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement	(6 675)	5	-	-	-	(6 670)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement						
Règlement de passifs à long terme	(2 429)	43	-	-	-	(2 386)
Produit tiré des passifs à long terme	297	(5)	-	-	-	292
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement	(2 132)	38	-	-	-	(2 094)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	14 286	-	-	-	-	14 286
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	78 555	-	-	-	-	78 555
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	92 841 \$	-	-	-	-	92 841 \$

Certains montants de la colonne PCGR canadiens ont été ajustés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour les états financiers de la période considérée.

Rapport des auditeurs indépendants

Aux actionnaires de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, qui comprennent le bilan consolidé au 31 octobre 2011, les états consolidés des résultats et du résultat étendu, des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée au 31 octobre 2011, ainsi que de ses résultats d'exploitation consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

KPMG s.r.l. / SENCRL

Comptables agréés, experts-comptables autorisés
Le 19 janvier 2012
Toronto, Canada

Bilan consolidé

Au 31 octobre
(en milliers)

	2011	2010
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse et placements à court terme (notes 2 et 12)	100 306 \$	82 132 \$
Débiteurs	7 532	6 911
Impôts à recevoir	681	1 669
Charges payées d'avance et autres	1 647	1 487
Total de l'actif à court terme	110 166	92 199
Immobilisations corporelles (note 4)	6 575	8 014
Actifs incorporels (note 5)	2 813	4 700
Prestations constituées [note 13 a)]	–	712
Impôts futurs (note 10)	4 083	5 857
Total de l'actif	123 637 \$	111 482 \$
Passif et capitaux propres		
Passif à court terme		
Créditeurs et autres passifs	29 252 \$	34 123 \$
Impôts à payer	103	–
Dépôts des clients (note 7)	39 647	28 953
Tranche à court terme du passif à long terme (note 8)	2 429	2 415
Produits comptabilisés d'avance	796	909
Total du passif à court terme	72 227	66 400
Passif à long terme (note 8)	799	2 945
Incitatif à la location comptabilisé d'avance et autres (note 9)	1 044	688
Obligation au titre des prestations constituées [note 13 a)]	396	–
Total du passif	74 466 \$	70 033 \$
Capitaux propres		
Capital-actions (note 11)		
Actions privilégiées	6 122	6 122
Actions ordinaires	2 539	2 539
	8 661	8 661
Bénéfices non répartis		
Réserve (note 12)	10 000	10 000
Non affectés	30 481	22 771
	40 481	32 771
Cumul des autres éléments du résultat étendu (note 2)	29	17
Total des capitaux propres	49 171	41 449
Total du passif et des capitaux propres	123 637 \$	111 482 \$

Engagements et obligations contractuelles (note 15)

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.



W. David Wood
Président du Conseil



Ian A. Gilhooley
Président-directeur général

État consolidé des résultats et du résultat étendu

Pour l'exercice clos le 31 octobre
(en milliers)

	2011	2010
Produits d'exploitation		
Dépôt	33 407 \$	30 564 \$
Compensation	10 850	12 399
Règlement	7 957	4 244
Services internationaux	6 379	4 315
SEDAR ^{MD}	4 415	4 335
BDNI ^{MD}	7 040	6 679
SEDI ^{MD}	2 940	3 552
Messagerie	3 148	2 886
NELTC ^{MC}	3 611	3 428
Autres	10 546	9 902
Total des produits d'exploitation	90 293	82 304
Charges d'exploitation directes	5 453	5 393
Produits d'exploitation nets	84 840	76 911
Autres produits		
Intérêts et autres	714	135
Total des produits nets	85 554	77 046
Autres charges d'exploitation		
Salaires et charges connexes	42 938	40 125
Locaux	5 557	5 684
Services informatiques	14 770	14 305
Frais généraux et frais d'administration	1 414	1 644
Assurances	1 124	1 195
Services professionnels	3 985	3 819
Amortissement (notes 4 et 5)	5 147	5 755
Provision pour dépréciation (note 5)	778	–
Intérêts	203	244
Total des charges d'exploitation	75 916	72 771
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	9 638	4 275
Charge d'impôts sur les bénéfices (note 10)		
Exigibles	160	1 145
Futurs	1 768	1 304
	1 928	2 449
Bénéfice net	7 710	1 826
Gain de détention non réalisé sur des titres disponibles à la vente	12	11
Total du résultat étendu	7 722 \$	1 837 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

État consolidé des capitaux propres

Pour l'exercice clos le 31 octobre
(en milliers)

	Actions privilégiées	Actions ordinaires	Réserve	Bénéfices non répartis non affectés	Autres éléments du résultat étendu	Total des capitaux propres en 2011	Total des capitaux propres en 2010
Solde au début de l'exercice	6 122 \$	2 539 \$	10 000 \$	22 771 \$	17 \$	41 449 \$	39 612 \$
Bénéfice net	–	–	–	7 710	–	7 710	1 826
Variation nette de la juste valeur des titres disponibles à la vente	–	–	–	–	12	12	11
Solde à la fin de l'exercice	6 122 \$	2 539 \$	10 000 \$	30 481 \$	29 \$	49 171 \$	41 449 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

État consolidé des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 octobre
(en milliers)

	2011	2010
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Bénéfice net	7 710 \$	1 826 \$
<i>Ajustements au bénéfice net :</i>		
Amortissement, immobilisations corporelles	3 597	3 508
Amortissement, actifs incorporels	1 745	2 165
Provision pour dépréciation	778	–
Perte sur cession d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	5	82
Impôts futurs	1 768	1 304
Variation de l'actif et du passif d'exploitation :		
Débiteurs	(621)	1 520
Impôts à recevoir	988	(767)
Charges payées d'avance et autres	(142)	770
Prestations constituées	1 108	227
Créditeurs et autres passifs	(4 871)	2 029
Impôts sur les bénéfices à payer	103	(235)
Dépôts des clients	10 694	61
Produits comptabilisés d'avance	(113)	44
Incitatif à la location comptabilisé d'avance et autres	356	(295)
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	23 105	12 239
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achat d'immobilisations corporelles	(2 165)	(5 334)
Achat d'actifs incorporels	(636)	(1 929)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	2	3
Rentrées nettes liées aux activités d'investissement	(2 799)	(7 260)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Remboursement du passif à long terme	(2 429)	(2 367)
Produit du passif à long terme	297	5 410
Rentrées nettes liées aux activités de financement	(2 132)	3 043
Variation nette de l'encaisse et des placements à court terme	18 174	8 022
Encaisse et placements à court terme au début de l'exercice	82 132	74 110
Encaisse et placements à court terme à la fin de l'exercice	100 306 \$	82 132 \$
Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie		
Intérêts versés	203 \$	244 \$
Intérêts reçus	774	194
Impôts payés	838	2 128

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Au 31 octobre 2011 et pour l'exercice clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf lorsqu'il s'agit d'un nombre d'actions ou lorsqu'il est indiqué autrement.)

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (la « société ») a été constituée en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes* le 9 juin 1970 et elle a été prorogée en vertu de l'article 181 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 30 juillet 1980.

Elle a pour premier objectif de contribuer à rendre plus efficace le secteur financier canadien en fournissant des services informatisés de compensation des opérations sur valeurs mobilières et de garde de titres.

La société exploite, par l'intermédiaire de sa filiale, Services de dépôt et de compensation CDS inc., les services informatisés de compensation des opérations sur valeurs mobilières et de garde de titres. La société Services de dépôt et de compensation CDS inc. possède une filiale en exploitation, la société Solutions de gestion de valeurs CDS inc., dont le principal objectif consiste à offrir des services connexes au dépôt aux émetteurs et à leurs agents pour faciliter l'émission de valeurs et le traitement des événements de marché. La filiale CDS INC. exploite le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR »^{MD}), la Base de données nationale d'inscription (« BDNI »^{MD}) et le Système électronique de déclaration des initiés (« SEDI »^{MD}).

La société possède une filiale, CDS Innovations Holding Inc., laquelle chapeaute une filiale en exploitation, Innovations CDS inc. (« Innovations CDS »), dont le principal objectif consiste à commercialiser les produits de diffusion de données qui existent, à créer de nouveaux produits de diffusion de données et à mettre au point de nouveaux produits et services.

1. Principales conventions comptables

Les états financiers consolidés qui accompagnent les présentes notes ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada. Les principales conventions comptables employées dans le cadre de la préparation de ces états financiers consolidés sont résumées ci-après. Ces conventions comptables sont conformes, à tous les égards importants, aux PCGR.

a) Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent l'actif, le passif et les résultats d'exploitation des filiales après l'élimination des opérations et des soldes intersociétés. Les filiales en propriété exclusive sont les sociétés Services de dépôt et de compensation CDS inc., Solutions de gestion de valeurs CDS inc., CDS INC., CDS Innovations Holding Inc. et Innovations CDS.

b) Encaisse et placements à court terme

L'encaisse et les placements à court terme comprennent des titres négociables facilement encaissables et sont comptabilisés à leur juste valeur.

c) Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Le mobilier, les ordinateurs et le matériel, les logiciels (y compris les systèmes et les logiciels d'application de systèmes) et les améliorations locatives sont inscrits au prix coûtant, sauf les immobilisations financées par des contrats de location-acquisition, lesquelles sont inscrites à leur valeur comptabilisée d'origine. Les logiciels d'application de systèmes qui sont en cours de développement sont amortis dès qu'ils sont pratiquement terminés et prêts à utiliser, et le coût est reclassé aux logiciels. Les dépenses liées aux projets informatiques dont l'avantage rapporté à la société devrait durer moins d'un an, de même que les études de faisabilité et les dépenses engagées après la mise en œuvre et liées à des projets capitalisés, sont passées en charges à mesure qu'elles se présentent.

L'amortissement est imputé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile prévue des immobilisations de la façon suivante :

Immobilisations	Durée
Mobilier	10 ans
Ordinateurs et matériel	3 ans à 5 ans
Améliorations locatives	Sur la durée des différents baux
Matériel en location-acquisition	Sur la durée des différents contrats de location
Logiciels	1 an à 5 ans

La société évalue la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et de ses actifs incorporels pour déterminer s'il y a eu une dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

d) Valeurs mobilières des adhérents

Les valeurs mobilières et les droits et privilèges s'y rapportant qui sont en voie de distribution ou de réclamation, de même que les fonds reçus pour le règlement de transactions sur titres, ne constituent pas des obligations de la société et, par conséquent, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers consolidés ci-joints.

Notes afférentes aux états financiers consolidés, suite

Au 31 octobre 2011 et pour l'exercice clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf lorsqu'il s'agit d'un nombre d'actions ou lorsqu'il est indiqué autrement.)

e) Compensation et règlement des opérations des adhérents

Toutes les opérations qui ont fait l'objet d'un établissement du solde net et d'une novation, mais qui n'ont pas encore été réglées, sont constatées en fonction de la date de règlement.

f) Impôts sur les bénéfices

Les actifs et les passifs d'impôts futurs sont constatés en fonction des incidences fiscales futures découlant des écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale des éléments d'actif et de passif existants. Les actifs et les passifs d'impôts futurs sont mesurés par l'application des taux d'imposition en vigueur ou pratiquement en vigueur qui devraient s'appliquer au moment de la réalisation d'un actif ou du règlement d'un passif. La société enregistre une provision pour moins-value lorsqu'il est plus probable qu'improbable que la valeur de ces actifs ne se réalisera pas.

g) Avantages postérieurs au départ à la retraite

La société comptabilise ses obligations dans le cadre de régimes d'avantages sociaux (y compris les régimes de retraite et les régimes d'avantages complémentaires postérieurs au départ à la retraite et à l'emploi) et les coûts afférents, déduction faite des actifs des régimes, sur la période pendant laquelle les employés exercent les activités leur donnant droit aux prestations de retraite et aux avantages sociaux futurs.

La société a adopté les conventions indiquées ci-après à l'égard des régimes à prestations déterminées :

- les coûts des régimes de retraite à prestations déterminées et des autres avantages postérieurs au départ à la retraite auxquels ont droit les employés sont établis de façon actuarielle au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et de la meilleure estimation, par la direction, du rendement des placements du régime, de la progression des salaires, de l'âge du départ à la retraite des employés et des coûts prévus des soins de santé;
- aux fins du calcul du rendement prévu des actifs des régimes, les actifs sont évalués à leur juste valeur;
- les coûts des services passés attribuables à des modifications apportées aux régimes sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité des employés actifs à la date des modifications;
- la durée résiduelle moyenne d'activité des employés actifs couverts par le régime de retraite est de 10 ans. La durée résiduelle moyenne d'activité des employés actifs admissibles couverts par le régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite est de 5 ans;
- les gains et les pertes actuariels sont tous constatés immédiatement dans la période au cours de laquelle ils surviennent.

Le régime de retraite est administré aux termes d'une convention de retraite selon laquelle 50 pour cent des actifs sont détenus dans un compte d'impôt remboursable auprès de l'Agence du revenu du Canada, comme l'exige la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, et le reste, dans un compte en fidéicommiss. Les actifs détenus dans le compte d'impôt remboursable ne génèrent aucun produit et ils ne sont disponibles qu'aux fins de distribution sous forme de prestations aux participants du régime au moment de leur retraite. Par conséquent, la société a choisi d'actualiser ces actifs afin d'évaluer la juste valeur des actifs à distribuer aux participants du régime.

h) Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont constatés lorsqu'il est probable que la société retirera les avantages économiques, que les produits pourront être mesurés de façon fiable et que le recouvrement est garanti. La société utilise les critères de comptabilisation suivants pour chaque type de produits d'exploitation.

Services de compensation

Les activités de compensation comprennent la production de rapports et la confirmation de tous les types d'opérations au CDSX^{MD}. Elles englobent aussi l'établissement du solde net et la novation de FINet^{MC} et des opérations boursières avant le règlement. Les frais afférents sont constatés comme suit :

- Les frais de production de rapports sont comptabilisés lorsque les opérations sont livrées à la société.
- Les frais d'établissement du solde net et de novation sont inscrits lors de la novation et de l'établissement du solde net des opérations.
- Les autres frais liés aux services de compensation sont comptabilisés lorsque ces services sont fournis.

Services de règlement

Les frais liés au règlement sont comptabilisés à la date de règlement de la transaction connexe, lorsque l'opération est réglée.

Services de dépôt

Des frais de dépôt sont facturés pour la garde des titres, les activités connexes de dépôt, le traitement des droits et privilèges et des événements de marché et ils sont comptabilisés lorsque les services sont fournis.

Services internationaux

Les produits tirés des services internationaux découlent des services de liaison servant de voie de transmission aux adhérents pour effectuer des transactions transfrontalières et maintenir des relations de garde avec d'autres organisations internationales.

Notes afférentes aux états financiers consolidés, suite

Au 31 octobre 2011 et pour l'exercice clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf lorsqu'il s'agit d'un nombre d'actions ou lorsqu'il est indiqué autrement.)

Les frais connexes sont comptabilisés comme suit :

- Les frais sont facturés aux adhérents selon des ententes de cautionnement établies dans le cadre du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC d'après leur utilisation des services de la National Securities Clearing Corporation (« NSCC ») et de la Depository Trust Company (« DTC »).
- Les frais de garde et les produits afférents aux autres services internationaux sont comptabilisés lorsque ces services sont fournis.

SEDAR, SEDI et la BDN

Le produit tiré de l'exploitation de SEDAR, de SEDI et de la BDN est établi d'après le coût de l'exploitation de ces services et comprend les frais de gestion. Ce produit est comptabilisé lorsque les services sont fournis.

NELTC, messagerie et autres

Les produits tirés des services NELTC, de messagerie et autres services sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle les services sont fournis.

Remises

La société effectue des remises aux adhérents approuvées par le Conseil d'administration en fonction des bénéfices non répartis dans un exercice donné et en tenant compte des besoins actuels et futurs. Les remises sont déduites des produits figurant dans l'état consolidé des résultats et du résultat étendu.

i) Crédits d'impôt à l'investissement

Les crédits d'impôt à l'investissement afférents aux activités de recherche scientifique et de développement expérimental (« RS&DE ») sont constatés lorsqu'ils sont reçus ou lorsque la société a un degré raisonnable de certitude que les crédits seront touchés. Les crédits d'impôt à l'investissement afférents aux activités de RS&DE sont inscrits en réduction du coût de l'actif afférent ou sont crédités à l'état consolidé des résultats et du résultat étendu au même titre que les dépenses connexes y sont portées en charges.

j) Instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier correspond au montant de la contrepartie dont conviendraient des parties informées et consentantes, agissant de plein gré dans le cadre d'une opération effectuée dans des conditions normales de concurrence. La juste valeur des instruments financiers est classée selon une hiérarchie à trois niveaux qui reflète mieux l'importance des données utilisées pour le calcul :

Niveau 1 – Les données utilisées sont les prix cotés non rajustés sur des marchés actifs pour des instruments identiques;

Niveau 2 – Les données utilisées sont autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1 et elles sont observables, directement ou indirectement, pour l'actif ou le passif;

Niveau 3 – Les données utilisées ne sont pas basées sur des données observables sur le marché.

Le classement d'un instrument financier dans un des niveaux de la hiérarchie s'effectue en fonction de la donnée du niveau le plus bas qui a une importance pour l'évaluation de la juste valeur.

La juste valeur est déterminée en fonction du prix coté sur le marché. S'il n'y a pas de marché actif, la juste valeur est déterminée en fonction des taux en vigueur sur le marché pour des instruments ayant des caractéristiques similaires et comportant des profils de risques semblables, ou en fonction des prix établis par un tiers, selon le cas. La juste valeur peut différer de la valeur réalisable dans le cadre d'un règlement immédiat.

Les instruments financiers considérés comme des placements à court terme et désignés comme étant disponibles à la vente sont comptabilisés à leur juste valeur. Toute variation de la juste valeur d'un placement à court terme est prise en compte dans les autres éléments du résultat étendu. Les variations cumulatives de la juste valeur sont quant à elles comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat étendu.

Les placements à court terme sont principalement composés de titres fédéraux ou provinciaux du marché monétaire, et sont évalués à chaque date d'établissement du bilan en vue de déterminer s'ils ont subi une baisse de valeur. Les variations cumulatives de la juste valeur précédemment prises en compte dans le cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassées à titre de bénéfice net (perte nette) s'il y a une baisse de la valeur, et que cette baisse est considérée comme durable ou qu'elle résulte de la cession de la valeur.

k) Recours à des estimations

La préparation d'états financiers requiert de la direction des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs déclarés, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur les produits et les charges déclarés au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer des estimations.

l) Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants ont été réagencés conformément à la présentation utilisée pour l'exercice à l'étude.

Notes afférentes aux états financiers consolidés, suite

Au 31 octobre 2011 et pour l'exercice clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf lorsqu'il s'agit d'un nombre d'actions ou lorsqu'il est indiqué autrement.)

m) Passage aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »)

L'utilisation des IFRS sera obligatoire à partir de 2011 pour les entreprises à but lucratif ayant une obligation publique de rendre des comptes. Les IFRS remplaceront les PCGR du Canada actuellement suivis par la société. La société devra commencer à présenter son information financière en vertu des IFRS pour l'exercice clos le 31 octobre 2012 et devra fournir des données comparatives conformes aux IFRS pour l'exercice 2011 (transitoire).

La société a établi que la transition aux IFRS engendrera des frais de 222 \$ imputés au solde d'ouverture des bénéfices non répartis au 1^{er} novembre 2010. Les garanties en espèces détenues pour le compte des adhérents ainsi que le passif compensatoire d'environ 246 millions de dollars seront comptabilisés dans l'état de la situation financière lors de la transition aux IFRS. La société surveillera et évaluera les changements de prises de position à l'égard des IFRS et évaluera leur incidence sur les décisions importantes à l'égard de l'information financière et des méthodes comptables choisies. Les résultats financiers consolidés de la société, sa situation financière et les notes tels qu'ils sont présentés dans les états financiers dressés selon les PCGR actuels du Canada seront différents lorsqu'ils seront présentés conformément aux IFRS.

2. Placements à court terme

Les placements à court terme de 89,6 millions de dollars (2010 : 78,4 millions de dollars) se composent de titres fédéraux et provinciaux à revenu fixe qui viennent principalement à échéance dans les 90 jours. Au 31 octobre 2011, les gains non réalisés avant et après impôts sur les placements à court terme s'établissaient à 41 \$ (2010 : 24 \$) et à 29 \$ (2010 : 17 \$), respectivement. Ces titres sont classés au niveau 1 dans la hiérarchie de la juste valeur. Les variations non réalisées de la juste valeur sont principalement attribuables aux fluctuations des taux d'intérêt.

3. Valeurs mobilières des adhérents et fonds de garantie

Les valeurs mobilières données en garantie par les adhérents ne sont pas des actifs de la société et, par conséquent, ne sont pas comptabilisées dans les états financiers consolidés.

Les Règles de la société stipulent que les adhérents doivent donner des biens en garantie sous forme de liquidités ou de valeurs mobilières en un montant équivalant aux montants calculés relativement à leurs activités. Les biens donnés en garantie servent de protection pour cautionner les obligations des adhérents et certains passifs de la société et ne sont pas comptabilisés dans les états financiers consolidés. Le montant des garanties requis au 31 octobre 2011 s'élevait 3,1 milliards de dollars (2010 : 2,8 milliards de dollars).

Les biens donnés en garantie se résument comme suit :

	2011	2010
Liquidités	336 315 \$	246 372 \$
Bons du Trésor et titres à revenu fixe	3 425 108	3 152 778
Total des biens donnés en garantie	3 761 423 \$	3 399 150 \$

4. Immobilisations corporelles

	Prix coûtant	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	
			2011	2010
Mobilier	2 357 \$	1 953 \$	404 \$	531 \$
Ordinateurs et matériel	4 641	2 826	1 815	983
Améliorations locatives	3 544	2 061	1 483	1 422
Matériel détenu aux termes de contrats de location-acquisition	9 116	6 243	2 873	5 078
	19 658 \$	13 083 \$	6 575 \$	8 014 \$

Le matériel détenu aux termes de contrats de location-acquisition comprend le matériel informatique loué.

5. Actifs incorporels

	Prix coûtant	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	
			2011	2010
Logiciels	12 153 \$	9 340 \$	2 813 \$	4 318 \$
Logiciels en cours de développement	–	–	–	382
	12 153 \$	9 340 \$	2 813 \$	4 700 \$

Notes afférentes aux états financiers consolidés, suite

Au 31 octobre 2011 et pour l'exercice clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf lorsqu'il s'agit d'un nombre d'actions ou lorsqu'il est indiqué autrement.)

Au cours de l'exercice, la société a réduit le montant de la dotation aux amortissements de 200 \$ pour les crédits à l'investissement afférents aux activités de RS&DE reçus à l'égard des dépenses admissibles engagées au cours d'exercices antérieurs.

La société a capitalisé les frais liés au développement de logiciels d'application visant la prestation de services de compensation, compris dans le logiciel, à l'intention des adhérents. La société anticipe le lancement d'un service concurrentiel qui limitera la possibilité pour la société de recouvrer les frais liés au développement et elle a enregistré une dotation pour dépréciation de 778 \$.

6. Facilités de crédit

La société a des prêts à vue d'exploitation non garantis s'élevant à 11,0 millions de dollars afin de répondre aux exigences à court terme liées à l'exploitation. Afin de soutenir les activités de traitement et de règlement des adhérents, une facilité de caisse et un prêt à vue non garantis de 15,0 millions de dollars et un fonds à un jour de 5,5 millions de dollars américains demeurent accessibles. Le taux d'emprunt est le taux préférentiel canadien ou le taux de base américain, selon la monnaie du prélèvement. Aucun montant n'a été prélevé sur ces facilités de crédit.

La société maintient une entente de crédit de soutien garantie de 200 millions de dollars américains ou l'équivalent en dollars canadiens dont les montants peuvent être prélevés en dollars américains ou en dollars canadiens. Cette entente permet de soutenir les activités de traitement et de règlement advenant la défaillance d'un adhérent. Les emprunts en vertu de la facilité garantie sont obtenus par le nantissement par la société ou par les adhérents de biens principalement sous forme de titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux ou municipaux au Canada, ou par des effets de commerce du Trésor américain. Selon la monnaie du prélèvement, le taux d'emprunt pour l'entente de crédit de soutien garantie correspond au taux de base américain ou au taux préférentiel canadien. Aucun montant n'a été prélevé sur ces facilités de crédit.

7. Dépôts des clients

Les dépôts des clients sont composés de fonds retenus des clients et devant être versés aux organismes gouvernementaux et de l'intérêt payable sur les fonds de garantie des adhérents. Les actifs équivalents aux fins de la capitalisation des dépôts des clients sont comptabilisés sous le poste Encaisse et placements à court terme.

8. Passif à long terme

Le passif à long terme est constitué principalement des obligations découlant des contrats de location-acquisition et se présente comme suit :

Exercice financier	2011	2010
2011	– \$	2 595 \$
2012	2 511	2 357
2013	712	619
2014	87	59
2015 et exercices subséquents	16	–
Total des paiements minimaux de location	3 326	5 630
Moins les intérêts théoriques au taux moyen de 4,4 % (2010 : 4,5 %)	98	270
Valeur actuelle des paiements minimaux de location	3 228	5 360
Moins les obligations à court terme découlant des contrats de location-acquisition	2 429	2 415
Obligations à long terme découlant des contrats de location-acquisition	799 \$	2 945 \$

9. Incitatif à la location comptabilisé d'avance et autres

La société a reçu un incitatif à la suite du renouvellement du bail des locaux qu'elle occupe. Ce montant a été comptabilisé d'avance lors du renouvellement du bail et est amorti sur la période de renouvellement de cinq ans de septembre 2009 à août 2014. La valeur comptable de ce montant inscrit au poste Incitatif à la location comptabilisé d'avance et autres s'élève à 283 \$ (2010 : 383 \$).

Les coûts pour la libération de locaux faisant partie du bail en 2010, qui s'élèvent à 226 \$ (2010 : 305 \$), sont également inscrits au poste Incitatif à la location comptabilisé d'avance et autres. Ce montant a été constaté en 2010 et est amorti sur la période résiduelle du bail au poste Locaux.

En outre, la direction a estimé des coûts de 575 \$ pour retirer les améliorations locatives effectuées dans les locaux loués, et elle a comptabilisé une obligation de 535 \$ au moyen du taux sans risque ajusté en fonction de la qualité de crédit. Le passif sera comptabilisé en charges en contrepartie du coût total payable pour la période résiduelle des baux respectifs. Un montant de 528 \$ a été capitalisé en améliorations locatives, qui seront passées en dotation aux amortissements sur la période résiduelle des baux respectifs des locaux occupés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés, suite

Au 31 octobre 2011 et pour l'exercice clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf lorsqu'il s'agit d'un nombre d'actions ou lorsqu'il est indiqué autrement.)

10. Impôts sur les bénéfices

Le rapprochement entre les taux d'imposition fédéral et provinciaux prévus par la loi et les impôts sur les bénéfices inscrits à l'état consolidé des résultats et du résultat étendu figure ci-dessous :

	2011	2010
Charge d'impôts sur les bénéfices selon un taux d'imposition combiné fédéral et provincial prévu par la loi de 28,6 % (2010 : 31,5 %)	2 755 \$	1 346 \$
Augmentation (diminution) des impôts sur les bénéfices attribuables à ce qui suit :		
Charges non déductibles	38	33
Changements des taux d'imposition aux fins des impôts futurs	(314)	810
Recouvrements au titre des exercices antérieurs	(547)	(79)
Contrepassation d'avantages constatés auparavant	–	350
Autres	(4)	(11)
Charge d'impôts sur les bénéfices	1 928 \$	2 449 \$

L'incidence fiscale des écarts temporaires qui donnent lieu à des tranches importantes d'actifs d'impôts futurs se résume de la manière suivante :

	2011	2010
Report en avant de pertes à des fins fiscales	– \$	1 167 \$
Immobilisations corporelles et actifs incorporels	2 432	3 266
Réserves et autres	1 651	1 424
Actifs d'impôts futurs	4 083 \$	5 857 \$

Une provision pour moins-value est établie selon l'estimation de la direction qu'il soit plus probable qu'improbable qu'une tranche ou la totalité des actifs d'impôts futurs ne se réaliseront pas. Dans l'établissement de cette estimation, la direction prend en considération la résorption prévue des écarts temporaires, le bénéfice imposable futur projeté et les stratégies fiscales. Conformément à cette estimation, la direction n'a enregistré aucune provision pour moins-value additionnelle pour l'exercice à l'étude (2010 : 350 \$). Au 31 octobre 2011, la société n'a accusé aucune perte autre qu'en capital (2010 : 4,3 millions de dollars) pouvant être utilisée pour réduire le bénéfice imposable futur.

11. Capital-actions

Actions privilégiées

Un nombre illimité de ces actions peuvent être émises. Toutes les actions privilégiées comportent un dividende non cumulatif, elles sont sans valeur nominale et rachetables à 1,00 \$ l'action, au gré de la société. Aucun dividende n'a été déclaré pour l'exercice.

Actions ordinaires :

Un nombre illimité de ces actions peuvent être émises. Aucun dividende n'a été déclaré pour l'exercice.

Actions émises :

	Taux de dividende	2011		2010	
		Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Actions privilégiées :					
Catégorie A	8,75 %	413 452	413 \$	413 452	413 \$
Catégorie B	8,75 %	1 321 000	1 321	1 321 000	1 321
Catégorie C	8,75 %	2 543 583	2 544	2 543 583	2 544
Catégorie D	8,75 %	375 000	375	375 000	375
Catégorie E	1,00 %	1 468 750	1 469	1 468 750	1 469
		6 121 785	6 122 \$	6 121 785	6 122 \$
Actions ordinaires	–	2 539 018	2 539 \$	2 539 018	2 539 \$

Notes afférentes aux états financiers consolidés, suite

Au 31 octobre 2011 et pour l'exercice clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf lorsqu'il s'agit d'un nombre d'actions ou lorsqu'il est indiqué autrement.)

12. Gestion du capital

L'objectif de la société dans ses activités de gestion du capital consiste à conserver une structure de gestion des coûts efficiente afin que la société dispose de capitaux permanents suffisants pour atteindre ses objectifs stratégiques et conserver une exploitation de grande qualité. La société a déterminé que son capital comprenait le capital-actions, les bénéfices non répartis et le cumul des autres éléments du résultat étendu. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité des marchés financiers obligent la société à respecter certains ratios imposés par la réglementation, conformément aux ordonnances de reconnaissance, comme suit :

- un ratio dette/flux de trésorerie égal ou inférieur à 4:1, soit le ratio de la dette (passif à long terme) sur le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement;
- un ratio de levier financier égal ou inférieur à 4:1, soit le ratio des éléments d'actifs totaux, excluant les liquidités en dépôt pour les dividendes exemptés d'impôts, sur les capitaux propres.

La société a respecté ces ratios tout au long de l'exercice.

La société a mis de côté des bénéfices non répartis d'une valeur de 10,0 millions de dollars en les affectant à une réserve financée par une encaisse et des placements à court terme de 7,0 millions de dollars. La réserve de bénéfices non répartis a pour but de servir de complément aux garanties d'assurances actuelles de la société et de couvrir d'autres événements qui pourraient survenir.

13. Régimes d'avantages sociaux

a) Régimes de retraite

La société cotise à un régime de retraite à cotisations déterminées offert aux employés à temps plein. La charge de retraite relative à ce régime engagée au cours de l'exercice s'élève à 970 \$ (2010 : 1 010 \$).

La société offre également aux cadres supérieurs un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées. Les renseignements relatifs à ce régime sont les suivants :

	2011	2010
Obligations au titre des prestations constituées :		
Solde au début de l'exercice	8 704 \$	7 345 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	379	277
Frais d'intérêts	500	485
Prestations versées	(314)	(323)
Pertes actuarielles	1 074	920
Solde à la fin de l'exercice	10 343	8 704
Actifs du régime :		
Juste valeur au début de l'exercice	9 081	7 891
Rendement réel des actifs du régime	147	625
Cotisations de l'employeur	500	800
Prestations versées	(314)	(323)
Rajustement à la juste valeur du compte d'impôt remboursable	256	88
Juste valeur à la fin de l'exercice	9 670	9 081
Situation de capitalisation – (déficit) surplus	(673)	377
Coût des services passés non amorti	243	295
Obligation transitoire non amortie	34	40
Actif au titre des prestations (obligations) constituées	(396) \$	712 \$

Les principales hypothèses ayant servi à mesurer l'obligation de la société au titre des prestations constituées sont les suivantes :

	2011	2010
Taux d'actualisation	4,8 %	5,6 %
Taux de rendement prévu à long terme des actifs des régimes	4,5 %	4,9 %
Taux de croissance de la rémunération	4,1 %	4,2 %

Notes afférentes aux états financiers consolidés, suite

Au 31 octobre 2011 et pour l'exercice clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf lorsqu'il s'agit d'un nombre d'actions ou lorsqu'il est indiqué autrement.)

La charge pour l'exercice s'est élevée à 1 608 \$ (2010 : 1 027 \$). La dernière évaluation actuarielle a été effectuée le 1^{er} janvier 2011. La date de mesure des obligations au titre des prestations et des actifs des régimes est le 31 octobre de chaque année.

Le taux d'actualisation du passif appliqué aux flux de trésorerie à l'égard des paiements futurs prévus de prestations à chaque date de mesure correspond aux taux du marché établis en fonction d'une courbe des rendements de titres d'emprunt de sociétés ayant la cote AA, échéant entre 10 et 25 ans.

En ce qui concerne les actifs conservés dans le compte en fiducie, les catégories d'actifs sont les suivantes :

	2011	2010
Titres de participation	74 %	76 %
Titres à revenu fixe	24 %	23 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 %	1 %

Les cotisations en espèces de la société versées durant l'exercice à tous les régimes de retraite offerts aux employés à temps plein s'élèvent à 1 470 \$ (2010 : 1 810 \$).

b) Régimes d'avantages complémentaires postérieurs au départ à la retraite et à l'emploi

La société offre aux cadres supérieurs à la retraite un régime complémentaire d'assurance-maladie sans capitalisation et à tous les employés un régime d'avantages complémentaires postérieurs à l'emploi sans capitalisation. La charge à ce titre pour l'exercice s'élève à 201 \$ (2010 : 50 \$). La charge à payer pour ces régimes s'élève à 1 079 \$ (2010 : 877 \$) et elle est comprise dans le poste Crédoiteurs et autres passifs.

14. Remises

La société n'a annoncé aucune remise aux adhérents (2010 : 7,0 millions de dollars). La remise a été déduite des produits tirés de la compensation et du règlement intérieurs, du dépôt, des services internationaux, des services de messagerie et des autres produits inscrits dans l'état consolidé des résultats et du résultat étendu.

15. Engagements et obligations contractuelles

Engagements

Les engagements de la société aux termes de contrats de location-exploitation de locaux, de location d'automobiles, d'une partie du matériel de bureau, des ordinateurs et des logiciels ainsi que de services s'établissent comme suit :

Exercice financier	
2012	6 970 \$
2013	4 661
2014	2 607
2015	244
2016	244
Exercices subséquents	20
	14 746 \$

La société a en outre des engagements auprès d'un fournisseur de services de gestion de réseau dont les paiements mensuels sont exigibles en fonction de l'utilisation, laquelle peut varier d'un mois à un autre.

Obligations contractuelles

La société Services de dépôt et de compensation CDS inc. exploite un système multilatéral de compensation et de règlement désigné par l'expression « CDSX », lequel permet aux adhérents de réaliser des économies au moyen d'un processus nommé « établissement du solde net par novation ». La novation est un mécanisme juridique dans le cadre duquel les droits contractuels et les obligations contractuelles de deux parties contractantes sont éteints et remplacés par des droits et des obligations correspondants qui auront pour contrepartie un tiers. Au CDSX, les droits et les obligations de règlement entre deux adhérents parties à l'opération (pour le vendeur, de livrer des valeurs et de recevoir le paiement; pour l'acheteur, de recevoir des valeurs et d'effectuer le paiement) sont éteints et remplacés par des droits et des obligations correspondants entre chaque adhérent et la société Services de dépôt et de compensation CDS inc., comme il est décrit aux *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*. La novation permet de maintenir les comptes de valeurs et de fonds des adhérents sur une base de solde net et ainsi de considérablement réduire le risque lié au paiement et le risque de défaillance au CDSX.

Au CDSX, la novation a lieu à deux moments distincts au cours du traitement des opérations : 1) pour les opérations traitées au moyen du règlement net continu (« RNC ») (soit pour la plupart des opérations sur titres de participation enregistrées au moyen d'une bourse ou d'un système de négociation alternatif) et de FINet (soit pour les opérations sur les titres à revenu fixe admissibles au gré de chaque

Notes afférentes aux états financiers consolidés, *suite*

Au 31 octobre 2011 et pour l'exercice clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf lorsqu'il s'agit d'un nombre d'actions ou lorsqu'il est indiqué autrement.)

adhérent), la novation et l'établissement du solde net des opérations sont effectués par valeur pour cette date de valeur (la date de règlement convenue étant établie selon une réglementation, des pratiques ou des ententes convenues entre les parties à l'opération) au cycle de traitement au moyen du RNC ou de FINet avant le règlement; et 2) pour toutes les opérations, la novation est effectuée au terme du règlement. L'établissement du solde net par novation, avant le règlement ou au terme du règlement, est final et irrévocable et ne peut faire l'objet d'une rétrocession ou d'une révision par la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou par les autres parties à l'opération initiale. Toutes les obligations de paiement et de livraison de chaque adhérent sont dues à la société Services de dépôt et de compensation CDS inc.; tous les droits correspondants des autres adhérents de recevoir des fonds ou des valeurs doivent être formulés contre la société Services de dépôt et de compensation CDS inc.

RNC et FINet désignent des services de la contrepartie centrale puisque les opérations enregistrées à ces services font l'objet de la novation contre la société Services de dépôt et de compensation CDS inc., avant le règlement, résultant en une position acheteur ou vendeur par valeur pour chaque adhérent. Le résultat final de l'établissement du solde net est que la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. est obligée de livrer des valeurs à l'adhérent ayant une position acheteur, et que l'adhérent ayant une position vendeur est obligé de livrer des valeurs à la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. Si ces positions ne sont pas réglées à la date de valeur, elles font l'objet d'un établissement du solde net avec les autres opérations admissibles au RNC de cet adhérent dans la même valeur à la date de valeur du jour suivant. La société Services de dépôt et de compensation CDS inc. peut seulement livrer des valeurs à des adhérents ayant une position acheteur dans la mesure où les adhérents ayant une position vendeur ont effectué la livraison à la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. En tout temps, les positions acheteurs totales des adhérents correspondent aux positions vendeurs totales. Le règlement des positions finales nettes aux services de la contrepartie centrale a lieu au moyen de saisies appropriées aux comptes de valeur et de fonds des adhérents et de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc.

Les transactions à règlement individuel ne font pas l'objet de l'établissement du solde net et de la novation avant le règlement. Les adhérents qui sont des parties à l'opération conservent leur rôle respectif de livreur/bénéficiaire et de destinataire/débiteur jusqu'à ce que le règlement soit terminé. Le règlement des transactions à règlement individuel au CDSX est effectué en temps réel, au cours du jour de traitement, au moment où les saisies sont effectuées aux comptes de valeurs et de fonds des adhérents, les mêmes comptes que ceux utilisés aux fins de règlement des positions finales nettes aux services de la contrepartie centrale.

Au processus de paiement à l'approche de la fin du jour de traitement, les valeurs réglées des adhérents sont représentées par des positions finales à leurs comptes de valeurs. Ces valeurs sont des valeurs entièrement libérées appartenant à chaque adhérent au service de dépôt. Les positions au compte de fonds au processus de paiement représentent des paiements nets dus à la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. par chaque adhérent ou dus à chaque adhérent par la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. et sont réglées au moyen de paiements finaux et irrévocables reçus de, ou versés à chaque adhérent. Au terme du processus de paiement, le solde de tous les comptes de fonds des adhérents est rétabli à zéro en préparation du traitement du jour suivant. Si un adhérent omet d'effectuer un paiement à la société Services de dépôt et de compensation CDS inc., le processus en cas de défaillance décrit à la section « Risques » (note 16) est mis en œuvre.

La société Services de dépôt et de compensation CDS inc. est membre de la NSCC et de la DTC. La société cautionne ses adhérents pour l'utilisation des services de la NSCC et de la DTC par l'intermédiaire du Service de liaison avec New York (« SLNY ») et du Service de liaison direct avec la DTC (« SLDDTC »). Dans le cadre de ces services, les adhérents cautionnés ont un accès opérationnel pour l'utilisation de ces services et ils sont responsables selon la loi envers la société Services de dépôt et de compensation CDS inc., tel qu'il est décrit aux *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*. À titre de membre, la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. est responsable selon la loi envers la NSCC et la DTC des obligations de règlement et de paiement de ses adhérents lorsque les opérations sont enregistrées à la NSCC ou à la DTC. Si un adhérent cautionné omet d'effectuer un paiement à la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour une obligation à l'égard du SLNY et du SLDDTC, le processus en cas de défaillance décrit à la section « Risques » (note 16) est mis en œuvre. À la fin de l'exercice, la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. n'a aucune obligation de paiement dans le cadre de ces services à la NSCC ou à la DTC.

16. Risques

Risque de crédit

Le principal risque de crédit auquel la société et ses filiales sont exposées est le risque de perte découlant de l'inaptitude d'un adhérent aux services de compensation et de règlement de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. à s'acquitter de ses obligations financières. Dans une moindre mesure, la société est exposée au risque de crédit en raison de la prestation de ses services avant le paiement et de sa participation à des activités de placement.

L'exploitation des services de compensation et de règlement par la société Services de dépôt et de compensation CDS inc., expose cette dernière au risque de crédit. Au cours de chaque jour ouvrable, les règlements de transaction peuvent engendrer une obligation de paiement net d'un adhérent envers la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou une obligation de paiement de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. envers un adhérent. L'éventuelle défaillance de l'adhérent de s'acquitter de son

Notes afférentes aux états financiers consolidés, suite

Au 31 octobre 2011 et pour l'exercice clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf lorsqu'il s'agit d'un nombre d'actions ou lorsqu'il est indiqué autrement.)

obligation de paiement envers la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. entraîne un risque lié au paiement, qui est une forme particulière de risque de crédit. Le risque lié au paiement est une forme de risque de crédit associé au règlement de valeurs mobilières; un vendeur peut livrer les valeurs mobilières, mais ne pas recevoir le paiement, ou un acheteur peut verser le paiement, mais ne pas recevoir les valeurs mobilières qu'il a acquises. Le risque lié au paiement est atténué par le versement de paiement irrévocable au CDSX tel qu'il est décrit aux *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*.

Dans le cadre des services de règlement offerts par la société Services de dépôt et de compensation CDS inc., le risque lié au paiement est transféré entièrement de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. aux adhérents qui acceptent ce risque en vertu des règles contractuelles régissant les services de règlement. Ce transfert du risque lié au paiement est effectué principalement par le fait que les adhérents agissent à titre de prêteurs pour les autres adhérents au moyen de l'octroi de marges de crédit gérées au sein du système de règlement ou, autrement, au moyen d'arrangements fondés sur le partage du risque dans le cadre desquels des groupes d'adhérents cautionnent réciproquement les obligations de paiement de chacun des autres membres du groupe. Si un adhérent n'est pas en mesure de s'acquitter de ses obligations de paiement envers la société Services de dépôt et de compensation CDS inc., ces adhérents obligés sont tenus d'effectuer le paiement. Le risque lié au paiement est atténué pour les adhérents au moyen de limites imposées aux adhérents quant à l'importance des obligations de paiement de chaque adhérent et des exigences de garantie liées à ces obligations de paiement. Ces deux mesures d'atténuation sont imposées en temps réel au système de règlement.

L'utilisation du SLNY et du SLDDTC crée un risque de crédit. Au cours de chaque jour ouvrable, les transactions de règlement par la NSCC ou la DTC peuvent engendrer une obligation de paiement net de la NSCC ou la DTC envers la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou une obligation de paiement de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. envers la NSCC ou la DTC. Par conséquent, la CDS a le droit légal de recevoir les fonds d'un adhérent cautionné en position débitrice ou a une obligation de payer les fonds à un adhérent cautionné en position créditrice. L'éventuelle défaillance de l'adhérent de s'acquitter de son obligation de paiement envers la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. dans le cadre du SLNY ou du SLDDTC entraîne un risque lié au paiement. Pour atténuer le risque de défaillance, la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. a établi des mécanismes d'atténuation du risque de défaillance pour limiter les pertes pour les adhérents obligés, tel qu'il est décrit aux *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*. Le processus requiert que l'adhérent présente des biens en garantie à la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. et à la NSCC ou à la DTC.

Le principal mécanisme de gestion des risques de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. est la perception de biens donnés en garantie sous la forme de liquidités et de valeurs liquides émises par le gouvernement. Les Règles de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. stipulent que les adhérents doivent donner des biens en garantie à la société sous forme de liquidités ou de valeurs mobilières en un montant équivalant aux montants calculés relativement à leurs activités. Les biens donnés en garantie par les adhérents sont mis à la disposition de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. afin qu'elle puisse s'acquitter de ses obligations de paiement envers la NSCC ou la DTC ou de toute obligation de la société en cas de défaillance d'un adhérent (note 3).

La société est exposée à un risque de crédit associé aux titres d'emprunt et aux instruments du marché monétaire qu'elle détient dans le régime complémentaire de retraite à prestations déterminées offert aux cadres supérieurs. Ce risque est atténué en limitant les placements dans ces instruments essentiellement aux titres à revenu fixe émis par le gouvernement canadien ou garantis par celui-ci. D'une façon similaire, le risque de crédit associé aux titres négociables à court terme détenus par la société est atténué par les titres à revenu fixe émis par le gouvernement canadien ou garantis par ce dernier et assortis d'échéances de moins d'un an.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte associée aux fluctuations des cours et des taux du marché, particulièrement le cours des titres de participation, les taux d'intérêt et les taux de change.

La société Services de dépôt et de compensation CDS inc. est exposée au risque de marché en raison de son rôle à titre de contrepartie centrale au RNC et à FINet. Au sein de ses services, la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. est obligée de s'acquitter des obligations de livraison et de réception de valeurs et de paiement envers les adhérents qui sont membres de ces services. La possibilité d'une fluctuation du cours de la valeur entre l'exécution et le règlement d'une opération peut créer un risque de remplacement, une forme de risque de marché. Si un adhérent étant une contrepartie à une transaction n'est finalement pas en mesure de s'acquitter de ses obligations de réception et de paiement ou de la livraison de valeurs, la contrepartie obligée peut être exposée à un risque de remplacement en devant exécuter une transaction de remplacement à un cours moins favorable.

L'exposition au risque de remplacement de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. au titre de ces services de contrepartie centrale est atténuée au moyen de l'évaluation à la valeur du marché quotidienne des obligations de chaque adhérent ainsi que des exigences de garantie fondées sur la méthode de mesure du risque calculée quotidiennement. Ces mesures d'atténuation visent à fournir une couverture contre la grande majorité des fluctuations du marché et elles sont régulièrement mises à l'épreuve à

Notes afférentes aux états financiers consolidés, *suite*

Au 31 octobre 2011 et pour l'exercice clos à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf lorsqu'il s'agit d'un nombre d'actions ou lorsqu'il est indiqué autrement.)

l'égard des fluctuations des cours réels. À ces évaluations s'ajoutent des analyses des conséquences de conditions extrêmes du marché sur l'évaluation de la garantie et du risque de marché. Si la garantie d'un adhérent défaillant à un service de contrepartie centrale est insuffisante, parce que la valeur de la garantie a fléchi ou que la perte à couvrir est supérieure aux exigences de la garantie, les adhérents obligés du service sont tenus de couvrir toutes les pertes résiduelles.

Les placements en valeurs mobilières détenus par le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées offert aux cadres sont exposés au risque de marché afin de produire des rendements conformes aux objectifs du régime et suffisants pour satisfaire à ses obligations. Ce risque est atténué par le recours aux services de professionnels qui sont chargés de gérer les actifs du régime.

La société est exposée au risque de marché par l'intermédiaire des titres négociables à court terme qu'elle détient, mais ce risque est atténué grâce à la détention de titres à revenu fixe émis par les gouvernements canadien et américain ou garantis par l'un d'eux dont les échéances sont inférieures à un an.

Les règlements au sein des services de compensation et de règlement sont effectués en dollars canadiens et américains. Un risque de change est créé lorsque la devise dans laquelle l'obligation de paiement est libellée est différente de la devise dans laquelle la garantie sous-jacente est évaluée. Ce risque est atténué en réduisant la valeur de la garantie lorsque cette situation se produit.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de perte découlant de l'incapacité à faire face à des obligations financières telles qu'elles sont exigibles. Dans le cadre des services de dépôt et de compensation, le risque de liquidité découle de l'exigence de convertir la garantie en liquidités dans l'éventualité de la défaillance d'un adhérent. Le risque de liquidité est en grande partie transféré aux adhérents qui l'acceptent, de la même façon que le risque de crédit leur est transféré. La société Services de dépôt et de compensation CDS inc. assume directement certains risques de liquidité, lesquels sont atténués par des marges de crédit préétablies (voir la note 6).

17. Opérations entre apparentés

Les services fournis aux adhérents et l'utilisation de ces services par ceux-ci, qui incluent les actionnaires de la société, sont effectués dans des conditions normales de marché.

18. Transaction proposée par Maple

La Corporation d'acquisition Groupe Maple (« Maple ») a signifié à la société son désir de conclure une convention de fusion entre la société et une filiale de Maple, par laquelle Maple acquerra indirectement la totalité des actions ordinaires en circulation de la société.

Compte tenu que la transaction visée exigerait de multiples approbations des autorités réglementaires et des actionnaires, il est actuellement impossible d'évaluer la probabilité que des changements soient apportés aux droits de propriété ou aux activités de la société.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS AUX ACTIONNAIRES

Nous avons vérifié le bilan consolidé de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée au 31 octobre 2010 et les états consolidés des résultats d'exploitation, du résultat étendu et des bénéfices non répartis non affectés et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes

faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 octobre 2010, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

KPMG s.r.l. / SENCRL

Comptables agréés, experts-comptables autorisés
Toronto, Canada
Le 17 décembre 2010

Rapport des vérificateurs aux actionnaires

Nous avons vérifié le bilan consolidé de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée au 31 octobre 2009 et les états consolidés des résultats d'exploitation, du résultat étendu et des bénéfices non répartis non affectés et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des

principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 octobre 2009, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

KPMG s.r.l. / SENCRL

Comptables agréés, experts-comptables autorisés
Toronto, Canada
Le 18 décembre 2009

BILAN CONSOLIDÉ

Au 31 octobre

(en milliers)

	2010	2009
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse et placements à court terme (notes 2 et 12)	82 132 \$	74 110 \$
Débiteurs	6 911	8 431
Impôts à recouvrer	1 669	902
Charges payées d'avance et autres	1 487	2 240
Total de l'actif à court terme	92 199	85 683
Immobilisations corporelles (note 4)	8 014	6 414
Actifs incorporels (note 5)	4 700	5 233
Prestations constituées [note 13 a)]	712	939
Impôts futurs (note 10)	5 857	7 167
Total de l'actif	111 482 \$	105 436 \$
Passif et capitaux propres		
Passif à court terme		
Créditeurs et autres passifs	34 123 \$	32 094 \$
Impôts à payer	–	235
Dépôts des clients (note 7)	28 953	28 892
Tranche à court terme du passif à long terme (note 8)	2 415	1 054
Produits comptabilisés d'avance	909	865
Total du passif à court terme	66 400	63 140
Passif à long terme (note 8)	2 945	1 701
Incitatif à la location comptabilisé d'avance et autre (note 9)	688	983
Total du passif	70 033	65 824
Capitaux propres		
Capital-actions (note 11)		
Actions privilégiées	6 122	6 122
Actions ordinaires	2 539	2 539
	8 661	8 661
Bénéfices non répartis		
Réserve (note 12)	10 000	10 000
Non affectés	22 771	20 945
	32 771	30 945
Cumul des autres éléments du résultat étendu (note 2)	17	6
Total des capitaux propres	41 449	39 612
Total du passif et des capitaux propres	111 482 \$	105 436 \$

Engagements et obligations contractuelles (note 15)

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.



W. DAVID WOOD
Président du Conseil



IAN A. GILHOOLEY
Président-directeur général

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION, DU RÉSULTAT ÉTENDU ET DES BÉNÉFICES
NON RÉPARTIS NON AFFECTÉS
Pour l'exercice terminé le 31 octobre
(en milliers)

	2010	2009
Produits d'exploitation		
Dépôt	30 661 \$	26 861 \$
Compensation	14 023	15 378
Règlement	3 172	2 540
Services internationaux	4 218	5 110
SEDAR ^{MD}	4 335	4 734
BDNI ^{MD}	6 679	7 481
SEDJ ^{MD}	3 552	4 694
Messagerie	2 886	1 774
NELTC ^{MC}	3 428	3 330
Autres	9 338	9 072
Total des produits d'exploitation	82 292	80 974
Charges d'exploitation directes	5 393	4 191
Produits d'exploitation nets	76 899	76 783
Autres produits		
Intérêts et autres	147	422
Total des produits nets	77 046	77 205
Autres charges d'exploitation		
Salaires et charges connexes	40 125	39 904
Locaux	5 684	9 356
Services informatiques	14 305	16 875
Frais généraux et frais d'administration	1 644	1 778
Assurances	1 195	1 203
Services professionnels	3 819	3 662
Amortissement	5 755	5 973
Intérêts	244	156
Total des charges d'exploitation	72 771	78 907
Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices	4 275	(1 702)
Charge (recouvrement) d'impôts sur les bénéfices (note 10)		
Exigibles	1 145	1 736
Futurs	1 304	(1 847)
	2 449	(111)
Bénéfice net (perte nette)	1 826	(1 591)
Gain de détention non réalisé sur des titres disponibles à la vente	11	7
Total du résultat étendu	1 837 \$	(1 584) \$
Bénéfices non répartis et non affectés au début de l'exercice	20 945 \$	22 536 \$
Bénéfice net (perte nette)	1 826	(1 591)
Bénéfices non répartis et non affectés à la fin de l'exercice	22 771 \$	20 945 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 octobre

(en milliers)

	2010	2009
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Bénéfice net (perte nette)	1 826 \$	(1 591) \$
<i>Ajustements afin de déterminer les flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation :</i>		
Amortissement	5 673	5 950
Perte sur cession d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	82	23
Impôts futurs	1 304	(1 847)
Prestations constituées	227	(719)
Incitatif à la location comptabilisé d'avance et autre	(295)	483
Variation de l'actif et du passif d'exploitation :		
Débiteurs	1 520	1 386
Impôts à recouvrer	(767)	848
Charges payées d'avance et autres	770	(5)
Créditeurs et autres passifs	2 029	6 026
Impôts sur les bénéfices à payer	(235)	235
Dépôts des clients	61	(29 378)
Produits comptabilisés d'avance	44	238
Rentrées (sorties) nettes liées aux activités d'exploitation	12 239	(18 351)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achat d'immobilisations corporelles	(5 334)	(2 961)
Achat d'actifs incorporels	(1 929)	(1 966)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	3	36
Rentrées nettes liées aux activités d'investissement	(7 260)	(4 891)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Remboursement du passif à long terme	(2 367)	(1 564)
Produit du passif à long terme	5 410	2 573
Rentrées nettes liées aux activités de financement	3 043	1 009
Variation nette de l'encaisse et des placements à court terme	8 022	(22 233)
Encaisse et placements à court terme au début de l'exercice	74 110	96 343
Encaisse et placements à court terme à la fin de l'exercice	82 132 \$	74 110 \$
Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie		
Intérêts versés	244 \$	159 \$
Intérêts reçus	194	605
Impôts payés	2 128	1 691

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 octobre 2010 et pour l'exercice terminé à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf lorsqu'il s'agit d'un nombre d'actions ou lorsqu'il est indiqué autrement.)

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (la « société ») a été constituée en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes le 9 juin 1970 et elle a été prorogée en vertu de l'article 181 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 30 juillet 1980.

Elle a pour premier objectif de contribuer à rendre plus efficace le secteur financier canadien en fournissant des services informatisés de compensation des opérations sur valeurs mobilières et de garde de titres.

La société exploite, par l'intermédiaire de sa filiale, Services de dépôt et de compensation CDS inc., les services informatisés de compensation des opérations sur valeurs mobilières et de garde de titres. La société Services de dépôt et de compensation CDS inc. possède une filiale en exploitation, la société Solutions de gestion de valeurs CDS inc., dont le principal objectif consiste à offrir des services connexes au dépôt aux émetteurs et à leurs agents pour faciliter l'émission de valeurs et le traitement des événements de marché. La filiale CDS INC. exploite le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR »^{MD}), la base de données nationale d'inscription (« BDNI »^{MD}) et le Système électronique de déclaration des initiés (« SEDI »^{MD}).

La société possède une filiale, CDS Innovations Holding Inc., laquelle chapeaute une filiale en exploitation, Innovations CDS inc., dont le principal objectif consiste à commercialiser les produits de diffusion de données qui existent, à créer de nouveaux produits de diffusion de données et à mettre au point de nouveaux produits et services.

1. Principales conventions comptables

Les états financiers consolidés qui accompagnent les présentes notes ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada. Les principales conventions comptables employées dans le cadre de la préparation de ces états financiers consolidés sont résumées ci-après. Ces conventions comptables sont conformes, à tous les égards importants, aux PCGR.

a) Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent l'actif, le passif et les résultats d'exploitation des filiales après l'élimination des opérations et des soldes intersociétés. Les filiales en propriété exclusive sont les sociétés Services de dépôt et de compensation CDS inc., Solutions de gestion de valeurs CDS Inc., CDS INC., CDS Innovations Holding Inc. et Innovations CDS inc.

b) Encaisse et placements à court terme

L'encaisse et les placements à court terme comprennent des titres négociables facilement encaissables et sont comptabilisés à leur juste valeur.

c) Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Le mobilier, les ordinateurs et le matériel, les logiciels (y compris les systèmes et les logiciels d'application de systèmes) et les améliorations locatives sont inscrits au prix coûtant, sauf les immobilisations financées par des contrats de location-acquisition, lesquelles sont inscrites à leur valeur comptabilisée d'origine. Les logiciels d'application de systèmes qui sont en cours de développement sont amortis dès qu'ils sont pratiquement terminés et prêts à utiliser, et le coût est reclassé aux logiciels. Les dépenses liées aux projets informatiques dont l'avantage rapporté à la société devrait durer moins d'un an, de même que les études de faisabilité et les dépenses engagées après la mise en œuvre et liées à des projets capitalisés, sont passées en charges à mesure qu'elles se présentent.

L'amortissement est imputé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile prévue des immobilisations de la façon suivante :

Immobilisations	Durée
Mobilier	10 ans
Ordinateurs et matériel	3 ans à 5 ans
Améliorations locatives	Sur la durée des différents baux
Matériel en location-acquisition	Sur la durée des différents contrats de location
Logiciels	1 an à 5 ans

La société évalue la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et de ses actifs incorporels pour déterminer s'il y a eu une dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

d) Valeurs mobilières des adhérents

Les valeurs mobilières et les droits et privilèges s'y rapportant qui sont en voie de distribution ou de réclamation, de même que les fonds reçus pour le règlement de transactions sur titres, ne constituent pas des obligations de la société et, par conséquent, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers consolidés ci-joints.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS, *suite*

Au 31 octobre 2010 et pour l'exercice terminé à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf lorsqu'il s'agit d'un nombre d'actions ou lorsqu'il est indiqué autrement.)

e) Impôts sur les bénéficiaires

Les actifs et les passifs d'impôts futurs sont constatés en fonction des incidences fiscales futures découlant des écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale des éléments d'actif et de passif existants. Les actifs et les passifs d'impôts futurs sont mesurés par l'application des taux d'imposition en vigueur ou pratiquement en vigueur qui devraient s'appliquer au moment de la réalisation d'un actif ou du règlement d'un passif. La société enregistre une provision pour moins-value lorsqu'il est plus probable qu'improbable que la valeur de ces actifs ne se réalisera pas.

f) Avantages postérieurs au départ à la retraite

La société comptabilise ses obligations dans le cadre de régimes d'avantages sociaux (y compris les régimes de retraite et les régimes d'avantages complémentaires postérieurs à la retraite et à l'emploi) et les coûts y afférents, déduction faite des actifs des régimes, sur la période pendant laquelle les employés exercent les activités leur donnant droit aux prestations de retraite et aux avantages sociaux futurs.

La société a adopté les conventions indiquées ci-après à l'égard des régimes à prestations déterminées :

- les coûts des régimes de retraite à prestations déterminées et des autres avantages postérieurs au départ à la retraite auxquels ont droit les employés sont établis de façon actuarielle au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et de la meilleure estimation, par la direction, du rendement des placements du régime, de la progression des salaires, de l'âge du départ à la retraite des employés et des coûts prévus des soins de santé;
- aux fins du calcul du rendement prévu des actifs des régimes, les actifs sont évalués à leur juste valeur;
- les coûts des services passés attribuables à des modifications apportées aux régimes sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité des employés actifs à la date des modifications;
- la durée résiduelle moyenne d'activité des employés actifs couverts par le régime de retraite est de 11 ans. La durée résiduelle moyenne d'activité des employés actifs couverts par le régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite est de 12 ans;
- les gains et les pertes actuariels sont tous constatés immédiatement dans la période au cours de laquelle ils surviennent.

Le régime est administré aux termes d'une convention de retraite selon laquelle 50 pour cent des actifs sont détenus dans un compte d'impôt remboursable auprès de l'Agence du revenu du Canada, comme l'exige la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, et le reste, dans un compte en fidéicommis. Les actifs détenus dans le compte d'impôt remboursable ne génèrent aucun produit et ils ne sont disponibles qu'aux fins de distribution sous forme de prestations aux participants du régime au moment de leur retraite. Par conséquent, la société a choisi d'actualiser ces actifs afin d'évaluer la juste valeur des actifs à distribuer aux participants du régime.

g) Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont constatés lorsqu'il est probable que la société retirera les avantages économiques, que les produits pourront être mesurés de façon fiable et que le recouvrement est garanti. La société utilise les critères de comptabilisation suivants pour chaque type de produits d'exploitation.

Services de compensation

Les activités de compensation comprennent la production de rapports et la confirmation de tous les types d'opérations au CDSX. Elles englobent aussi l'établissement du solde net et la novation de FINet et des opérations boursières avant le règlement. Les frais afférents sont constatés comme suit :

- Les frais de production de rapports sont comptabilisés lorsque les opérations sont livrées à la société.
- Les frais d'établissement du solde net et de novation sont inscrits lors de la novation et de l'établissement du solde net des opérations.
- Les autres frais liés aux services de compensation sont comptabilisés lorsque ces services sont fournis.

Services de règlement

Les frais liés au règlement sont comptabilisés à la date de règlement de la transaction connexe, lorsque l'opération est réglée.

Services de dépôt

Des frais de dépôt sont facturés pour la garde des titres, les activités connexes de dépôt, le traitement des droits et les événements de marché et ils sont comptabilisés lorsque les services sont fournis.

Services internationaux

Les produits tirés des services internationaux découlent des services de liaison servant de voie de transmission aux adhérents pour effectuer des transactions transfrontalières et maintenir des relations de garde avec d'autres organisations internationales. Les frais connexes sont comptabilisés comme suit :

- Les frais sont facturés aux adhérents selon des ententes de cautionnement établies dans le cadre du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC d'après leur utilisation des services de la National Securities Clearing Corporation (« NSCC ») et de la Depository Trust Company (« DTC »).
- Les frais de garde et les produits afférents aux autres services internationaux sont comptabilisés lorsque ces services sont fournis.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS, *suite*

Au 31 octobre 2010 et pour l'exercice terminé à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf lorsqu'il s'agit d'un nombre d'actions ou lorsqu'il est indiqué autrement.)

SEDAR, SEDI et la BDN

Les produits tirés de l'exploitation de SEDAR, de SEDI et de la BDN sont établis d'après le coût de l'exploitation de ces services et comprennent les frais de gestion. Ces produits sont comptabilisés lorsque les services sont fournis.

NELTC, messagerie et autres

Les produits tirés des services NELTC, de messagerie et autres services sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle les services sont fournis.

Remises

La société effectue des remises aux adhérents approuvées par le Conseil d'administration en fonction des bénéfices non répartis dans un exercice donné et en tenant compte des besoins actuels et futurs. Les remises sont déduites des produits figurant dans l'état consolidé des résultats d'exploitation, du résultat étendu et des bénéfices non répartis non affectés.

h) Crédits d'impôt à l'investissement

Les crédits d'impôt à l'investissement afférents aux activités de recherche scientifique et de développement expérimental (« RS&DE ») sont constatés lorsqu'ils sont reçus ou lorsque la société a un degré raisonnable de certitude que les crédits seront touchés. Les crédits d'impôt à l'investissement afférents aux activités de RS&DE sont inscrits en réduction du coût de l'actif afférent ou sont crédités à l'état consolidé des résultats d'exploitation, du résultat étendu et des bénéfices non répartis non affectés au même titre que les dépenses connexes y sont portées en charges.

i) Instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier correspond au montant de la contrepartie dont conviendraient des parties informées et consentantes, agissant de plein gré dans le cadre d'une opération effectuée dans des conditions normales de concurrence. La juste valeur des instruments financiers est classée selon une hiérarchie à trois niveaux qui reflète mieux l'importance des données utilisées pour le calcul :

Niveau 1 – Les données utilisées sont les prix cotés non rajustés sur des marchés actifs pour des instruments identiques;

Niveau 2 – Les données utilisées sont autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1 et elles sont observables, directement ou indirectement, pour l'actif ou le passif;

Niveau 3 – Les données utilisées ne sont pas basées sur des données observables sur le marché.

Le classement d'un instrument financier dans un des niveaux de la hiérarchie s'effectue en fonction de la donnée du niveau le plus bas qui a une importance pour l'évaluation de la juste valeur.

La juste valeur est déterminée en fonction du prix coté sur le marché. S'il n'y a pas de marché actif, la juste valeur est déterminée en fonction des taux en vigueur sur le marché pour des instruments ayant des caractéristiques similaires et comportant des profils de risques semblables, ou en fonction des prix établis par un tiers, selon le cas. La juste valeur peut différer de la valeur réalisable dans le cadre d'un règlement immédiat.

Les instruments financiers considérés comme des placements à court terme et désignés comme étant disponibles à la vente sont comptabilisés à leur juste valeur. Toute variation de la juste valeur d'un placement à court terme est prise en compte dans les autres éléments du résultat étendu. Les variations cumulatives sont quant à elles comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat étendu.

Les placements à court terme sont principalement composés de titres fédéraux ou provinciaux du marché monétaire, et sont évalués à chaque date d'établissement du bilan en vue de déterminer s'ils ont subi une baisse de valeur. Les variations cumulatives de la juste valeur précédemment prises en compte dans le cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassées à titre de bénéfice net (perte nette) s'il y a une baisse de la valeur, et que cette baisse est considérée comme durable au moment de la cession de la valeur.

j) Recours à des estimations

La préparation d'états financiers requiert de la direction des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs déclarés, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur les produits et les charges déclarés au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer des estimations.

k) Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants ont été réagencés conformément à la présentation utilisée pour l'exercice à l'étude.

l) Passage aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »)

L'utilisation des IFRS sera obligatoire à partir de 2011 pour les entreprises à but lucratif ayant une obligation publique de rendre des comptes. Les IFRS remplaceront les PCGR du Canada actuellement suivis par la société. La société devra commencer à présenter son information financière en vertu des IFRS pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2012 et devra fournir des données comparatives conformes aux IFRS pour l'exercice 2011 (transitoire).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS, suite

Au 31 octobre 2010 et pour l'exercice terminé à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf lorsqu'il s'agit d'un nombre d'actions ou lorsqu'il est indiqué autrement.)

La société a terminé son examen et son évaluation de l'incidence sur l'information financière et les systèmes et processus clés. La société surveillera et évaluera les changements de prises de position à l'égard des IFRS et évaluera leur incidence sur les décisions importantes à l'égard de l'information financière et des méthodes comptables choisies. Les résultats financiers consolidés de la société et sa situation financière tels qu'ils sont présentés dans les états financiers dressés selon les PCGR actuels du Canada seront différents lorsqu'ils seront présentés conformément aux IFRS.

2. Placements à court terme

Les placements à court terme de 78,4 millions de dollars (2009 : 69,5 millions de dollars) se composent de titres fédéraux et provinciaux à revenu fixe dont l'échéance est inférieure à un an. Au 31 octobre 2010, les gains (pertes) non réalisés avant et après impôts sur les placements à court terme s'établissaient à 24 \$ (2009 : 9 \$) et 17 \$ (2009 : 6 \$), respectivement. L'établissement de la juste valeur des placements à court terme a été fait selon le calcul de la juste valeur de niveau 1. Les variations non réalisées de la juste valeur sont principalement attribuables aux fluctuations des taux d'intérêt.

3. Valeurs mobilières des adhérents et fonds de garantie

Les valeurs mobilières en dépôt au nom des adhérents ne sont pas des actifs de la société et, par conséquent, ne sont pas comptabilisées dans les états financiers consolidés.

Les Règles de la société stipulent que les adhérents doivent donner des biens en garantie sous forme de liquidités ou de valeurs mobilières en un montant équivalant aux montants calculés relativement à leurs activités. Les biens donnés en garantie servent de protection pour cautionner les obligations des adhérents et certains passifs de la société et ne sont pas comptabilisés dans les états financiers consolidés. Le montant des garanties requis au 31 octobre 2010 s'élevait 2,8 milliards de dollars (2009 : 2,8 milliards de dollars).

Les biens donnés en garantie se résument comme suit :

	2010	2009
Liquidités	246 372 \$	167 439 \$
Bons du Trésor et titres à revenu fixe	3 152 778	3 129 795
Total des biens donnés en garantie	3 399 150 \$	3 297 234 \$

4. Immobilisations corporelles

	Prix coûtant	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	
			2010	2009
Mobilier	2 350 \$	1 819 \$	531 \$	727 \$
Ordinateurs et matériel	3 150	2 167	983	1 385
Améliorations locatives	3 025	1 603	1 422	1 553
Matériel détenu aux termes de contrats de location-acquisition	9 019	3 941	5 078	2 749
	17 544 \$	9 530 \$	8 014 \$	6 414 \$

Le matériel détenu aux termes de contrats location-acquisition comprend le matériel informatique loué.

5. Actifs incorporels

	Prix coûtant	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	
			2010	2009
Logiciels	11 912 \$	7 594 \$	4 318 \$	5 119 \$
Logiciels en cours de développement	382	-	382	114
	12 294 \$	7 594 \$	4 700 \$	5 233 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS, suite

Au 31 octobre 2010 et pour l'exercice terminé à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf lorsqu'il s'agit d'un nombre d'actions ou lorsqu'il est indiqué autrement.)

6. Facilités de crédit

La société a des facilités de crédit d'exploitation non garanties s'élevant à 10,0 millions de dollars afin de répondre aux exigences à court terme liées à l'exploitation. La société conserve une autorisation de découvert non garanti de 5,0 millions de dollars et de 5,5 millions de dollars américains afin de soutenir les activités de traitement et de règlement des adhérents. Le taux d'emprunt est de 1 pour cent de plus que le taux préférentiel canadien ou le taux de base américain, selon la monnaie du prélèvement. Aucun montant n'a été prélevé sur ces facilités de crédit.

La société maintient une entente de crédit de soutien garantie de 200,0 millions de dollars américains (ou l'équivalent en dollars canadiens) dont les montants peuvent être prélevés en dollars canadiens ou en dollars américains. Cette entente permet de soutenir les activités de traitement et de règlement advenant la défaillance d'un adhérent. Les emprunts en vertu de la facilité garantie sont obtenus par le nantissement par la société ou par les adhérents de biens principalement sous forme de titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux ou municipaux au Canada, ou par des bons du Trésor américains. Selon la monnaie du prélèvement, le taux d'emprunt pour l'entente de crédit de soutien garantie correspond au taux de base américain en vigueur au cours de la période d'intérêt majoré de 150 points de base par année ou au taux préférentiel canadien en vigueur au cours de la période d'intérêt majoré de 150 points de base par année. Aucun montant n'a été prélevé sur ces facilités de crédit.

7. Dépôts des clients

Les dépôts des clients sont composés de fonds retenus des clients et devant être versés aux organismes gouvernementaux et de l'intérêt payable sur les fonds de garantie des adhérents. Les actifs équivalents aux fins de la capitalisation des dépôts des clients sont comptabilisés sous le poste Encaisse et placements à court terme.

8. Passif à long terme

Le passif à long terme est constitué principalement des obligations découlant des contrats de location-acquisition. Les paiements minimaux futurs de location faisant partie du passif à long terme sont les suivants :

Exercice financier	2010	2009
2010	- \$	1 169 \$
2011	2 595	938
2012	2 357	671
2013	619	178
2014 et exercices subséquents	59	-
Total des paiements minimaux de location	5 630	2 956
Moins les intérêts théoriques au taux moyen de 4,46 % (2009 : 5,15 %)	270	201
Valeur actuelle des paiements minimaux de location	5 360	2 755
Moins les obligations à court terme découlant des contrats de location-acquisition	2 415	1 054
Obligations à long terme découlant des contrats de location-acquisition	2 945 \$	1 701 \$

9. Incitatif à la location comptabilisé d'avance et autre

La société a reçu un incitatif pour le renouvellement du bail des locaux qu'elle occupe. Le montant est amorti sur la période de renouvellement de cinq ans de septembre 2009 à août 2014. La société a inclus au poste Incitatif à la location comptabilisé d'avance et autre les coûts pour la libération de locaux faisant partie du bail. Ce montant est pris en compte pour la période résiduelle du renouvellement du bail de novembre 2009 à août 2014.

10. Impôts sur les bénéfices

Le rapprochement entre les taux d'imposition fédéral et provinciaux prévu par la loi et les impôts sur les bénéfices inscrits à l'état consolidé des résultats d'exploitation, du résultat étendu et des bénéfices non répartis non affectés figure ci-dessous :

	2010	2009
Charge (recouvrement) d'impôts sur les bénéfices selon un taux d'imposition combiné fédéral et provincial prévu par la loi de 31,5 % (2009 : 33,1 %)	1 346 \$	(562) \$
Augmentation (diminution) des impôts sur les bénéfices attribuables à ce qui suit :		
Charges non déductibles	33	58
Changement du taux d'imposition aux fins des impôts futurs	810	246
Rajustement au titre des exercices antérieurs	(79)	(83)
Contrepassation d'avantages constatés auparavant	350	-
Autres	(11)	230
Charge (recouvrement) d'impôts sur les bénéfices	2 449 \$	(111) \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS, suite

Au 31 octobre 2010 et pour l'exercice terminé à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf lorsqu'il s'agit d'un nombre d'actions ou lorsqu'il est indiqué autrement.)

L'incidence fiscale des écarts temporaires qui donnent lieu à des tranches importantes d'actifs d'impôts futurs se résume de la manière suivante :

	2010	2009
Report en avant de pertes à des fins fiscales	1 167 \$	1 686 \$
Immobilisations corporelles	3 266	3 351
Réserves et autres	1 424	2 130
Actifs d'impôts futurs	5 857 \$	7 167 \$

Une provision pour moins-value est établie selon l'estimation de la direction qu'il soit plus probable qu'improbable qu'une tranche ou la totalité des actifs d'impôts futurs ne se réaliseront pas. Dans l'établissement de cette estimation, la direction prend en considération la résorption prévue des écarts temporaires, le bénéfice imposable futur et les stratégies de planification fiscale. Conformément à cette estimation, la direction a comptabilisé une provision pour moins-value de 350 \$ (2009 : aucune). Au 31 octobre 2010, la société a accusé des pertes autres qu'en capital s'élevant approximativement à 4,3 millions de dollars (2009 : 6,0 millions de dollars), lesquelles peuvent être utilisées pour réduire le bénéfice imposable futur. Toute perte non utilisée viendra à échéance en 2029.

11. Capital-actions

Actions privilégiées

Un nombre illimité de ces actions peuvent être émises. Toutes les actions privilégiées comportent un dividende non cumulatif, elles sont sans valeur nominale et rachetables à 1,00 \$ l'action, au gré de la société. Aucun dividende n'a été déclaré pour l'exercice.

Actions ordinaires

Un nombre illimité de ces actions peuvent être émises. Aucun dividende n'a été déclaré pour l'exercice.

Actions émises :

	Taux de dividende	2010		2009	
		Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Actions privilégiées :					
Catégorie A	8,75 %	413 452	413 \$	413 452	413 \$
Catégorie B	8,75 %	1 321 000	1 321	1 321 000	1 321
Catégorie C	8,75 %	2 543 583	2 544	2 543 583	2 544
Catégorie D	8,75 %	375 000	375	375 000	375
Catégorie E	1,00 %	1 468 750	1 469	1 468 750	1 469
		6 121 785	6 122 \$	6 121 785	6 122 \$
Actions ordinaires	–	2 539 018	2 539 \$	2 539 018	2 539 \$

12. Gestion du capital

L'objectif de la société dans ses activités de gestion du capital consiste à conserver une structure de gestion des coûts efficiente afin que la société dispose de capitaux permanents suffisants pour atteindre ses objectifs stratégiques et conserver une exploitation de grande qualité. La société a déterminé que son capital comprenait le capital-actions, les bénéfices non répartis et le cumul des autres éléments du résultat étendu. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité des marchés financiers obligent la société à respecter certains ratios imposés par la réglementation, conformément aux ordonnances de reconnaissance, comme suit :

- un ratio dette/flux de trésorerie égal ou inférieur à 4:1, soit le ratio de la dette (passif à long terme) sur le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement;
- un ratio de levier financier égal ou inférieur à 4:1, soit le ratio des éléments d'actifs totaux, excluant les liquidités en dépôt pour les dividendes exemptés d'impôts, sur les capitaux propres.

La société a respecté ces ratios tout au long de l'exercice.

La société a mis de côté des bénéfices non répartis d'une valeur de 10,0 millions de dollars en les affectant à une réserve financée par une encaisse et des placements à court terme de 7,0 millions de dollars. La réserve de bénéfices non répartis a pour but de servir de complément aux garanties d'assurances actuelles de la société et de couvrir d'autres événements qui pourraient survenir.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS, suite

Au 31 octobre 2010 et pour l'exercice terminé à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf lorsqu'il s'agit d'un nombre d'actions ou lorsqu'il est indiqué autrement.)

13. Régimes d'avantages sociaux

a) Régimes de retraite

La société cotise à un régime de retraite à cotisations déterminées offert aux employés à temps plein. La charge de retraite relative à ce régime engagée au cours de l'exercice s'élève à 1 010 \$ (2009 : 1 069 \$).

La société offre également aux cadres supérieurs un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées. Les renseignements relatifs à ce régime sont les suivants :

	2010	2009
Obligations au titre des prestations constituées :		
Solde au début de l'exercice	7 345 \$	7 128 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	277	262
Frais d'intérêts	485	498
Prestations versées	(323)	(335)
Pertes actuarielles (gains actuariels)	920	(208)
Solde à la fin de l'exercice	8 704	7 345
Actifs du régime :		
Juste valeur au début de l'exercice	7 891	6 897
Rendement réel des actifs du régime	625	556
Cotisations de l'employeur	800	1 213
Prestations versées	(323)	(335)
Rajustement à la juste valeur du compte d'impôt remboursable	88	(440)
Juste valeur à la fin de l'exercice	9 081	7 891
Situation de capitalisation – surplus	377	546
Coût des services passés non amorti	295	347
Obligation transitoire non amortie	40	46
Actif au titre des prestations constituées	712 \$	939 \$

Les principales hypothèses ayant servi à mesurer l'obligation de la société au titre des prestations constituées sont les suivantes :

	2010	2009
Taux d'actualisation	5,6 %	6,5 %
Taux de rendement prévu à long terme des actifs des régimes	4,9 %	5,2 %
Taux de croissance de la rémunération	4,2 %	4,2 %

La charge pour l'exercice s'est élevée à 1 027 \$ (2009 : 494 \$). La dernière évaluation actuarielle a été effectuée le 1^{er} janvier 2010. La date de mesure des obligations au titre des prestations et des actifs des régimes est le 31 octobre de chaque année.

Le taux d'actualisation du passif appliqué aux flux de trésorerie à l'égard des paiements futurs prévus de prestations à chaque date de mesure correspond aux taux du marché établis en fonction d'une courbe des rendements de titres d'emprunt de sociétés ayant la cote AA, échéant entre 10 et 25 ans.

En ce qui concerne les actifs conservés dans le compte en fiducie, les catégories d'actifs sont les suivantes :

	2010	2009
Titres de participation	76 %	75 %
Titres à revenu fixe	23 %	24 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 %	1 %

Les cotisations en espèces de la société versées à tous les régimes de retraite offerts aux employés à temps plein s'élèvent à 1 810 \$ (2009 : 2 282 \$).

b) Régimes d'avantages complémentaires postérieurs à la retraite et à l'emploi

La société offre aux cadres supérieurs à la retraite un régime complémentaire d'assurance-maladie sans capitalisation et à tous les employés un régime d'avantages complémentaires postérieurs à l'emploi sans capitalisation. La charge à ce titre pour l'exercice s'élève à 50 \$ (2009 : 50 \$). La charge à payer pour ces régimes s'élève à 877 \$ (2009 : 827 \$) et elle est comprise dans le poste Créditeurs et autres passifs.

14. Remises

La société a annoncé des remises aux adhérents de 7,0 millions de dollars (2009 : 8,5 millions de dollars). La remise a été déduite des produits tirés de la compensation et du règlement intérieurs, du dépôt, des services internationaux, des services de messagerie et des autres produits inscrits dans l'état consolidé des résultats d'exploitation, du résultat étendu et des bénéfices non répartis non affectés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS, suite

Au 31 octobre 2010 et pour l'exercice terminé à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf lorsqu'il s'agit d'un nombre d'actions ou lorsqu'il est indiqué autrement.)

15. Engagements et obligations contractuelles

Engagements

Les engagements de la société aux termes de contrats de location-exploitation de locaux, de location d'automobiles, d'une partie du matériel de bureau, des ordinateurs et des logiciels ainsi que de services s'établissent comme suit :

Exercice financier		
2011	6 283	\$
2012	3 543	
2013	2 133	
2014	1 762	
2015	244	
Exercices subséquents	264	
	14 229	\$

La société a en outre un engagement jusqu'au 31 octobre 2013 auprès d'un fournisseur de services de gestion de réseau dont les paiements mensuels sont exigibles en fonction de l'utilisation, laquelle peut varier d'un mois à un autre.

Obligations contractuelles

La société Services de dépôt et de compensation CDS inc. exploite un système multilatéral de compensation et de règlement désigné par l'expression « CDSX », lequel permet aux adhérents de réaliser des économies au moyen d'un processus nommé « établissement du solde net par novation ». La novation est un mécanisme juridique dans le cadre duquel les droits contractuels et les obligations contractuelles de deux parties contractantes sont éteints et remplacés par des droits et des obligations correspondants qui auront pour contrepartie un tiers. Au CDSX, les droits et les obligations de règlement entre deux adhérents parties à l'opération (pour le vendeur, de livrer des valeurs et de recevoir le paiement; pour l'acheteur, de recevoir des valeurs et d'effectuer le paiement) sont éteints et remplacés par des droits et des obligations correspondants entre chaque adhérent et la société Services de dépôt et de compensation CDS inc., comme il est décrit aux *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*. La novation permet de maintenir les comptes de valeurs et de fonds des adhérents sur une base de solde net et ainsi de considérablement réduire le risque lié au paiement et le risque de défaillance au CDSX.

Au CDSX, la novation a lieu à deux moments distincts au cours du traitement des opérations : (1) pour les opérations traitées au moyen du règlement net continu (« RNC ») (soit pour la plupart des opérations sur titres de participation enregistrées au moyen d'une bourse ou d'un système de négociation alternatif) et de FINet (soit pour les opérations sur les titres à revenu fixe admissibles au gré de chaque adhérent), la novation et l'établissement du solde net des opérations sont effectués par valeur pour cette date de valeur (la date de règlement convenue étant établie selon une réglementation, des pratiques ou des ententes convenues entre les parties à l'opération) au cycle de traitement au moyen du RNC ou de FINet avant le règlement; et (2) pour toutes les opérations, la novation est effectuée au terme du règlement. L'établissement du solde net par novation, avant le règlement ou au terme du règlement, est final et irrévocable et ne peut faire l'objet d'une rétrocession ou d'une révision par la CDS ou par les autres parties à l'opération initiale. Toutes les obligations de paiement et de livraison de chaque adhérent sont dues à la société Services de dépôt et de compensation CDS inc.; tous les droits correspondants des autres adhérents de recevoir des fonds ou des valeurs doivent être formulés contre la société Services de dépôt et de compensation CDS inc.

RNC et FINet désignent des services de la contrepartie centrale puisque les opérations enregistrées à ces services font l'objet de la novation contre la société Services de dépôt et de compensation CDS inc., avant le règlement, résultant en des positions acheteurs et à découvert par valeur pour chaque adhérent. Le résultat final de l'établissement du solde net est que la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. est obligée de livrer des valeurs à l'adhérent ayant une position acheteur, et que l'adhérent ayant une position à découvert est obligé de livrer des valeurs à la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. Si ces positions ne sont pas réglées à la date de valeur, elles font l'objet d'un établissement du solde net avec les autres opérations admissibles au RNC de cet adhérent dans la même valeur atteignant la date de valeur dès le jour suivant. La société Services de dépôt et de compensation CDS inc. peut seulement livrer des valeurs à des adhérents ayant une position acheteur dans la mesure où les adhérents ayant une position à découvert ont effectué la livraison à la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. En tout temps, les positions acheteurs totales des adhérents correspondent aux positions à découvert totales. Le règlement des positions finales nettes aux services de la contrepartie centrale a lieu au moyen de saisies appropriées aux comptes de valeur et de fonds des adhérents et de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc.

Les transactions à règlement individuel ne font pas l'objet de l'établissement du solde net et de la novation avant le règlement. Les adhérents qui étaient des parties à l'opération conservent leur rôle respectif de livreur/bénéficiaire et de destinataire/débiteur jusqu'à ce que le règlement soit terminé. Le règlement des transactions à règlement individuel au CDSX est effectué en temps réel, au cours du jour de traitement, au moment où les saisies sont effectuées aux comptes de valeurs et de fonds des adhérents, les mêmes comptes que ceux utilisés aux fins de règlement des positions finales nettes aux services de la contrepartie centrale.

Au processus de paiement à l'approche de la fin du jour de traitement, les valeurs réglées des adhérents sont représentées par des positions finales à leurs comptes de valeurs. Ces valeurs sont des valeurs entièrement libérées appartenant à chaque adhérent au service

de dépôt. Les positions au compte de fonds au processus de paiement représentent des paiements nets dus à la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. par chaque adhérent ou dus à chaque adhérent par la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. et sont réglées au moyen de paiements finaux et irrévocables reçus de, ou versés à chaque adhérent. Au terme du processus de paiement, le solde de tous les comptes de fonds des adhérents est rétabli à zéro en préparation du traitement du jour suivant. Si un adhérent omet d'effectuer un paiement à la société Services de dépôt et de compensation CDS inc., le processus en cas de défaillance décrit à la section « Risques » (note 16) est mis en œuvre.

La société Services de dépôt et de compensation CDS inc. est membre de la NSCC et de la DTC. La société cautionne ses adhérents pour l'utilisation des services de la NSCC et de la DTC par l'intermédiaire du Service de liaison avec New York (« SLNY ») et du Service de liaison direct avec la DTC (« SLDDTC »). Dans le cadre de ces services, les adhérents cautionnés ont un accès opérationnel pour l'utilisation de ces services et ils sont responsables selon la loi envers la société Services de dépôt et de compensation CDS inc., tel qu'il est décrit aux *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*. À titre de membre, la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. est responsable selon la loi envers la NSCC et la DTC des obligations de règlement et de paiement de ses adhérents lorsque les opérations sont enregistrées à la NSCC ou à la DTC. Si un adhérent cautionné omet d'effectuer un paiement à la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour une obligation à l'égard du SLNY et du SLDDTC, le processus en cas de défaillance décrit à la section « Risques » (note 16) est mis en œuvre.

16. Risques

Risque de crédit

Le principal risque de crédit auquel la société et ses filiales sont exposées est le risque de perte découlant de l'incapacité d'un adhérent aux services de compensation et de règlement de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. à s'acquitter de ses obligations financières. Dans une moindre mesure, la société est exposée au risque de crédit en raison de la prestation de ses services avant le paiement et de sa participation à des activités de placement.

L'exploitation des services de compensation et de règlement par la société Services de dépôt et de compensation CDS inc., expose cette dernière au risque de crédit. Au cours de chaque jour ouvrable, les règlements de transaction peuvent engendrer une obligation de paiement net d'un adhérent envers la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou une obligation de paiement de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. envers un adhérent. L'éventuelle défaillance de l'adhérent de s'acquitter de son obligation de paiement envers la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. entraîne un risque lié au paiement, qui est une forme particulière de risque de crédit. Le risque lié au paiement est une forme de risque de crédit associé au règlement de valeurs mobilières; un vendeur peut livrer les valeurs mobilières, mais ne pas recevoir le paiement, ou un acheteur peut verser le paiement, mais ne pas recevoir les valeurs mobilières qu'il a acquises. Le risque lié au paiement est atténué par le versement de paiement irrévocable au CDSX.

Dans le cadre des services de règlement offerts par la société Services de dépôt et de compensation CDS inc., le risque lié au paiement est transféré entièrement de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. aux adhérents qui acceptent ce risque en vertu des règles contractuelles régissant les services de règlement. Ce transfert du risque lié au paiement est effectué principalement par le fait que les adhérents agissent à titre de prêteurs pour les autres adhérents au moyen de l'octroi de marges de crédit gérées au sein du système de règlement ou, autrement, au moyen d'arrangements fondés sur le partage du risque dans le cadre desquels des groupes d'adhérents cautionnent réciproquement l'obligation de paiement de chacun des autres membres du groupe. Si un adhérent n'est pas en mesure de s'acquitter de ses obligations de paiement envers la société Services de dépôt et de compensation CDS inc., ces adhérents obligés sont tenus d'effectuer le paiement. Le risque lié au paiement est atténué pour les adhérents au moyen de limites imposées aux adhérents quant à l'importance des obligations de paiement de chaque adhérent et des exigences de garantie liées à ces obligations de paiement. Ces deux mesures d'atténuation sont imposées en temps réel au système de règlement.

L'utilisation du SLNY et du SLDDTC crée un risque de crédit. Au cours de chaque jour ouvrable, les transactions de règlement par la NSCC ou la DTC peuvent engendrer une obligation de paiement net de la NSCC ou la DTC envers la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou une obligation de paiement de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. envers la NSCC ou la DTC. Par conséquent, la CDS a le droit légal de recevoir les fonds d'un adhérent cautionné en position débitrice ou a une obligation de payer les fonds à un adhérent cautionné en position créditrice. L'éventuelle défaillance de l'adhérent de s'acquitter de son obligation de paiement envers la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. dans le cadre du SLNY ou du SLDDTC entraîne un risque lié au paiement. Pour atténuer le risque de défaillance, la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. a établi un mécanisme d'atténuation du risque de défaillance pour limiter les pertes pour les adhérents obligés, tel qu'il est décrit aux *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*. Le processus requiert que l'adhérent présente des biens en garantie à la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. et à la NSCC ou à la DTC.

Le principal mécanisme de gestion des risques de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. est la perception de biens donnés en garantie sous la forme de liquidités et de valeurs liquides émises par le gouvernement. Les règles de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. stipulent que les adhérents doivent donner des biens en garantie à la société sous forme de liquidités ou de valeurs mobilières en un montant équivalant aux montants calculés relativement à leurs activités. Les biens donnés en garantie par les adhérents sont mis à la disposition de la CDS afin qu'elle puisse s'acquitter de ses obligations de paiement envers des tiers externes ou de toute obligation de la société en cas de défaillance d'un adhérent (note 3).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS, *suite*

Au 31 octobre 2010 et pour l'exercice terminé à cette date

(Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf lorsqu'il s'agit d'un nombre d'actions ou lorsqu'il est indiqué autrement.)

La société est exposée à un risque de crédit associé aux titres de créance et aux instruments du marché monétaire qu'elle détient dans le régime complémentaire de retraite à prestations déterminées offert aux cadres supérieurs. Ce risque est atténué en limitant les placements dans ces instruments essentiellement aux titres à revenu fixe émis par le gouvernement canadien ou garantis par celui-ci. D'une façon similaire, le risque de crédit associé aux titres négociables à court terme détenus par la société est atténué par les titres à revenu fixe émis par le gouvernement canadien ou garantis par ce dernier et assortis d'échéances de moins d'un an.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte associée aux fluctuations des cours et des taux du marché, particulièrement le cours des titres de participation, les taux d'intérêt et les taux de change.

La société Services de dépôt et de compensation CDS inc. est exposée au risque de marché en raison de son rôle à titre de contrepartie centrale au RNC et à FINet. Au sein de ses services, la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. est obligée de s'acquitter des obligations de livraison et de réception de valeurs et de paiement envers les adhérents qui sont membres de ces services. La possibilité d'une fluctuation du cours de la valeur entre l'exécution et le règlement d'une opération peut créer un risque de remplacement, une forme de risque de marché. Si un adhérent étant une contrepartie à une transaction n'est finalement pas en mesure de s'acquitter de ses obligations de réception et de paiement ou de la livraison de valeurs, la contrepartie obligée peut être exposée à un risque de remplacement en devant exécuter une transaction de remplacement à un cours moins favorable.

L'exposition au risque de remplacement de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. au titre de ces services de contrepartie centrale est atténuée au moyen de l'évaluation à la valeur du marché quotidienne des obligations de chaque adhérent ainsi que des exigences de garantie fondées sur la méthode de mesure du risque calculée quotidiennement. Ces mesures d'atténuation visent à fournir une couverture contre la grande majorité des fluctuations du marché et elles sont régulièrement mises à l'épreuve à l'égard des fluctuations des cours réels. À ces évaluations s'ajoutent des analyses des conséquences de conditions extrêmes du marché sur l'évaluation de la garantie et du risque de marché. Si la garantie d'un adhérent défailant à un service de contrepartie centrale est insuffisante, parce que la valeur de la garantie a fléchi ou que la perte à couvrir est supérieure aux exigences de la garantie, les adhérents obligés du service sont tenus de couvrir toutes les pertes résiduelles.

Les placements en valeurs mobilières détenus par le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées offert aux cadres sont exposés au risque de marché afin de produire des rendements conformes aux objectifs du régime et suffisants pour satisfaire à ses obligations. Ce risque est atténué par le recours aux services de professionnels qui sont chargés de gérer les actifs du régime.

La société est exposée au risque de marché par l'intermédiaire des titres négociables à court terme qu'elle détient, mais ce risque est atténué grâce à la détention de titres à revenu fixe émis par les gouvernements canadien et américain ou garantis par l'un d'eux dont les échéances sont inférieures à un an.

Les règlements au sein des services de compensation et de règlement sont effectués en dollars canadiens et américains. Un risque de change est créé lorsque la devise dans laquelle l'obligation de paiement est libellée est différente de la devise dans laquelle la garantie sous-jacente est évaluée. Ce risque est atténué en réduisant la valeur de la garantie lorsque cette situation se produit.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de perte découlant de l'incapacité à faire face à des obligations financières telles qu'elles sont exigibles. Dans le cadre des services de dépôt et de compensation, le risque de liquidité découle de l'exigence de convertir la garantie en liquidités dans l'éventualité de la défaillance d'un adhérent. Le risque de liquidité est en grande partie transféré aux adhérents qui l'acceptent, de la même façon que le risque de crédit leur est transféré. La société Services de dépôt et de compensation CDS inc. assume directement certains risques de liquidité, lesquels sont atténués par des marges de crédit préétablies (voir la note 6).

17. Opérations entre apparentés

Les opérations entre la société et ses actionnaires, agissant à titre d'adhérents, sont effectuées dans des conditions normales de marché.

ANNEXE D

États financiers d'Alpha LP

(Voir pièce jointe)

États financiers consolidés de

Alpha Trading Systems Limited Partnership

31 décembre 2011 et 2010

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux associés d'Alpha Trading Systems Limited Partnership,

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints d'Alpha Trading Systems Limited Partnership, qui comprennent les états consolidés de la situation financière aux 31 décembre 2011 et 2010 et au 1^{er} janvier 2010, et les états consolidés de la perte globale, les états consolidés des variations du capital des associés et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'Alpha Trading Systems Limited Partnership aux 31 décembre 2011 et 2010 et au 1^{er} janvier 2010, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010, conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »).

Deloitte & Touche p. r. l.


Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Le 28 mars 2012


Alpha Trading Systems Limited Partnership

États consolidés de la situation financière
aux 31 décembre 2011 et 2010

	31 déc. 2011	31 déc. 2010	1 ^{er} janv. 2010
	\$ CA	\$ CA	\$ CA
		(note 12)	(note 12)
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie (note 10)	2 606 902	6 105 775	1 193 571
Titres disponibles à la vente (notes 3 et 10)	11 187 366	8 015 520	10 686 878
Intérêts à recevoir (note 10)	6 527	34 444	17 167
Débiteurs et autres débiteurs	2 928 346	2 872 373	1 015 868
Montants à recevoir de parties liées (note 10)	1 577 361	3 525 560	2 937 321
Actifs payés d'avance	585 064	379 463	255 281
	18 891 566	20 933 135	16 106 086
Immobilisations (note 4)	1 137 922	2 067 845	2 526 105
Immobilisations incorporelles (note 5)	6 907 116	9 734 900	12 577 821
	8 045 038	11 802 745	15 103 926
	26 936 604	32 735 880	31 210 012
Passif			
Passifs courants			
Créditeurs (note 10)	1 214 616	3 800 170	1 818 319
Charges à payer	7 416 121	4 068 245	2 377 042
Montants à verser à des parties liées (note 10)	346 998	1 327 874	1 373 381
	8 977 735	9 196 289	5 568 742
Capital des associés			
Capital des associés (note 6)	17 958 869	23 539 591	25 641 270
	26 936 604	32 735 880	31 210 012

Approuvé par le Conseil

 administrateur

 administrateur

Alpha Trading Systems Limited Partnership

États consolidés de la perte globale

pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

	2011	2010
	\$ CA	\$ CA
		(note 12)
Produits		
Négociation et services connexes (note 10)	13 870 988	15 040 639
Services de données sur le marché	9 028 226	6 164 381
Services technologiques (note 10)	214 225	204 055
Produits d'intérêts (note 10)	130 572	62 259
	23 244 011	21 471 334
Charges		
Rémunération et avantages (notes 16 et 20)	11 155 374	7 474 196
Systèmes d'information et de négociation	7 512 117	7 808 309
Frais généraux et administratifs (note 10)	3 833 148	2 488 750
Dotation aux amortissements (notes 4 et 5)	6 324 094	5 801 758
	28 824 733	23 573 013
Perte nette et autres éléments de la perte globale	5 580 722	2 101 679

Alpha Trading Systems Limited Partnership

États consolidés des variations du capital des associés
pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

			2011
	Commanditaires	Commandité	Total
	\$ CA	\$ CA	\$ CA
Solde au début	23 539 567	24	23 539 591
Perte nette pour l'exercice	(5 580 716)	(6)	(5 580 722)
Cumul des autres éléments du résultat global	-	-	-
Solde à la fin	17 958 851	18	17 958 869

			2010
	Commanditaires	Commandité	Total
	\$ CA	\$ CA	\$ CA
Solde au début	25 641 244	26	25 641 270
Perte nette pour l'exercice	(2 101 677)	(2)	(2 101 679)
Cumul des autres éléments du résultat global	-	-	-
Solde à la fin	23 539 567	24	23 539 591

Alpha Trading Systems Limited Partnership

Tableaux consolidés des flux des trésorerie

pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

	2011	2010
	\$ CA	\$ CA (note 12)
Activités opérationnelles		
Diminution du capital des associés provenant des opérations	(5 580 722)	(2 101 679)
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Dotation aux amortissements	6 324 094	5 801 758
Gain à la vente d'une immobilisation	242	-
Variations des actifs et des passifs :		
Intérêts à recevoir	27 917	(17 277)
Débiteurs et autres débiteurs	(55 973)	(1 856 505)
Montants à recevoir de parties liées	1 948 199	(588 239)
Actifs payés d'avance	(205 601)	(124 182)
Créditeurs	(2 585 554)	1 981 851
Charges à payer	3 347 876	1 691 203
Montants à verser à des parties liées	(980 876)	(45 507)
Flux de trésorerie liés aux opérations	2 239 602	4 741 423
Activités d'investissement		
Vente (acquisition) de titres	(3 171 846)	2 671 358
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(1 987 309)	(1 534 839)
Acquisition d'immobilisations	(579 320)	(965 738)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(5 738 475)	170 781
Augmentation (diminution) de la trésorerie au cours de l'exercice		
	(3 498 873)	4 912 204
Trésorerie au début	6 105 775	1 193 571
Trésorerie à la fin	2 606 902	6 105 775
Information supplémentaire		
Intérêts reçus	149 399	41 267
Intérêts payés	11 886	203

Alpha Trading Systems Limited Partnership

Notes annexes

31 décembre 2011 et 2010

Information générale

Alpha Trading Systems Limited Partnership (la « société en commandite ») est une société en commandite constituée le 19 avril 2007 en vertu des lois de la province du Manitoba, au Canada. Son siège social est situé au 70 York St., Suite 1501, Toronto (Ontario) Canada. Un contrat de société en commandite (le « contrat de société en commandite ») a été conclu le 29 juin 2007 entre les commanditaires et Alpha Trading Systems Inc. (le « commandité »). Le commandité fournit des services de gestion de placements, des services administratifs et d'autres services connexes à la société en commandite au nom des commanditaires.

Le 1^{er} mai 2008, la société en commandite a créé deux filiales, soit Alpha ATS L.P. et son commandité, Alpha ATS Inc.

La société en commandite et ses filiales participent à l'exploitation d'un système de négociation parallèle qui soutient la négociation de titres canadiens et qui exécute des activités connexes comme la diffusion de données ainsi que d'autres activités fondées sur la technologie.

Le 26 août 2008, Alpha ATS L.P. est devenue membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») ainsi qu'institution participante du Fonds canadien de protection des épargnants.

1. Mode de préparation

a) Déclaration de conformité :

Les états financiers consolidés ont été préparés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et aux interprétations de l'International Financial Reporting Interpretations Committee (« IFRIC »).

Ces états financiers de la société en commandite ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada qui s'appliquent aux entreprises ayant une obligation d'information du public, soit les IFRS. Étant donné que ces états financiers consolidés constituent la première présentation annuelle des résultats et de la situation financière de la société en commandite selon les IFRS, ils ont été préparés conformément à IAS 1, *Présentation des états financiers*, et à IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière* (« IFRS 1 »). Sauf indication contraire, les méthodes décrites ci-dessous ont été appliquées uniformément à toutes les périodes présentées.

Les états financiers de la société en commandite étaient auparavant préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (le référentiel comptable antérieur), lequel diffère à certains égards des IFRS. Pour préparer les présents états financiers, la direction a modifié certaines méthodes comptables et méthodes d'évaluation appliquées aux états financiers préparés selon le référentiel comptable antérieur, afin d'assurer leur conformité aux IFRS. Les résultats de 2010 n'ont nécessité aucun ajustement par suite de l'application des IFRS. Les présents états financiers constituent les premiers états financiers de la société en commandite préparés selon les IFRS pour l'exercice 2011, et IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*, a été appliquée.

Par conséquent, des informations détaillées sur les méthodes comptables appliquées sont présentées ci-après. Lorsque ces méthodes diffèrent des PCGR du Canada, des informations supplémentaires sont présentées dans ces états financiers.

Alpha Trading Systems Limited Partnership

Notes annexes

31 décembre 2011 et 2010

Mode de préparation (suite)

Au cours de la transition aux IFRS, la société en commandite a déterminé qu'aucun ajustement financier ne s'avérerait nécessaire (se reporter à la note 12 pour de plus amples renseignements sur la transition).

La publication des états financiers a été autorisée par le Conseil d'administration le 28 mars 2012.

b) Mode de préparation

Les états financiers consolidés ont été préparés selon la méthode du coût historique par le commandité, sauf en ce qui a trait à certains instruments financiers évalués à la juste valeur. Le coût historique est généralement basé sur la juste valeur de la contrepartie. Les principales méthodes comptables sont décrites ci-dessous.

c) Méthode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de la société en commandite et de ses filiales en propriété exclusive (Alpha ATS L.P.). Les soldes et les transactions intersociétés ont été éliminés.

d) Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La préparation des états financiers selon les IFRS exige que la direction exerce un jugement aux fins de l'application des méthodes comptables. Elle exige également que la direction établisse des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes. La direction a exercé son jugement pour évaluer le classement approprié des instruments financiers et la période d'amortissement des immobilisations incorporelles. Les principales composantes des instruments financiers pour lesquelles la direction a établi des estimations comprennent la juste valeur des instruments financiers, les immobilisations incorporelles, l'impôt sur le résultat, les programmes de rémunération incitative à long terme, les charges à payer et les provisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

2. Principales méthodes comptables

a) Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation

IAS 39 établit les normes de comptabilisation et d'évaluation des instruments financiers autres que les capitaux propres. En vertu de cette norme, les actifs et les passifs financiers, y compris les dérivés, doivent être comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière de la société en commandite lorsque cette dernière devient partie aux dispositions contractuelles d'un instrument financier ou d'un contrat dérivé non financier. Conformément à cette norme, tous les instruments financiers doivent initialement être comptabilisés à la juste valeur, sauf pour certaines transactions entre parties liées. L'évaluation lors des périodes ultérieures dépendra du classement de l'instrument financier, c'est-à-dire à la juste valeur par le biais du résultat net, disponible à la vente, détenu jusqu'à l'échéance, ou encore prêts et créances ou autres passifs financiers. Pour les instruments financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net, les coûts de transaction sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont engagés. Pour les autres instruments financiers, les coûts de transaction sont inscrits à l'actif lors de la comptabilisation initiale.

Alpha Trading Systems Limited Partnership

Notes annexes

31 décembre 2011 et 2010

Principales méthodes comptables (suite)

La société en commandite n'effectue pas de transactions sur des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net pour son compte ou pour le compte d'une autre personne. Les titres disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les prêts et les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les placements effectués dans les instruments de capitaux propres qui sont classés comme disponibles à la vente et qui n'ont pas de prix cotés sur un marché actif sont évalués au coût.

Les instruments dérivés sont comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière de la société en commandite à la juste valeur, y compris les dérivés qui sont incorporés dans des contrats financiers ou non financiers qui ne sont pas étroitement liés aux contrats hôtes. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés sont comptabilisées en résultat net. Aux 31 décembre 2011 et 2010, la société en commandite ne détenait aucun instrument de ce genre.

Les instruments financiers de la société en commandite sont comptabilisés à la date de transaction.

b) Instruments financiers : Présentation

En vertu des exigences d'IAS 32 portant sur la juste valeur des instruments financiers, la juste valeur estimative des instruments financiers doit être présentée. La juste valeur d'un instrument financier correspond à la contrepartie pour laquelle ce dernier serait échangé dans le cadre d'une transaction réelle entre parties consentantes, soit dans un contexte autre que celui d'une vente forcée ou d'une liquidation. Les instruments financiers de la société en commandite sont comptabilisés à la juste valeur ou à l'aide de montants qui se rapprochent de la juste valeur dans les états financiers.

IFRS 7 établit une hiérarchie de la juste valeur qui reflète l'importance des données utilisées dans les techniques d'évaluation de la juste valeur. La hiérarchie donne la priorité la plus élevée aux prix non rajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs financiers identiques (les évaluations de niveau 1), et la priorité la plus faible aux données non observables (les évaluations de niveau 3). Les trois niveaux de la hiérarchie des évaluations à la juste valeur se présentent comme suit :

Niveau 1 : données qui correspondent aux prix non rajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques, auxquelles la société en commandite peut avoir accès à la date d'évaluation;

Niveau 2 : données autres que les prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif évalué, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);

Niveau 3 : données qui ne sont pas observables et les cas où il y a peu ou pas d'activité sur le marché. Le choix des données utilisées pour déterminer la juste valeur repose en grande partie sur le jugement et les estimations de la direction.

Se reporter à la note 3, Actifs évalués à la juste valeur, pour obtenir plus de détails sur les informations à fournir.

Alpha Trading Systems Limited Partnership

Notes annexes

31 décembre 2011 et 2010

Principales méthodes comptables (suite)

c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des amortissements et de toute provision pour moins-value. Le poste de matériel informatique comprend les coûts directs associés à l'installation, à la configuration et au branchement des diverses composantes du matériel de négociation. Les actifs sont amortis sur les durées d'utilité suivantes :

Actif	Mode	Période
Ordinateurs et matériel de négociation électronique	Amortissement linéaire	2 à 5 ans
Mobilier, agencements et autre matériel	Amortissement linéaire	5 ans
Améliorations locatives	Amortissement linéaire	Sur la durée du contrat de location

d) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des amortissements et de toute provision pour moins-value. Les immobilisations incorporelles qui ont été achetées comprennent les coûts associés à l'acquisition de licences. Les immobilisations incorporelles qui ont été générées en interne comprennent les coûts liés aux activités pour créer les immobilisations incorporelles, comme les honoraires de consultation, les salaires du personnel et l'amortissement des licences achetées. L'amortissement débute lorsque l'immobilisation incorporelle qui a été générée est prête à être utilisée par la société en commandite.

Immobilisations	Mode	Période
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée – amorties		
Immobilisations incorporelles acquises liées aux services de négociation	Amortissement linéaire	3 à 4 ans
Logiciels et licences acquis	Amortissement linéaire	2 ans
Immobilisations incorporelles générées en interne	Amortissement linéaire	4 ans

e) Dépréciation

La valeur comptable des actifs non financiers de la société en commandite est revue à chaque date de clôture afin de déterminer si une perte de valeur s'est produite. S'il existe un indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. La valeur recouvrable d'un actif correspond au plus élevé de sa valeur d'utilité ou de sa juste valeur diminuée des coûts de la vente. Pour évaluer la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actuelle par l'application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques propres à l'actif pour lequel les flux de trésorerie futurs estimés n'ont pas été ajustés. Si la valeur recouvrable estimée d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, cette valeur comptable est réduite et ramenée à la valeur recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée immédiatement en résultat net.

Lorsqu'une perte de valeur est subséquemment reprise, la valeur comptable de l'actif est majorée et portée à sa valeur recouvrable estimée révisée, de manière telle que la valeur comptable majorée n'excède pas la valeur comptable qui aurait été calculée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices précédents. Une reprise de perte de valeur est comptabilisée immédiatement en résultat net.

Alpha Trading Systems Limited Partnership

Notes annexes

31 décembre 2011 et 2010

Principales méthodes comptables (suite)

f) Comptabilisation des produits

Les produits tirés des biens et des services sont comptabilisés lorsque les services sont rendus ou lorsque les biens sont vendus. Les produits se composent des produits générés par les frais de négociation qui sont comptabilisés selon la date de la transaction en tant que produits au cours du mois pendant lequel les transactions ont lieu ou que les services connexes sont rendus.

Les produits générés par les frais d'accès liés à la négociation, les services de données de marché et les services technologiques représentent des produits connexes associés aux services liés à la négociation et sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice au cours du mois pendant lequel ces services sont rendus.

Les produits tirés des services de données de marché sont comptabilisés selon l'information sur l'utilisation déclarée par les clients et les fournisseurs. La société en commandite a le droit de procéder à des audits périodiques de l'information fournie et pourrait comptabiliser des produits additionnels, le cas échéant.

De plus, des produits d'intérêts sont tirés des soldes de trésorerie et des placements effectués dans des certificats de placement garanti et sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement.

g) Conversion des devises

Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux en vigueur à la date de l'état consolidé de la situation financière. Les actifs et les passifs non monétaires sont convertis en dollars canadiens à des taux historiques. Les produits et les charges libellés en devises sont convertis au taux de change moyen pour l'exercice. Les écarts de change sont compris dans les frais généraux et administratifs.

h) Contrats de location

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Tous les autres contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont initialement comptabilisés à titre d'actifs de la société en commandite à leur juste valeur déterminée au commencement du contrat de location ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Le passif correspondant à payer au bailleur est inscrit à l'état consolidé de la situation financière comme obligation liée à un contrat de location-financement. Il n'y avait aucun contrat de location-financement au cours des exercices précédents ou de l'exercice considéré.

Les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location, à moins qu'une autre base systématique soit plus représentative de l'échelonnement dans le temps de la consommation des avantages économiques relatifs au bien loué.

Dans l'éventualité où des avantages ont été reçus dans le cadre de la conclusion des contrats de location simple, ces avantages sont comptabilisés à titre de passif. Le profit cumulé des avantages est comptabilisé comme une diminution de la charge locative de façon linéaire, à moins qu'une autre base systématique soit plus représentative de l'échelonnement dans le temps de la consommation des avantages économiques relatifs au bien loué.

Alpha Trading Systems Limited Partnership

Notes annexes

31 décembre 2011 et 2010

Principales méthodes comptables (suite)

i) Provisions

Les provisions sont comptabilisées si la société en commandite a une obligation actuelle résultant d'un événement passé, s'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

3. Actifs évalués à la juste valeur

Classement des évaluations à la juste valeur

Les actifs de la société en commandite comptabilisés à la juste valeur ont été classés selon une hiérarchie de la juste valeur conformément à IFRS 7. Se reporter à la note 2 pour une analyse des politiques de la société en commandite relatives à cette hiérarchie. Le tableau suivant présente la hiérarchie de la juste valeur ainsi que l'information sur les actifs de la société en commandite évalués à la juste valeur de façon récurrente aux 31 décembre 2011 et 2010 et au 1^{er} janvier 2010.

Description	Classement	Taux d'intérêt	Durée jusqu'à l'échéance	Valeur comptable et juste valeur en 2011	Valeur comptable et juste valeur au 31 déc. 2010	Valeur comptable et juste valeur au 1 ^{er} janv. 2010
Certificats de placement garanti par une banque de l'annexe 1	Disponibles à la vente	Flottant : 2 % inférieur au taux préférentiel de la RBC, révisé le premier jour de chaque mois	Rachetables sans avis	1 186 388 \$	8 015 520 \$	10 686 878 \$
Comptes d'épargne à intérêt élevé	Trésorerie ou équivalent de trésorerie	Taux d'intérêt divers	s. o.	6 000 978	-	-
CPG à court terme de TD	Trésorerie ou équivalent de trésorerie	1,50 %	13 juin 2012	2 000 000	-	-
CPG à court terme de Scotia	Trésorerie ou équivalent de trésorerie	1,76 %	17 déc. 2012	1 000 000	-	-
CPG à moyen terme de RBC	Détenus jusqu'à l'échéance	2,05 %	16 déc. 2013	1 000 000	-	-
Total				11 187 366	8 015 520	10 686 878

Les placements de la société en commandite dans des CPG sont classés dans le niveau 2. Aucun placement n'est classé dans les niveaux 1 ou 3. Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux 1 et 2 au cours de l'exercice.

Ces CPG sont classés en tant que titres disponibles à la vente. Puisque les CPG ont un taux variable et sont encaissables en tout temps, leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur. Un des CPG est soumis à des restrictions décrites à la note 11 b), Engagements.

Alpha Trading Systems Limited Partnership

Notes annexes

31 décembre 2011 et 2010

4. Immobilisations corporelles

	COÛT					Cumul des amortissements					Valeur comptable nette au 31 déc. 2011	Valeur comptable nette au 31 déc. 2010	Valeur comptable nette au 1 ^{er} janv. 2010
	Solde au début	Acquisitions 2011	Cessions 2011	Dépréciation 2011	Solde à la fin	Solde au début	Acquisitions 2011	Cessions 2011	Dépréciation 2011	Solde à la fin			
Ordinateurs et matériel de négociation électronique	4 036 273 \$	465 336 \$	- \$	- \$	4 501 609 \$	2 362 576 \$	1 267 143 \$	- \$	- \$	3 629 719 \$	871 890 \$	1 673 697 \$	1 902 657 \$
Mobilier, agencements et matériel	590 640	44 481	8 356	-	626 765	410 333	108 536	8 114	-	510 755	116 010	180 307	304 089
Améliorations locatives	557 612	69 503	-	-	627 115	343 771	133 322	-	-	477 093	150 022	213 841	319 359
	5 184 525	579 320	8 356	-	5 755 489	3 116 680	1 509 001	8 114	-	4 617 567	1 137 922	2 067 845	2 526 105

La dotation à l'amortissement pour l'exercice s'est établie à 1 509 001 \$ (1 423 998 \$ en 2010).

5. Immobilisations incorporelles

	COÛT					Cumul des amortissements					Valeur comptable nette au 31 déc. 2011	Valeur comptable nette au 31 déc. 2010	Valeur comptable nette au 1 ^{er} janv. 2010
	Solde au début	Acquisitions 2011	Cessions 2011	Dépréciation 2011	Solde à la fin	Solde au début	Acquisitions 2011	Cessions 2011	Dépréciation 2011	Solde à la fin			
Logiciels et licences de la société	227 924 \$	286 674 \$	- \$	- \$	514 598 \$	196 514 \$	23 303 \$	- \$	- \$	219 817 \$	294 781 \$	31 410 \$	27 473 \$
Licences pour logiciels aux fins des activités de négociation	10 472 938	984 965	-	-	11 457 903	4 781 859	2 732 875	-	-	7 514 734	3 943 169	5 691 079	7 149 053
Coûts de développement de logiciels liés aux activités de négociation	7 926 984	715 670	-	-	8 642 654	3 914 573	2 058 915	-	-	5 973 488	2 669 166	4 012 411	5 401 295
	18 627 846	1 987 309	-	-	20 615 155	8 892 946	4 815 093	-	-	13 708 039	6 907 116	9 734 900	12 577 821

La dotation à l'amortissement pour l'exercice s'est établie à 4 815 093 \$ (4 377 760 \$ en 2010). Elle est inscrite au poste Dotation aux amortissements de l'état consolidé de la perte globale.

6. Capital des associés

En 2007, les commanditaires ont fourni un montant total en espèces de 48 749 950 \$ à la société en commandite. Au 31 décembre 2011, la société en commandite comptait neuf commanditaires. La société en commandite est entièrement capitalisée et il n'y a aucun engagement en cours. Aucun arrangement spécial n'a été conclu avec un quelconque associé, et tous les associés ont signé un contrat standard.

7. Charges

En vertu du contrat de société en commandite, aucuns frais de gestion ne sont dus au commandité pour des services rendus en 2011 (0 \$ en 2010).

Alpha Trading Systems Limited Partnership

Notes annexes

31 décembre 2011 et 2010

8. Distributions

Les honoraires, les dividendes et le produit d'intérêts seront distribués aux commanditaires, lorsque le commandité le décidera, conformément au contrat de société en commandite. Les retenues à la source obligatoires et les montants qui, selon le commandité, sont nécessaires au respect des obligations continues de la société en commandite seront déduits du montant distribué. Le produit à la cession d'un placement sera distribué aux commanditaires, au moment choisi, en fonction de leur apport respectif au capital. Le produit de la distribution inclura les montants réalisés, y compris les dividendes et le produit d'intérêts généré par un placement ou le remboursement de principal ou de capital d'un placement, déduction faite de tous les coûts et charges liés à la cession, des retenues d'impôt à la source obligatoires et de montants qui, selon le commandité, sont nécessaires au respect des obligations continues de la société en commandite.

Le versement des distributions est effectué sous réserve du paiement préalable des frais de gestion courus et impayés. Aucune distribution n'a eu lieu en 2011 et en 2010.

9. Impôt sur le résultat

Les présents états financiers comprennent seulement les actifs et les passifs de la société en commandite et n'incluent pas les autres actifs et passifs, dont les bénéfiques et les impôts connexes des associés. La société en commandite n'est pas imposable. La société en commandite n'est pas assujettie à l'impôt sur le résultat. Le bénéfice ou la perte aux fins de l'impôt sur le résultat canadien est attribué aux associés conformément aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Par conséquent, les états financiers ne comprennent aucun impôt.

10. Transactions entre parties liées

Les transactions entre parties liées sont exécutées dans le cours normal des activités et elles sont évaluées à la juste valeur. En vertu du contrat de société, aucuns honoraires de gestion ne sont payables au commandité pour les services fournis en 2011 (0 \$ en 2010).

La société en commandite entretient des relations bancaires avec la Banque Royale du Canada (la « RBC ») et avec TD Waterhouse, la société mère de deux des commanditaires, aux taux commerciaux habituels. Les frais généraux et administratifs comprennent les frais bancaires et les frais connexes ainsi que les intérêts versés sur les emprunts par découverts et les coûts de financement payés relativement aux contrats de location conclus avec la RBC. Des informations sur les lettres de crédit garanties fournies par la RBC et sur les obligations garanties découlant des contrats de location conclus avec la RBC sont présentées à la note 11. Les produits d'intérêts sont générés par les soldes de trésorerie, les comptes d'épargne à intérêt élevé et les placements dans des certificats de placement garanti (« CPG ») de la RBC, de La Banque Toronto Dominion (la « Banque TD »), de La Banque de Nouvelle-Écosse (la « BNE »), de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC »), de la Banque Dundee du Canada (« Dundee »), de la Société de fiducie Manuvie (« Fiducie Manuvie ») et de la Banque Nationale du Canada (la « Banque Nationale »).

Les soldes des transactions entre parties liées aux 31 décembre 2011 et 2010 et au 1^{er} janvier 2010 ainsi que les transactions pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010 s'établissent comme suit :

Alpha Trading Systems Limited Partnership

Notes annexes

31 décembre 2011 et 2010

Transactions entre parties liées (suite)

Soldes auprès de parties liées		31 déc. 2011	31 déc. 2010	1 ^{er} janv. 2010
		Montants à recevoir (à verser)		
		\$ CA	\$ CA	\$ CA
Banque Royale du Canada	- Trésorerie	2 604 866	6 105 775	1 193 571
	- Comptes d'épargne	1 375 229	-	-
	- CPG (note 11)	1 186 388	8 015 520	10 686 878
	- CPG	1 000 000	-	-
	- Intérêts à recevoir	6 527	34 444	17 167
	- Crédoiteurs – VISA	(21 393)	(15 461)	(21 808)
TD Waterhouse	- Trésorerie	2 037	-	-
	- Comptes d'épargne	375 003	-	-
	- CPG	2 000 000	-	-
La Banque de Nouvelle-Écosse	- CPG	1 000 000	-	-
Banque CIBC	- Comptes d'épargne	962 704	-	-
Banque Nationale du Canada	- Comptes d'épargne	1 312 704	-	-

Soldes à verser à des/à recevoir de parties liées		31 déc. 2011	31 déc. 2010	1 ^{er} janv. 2010
		Montants à recevoir (à verser)		
		\$ CA	\$ CA	\$ CA
Montants à recevoir de parties liées :				
Commanditaires et leurs sociétés liées		1 577 631	3 525 560	2 937 321
Montants à verser à des parties liées :				
Commanditaires et leurs sociétés liées		(346 998)	(1 327 874)	(1 373 381)

Produits/charges d'intérêts et frais bancaires		Exercice 2011	Exercice 2010
		Produits (charges)	
		\$ CA	\$ CA
Banque Royale du Canada	- Produits d'intérêts	127 560	62 238
	- Charges financières liées aux contrats de location	(5 183)	(62 060)
	- Frais bancaires et frais connexes	(12 836)	(10 683)
TD Waterhouse	- Produits d'intérêts	3	-
	- Frais bancaires et frais connexes	-	-
Banque CIBC	- Produits d'intérêts	204	-
Banque Nationale du Canada	- Produits d'intérêts	229	-

Montants reçus de (versés à des) parties liées, compris dans les produits tirés des services de négociation et des services technologiques :

Commanditaires et leurs sociétés liées	21 577 546	19 701 782
--	------------	------------

Alpha Trading Systems Limited Partnership

Notes annexes

31 décembre 2011 et 2010

11. Engagements

a) Programmes incitatifs offerts aux employés

Les contrats d'emploi de certains employés signés avant la fin de l'exercice prévoyaient des montants de primes minimales versées à condition que la personne continue d'être à l'emploi de la société en commandite le 31 décembre 2011. Ces engagements totalisent 20 000 \$ (14 000 \$ en 2010) et sont inclus dans les charges liées aux primes de la société en commandite. Se reporter à la note 20 pour les autres programmes incitatifs à l'intention du personnel.

Location de locaux

La société en commandite n'est partie à aucun contrat de sous-location ni à aucun loyer conditionnel. Une charge au titre de la location de locaux de 442 755 \$ (402 129 \$ en 2010) a été comptabilisée pour l'exercice. La société en commandite loue deux locaux aux termes de contrats de location simple qui arriveront à échéance en 2012 et en 2018. Le contrat visant le principal local prévoit une option de renouvellement jusqu'en 2018 et une option de renouvellement additionnelle jusqu'en 2023. Le contrat visant le local secondaire prévoit une option de renouvellement jusqu'en 2016.

b) Location de matériel informatique et de logiciels

La société en commandite détient une lettre de crédit garantie de 640 000 \$ (895 000 \$ au 31 décembre 2010; 878 356 \$ au 1^{er} janvier 2010) émise par la RBC en faveur d'une société de location de matériel informatique avec laquelle elle a conclu un contrat de location. La lettre de crédit est entièrement garantie par un CPG de 640 000 \$ (895 000 \$ au 31 décembre 2010; 878 356 \$ au 1^{er} janvier 2010) que détient la RBC et qui est assujéti aux restrictions établies par cette dernière.

En outre, la société en commandite a des obligations locatives de 18 959 \$ (225 538 \$ en 2010) envers une filiale de la RBC, lesquelles sont entièrement garanties par le matériel informatique loué ainsi que par un montant de 18 959 \$ (225 538 \$ en 2010) détenu dans un CPG et soumis à des restrictions de la RBC.

Le tableau suivant présente les obligations au cours des durées restantes de divers engagements :

Obligations découlant des contrats de location	Tiers	Partie liée (la RBC)	Total
Exercices clos les 31 décembre			
2012	6 298 772	18 959	6 317 731
2013	4 505 427	—	4 505 427
2014	3 234 193	—	3 234 193
2015	1 425 993	—	1 425 993
Par la suite	—	—	—
Total	15 464 385	18 959	15 483 334

La société en commandite dispose d'une option qui prévoit le renouvellement ou l'acquisition du matériel loué à la juste valeur de marché au moment où ladite option est considérée.

Alpha Trading Systems Limited Partnership

Notes annexes

31 décembre 2011 et 2010

12. Transition aux IFRS

Comme il est mentionné à la note 2, les présents états financiers constituent les premiers états financiers de la société en commandite préparés conformément aux IFRS. La transition aux IFRS est comptabilisée en vertu d'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*, et la date de transition est le 1^{er} janvier 2010. Le passage des PCGR aux IFRS n'a eu aucune incidence significative sur l'état de la perte globale, l'état de la situation financière, l'état des variations du capital des associés et le tableau des flux de trésorerie de la société en commandite, et il n'a eu aucune incidence sur les aspects économiques de ses activités.

L'information qui suit décrit les différences qui existent entre les méthodes comptables conformes aux PCGR du Canada appliquées par la société en commandite avant la conversion et celles adoptées au moment de la transition aux IFRS.

a) Dépréciation

PCGR du Canada – Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'un actif à long terme excède sa valeur recouvrable, laquelle a été estimée par la société en commandite comme étant la somme des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de l'actif.

IFRS – Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable, soit la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité.

Incidence sur la société en commandite : Cette différence n'a eu aucune incidence significative sur la société en commandite à la date de transition.

b) Contrats de location

Classement :

PCGR du Canada – Les critères qui servent à déterminer si un contrat de location doit être classé comme un contrat de location simple ou comme un contrat de location-financement comprennent des « seuils de démarcation » qui permettent notamment de déterminer si la durée d'un contrat de location est supérieure à 75 % de la durée économique de l'actif loué, ou si la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location excède 90 % de la juste valeur du contrat de location.

IFRS – Les critères de classement des contrats de location reposent principalement sur la substance de l'accord, et ils ne comprennent aucun « seuil de démarcation ».

Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location :

PCGR du Canada – La valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location a été calculée en utilisant le moins élevé i) du taux d'intérêt implicite du contrat de location et ii) du taux marginal d'endettement du preneur.

IFRS – La valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location devrait être déterminée au moyen du taux d'intérêt implicite du contrat de location. Le taux marginal d'endettement du preneur devrait seulement être utilisé lorsque le taux d'intérêt implicite du contrat de location ne peut pas être déterminé.

Incidence sur la société en commandite : Cette différence n'a eu aucune incidence significative sur la société en commandite à la date de transition.

Alpha Trading Systems Limited Partnership

Notes annexes

31 décembre 2011 et 2010

Transition aux IFRS (suite)

c) *Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées*

Un certain nombre de nouvelles normes, de modifications aux normes et d'interprétations ne sont pas encore en vigueur pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, et n'ont pas été appliquées aux présents états financiers. Elles sont décrites ci-dessous :

- IFRS 9, *Instruments financiers* – Cette norme publiée le 12 novembre 2009 dans le cadre de la première phase d'un projet exhaustif de l'IASB visant à remplacer IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »), traite du classement et de l'évaluation des actifs financiers. Les exigences prévues par cette norme constituent un changement important par rapport aux exigences d'IAS 39 visant les actifs financiers. IFRS 9 comprend deux principales catégories aux fins de l'évaluation des actifs financiers, soit le coût amorti et la juste valeur. Un actif financier sera évalué au coût amorti si sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin de percevoir les flux de trésorerie contractuels, et si les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Tous les autres actifs financiers seront évalués à la juste valeur. La norme supprime les catégories suivantes prévues par IAS 39 : titres détenus jusqu'à leur échéance, titres disponibles à la vente ainsi que prêts et créances. En ce qui concerne un placement dans un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transaction, une entité peut effectuer un choix irrévocable titre par titre au moment de la comptabilisation initiale, et présenter toutes les variations de la juste valeur du placement dans les autres éléments du résultat global. Aucun montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ne sera reclassé en résultat net à une date ultérieure. Cependant, les dividendes liés à ces placements sont comptabilisés en résultat net, et non dans les autres éléments du résultat global, sauf s'ils représentent clairement un recouvrement partiel du coût du placement. Les placements dans des titres de capitaux propres relativement auxquels une entité ne choisit pas de présenter les variations de la juste valeur dans les autres éléments du résultat global seront évalués à la juste valeur, et les variations de la juste valeur seront comptabilisées en résultat net.

La norme exige que les dérivés incorporés dans des contrats pour lesquels l'hôte est un actif financier qui entre dans le champ d'application de la norme ne soient pas séparés; l'instrument financier hybride est plutôt évalué dans son intégralité afin de déterminer s'il doit être évalué au coût amorti ou à la juste valeur. La norme prend effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015, et son application anticipée est permise. La société en commandite évalue actuellement l'incidence possible de cette norme.

- Autres normes

Les normes suivantes ont été récemment publiées par l'IASB et elles prennent effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- IFRS 10, *États financiers consolidés*
- IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*
- IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*

- Par ailleurs, les normes suivantes ont été récemment modifiées :

- IAS 1, *Présentation des états financiers* – avec prise d'effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2012.
- IAS 19, *Avantages du personnel* – avec prise d'effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013.

Alpha Trading Systems Limited Partnership

Notes annexes

31 décembre 2011 et 2010

Transition aux IFRS (suite)

- IAS 27 – *États financiers consolidés et individuels* – avec prise d'effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013.
- IAS 28 – *Participations dans des entreprises associées* – avec prise d'effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013.

La société en commandite n'a pas encore déterminé l'incidence de ces normes sur ses états financiers.

13. Gestion des risques

La société en commandite est exposée aux risques suivants en raison de ses instruments financiers :

- le risque de crédit;
- le risque de liquidité;
- le risque de marché;
- les risques opérationnels.

La présente note comporte des informations sur chacun des risques énumérés ci-dessus auxquels la société en commandite est exposée, sur les objectifs de cette dernière, sur les méthodes et les processus appliqués aux fins de l'évaluation et de la gestion des risques, ainsi que sur la gestion du capital de la société en commandite.

La société en commandite gère activement le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de marché et les risques opérationnels. Le conseil d'administration de la société en commandite est responsable de la surveillance des politiques de gestion des risques de la société en commandite.

a) *Risque de crédit*

Le risque de crédit représente le risque de perte financière de la société en commandite susceptible de se produire si un client ou une contrepartie à un instrument financier ne s'acquitte pas de ses obligations contractuelles, et il découle principalement des cas de défaillance. La trésorerie de la société en commandite, les titres disponibles à la vente, les intérêts à recevoir et les sommes à recevoir de parties liées sont assujettis au risque de crédit. Le risque de crédit maximal auquel la société en commandite est exposée en cas de défaillance s'établit à 18 306 502 \$ (20 533 672 \$ au 31 décembre 2010; 15 850 805 \$ au 1^{er} janvier 2010). Le risque de crédit maximal lié aux actifs financiers auquel la société en commandite est exposée est égal à leur valeur comptable.

Dépôts en espèces et titres détenus

La société en commandite détenait des dépôts en espèces auprès d'institutions acceptables et des titres totalisant 13 800 795 \$ (14 155 793 \$ au 31 décembre 2010; 11 897 616 \$ au 1^{er} janvier 2010) au 31 décembre 2011, montant qui représente le risque de crédit maximal lié à ces actifs. Les dépôts en espèces auprès d'institutions acceptables sont détenus auprès de la RBC et dans un compte de TD Waterhouse, laquelle est une entité réglementée. La RBC et TD Waterhouse maintiennent toutes les deux des cotes de crédit élevées. Afin de réduire au minimum les risques, les actifs sont investis dans un portefeuille diversifié, conformément à une politique de placement prescrite par le conseil d'administration de la société en commandite.

Alpha Trading Systems Limited Partnership

Notes annexes

31 décembre 2011 et 2010

Gestion des risques (suite)

b) *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité représente le risque que la société en commandite éprouve des difficultés à respecter des engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

La démarche adoptée par la société en commandite pour gérer les liquidités vise à s'assurer, dans la mesure du possible, qu'elle dispose de liquidités suffisantes pour satisfaire, en situation normale comme en période de tensions, à ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance, sans subir de pertes inacceptables ou courir le risque que la réputation de la société en commandite soit ternie.

Pour gérer le risque de liquidité découlant des passifs financiers, la société en commandite détient des actifs liquides comprenant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que des titres de première qualité pour lesquels il existe un marché actif et liquide. Ces actifs peuvent être vendus facilement afin de satisfaire aux exigences en matière de liquidités. En conséquence, la société en commandite est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de présenter une analyse des échéances de ces actifs pour permettre aux utilisateurs d'évaluer la nature et l'étendue du risque de liquidité.

Aux 31 décembre 2011 et 2010, la société en commandite n'était exposée à aucun risque de liquidité important.

c) *Risque de marché*

Le risque de marché est le risque que des variations des cours du marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change aient une incidence sur le bénéfice de la société en commandite ou sur la valeur des instruments financiers qu'elle détient. La gestion du risque de marché vise à gérer et à contrôler le risque de marché en fonction de paramètres acceptables, tout en optimisant le rendement découlant des risques. Une saine gestion du risque de marché fait partie intégrante de la culture de la société en commandite. Il incombe à cette dernière de s'assurer que les risques de marché auxquels elle est exposée sont gérés de manière prudente et de façon à assurer la transparence des risques de marché significatifs; la société en commandite surveille également la conformité aux limites établies et avise les cadres supérieurs concernés des concentrations de risques croissantes.

La société en commandite investit uniquement dans des comptes d'épargne à intérêt élevé et à court terme ainsi que dans d'autres titres à revenu fixe tels que des CPG, de manière à gérer le risque de marché et le risque de liquidité. Les risques liés aux variations des taux d'intérêt font l'objet d'une surveillance. Le risque de taux d'intérêt représente la perte comptable qui serait comptabilisée si des variations des taux d'intérêt avaient une incidence défavorable sur la valeur des placements et des emprunts de la société en commandite. La société en commandite n'est exposée à aucun risque de taux d'intérêt important, car ses placements dans des CPG et des comptes d'épargne sont à court terme et qu'ils sont assortis de taux d'intérêt fondés sur le taux préférentiel au Canada. Une augmentation ou une diminution de 1 % du taux préférentiel au Canada n'aura pas une incidence importante sur le bénéfice net.

Un contrat conclu avec un fournisseur principal est libellé en euros. La société en commandite est exposée au risque de change découlant des fluctuations de la valeur de l'euro. Ces fluctuations font l'objet d'une surveillance étroite, et les décisions liées à l'achat d'euros incombent aux cadres supérieurs.

Alpha Trading Systems Limited Partnership

Notes annexes

31 décembre 2011 et 2010

Gestion des risques (suite)

d) *Risque opérationnel*

Le risque opérationnel représente le risque direct ou indirect de perte découlant de causes diverses liées aux processus, au personnel, aux technologies et aux infrastructures de la société en commandite, ainsi que de facteurs externes autres que les risques de crédit, de marché et de liquidité tels que ceux découlant d'exigences juridiques et réglementaires et les normes de comportement généralement reconnues à l'égard des sociétés. Les risques opérationnels découlent de toutes les activités de la société en commandite. Les politiques et les procédures mises en place aux fins de la surveillance et de la gestion du risque opérationnel sont les suivantes :

- politique de gestion des incidents;
- politique de placement;
- rôles et responsabilités;
- gestion des changements;
- gestion de la mise en œuvre.

14. Profit ou perte de change

À l'exercice 2011, la société en commandite a comptabilisé un profit de change de 11 785 \$ (87 048 \$ en 2010).

15. Gestion du capital

La structure du capital de la société en commandite est constituée du capital fourni par les commanditaires, comme il est mentionné à la note 6. De façon continue, la direction effectue le suivi de ses besoins en capital actuels et futurs ainsi que ceux de ses filiales.

La suffisance du capital de la filiale Alpha ATS L.P. est réglementée en vertu des règlements émis par l'OCRCVM. Ces règlements ont pour objectif principal de quantifier le risque de liquidité auquel Alpha ATS L.P. est exposée et d'assurer que la filiale maintient un capital pondéré en fonction du risque supérieur à zéro en tout temps. La structure du capital d'Alpha ATS L.P. comprend le capital fourni par la société en commandite sous forme d'espèces et d'un contrat d'emprunt subordonné que l'OCRCVM considère comme du capital aux fins du calcul du capital pondéré en fonction du risque.

Sur une base hebdomadaire et mensuelle, Alpha ATS L.P. documente le suivi du capital pondéré en fonction du risque en comparant le solde du capital et les montants minimaux exigés par l'OCRCVM. Alpha ATS L.P. s'est conformée à cette exigence pendant tout l'exercice.

16. Avantages du personnel

La société en commandite est le promoteur de régimes de retraite à cotisations définies à l'intention du personnel, en vertu desquels l'employeur verse des cotisations égales à celles des employés, jusqu'à concurrence d'un montant égal à 3 % du salaire. Les coûts relatifs aux régimes à cotisations définies sont comptabilisés au cours de l'exercice où le service est fourni. Au cours de l'exercice, la société en commandite a comptabilisé une charge de 120 777 \$ (102 125 \$ en 2010) au titre des cotisations qu'elle a versées aux régimes.

Alpha Trading Systems Limited Partnership

Notes annexes

31 décembre 2011 et 2010

17. Événements importants

La société mère de la société en commandite, Alpha Trading Systems Limited Partnership, et son commandité, Alpha Trading Systems Inc. (collectivement, avec toutes les entités regroupées, « Alpha »), ont entamé des discussions avec Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« Groupe Maple ») relativement à une proposition visant l'acquisition et le regroupement d'Alpha, de Groupe TMX Inc. et de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (la « CDS »). Il existe d'importantes préoccupations au chapitre de la concurrence en ce qui a trait aux services de négociation, de compensation et de règlement de titres au Canada. Le Bureau de la concurrence du Canada examine actuellement la proposition. À la date de publication des présents états financiers, rien n'indique l'orientation que choisira la commissaire du Bureau de la concurrence. Des discussions visant à déterminer la valeur d'Alpha sont également en cours. Le prix offert est considérablement moins élevé que le prix de vente. À la date de publication des présents états financiers, aucune entente entre Groupe Maple et Alpha n'avait été conclue.

Groupe Maple est détenue par un groupe d'investisseurs se composant de parties liées à Alpha, incluant : l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, Marchés mondiaux CIBC inc., Desjardins Société financière, Financière Banque Nationale inc., Scotia Capital Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc.

18. Débiteurs et autres débiteurs

La durée moyenne du crédit relative à la facturation des services fournis est de 30 jours. Aucun intérêt n'est exigé sur les créances clients. La société en commandite comptabilise les créances douteuses en se basant sur l'évaluation des clients faite par la direction.

Les créances clients pour lesquelles des informations sont fournies ci-dessus comprennent les montants (voir ci-dessous pour une analyse chronologique) qui sont en souffrance à la clôture de la période de présentation de l'information financière et pour lesquels la société en commandite n'a pas comptabilisé de provisions pour créances douteuses, car il ne s'est produit aucune variation importante des montants qui sont considérés comme étant encore recouvrables. La société en commandite ne détient aucun bien affecté en garantie ni aucun autre rehaussement de crédit à l'égard de ces soldes, et elle ne jouit d'aucun droit de compensation en ce qui a trait à tout montant que la société en commandite doit à la contrepartie.

Soldes chronologiques des débiteurs

<u>31 déc. 2011</u>	<u>Total</u>	<u>0 à 30 jours</u>	<u>31 à 60 jours</u>	<u>61 à 90 jours</u>	<u>91 jours et plus</u>
Négociation	2 124 301 \$	1 988 663	90 155	-	45 483
Autres	2 381 406 \$	1 899 438	323 429	56 470	102 069
Total	4 505 707 \$	3 888 101	413 584	56 470	147 552

<u>31 déc. 2010</u>	<u>Total</u>	<u>0 à 30 jours</u>	<u>31 à 60 jours</u>	<u>61 à 90 jours</u>	<u>91 jours et plus</u>
Négociation	5 666 572 \$	5 627 882	38 735	(45)	
Autres	731 361 \$	624 072	68 217	39 072	
Total	6 397 933 \$	6 251 954	106 952	39 027	-

Alpha Trading Systems Limited Partnership

Notes annexes

31 décembre 2011 et 2010

19. Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité liées à la planification, à la direction et au contrôle des activités de la société en commandite. Les principaux dirigeants incluent le conseil d'administration et le comité de direction.

La rémunération versée aux principaux dirigeants pour les services fournis à la société en commandite s'établit comme suit :

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
Rémunération		
Salaires et primes	2 662 925 \$	3 181 188 \$
Régime incitatif à long terme (note 20)	3 122 610 \$	-
	<u>5 785 535 \$</u>	<u>3 181 188 \$</u>

20. Programme incitatif à long terme

Au 1^{er} janvier 2011, la société en commandite et son commandité, Alpha Trading Systems Inc. (« ATS Inc. »), ont mis sur pied un programme incitatif à long terme (le « RILT ») à l'intention de certains cadres dirigeants et cadres supérieurs de la société en commandite. Ce programme prévoit l'attribution d'options sur actions (soit un maximum de 2 040 actions d'ATS Inc.) qui, lorsqu'elles sont exercées, font en sorte que leurs porteurs ont le droit de recevoir des actions d'ATS Inc. et une participation équivalente dans la société en commandite totalisant au plus 2 %. Les options prennent fin au huitième anniversaire de leur date d'attribution.

Lorsque les droits relatifs aux options sont acquis, les porteurs d'options peuvent choisir de régler les options au moyen d'un paiement en trésorerie qui représente le plus élevé des montants suivants à la date d'exercice : i) le prix payé pour chaque action au cours de la transaction la plus récente précédant la date d'exercice en ce qui a trait à certains porteurs d'options (les « options de type 1 ») ou le prix payé pour chaque action dans le cadre de la transaction la plus récente précédant la date d'exercice et suivant la date d'attribution en ce qui a trait aux autres porteurs d'options (les « options de type 2 »); et ii) la valeur qui serait attribuée à chaque option si la valeur de la société en commandite et d'ATS Inc. regroupées était réputée évaluer sept fois le bénéfice avant intérêts, impôt et amortissements (le « BAIIA ») pour le dernier exercice audité clos immédiatement avant la date d'exercice, et si ladite valeur réputée était théoriquement distribuée entre toutes les actions en proportions égales, après dilution.

Le 20 janvier 2011, des options de type 1 visant 778 actions d'ATS Inc. ont été attribuées, pour un prix d'exercice de 225,40 \$ par action. Les droits relatifs à 75 % des options de type 1 sont devenus acquis à la date d'attribution, et les droits relatifs à 25 % de ces options deviendront acquis le 1^{er} janvier 2012. Également le 20 janvier 2011, des options de type 1 supplémentaires visant 1 021 actions d'ATS Inc. ont été attribuées pour un prix d'exercice de 225,40 \$ par action, et les droits relatifs à ces options deviendront tous acquis le 1^{er} janvier 2012.

Le 20 janvier 2011, des options de type 2 visant 208 actions d'ATS Inc. ont été attribuées pour un prix d'exercice de 225,40 \$ par action. Les droits relatifs à 75 % des options de type 2 sont devenus acquis à la date d'attribution, et les droits relatifs à 25 % de ces options deviendront acquis le 1^{er} janvier 2012.

Alpha Trading Systems Limited Partnership

Notes annexes

31 décembre 2011 et 2010

Programme incitatif à long terme (suite)

Au cours de 2011, 26 options de type 2 ont été exercées au cours de la période, et les droits relatifs à 75 % de ces options sont devenus acquis. Les participants ont reçu un paiement en trésorerie pour leurs options visant 19,5 actions et ont renoncé à leurs options visant 6,5 actions pour lesquelles les droits n'étaient pas acquis. Le paiement en trésorerie a été calculé en fonction d'un prix d'exercice de 225,40 \$ par action, conformément à l'entente. Au moment de l'exercice, il n'existait aucune activité de monétisation aux termes de la formule d'évaluation visant les options de type 2. Le calcul basé sur une valeur égale à sept fois le plus récent BAIIA audité s'est traduit par un paiement en trésorerie totalisant 473 \$.

Selon les formules décrites ci-dessus, les options à l'égard desquelles les droits sont devenus acquis le 20 janvier 2011 pourraient être exercées immédiatement en contrepartie de paiements en trésorerie de 1 009 000 \$, et la société en commandite a comptabilisé une charge de 1 009 000 \$ le 20 janvier 2011 au titre de sa quote-part d'un paiement en trésorerie remboursable. Les droits relatifs à la tranche résiduelle des options deviendront acquis le 1^{er} janvier 2012, et ces options, de même que les options pour lesquelles les droits sont acquis, pourraient alors être exercées en contrepartie de paiements en trésorerie totalisant 3 127 033 \$. La société en commandite a comptabilisé le montant résiduel de 2 118 033 \$ sur la période résiduelle d'acquisition des droits (montant qui correspond à sa quote-part du paiement en trésorerie remboursable au 1^{er} janvier 2012). Une charge au titre des primes de rendement totalisant 3 127 506 \$ a été comptabilisée dans les états consolidés de la perte globale en 2011, relativement au programme incitatif à long terme.

États financiers consolidés de

**Alpha Trading Systems
Limited Partnership**

31 décembre 2010

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'intention des associés
d'Alpha Trading Systems Limited Partnership

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints d'Alpha Trading Systems Limited Partnership, qui comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2010 et les états consolidés des résultats et des autres éléments du résultat étendu, l'état consolidé de la variation du capital des associés, et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'Alpha Trading Systems Limited Partnership au 31 décembre 2010, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche p.r.l.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Le 30 mars 2011

Alpha Trading Systems Limited Partnership

Bilan consolidé

au 31 décembre 2010

	2010	2009
	\$	\$
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie (note 10)	6 105 775	1 193 571
Titres disponibles à la vente (notes 3 et 10)	8 015 520	10 686 878
Intérêts à recevoir (note 10)	34 444	17 167
Débiteurs et autres débiteurs	2 872 373	1 015 868
Montants à recevoir d'apparentés (note 10)	3 525 560	2 937 321
Actif payé d'avance	379 463	255 281
	20 933 135	16 106 086
Immobilisations (note 4)	2 067 845	2 526 105
Actifs incorporels (note 5)	9 734 900	12 577 821
	11 802 745	15 103 926
	32 735 880	31 210 012
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 10)	3 800 170	1 818 319
Charges à payer	4 068 245	2 377 042
Montants à verser aux apparentés (note 10)	1 327 874	1 373 381
	9 196 289	5 568 742
Capital des associés		
Capital des associés (note 6)	23 539 591	25 641 270
	32 735 880	31 210 012

Approuvé par le conseil d'administration


____ Administrateur


____ Administrateur

Alpha Trading Systems Limited Partnership

État consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu
pour l'exercice clos le 31 décembre 2010

	2010	2009
	\$	\$
Produits		
Négociation et services connexes (note 10)	15 040 639	7 075 088
Services de données sur le marché	6 164 381	-
Services technologiques (note 10)	204 055	204 227
Produits d'intérêts (note 10)	62 259	81 239
	21 471 334	7 360 554
Charges		
Rémunération et avantages sociaux (note 13)	7 474 196	6 512 748
Systèmes d'information et de négociation	7 808 309	5 837 552
Frais généraux et administratifs (note 10)	2 488 750	2 028 098
Amortissement	5 801 758	5 238 781
	23 573 013	19 617 179
Perte nette et autres éléments de la perte étendue	2 101 679	12 256 625

Alpha Trading Systems Limited Partnership

État consolidé de la variation du capital des associés
pour l'exercice clos le 31 décembre 2010

	2010		
	Commanditaires	Commandité	Total
	\$	\$	\$
Solde, au début	25 641 244	26	25 641 270
Perte nette pour l'exercice	(2 101 677)	(2)	(2 101 679)
Cumul des autres éléments du résultat étendu	-	-	-
Apport des associés (note 6)	-	-	-
Solde à la fin	23 539 567	24	23 539 591

	2009		
	Commanditaires	Commandité	Total
	\$	\$	\$
Solde, au début	37 897 857	38	37 897 895
Perte nette pour l'exercice	(12 256 613)	(12)	(12 256 625)
Cumul des autres éléments du résultat étendu	-	-	-
Apport des associés (note 6)	-	-	-
Solde à la fin	25 641 244	26	25 641 270

Alpha Trading Systems Limited Partnership

État consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2010

	2010	2009
	\$	\$
Activités d'exploitation		
Augmentation (diminution) du capital des associés lié aux activités d'exploitation	(2 101 679)	(12 256 625)
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement	5 801 758	5 238 781
Variation de l'actif et du passif :		
Intérêts à recevoir	(17 277)	343 071
Débiteurs et autres débiteurs	(1 856 505)	(791 263)
Montants à recevoir d'apparentés	(588 239)	(2 909 280)
Actif payé d'avance	(124 182)	152 615
Créditeurs	1 981 851	314 353
Charges à payer	1 691 203	217 263
Montants à verser aux apparentés	(45 507)	1 371 928
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	4 741 423	(8 319 157)
Activités d'investissement		
Vente de titres	2 671 358	13 596 172
Achat d'actifs incorporels	(1 534 839)	(4 077 818)
Achat d'immobilisations	(965 738)	(349 855)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	170 781	9 168 499
Augmentation de la trésorerie au cours de l'exercice	4 912 204	849 342
Trésorerie, au début	1 193 571	344 229
Trésorerie, à la fin	6 105 775	1 193 571

Alpha Trading Systems Limited Partnership

Notes complémentaires

31 décembre 2010

1. Description de la société en commandite

The Alpha Trading Systems Limited Partnership (la « société en commandite ») est une société en commandite constituée le 19 avril 2007 en vertu des lois de la province du Manitoba, au Canada. Un contrat de société en commandite (le « contrat de société en commandite ») a été conclu le 29 juin 2007 entre les commanditaires et Alpha Trading Systems Inc. (le « commandité »). Le commandité fournit des services de gestion de placements, des services administratifs et d'autres services connexes à la société en commandite au nom des commanditaires.

Le 1^{er} mai 2008, la société en commandite a créé deux filiales, soit Alpha ATS L.P. et son commandité, Alpha ATS Inc.

La société en commandite et ses filiales participent à l'exploitation d'un système de négociation parallèle qui soutient la négociation de titres canadiens et qui exécute des activités connexes comme la diffusion de données ainsi que d'autres activités fondées sur la technologie.

Le 26 août 2008, Alpha ATS L.P. est devenue membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») et une institution participante du Fonds canadien de protection des épargnants.

2. Sommaire des principales conventions comptables

Mode de présentation et périmètre de consolidation

Les présents états financiers consolidés ont été préparés par le commandité conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») du Canada. Les états financiers consolidés comprennent l'actif, le passif et les résultats d'exploitation de la société en commandite et de ses filiales en propriété exclusive. Toutes les transactions et les soldes intersociétés ont été éliminés.

Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La préparation d'états financiers conformément aux PCGR du Canada exige que la direction effectue des estimations et pose des hypothèses fondées sur l'information disponible à la date des états financiers et qui pourraient avoir une incidence sur les montants présentés au titre de l'actif, du passif et du résultat net ainsi que de l'information connexe. Certaines estimations, y compris celle de la juste valeur des instruments financiers, l'évaluation des actifs incorporels, l'impôt sur les bénéfiques, la rémunération liée aux programmes incitatifs à long terme et les ajustements exigent de la direction des jugements subjectifs ou complexes. Par conséquent, les résultats réels pourraient être différents de ces estimations, ce qui pourrait avoir une incidence sur les résultats financiers dans la mesure où les ajustements sont comptabilisés dans les états financiers de l'exercice considéré.

Les principales conventions comptables adoptées par la société en commandite sont les suivantes :

Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation

Le chapitre 3855 établit les normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés non financiers. Le chapitre exige que les actifs et les passifs financiers soient comptabilisés au bilan de la société en commandite lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles d'un instrument financier ou d'un contrat dérivé non financier. Conformément à ces normes, tous les instruments financiers doivent initialement être comptabilisés à la juste valeur, sauf pour certaines opérations entre apparentés. L'évaluation lors des périodes ultérieures dépendra du classement de l'instrument financier, c'est-à-dire détenu à des fins de transaction, disponible à la vente, détenu jusqu'à l'échéance, ou encore prêts et créances ou autres passifs financiers. Pour les instruments financiers classés ou désignés comme étant détenus à des fins de transaction, les coûts de transaction sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés. Pour les autres instruments financiers, les coûts de transaction sont capitalisés lors de la comptabilisation initiale.

Alpha Trading Systems Limited Partnership

Notes complémentaires

31 décembre 2010

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

La société en commandite n'effectue pas de transactions sur des actifs et des passifs financiers détenus à des fins de transaction pour son compte ou pour le compte d'une autre personne. Les titres disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur et la variation de la juste valeur est comptabilisée dans les autres éléments du résultat étendu. Les prêts et les autres passifs financiers sont évalués au coût après amortissement à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les placements effectués dans les instruments de capitaux propres qui sont classés comme étant disponibles à la vente et qui n'ont pas de prix cotés sur un marché actif sont évalués au coût.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan de la société en commandite à la juste valeur, y compris les dérivés qui sont incorporés dans des contrats financiers ou non financiers qui ne sont pas étroitement liés aux contrats hôtes. La variation de la juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée dans le résultat net. Aux 31 décembre 2010 et 2009, la société en commandite ne détenait pas d'instruments de ce type.

Les instruments financiers de la société en commandite sont comptabilisés en fonction de la date de transaction.

Instruments financiers – informations à fournir

Les normes relatives aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers du chapitre 3862 exigent la présentation de la juste valeur estimative des instruments financiers. La juste valeur d'un instrument financier correspond à la contrepartie pour laquelle ce dernier serait échangé dans le cadre d'une opération réelle entre parties consentantes, soit dans un contexte autre que celui d'une vente forcée ou d'une liquidation. Les instruments financiers de la société en commandite sont comptabilisés à la juste valeur ou à l'aide de montants qui se rapprochent de la juste valeur dans les états financiers.

Le chapitre 3862 établit une hiérarchie de la juste valeur qui reflète l'importance des données utilisées dans les techniques d'évaluation de la juste valeur. La hiérarchie donne la priorité la plus élevée aux prix non rajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs financiers identiques (les évaluations de niveau 1), et la priorité la plus faible aux données non observables (les évaluations de niveau 3). Les trois niveaux de la hiérarchie des évaluations à la juste valeur se présentent comme suit :

Niveau 1 : les données qui correspondent aux prix non rajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques, auxquelles la société en commandite peut avoir accès à la date d'évaluation.

Niveau 2 : les données autres que les prix cotés qui sont directement ou indirectement observables pour l'actif ou le passif évalué, incluant les données provenant de marchés qui ne sont pas considérés comme actifs.

Niveau 3 : les données qui ne sont pas observables et les cas où il y a peu ou pas d'activité sur le marché. Le choix des données utilisées pour déterminer la juste valeur repose en grande partie sur le jugement et les estimations de la direction.

Se reporter à la note 3, Informations relatives à la juste valeur, pour obtenir plus de détails sur les informations à fournir.

Alpha Trading Systems Limited Partnership

Notes complémentaires

31 décembre 2010

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût historique. L'amortissement s'établit sur les périodes suivantes, selon la méthode de l'amortissement linéaire :

Actif	Période
Ordinateurs et matériel de négociation électronique	2 à 5 ans
Mobilier, agencements et autre matériel	5 ans
Améliorations locatives	Sur la durée des baux

Le poste de matériel informatique comprend les coûts directs associés à l'installation, à la configuration et au branchement des diverses composantes du matériel de négociation.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels qui ont été achetés comprennent les coûts associés à l'acquisition de licences. Ces actifs sont amortis de façon linéaire sur leur durée de vie utile estimative, soit quatre ans pour les actifs incorporels liés aux activités de négociation et deux ans pour les autres logiciels et licences liés aux activités administratives. Les actifs incorporels qui ont été générés par la société en commandite comprennent les coûts liés aux activités de développement de ces actifs incorporels, comme les honoraires de consultation, les salaires du personnel et l'amortissement des licences achetées. L'amortissement débute lorsque l'actif incorporel qui a été généré est prêt à être utilisé par la société en commandite. L'amortissement est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative de quatre ans. Comme ces actifs incorporels ont une durée de vie utile limitée, ils font l'objet de tests de dépréciation chaque fois que des événements ou des changements de situation suggèrent que la valeur comptable d'un actif pourrait ne pas être recouvrable. La recouvrabilité de la valeur d'un actif est déterminée en comparant sa valeur comptable avec les flux de trésorerie futurs non actualisés que l'actif devrait générer. Si la valeur comptable d'un actif dépasse la valeur de ses flux de trésorerie futurs estimés, une charge de dépréciation est comptabilisée pour le montant correspondant à la partie de la valeur comptable de l'actif qui excède la juste valeur de l'actif.

Comptabilisation des produits

Les produits tirés des biens et des services sont comptabilisés lorsque les services sont rendus ou lorsque les biens sont vendus.

Les produits se composent des produits générés par les frais de négociation qui sont comptabilisés selon la date de la transaction en tant que produits au cours du mois pendant lequel les transactions ont lieu ou que les services connexes sont rendus.

Les produits générés par les frais d'accès liés à la négociation, les services de données de marché et les services technologiques représentent des produits connexes associés aux services liés à la négociation et sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice au cours du mois pendant lequel ces services sont rendus.

Les produits tirés des services de données de marché sont comptabilisés selon l'information sur l'utilisation déclarée par les clients et les fournisseurs. La société en commandite a le droit de procéder à des audits périodiques de l'information fournie et pourrait comptabiliser des produits additionnels, le cas échéant.

De plus, des produits d'intérêts sont tirés des soldes de trésorerie et des placements effectués dans des certificats de placement garanti et sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Alpha Trading Systems Limited Partnership

Notes complémentaires

31 décembre 2010

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

Conversion des devises

Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux en vigueur à la date du bilan. Les actifs et les passifs non monétaires sont convertis en dollars canadiens à des taux historiques. Les produits et les charges libellés en devises sont convertis au taux de change moyen pour l'exercice. Les gains et les pertes de change sont compris dans les frais généraux et administratifs.

Conventions comptables futures

Le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé que les entreprises à but lucratif ayant une obligation d'information du public devront utiliser les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») à compter de 2011. Les IFRS vont remplacer les PCGR du Canada que la société en commandite applique actuellement. La société en commandite devra commencer à présenter son information financière selon les IFRS à compter de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2011 et devra fournir de l'information conforme aux IFRS pour les périodes comparatives présentées. La société en commandite évalue actuellement l'incidence de la transition aux IFRS, y compris celle sur les conventions comptables, l'information à fournir, les systèmes financiers et les contrôles internes.

3. Titres disponibles à la vente

Classement des évaluations à la juste valeur

Les actifs de la société en commandite comptabilisés à la juste valeur ont été classés selon une hiérarchie de la juste valeur conformément à la modification apportée au chapitre 3862 du *Manuel de l'ICCA*. Se reporter à la note 2 pour une analyse des politiques de la société en commandite relatives à cette hiérarchie. Le tableau suivant présente la hiérarchie de la juste valeur ainsi que l'information sur les actifs de la société en commandite évalués à la juste valeur de façon récurrente aux 31 décembre 2010 et 2009.

Description	Classement	Taux d'intérêt	Durée jusqu'à l'échéance	Valeur comptable et juste valeur en 2010	Valeur comptable et juste valeur en 2009
Certificats de placement garantis par une banque de l'annexe I (« CPG »)	Disponible à la vente	Variable : 2 % de moins que le taux préférentiel de la RBC, révisé le premier jour de chaque mois	Remboursable sans préavis	8 015 520 \$	10 686 878 \$

Les placements de la société en commandite dans des CPG sont classés dans le niveau 2. Aucun placement n'est classé dans les niveaux 1 ou 3. Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux 1 et 2 au cours de l'exercice.

Ces CPG sont classés en tant que titres disponibles à la vente. Puisque les CPG ont un taux variable et sont encaissables en tout temps, leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur. Un des CPG est soumis à des restrictions décrites à la note 11.

Alpha Trading Systems Limited Partnership

Notes complémentaires

31 décembre 2010

4. Immobilisations

	Coût				Amortissement cumulé				Valeur comptable nette au 31 déc. 2010	Valeur comptable nette au 31 déc. 2009
	Solde au 1 ^{er} janvier 2010	Ajouts en 2010	Cessions en 2010	Solde au 31 déc. 2010	Solde au 1 ^{er} janvier 2010	Ajouts en 2010	Cessions en 2010	Solde au 31 déc. 2010		
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Ordinateurs et matériel de négociation électronique	3 108 147	928 126	-	4 036 273	1 205 490	1 157 086	-	2 362 576	1 673 697	1 902 657
Mobilier, agencements et matériel	568 238	22 402	-	590 640	264 149	146 184	-	410 333	180 307	304 089
Améliorations locatives	542 402	15 210	-	557 612	223 043	120 728	-	343 771	213 841	319 359
	4 218 787	965 738	-	5 184 525	1 692 682	1 423 998	-	3 116 680	2 067 845	2 526 105

La charge d'amortissement liée aux immobilisations pour l'exercice s'est élevée à 1 423 998 \$ (1 274 404 \$ en 2009).

5. Actifs incorporels

	Coût				Amortissement cumulé				Valeur comptable nette au 31 déc. 2010	Valeur comptable nette au 31 déc. 2009
	Solde au 1 ^{er} janvier 2010	Ajouts en 2010	Cessions en 2010	Solde au 31 déc. 2010	Solde au 1 ^{er} janvier 2010	Ajouts en 2010	Cessions en 2010	Solde au 31 déc. 2010		
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Logiciels et licences de la société	223 155	32 326	27 557	227 924	195 682	28 389	27 557	196 514	31 410	27 473
Licences de logiciels liés aux activités de négociation	9 504 067	968 871	-	10 472 938	2 355 014	2 426 845	-	4 781 859	5 691 079	7 419 053
Coûts de développement de logiciels liés aux activités de négociation	7 393 342	533 642	-	7 926 984	1 992 047	1 922 526	-	3 914 573	4 012 411	5 401 295
	17 120 564	1 534 839	27 557	18 627 846	4 542 743	4 377 760	27 557	8 892 946	9 734 900	12 847 821

La charge d'amortissement liée aux actifs incorporels pour l'exercice s'est élevée à 4 377 760 \$ (3 964 377 \$ en 2009).

6. Capital des associés

En 2007, les commanditaires ont fourni un montant total en espèces de 48 749 950 \$ à la société en commandite. Au 31 décembre 2010, la société en commandite comptait neuf commanditaires. La société en commandite est entièrement capitalisée et il n'y a aucun engagement en cours.

7. Charges

En vertu du contrat de société en commandite, aucuns frais de gestion ne sont dus au commandité pour des services rendus en 2010 (0 \$ en 2009).

8. Distributions

Les honoraires, les dividendes et les produits d'intérêts seront distribués aux commanditaires, lorsque le commandité le décidera, conformément au contrat de société en commandite. Les retenues à la source obligatoires et les montants qui, selon le commandité, sont nécessaires au respect des obligations continues de la société en commandite seront déduits du montant distribué. Le produit à la cession d'un placement sera distribué aux commanditaires, au moment choisi, en fonction de leur apport de capital. Le produit de la distribution inclura les montants réalisés, y compris les dividendes et le produit d'intérêts généré par un placement ou le remboursement de principal ou de capital d'un placement, déduction faite de tous les coûts et charges liés à la cession, des retenues d'impôt à la source obligatoires et de tous les montants qui, selon le commandité, sont nécessaires au respect des obligations continues de la société en commandite.

Le versement des distributions est effectué sous réserve du paiement préalable des frais de gestion courus et impayés.

Alpha Trading Systems Limited Partnership

Notes complémentaires

31 décembre 2010

9. Impôt sur les bénéfiques

Les présents états financiers comprennent seulement les actifs et les passifs de la société en commandite et n'incluent pas les autres actifs et passifs, dont les bénéfiques et les impôts connexes des associés. La société en commandite n'est pas imposable. La société en commandite n'est pas assujettie à l'impôt sur les bénéfiques. Le bénéfice ou la perte aux fins de l'impôt sur les bénéfiques canadien est attribué aux associés conformément aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Par conséquent, les états financiers ne comprennent aucun impôt.

10. Opérations entre apparentés

Les opérations entre apparentés sont évaluées à la valeur d'échange.

En vertu du contrat de société en commandite, aucuns frais de gestion ne sont dus au commandité pour des services rendus en 2010 (0 \$ en 2009).

La société en commandite entretient des relations bancaires avec la Banque Royale du Canada (la « RBC »), la société mère d'un des commanditaires, aux taux commerciaux habituels. Les frais généraux et administratifs comprennent les frais bancaires et les frais connexes ainsi que l'intérêt payé sur des emprunts par découverts et les coûts de financement payés pour les baux conclus avec la RBC. Les produits d'intérêts sont générés par les soldes de trésorerie et les certificats de placement garantis (les « CPG ») détenus auprès de la RBC. Des informations sur les lettres de crédit garanties fournies par la RBC et sur les obligations garanties découlant des contrats de location conclus avec la RBC sont présentées à la note 11.

Le tableau suivant présente les soldes et les opérations entre apparentés pour les exercices clos les 31 décembre :

		2010	2009
		\$	\$
		Montants à recevoir/ (montants à payer)	Montants à recevoir/ (montants à payer)
Banque Royale du Canada	- Trésorerie	6 105 775	1 193 571
	- CPG (se reporter à la note 11)	8 015 520	10 686 878
	- Intérêts à recevoir	34 444	17 167
	- Crédeurs – VISA	(15 461)	(21 808)
Montants à recevoir d'apparentés :			
	Commanditaires et leurs sociétés affiliées	3 525 560	2 937 321
Montants à verser aux apparentés :			
	Commanditaires et leurs sociétés affiliées	(1 327 874)	(1 373 381)
		\$	\$
		Produits/ (charges)	Produits/ (charges)
Banque Royale du Canada	Produits d'intérêts	62 238	81 239
	Charges financières liées aux baux	(65 060)	(100 466)
	Frais bancaires et connexes	(10 683)	(4 464)
Montants reçus d'apparentés, ou versés aux apparentés, inclus dans les postes des produits « Négociation et services connexes » et « Services technologiques » :			
	Commanditaires et leurs sociétés affiliées	19 701 782	4 241 761

Alpha Trading Systems Limited Partnership

Notes complémentaires

31 décembre 2010

11. Engagements

Programmes incitatifs offerts aux employés

Les contrats d'emploi de certains employés signés avant la fin de l'exercice prévoyaient des montants de primes minimales versées à condition que la personne continue d'être à l'emploi de la société en commandite le 31 décembre 2010. Ces engagements totalisent 14 000 \$ (33 000 \$ en 2009) et sont inclus dans les charges liées aux primes de la société en commandite. Se reporter à la note 15, « Événements postérieurs ».

Baux des locaux

La société en commandite loue des locaux en vertu de contrats de location-exploitation qui viennent à échéance en 2012.

Baux liés au matériel informatique et aux logiciels

La société en commandite détient une lettre de crédit garantie d'un montant de 895 000 \$ (878 356 \$ en 2009) de la RBC à l'intention d'une société de location de matériel informatique avec laquelle un bail a été conclu. La lettre de crédit était entièrement garantie par un montant de 895 000 \$ (878 356 \$ en 2009) détenu dans un CPG et soumis à des restrictions de la RBC.

En outre, la société en commandite a des obligations locatives de 225 538 \$ (1 188 748 \$ en 2009) envers une filiale de la RBC, lesquelles sont entièrement garanties par le matériel informatique loué ainsi que par un montant de 225 538 \$ (1 188 748 \$ en 2009) détenu dans un CPG et soumis à des restrictions de la RBC.

Le tableau suivant présente les obligations au cours des durées restantes de divers engagements :

Obligations découlant des contrats de location	Baux conclus avec des tiers	Baux conclus avec des apparentés (RBC)	Total des engagements
Pour les exercices clos les 31 décembre			
	\$	\$	\$
2011	4 733 554	203 694	4 937 248
2012	3 251 312	21 844	3 273 156
2013	481 697	—	481 697
2014	—	—	—
2015	—	—	—
Par la suite	—	—	—
	8 466 564	225 538	8 692 102

12. Gestion du risque

La société en commandite a conclu certaines opérations comportant des instruments financiers. Ces opérations concernent les activités d'investissement de la société en commandite et sont exposées à des risques de marché, de liquidité et de crédit, à des degrés divers.

Le risque de marché représente le risque de perte découlant des variations des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices boursiers. Le risque de liquidité est le risque que la société en commandite ne puisse encaisser ses placements afin de respecter ses obligations à leur échéance. Le contrat conclu avec Cinnober est libellé en euros. La société en commandite est exposée au risque de change découlant des variations de la valeur de l'euro.

La société en commandite investit uniquement dans des CPG à court terme et remboursables à vue afin de gérer le risque de marché et le risque de liquidité.

Alpha Trading Systems Limited Partnership

Notes complémentaires

31 décembre 2010

12. Gestion du risque (suite)

Le risque de crédit représente le risque que les contreparties de la société en commandite ne puissent pas respecter leurs obligations contractuelles envers la société en commandite, en raison de changements liés à la conjoncture économique et au contexte politique et commercial ou d'autres facteurs. Dans le but de gérer le risque de crédit, la société en commandite effectue ses opérations bancaires et ses investissements avec la Banque Royale du Canada qui maintient une cote de solvabilité élevée. L'exposition la plus élevée au risque de crédit consiste en un montant de 14 447 897 \$ qui se compose de débiteurs à la date de la fin de l'exercice et de CPG (14 657 234 \$ en 2009).

Le risque de taux d'intérêt correspond à la perte comptable qui pourrait être comptabilisée si les variations des taux d'intérêt avaient une incidence négative sur la valeur des placements et des emprunts de la société en commandite. La société en commandite n'est pas exposée à un risque de taux d'intérêt important, car ses placements dans des CPG et dans des comptes d'épargne sont à court terme et leurs taux d'intérêt sont établis selon le taux préférentiel de la RBC. Une augmentation ou une diminution de 1 % du taux préférentiel de la RBC n'aurait pas une incidence importante sur le bénéfice net.

13. Avantages sociaux futurs

Régimes à cotisations déterminées

La société en commandite est le promoteur de régimes de retraite à cotisations déterminées offerts aux employés dans le cadre desquels l'employeur verse des cotisations correspondantes aux cotisations des employés, jusqu'à concurrence de 3 % du salaire. Les coûts liés aux régimes à cotisations déterminées sont comptabilisés au cours de la période pendant laquelle le service est fourni. Au cours de la période, la société en commandite a comptabilisé une charge de 102 125 \$ (95 501 \$ en 2009) relativement à ses cotisations versées aux régimes.

14. Gestion du capital

La structure du capital de la société en commandite est constituée du capital fourni par les commanditaires, comme il est mentionné à la note 6. De façon continue, la direction effectue le suivi de ses besoins en capital actuels et futurs ainsi que ceux de ses filiales.

La suffisance du capital de la filiale Alpha ATS L.P. est réglementée en vertu des règlements émis par l'OCRCVM. Ces règlements ont pour objectif principal de quantifier le risque de liquidité auquel Alpha ATS L.P. est exposée et d'assurer que la filiale maintient un capital pondéré en fonction du risque supérieur à zéro en tout temps. La structure du capital d'Alpha ATS L.P. comprend le capital fourni par la société en commandite sous forme d'espèces et d'un contrat d'emprunt subordonné que l'OCRCVM considère comme du capital aux fins du calcul du capital pondéré en fonction du risque.

Sur une base hebdomadaire et mensuelle, Alpha ATS L.P. documente le suivi du capital pondéré en fonction du risque en comparant le solde et les montants minimaux exigés par l'OCRCVM. Alpha ATS L.P. s'est conformée à cette exigence pendant toute la période.

Alpha Trading Systems Limited Partnership

Notes complémentaires

31 décembre 2010

15. Événements postérieurs

La société en commandite et le commandité ont élaboré un programme incitatif à long terme à l'intention de certains membres de la haute direction de la société en commandite. Ce programme prévoit l'attribution d'options sur actions jusqu'à un maximum de 2 040 actions du commandité qui, lorsqu'elles sont exercées, font en sorte que leurs porteurs ont le droit de recevoir une participation équivalente dans la société en commandite et dans le commandité totalisant au plus 2 %. Les options prennent fin au huitième anniversaire de leur date d'attribution. Le 20 janvier 2011, des options visant 778 actions du commandité ont été attribuées, pour un prix d'exercice de 225,40 \$ par action. Les droits relatifs à 75 % des options sont devenus acquis à la date d'attribution, et les droits relatifs à 25 % de ces options deviendront acquis le 1^{er} janvier 2012. En outre, des options supplémentaires visant 1 021 actions du commandité ont été attribuées pour un prix d'exercice de 225,40 \$ par action, et les droits relatifs à ces options deviendront tous acquis le 1^{er} janvier 2012.

Lorsque les droits relatifs aux options sont acquis, les porteurs d'options peuvent choisir de régler les options au moyen d'un paiement en trésorerie qui représente le plus élevé des montants suivants à la date d'exercice : i) le prix payé pour chaque action au cours de la transaction de rachat d'actions la plus récente précédant la date d'exercice; ii) la valeur qui serait attribuée à chaque option si la valeur combinée de la société en commandite et du commandité était réputée égale sept fois le BAIIA pour l'exercice clos immédiatement avant la date d'exercice, et si ladite valeur réputée était théoriquement distribuée entre toutes les actions en proportions égales. Selon les formules décrites ci-dessus, les options à l'égard desquelles les droits sont devenus acquis le 20 janvier 2011 pourraient être exercées immédiatement en contrepartie de paiements en trésorerie de 1 008 900 \$, et la société en commandite a comptabilisé une charge de 1 008 900 \$ le 20 janvier 2011 au titre de sa quote-part d'un paiement en trésorerie remboursable. Les droits relatifs à la tranche résiduelle des options deviendront acquis le 20 janvier 2012 et ces options pourraient être exercées alors en contrepartie de paiements en trésorerie totalisant 2 106 302 \$. La société en commandite a comptabilisé une charge de 2 106 302 \$ (montant qui correspond à sa quote-part du paiement en trésorerie remboursable au 1^{er} janvier 2012) de façon proportionnelle sur la durée de l'exercice se clôturant le 1^{er} janvier 2012.

Rapport de l'auditeur

Aux associés
d'Alpha Trading Systems Limited Partnership

Nous avons effectué l'audit du bilan consolidé d'Alpha Trading Systems Partnership (la « société en commandite ») au 31 décembre 2009 ainsi que des états consolidés des résultats et des autres éléments du résultat étendu, de la variation du capital des associés et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits.

Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le commandité, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société en commandite au 31 décembre 2009, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche s.r.l.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Le 12 février 2010

ACCEPTEZ L'OFFRE DE MAPLE EN DÉPOSANT VOS ACTIONS DE TMX EN RÉPONSE À L'OFFRE

INSTRUCTIONS DE DÉPÔT

Actionnaires véritables

Si vous détenez vos actions de TMX dans un compte de courtage ou par ailleurs par un intermédiaire, vous devez **communiquer avec votre courtier/intermédiaire immédiatement** et lui donner vos instructions pour le dépôt de vos actions de TMX en votre nom en réponse à l'offre de Maple avant **17 h (heure de l'Est) le 31 juillet 2012**.

Actionnaires inscrits (qui détiennent un certificat matériel immatriculé à leur nom)

Si vous détenez vos actions de TMX à votre propre nom, veuillez remplir la lettre d'envoi (**imprimée sur papier VERT**) et la déposer avec votre certificat d'actions dans l'enveloppe ci-jointe auprès du dépositaire – Services aux investisseurs Computershare inc. – ainsi que tous les autres documents exigés conformément aux instructions énoncées dans la lettre d'envoi avant **17 h (heure de l'Est) le 31 juillet 2012**.

**LES DÉLAIS SONT DE RIGUEUR – DÉPOSEZ VOS
ACTIONS DE TMX LE PLUS TÔT POSSIBLE
AUPRÈS DU DÉPOSITAIRE :**

SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC.

Par la poste

31 Adelaide Street East
C.P. 7021
Toronto (Ontario) M5C 3H2
Attention : Corporate Actions

Par courrier recommandé, en mains propres ou par messenger

100 University Avenue
9^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
Attention : Corporate Actions

**SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS QUANT AU DÉPÔT DE VOS ACTIONS
DE TMX, VEUILLEZ APPELER :**



Téléphone sans frais : 1-888-518-1556
À l'extérieur de l'Amérique du Nord, appelez à frais virés : 1-416-867-2272
Télécopieur sans frais : 1-866-545-5580 / Téléc. : 416-867-2271
Courriel : contactus@kingsdaleshareholder.com

Le dépositaire aux fins de l'offre est :



Par la poste

31 Adelaide Street East
C.P. 7021
Toronto (Ontario) M5C 3H2
Attention : Corporate Actions

**Par courrier recommandé, en
mains propres ou par messenger**

100 University Avenue, 9^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
Attention : Corporate Actions

L'agent d'information aux fins de l'offre est :



NUMÉRO DE TÉLÉPHONE SANS FRAIS EN AMÉRIQUE DU NORD :

1-888-518-1556

Courriel : contactus@kingsdaleshareholder.com

Télécopieur : 416-867-2271

Télécopieur sans frais : 1-866-545-5580

À frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord, banques et courtiers : 416-867-2272

Par la poste

The Exchange Tower
130 King Street West, bureau 2950
C.P. 361
Toronto (Ontario) M5X 1E2

**Par courrier recommandé, en
mains propres ou par messenger**

The Exchange Tower
130 King Street West, bureau 2950
Toronto (Ontario) M5X 1E2

Les chefs de file aux fins de l'offre sont :

AU CANADA

Marchés mondiaux CIBC Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.

AUX ÉTATS-UNIS

CIBC World Markets Corp.
National Bank of Canada Financial Inc.
Scotia Capital (USA) Inc.
TD Securities (USA) LLC